



Ville de
Saint Genest
sur Roselle

1. RAPPORT DE PRESENTATION



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 01/12/2016

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 30/09/2019

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 15/06/2022

SOMMAIRE GENERAL	
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	169
PARTIE 3 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU	217

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE SAINT GENEST-SUR-ROSELLE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Délibération en Conseil Municipal prescrivant l'élaboration : 01/12/2016

Projet arrêté par le Conseil Communautaire le : 30/09/2019

PLU approuvé par le Conseil Communautaire le :

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT GENEST-SUR-ROSELLE

Table des matières

INTRODUCTION

1. ANALYSE DE LA POPULATION	7
1.1 Evolution de la population.....	7
1.2. Analyse de la population par tranche d'âge.....	12
1.3. Indice de vieillissement.....	16
1.4. Le profil des ménages.....	17
1.5. Synthèse sur l'évolution démographique.....	18
2. ANALYSE DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS	20
2.1. Evolution du parc de logement.....	20
2.2. Typologie des logements.....	24
2.3. Caractéristiques des résidences principales.....	26
2.4. Part du logement social.....	28
2.5. Synthèse sur l'évolution de l'habitat.....	28
3. PROJECTION A L'HORIZON 2030	29
3.1. Hypothèses de projections démographiques.....	29
3.2. Besoin théorique en logements.....	30
3.3. Estimation du besoin foncier.....	31
4. ANALYSE ECONOMIQUE	32
4.1. Population active.....	32
4.2. Le taux de chômage.....	35
4.3. Indice de concentration de l'emploi.....	36
4.4. Analyse de la sphère économique.....	37
4.5. Le positionnement de la commune de St Genest-sur-Roselle.....	37
4.5. Le tissu économique.....	38
4.6. L'activité agricole.....	39
4.6.1. L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de St Genest-sur-Roselle....	39
4.6.2. L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de St Genest-sur-Roselle....	42
4.6.3. Les modes de culture.....	43
4.6.4. Les bâtiments agricoles.....	44
4.7. La prise en compte du PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable) 2014-2020.....	47
4.8. L'activité forestière.....	48

4.9. Les activités touristiques.....	48
4.10. Synthèse sur les activités économiques.....	48
5. LES EQUIPEMENTS	50
5.1. Les équipements liés à l'enfance.....	50
5.1. Les équipements liés à la santé	50
5.2. Les équipements sportifs.....	51
5.3. Les équipements socio-culturels.....	51
5.4. L'accessibilité au réseau numérique	51
5.5. Le réseau de téléphonie mobile	53
5.6. Les équipements divers.....	56
5.7. Synthèse sur la présence des équipements	56
6. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE	56
6.1. Les axes de communication.....	56
6.2. La mobilité	56
6.3. Les déplacements en transports en commun.....	58
6.3.1. L'offre ferroviaire	58
6.3.2. Le transport en commun par bus	58
6.3.3. Aire de covoiturage.....	59
6.4. Le stationnement	59
6.5. Les déplacements doux	60
6.6. Synthèse sur les déplacements.....	62
7. L'URBANISATION SUR LA COMMUNE.....	63
7.1. L'évolution de l'urbanisation	63
7.2. La consommation des surfaces	69
7.3. Bilan de la carte communale approuvée en 2009	70
7.4. La mutabilité des terrains et l'intensification du bâti existant.....	71
7.5. Synthèse sur le développement de l'urbanisation.....	72
8. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	73
8.1. Les composantes du paysage	73
8.2. Les unités paysagères.....	74
8.3. Le Patrimoine	79
8.4. Synthèse sur les paysages	81

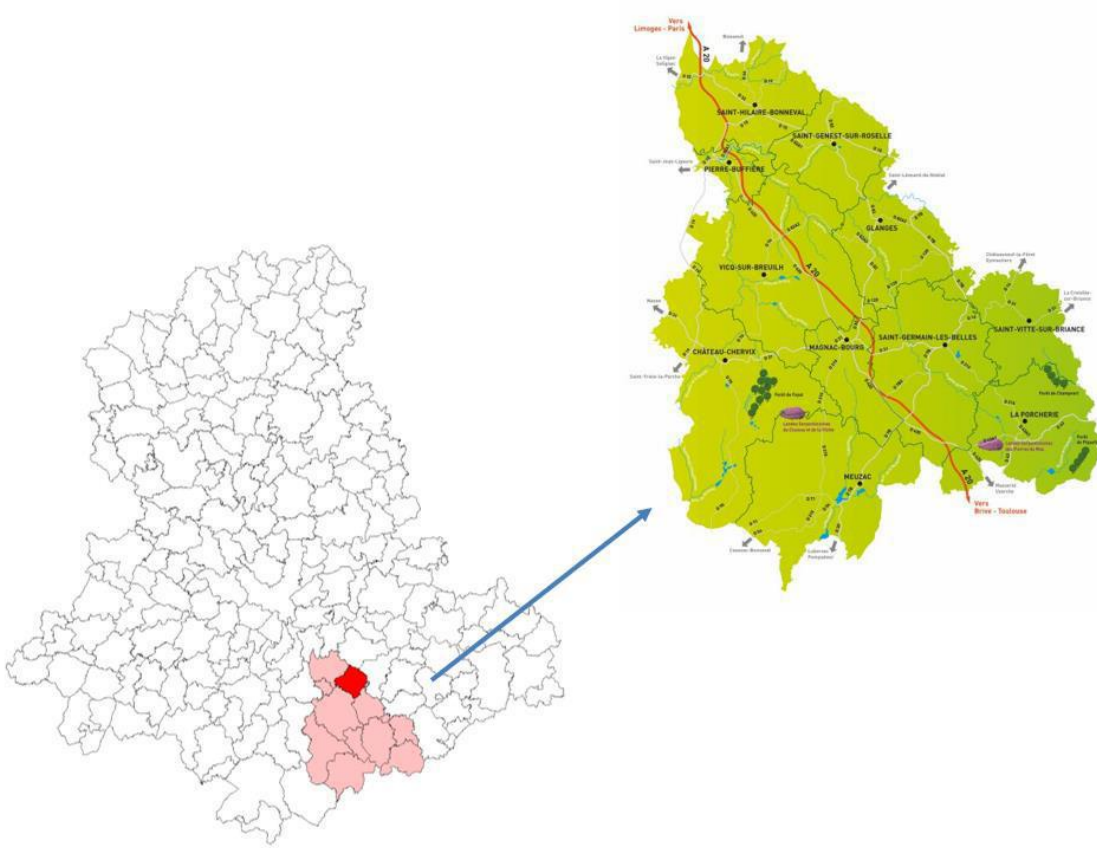
INTRODUCTION



La commune de St Genest-sur-Roselle est située au Sud-Ouest du Département de la Haute-Vienne au cœur de l'ancienne région Limousin. Elle se situe à 24 km au Sud de Limoges et grâce à l'Autoroute A20 puis la RD15, à seulement 30 minutes d'un pôle urbain majeur. La commune est ensuite traversée par la RD82 qui forme un véritable axe structurant pour le développement de la commune.

La commune est bordée au Nord par la Roselle et au sud par la Briance qui forme deux structures naturelles.

La commune appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes : Château-Chervix, Glanges, La Porcherie, Magnac-bourg, Meuzac, Pierre-Buffière, St Germain les Belles, St Hilaire-Bonneval, St Vitte sur Briance, Vicq sur Breuilh et St Genest sur Roselle.



CHAPITRE 1 – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL

Etudier la démographie du territoire consiste à effectuer une analyse de l'évolution de la population, aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif. Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

1. ANALYSE DE LA POPULATION

1.1 Evolution de la population

HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE St GENEST-SUR-ROSELLE

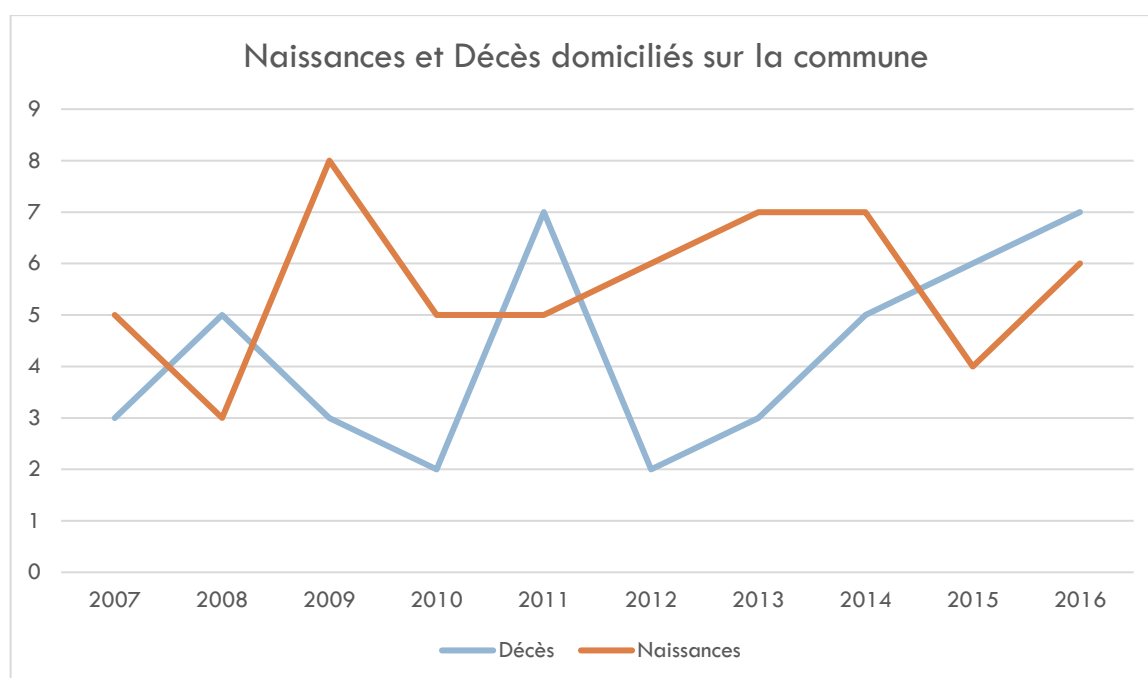
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	427	346	361	393	385	423	474	521
Densité moyenne (hab/km ²)	22.2	18	18.8	20.4	20	22	24.7	27.1
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3	0.6	1.1	-0.2	1.4	2.3	1.9	
-due au solde apparent des entrées sorties en %	-2.2	1.3	1.2	0.3	1	1.9	1.7	
- due au solde naturel en %	-0.8	-0.7	-0.1	-0.5	0.3	0.4	0.2	
Taux de natalité en ‰	6.2	6.9	13.7	8.8	11.4	11.7	11.8	
Taux de mortalité en ‰	13.9	14.1	15	14	8.2	8.1	9.3	

Source : INSEE – RP 2019

Le dernier recensement de la population fait état de 521 habitants sur le territoire soit +136 habitants depuis le recensement de 1999.

La commune de St Genest-sur-Roselle connaît d'abord une diminution de sa population entre 1968 et 2009. Ce n'est réellement qu'à partir du début des années 2000 qu'elle voit sa population augmenter significativement. Depuis cette période, le taux de variation annuelle est toujours positif enregistrant même 2.3% d'évolution annuelle entre 2006 et 2011. Cette forte évolution peut s'expliquer par la mise en place de la carte communale en 2009 qui a permis d'ouvrir à l'urbanisation un certain nombre de terrain. Le ralentissement enregistré sur la dernière période pourrait, en partie, s'expliquer par le fait que la carte communale ne présente plus beaucoup de terrains constructibles.

Cette augmentation est due à la combinaison des soldes naturels et migratoires positifs mais surtout grâce aux entrées sur le territoire. Il est également intéressant de noter une inversion de tendance puisque dès 1999 le taux de natalité devient plus important que le taux de mortalité qui lui chute considérablement.



source : INSEE, statistiques de l'état civil, les données d'une année N sont en géographie au 01/01/N+1

Tous ces indicateurs indiquent une attraction pour le territoire de St Genest-sur-Roselle de la part des jeunes ménages à partir du début des années 2000.

La commune de St Genest-sur-Roselle appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes avec une population globale en 2014 de 9157 habitants. Ces communes présentent toutes un profil différent et n'exercent pas la même fonction. Elles appartiennent cependant toutes à un même bassin de vie et entretiennent des liens les unes avec les autres. Si, au début des années 2000, le bassin de vie était celui de Pierre-Bufferrière, aujourd'hui, l'ensemble de ces communes est rattaché au bassin de vie de Limoges.

Au sein de cette grande unité, plusieurs sous-territoires ont été découverts.

Il est intéressant de replacer l'évolution démographique de la commune de St Genest-sur-Roselle au sein de la communauté de communes.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE DEPUIS 1968 SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE (en%/an)

Territoire	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	Pop. municipale 2014
Chateaux Chervix	-0.7	-1.6	-1.6	-1.3	0.9	0.4	792
Glanges	-2.2	-1.5	-0.4	-0.1	2.1	-0.4	513
Magnac-Bourg	0.1	-1	-0.7	-0.8	2.8	1.2	1109
Meuzac	-0.8	-2.6	-1.3	-0.9	0.6	-0.7	710

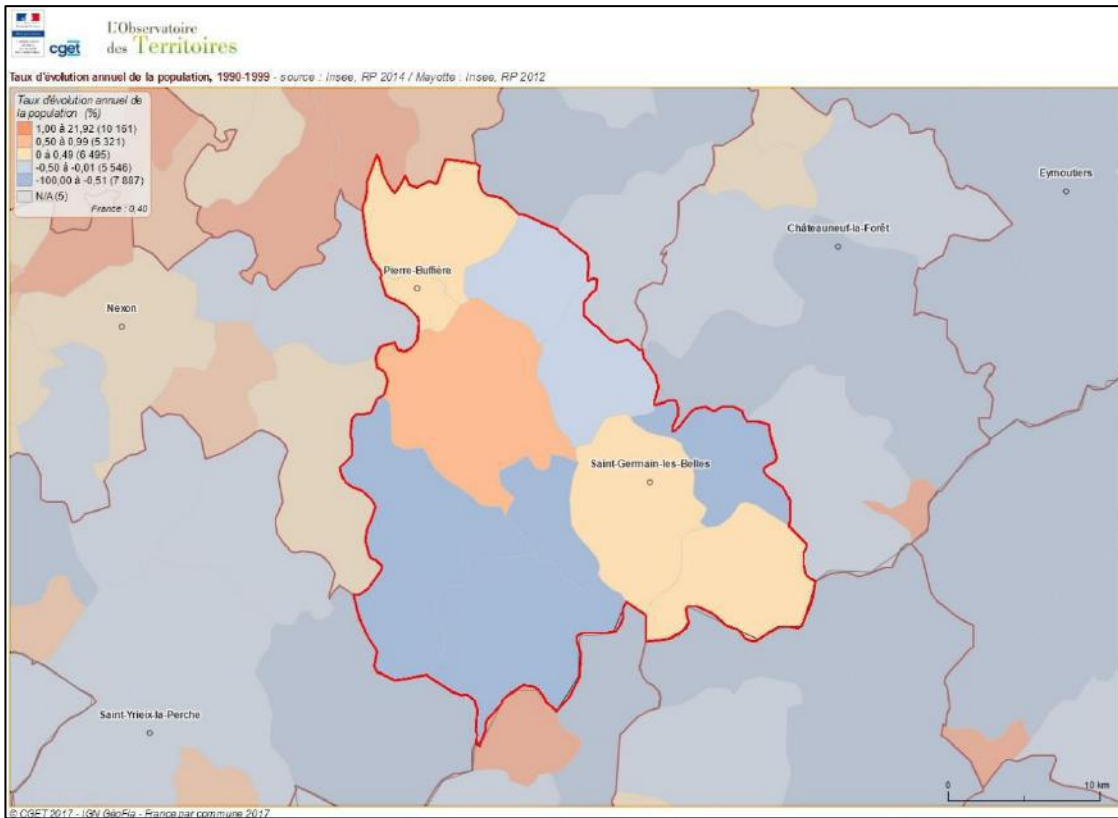
Pierre Buffière	0	-1	-1	0.4	0.3	0.3	1159
La Porcherie	-2.6	-1.6	-1.6	0.2	-0.3	-2.4	532
St Genest-sur-Roselle	-3	0.6	1.1	-0.2	1.9	1.9	509
St Germain les Belles	-1	-1.8	-1.9	0.3	0.3	0.7	1189
St Hilaire Bonneval	-1.2	-0.9	4.1	0.5	2.4	1.9	959
St Vitte sur Briance	-2.3	-3.1	-1.2	-0.9	1.5	-0.4	337
Vicq sur Breuilh	-2.3	-0.8	0.2	0.6	1.6	1.2	1348
CC Briance Sud Haute-Vienne	-1.2	-1.4	-0.6	-0.1	1.2	0.5	9157

Source : INSEE – RP 1968 à 1999 dénombremens, RP2009 et RP 2014, exploitations principales

L'évolution démographique de la communes de St Genest-sur-Roselle suit la tendance enregistrée par l'ensemble de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne à la seule différence qu'elle se situe au dessus de la moyenne constatée sur les dernières périodes de recensement.

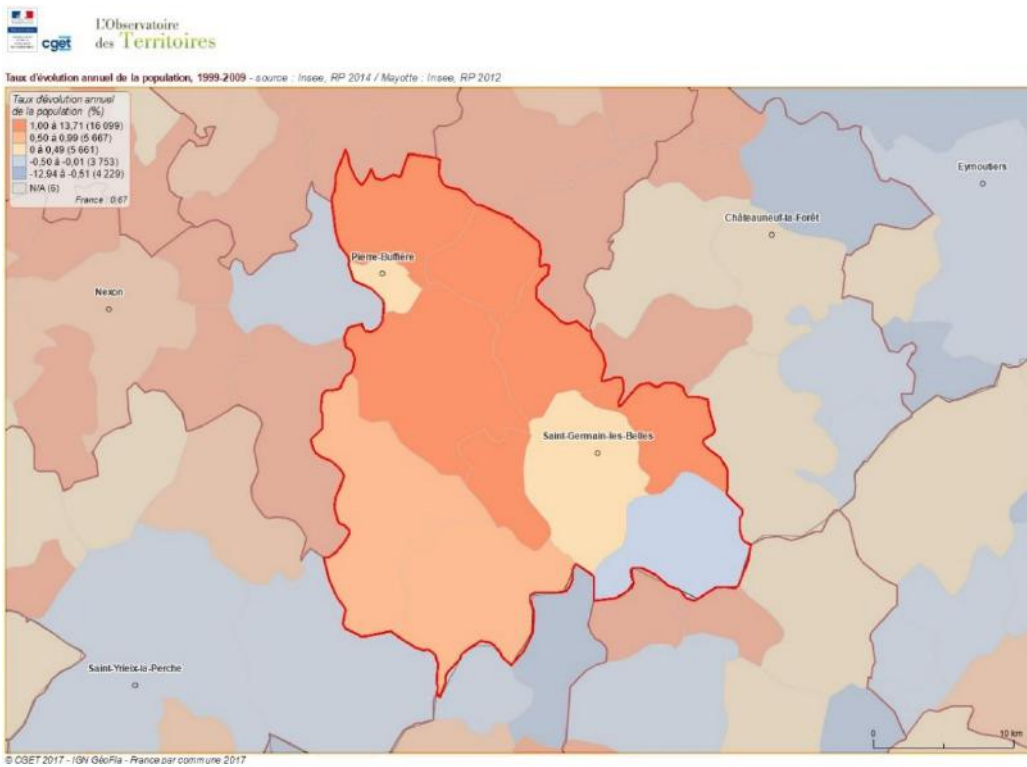
Les trois cartes suivantes montrent l'évolution démographique sur 3 périodes à l'échelle de la Communauté de Communes. On remarque bien l'inversion de la tendance entre avant 2000 et un territoire qui perd des habitants (-0.1% d'évolution démographique annuelle entre 1990-1999) et après 2000 et un territoire qui attire de nouvelles populations.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 1999



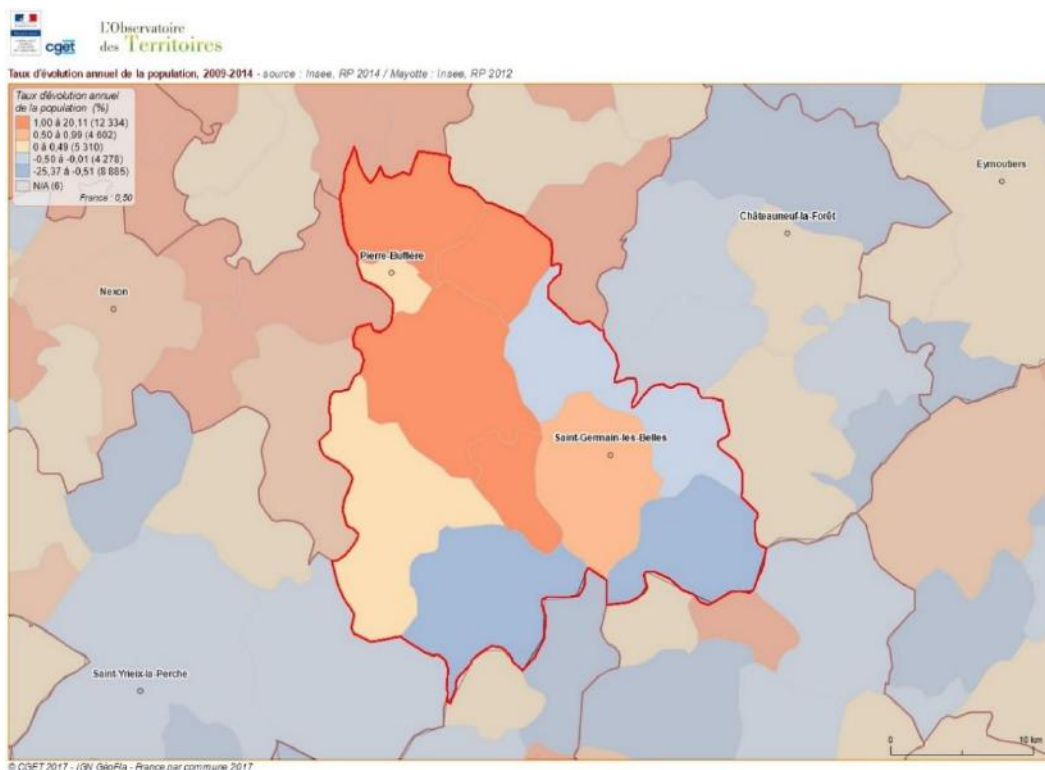
Entre 1999 et 2009, toutes les communes (sauf celle de La Porcherie) gagnent des habitants et ce sont les communes de St Hilaire Bonneval, St Genest-sur-Roselle, Vicq-sur-Breuilh et Glanges qui en attirent le plus.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2009



Entre 2009 et 2014, la progression reste positive mais ralentie toute fois pour se concentrer essentiellement sur les communes de St Hilaire Bonneval et St Genest-sur-Roselle.

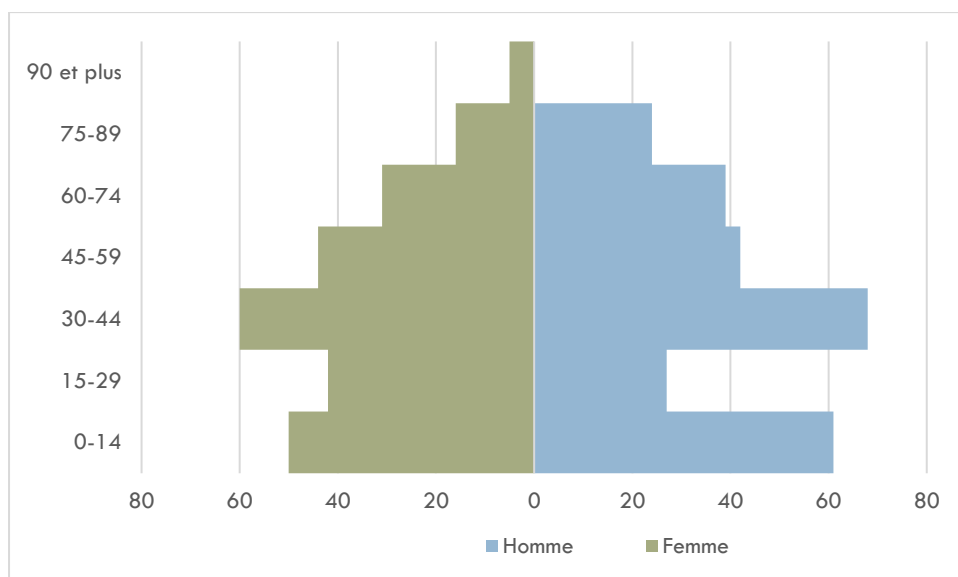
EVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 2009 ET 2014



1.2. Analyse de la population par tranche d'âge

A St Genest-sur-Roselle, il y a plus d'hommes que de femmes : 261 hommes et 248 femmes en 2014. Les hommes sont majoritaires sur les classes d'âge des 0-14 ans, des 30-44 ans, des 60-74 ans, et des 75-89 ans.

PYRAMIDE DES AGES SUR LA COMMUNE DE St GENEST-SUR-ROSELLE- 2014



Source : INSEE – RP2014

La pyramide des âges nous montre que la population est dominée par la tranche des 30-44 ans, c'est-à-dire active et féconde : 1 habitant sur 4 a entre 30 et 44 ans. Cette tranche d'âge est en augmentation par rapport à 2009.

La forme caractéristique en « as de pique » de la pyramide : base importante des jeunes de moins de 14 ans, rétrécissement chez les 15-29 ans puis élargissement des 30-44 ans, induit un départ de la tranche des 15-29 ans notamment pour des études supérieures ou un emploi. Néanmoins cette forme montre également la bonne assise des jeunes enfants ce qui reflète la dynamique de la commune.

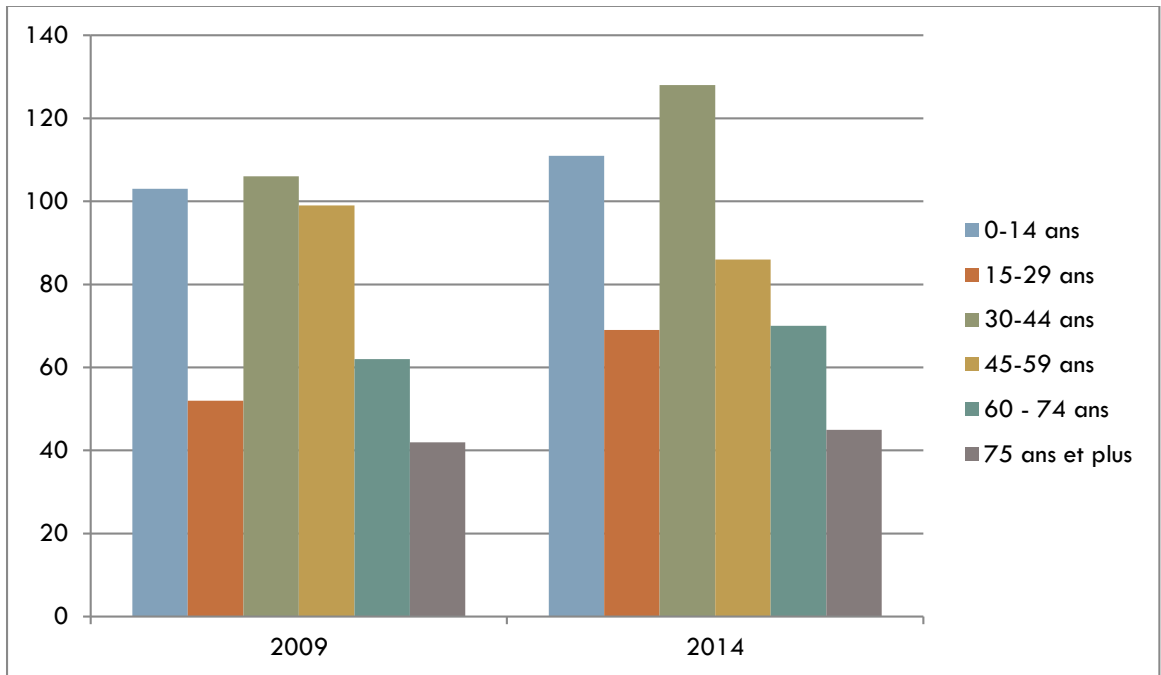
POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE – COMPARAISON A DIFFERENTES ECHELLES – 2014

	St Genest sur Roselle	CC Briance Sud Haute Vienne	Haute-Vienne
0 à 14 ans	21.8%	17.4%	16%
15 à 29 ans	13.6%	11.9%	16.6%
30 à 44 ans	25.1%	19.4%	17.7%
45 à 55 ans	16.9%	21%	20.1%
60 à 74 ans	13.8%	16.3%	17.6%
75 ans et plus	8.8%	13.9%	12.1%

Source : INSEE – Recensement 2014

La répartition de la population par grandes tranches d'âge sur la commune de St Genest sur Roselle ne reflète pas la répartition sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, ni même à l'échelle du Département, elle est sensiblement plus jeune.

REPARTITION DE LA POPULATION SUR LA COMMUNE DE ST GENEST SUR ROSELLE PAR TRANCHE D'AGE ENTRE 2009 ET 2014

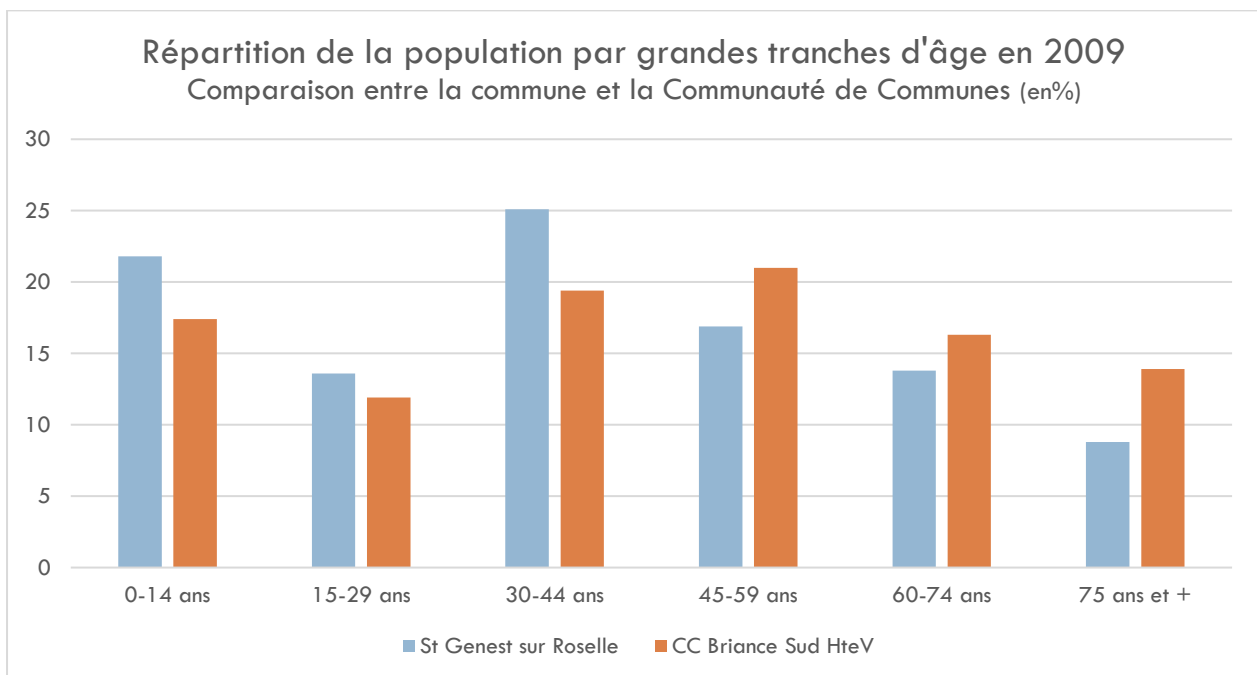


Source : INSEE

– RP 2009 et 2014

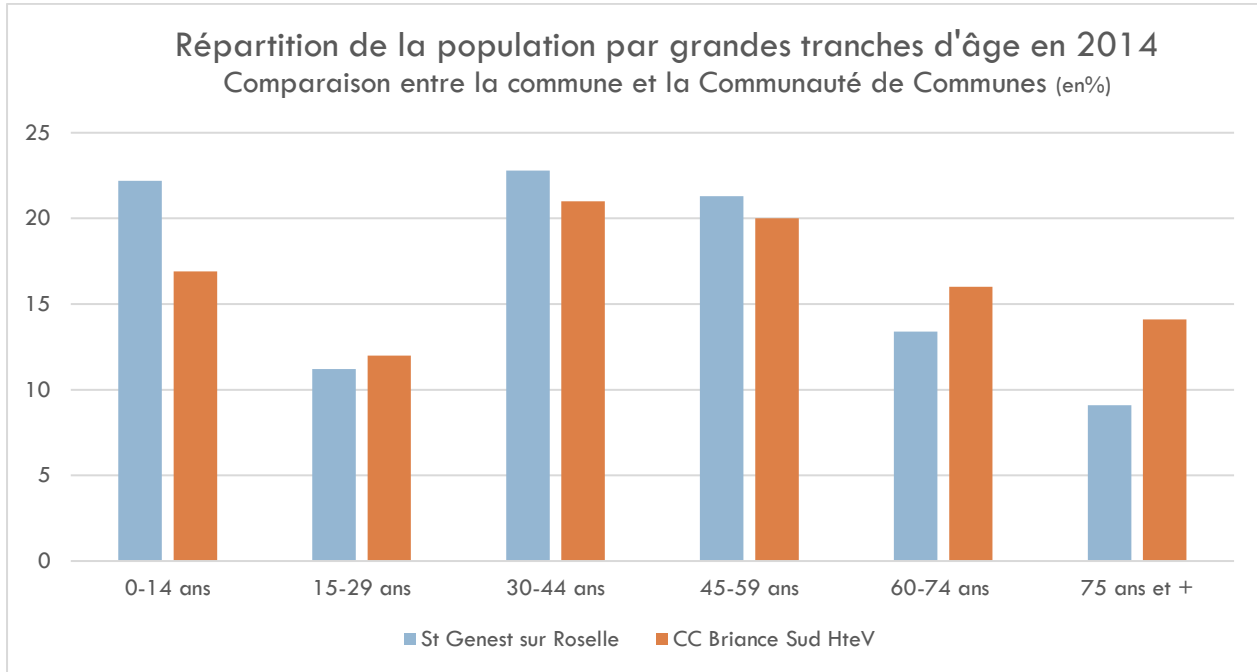
L'analyse de la population par tranches d'âge montre un rajeunissement de la population avec une augmentation des moins de 44 ans.

Il est intéressant de comparer l'évolution de la répartition des tranches d'âge sur la commune de St Genest sur Roselle par rapport à l'évolution enregistrée à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

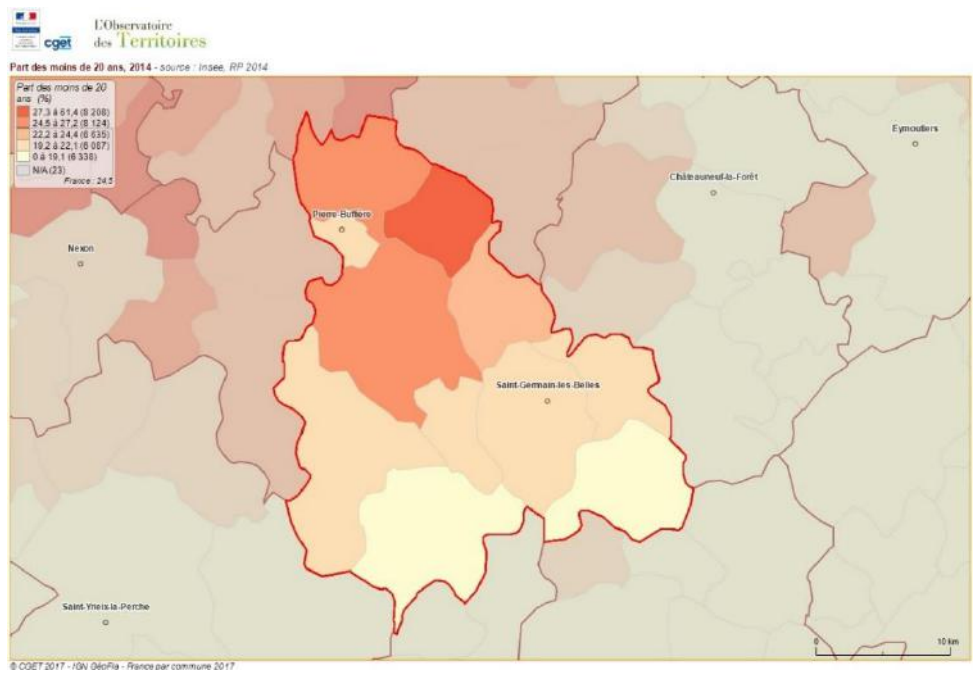


Le profil de St Genest sur Roselle en 2009 était nettement plus jeune que sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Cette différence s'atténue en 2014. La commune reste dominante sur les tranches des moins de 14 ans et des 30-44 ans, mais son profil montre de léger signe de vieillissement avec une représentation des 45-59 ans plus importante que sur le territoire de la Communauté de Communes.

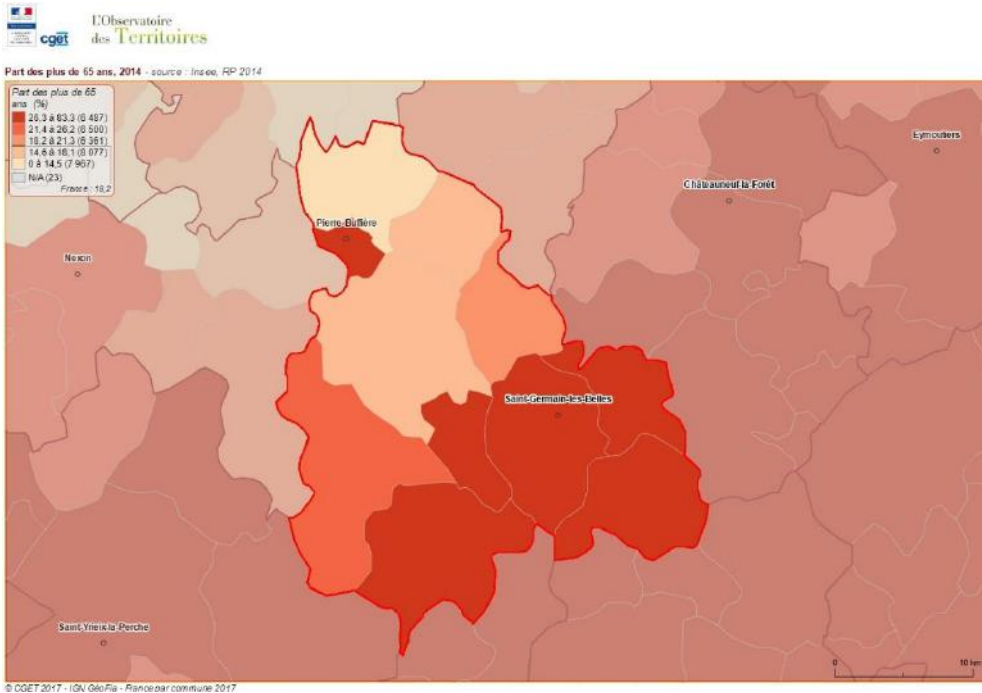


PART DES MOINS DE 20 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE EN 2014



La commune de St Genest sur Roselle affiche la part la plus importante, en 2014, des moins de 20 ans avec 27,3% de sa population concernée. Viennent ensuite St Hilaire Bonneval avec 26.2% et Vicq sur Breuilh 25.8%. A l'inverse, ce sont les communes de Meuzac et La Porcherie qui enregistre la plus faible représentation des moins de 20 ans.

PART DES PLUS DE 65 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE EN 2014



Cette carte montre bien la forte représentation des personnes de plus de 65 ans sur le Sud du territoire de la Communauté de Communes. Les communes de Meuzac, St Germain les Belles, Magnac Bourg, et La Porcherie enregistrent plus de 27% de personnes âgées de plus de 65 ans, la plus forte étant Meuzac avec 32% de sa population au-dessus des 65 ans. Seule exception, la commune de Pierre Buffière avec 29.5% de sa population de plus de 65 ans. Cela peut s'expliquer par la présence d'une maison de retraite dans le bourg de Pierre Buffière qui totalise 60 hébergements permanents.

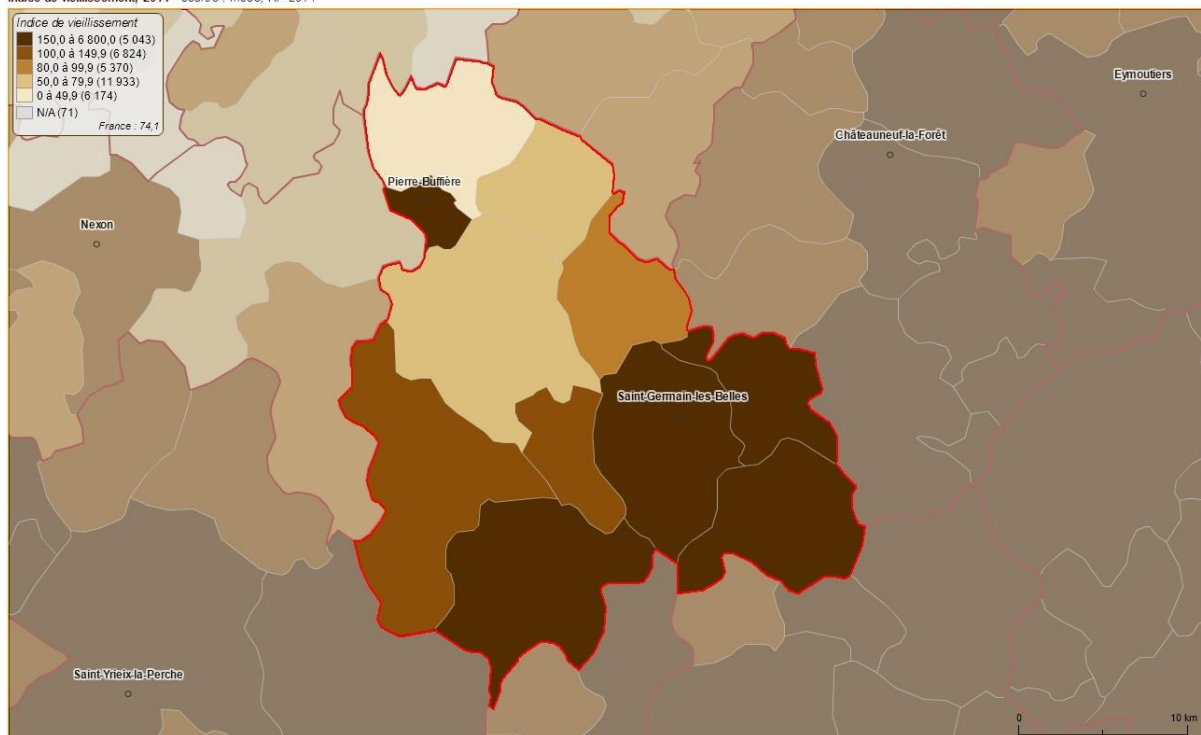
La commune de St Genest sur Roselle enregistre 15.9% de 65 ans et plus derrière St Hilaire Bonneval (10.9%) et Vicq sur Breuilh (15.5%).

1.3. Indice de vieillissement

DEFINITION

L'indice de vieillissement représente le rapport de la population de 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique sur les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près la même proportion sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Indice de vieillissement, 2014 - source : Insee, RP 2014



© COEET 2017 - IGN GéoFla - France par commune 2017

Source : Observatoire du Territoire/ INSEE – RP 2014

Conformément aux éléments vus précédemment, il n'est pas étonnant de constater que la commune de St Genest sur Roselle enregistre un indice de vieillissement est de 58.3, ce qui signifie donc que la part des jeunes est prédominante par rapport à la part des plus de 65 ans.

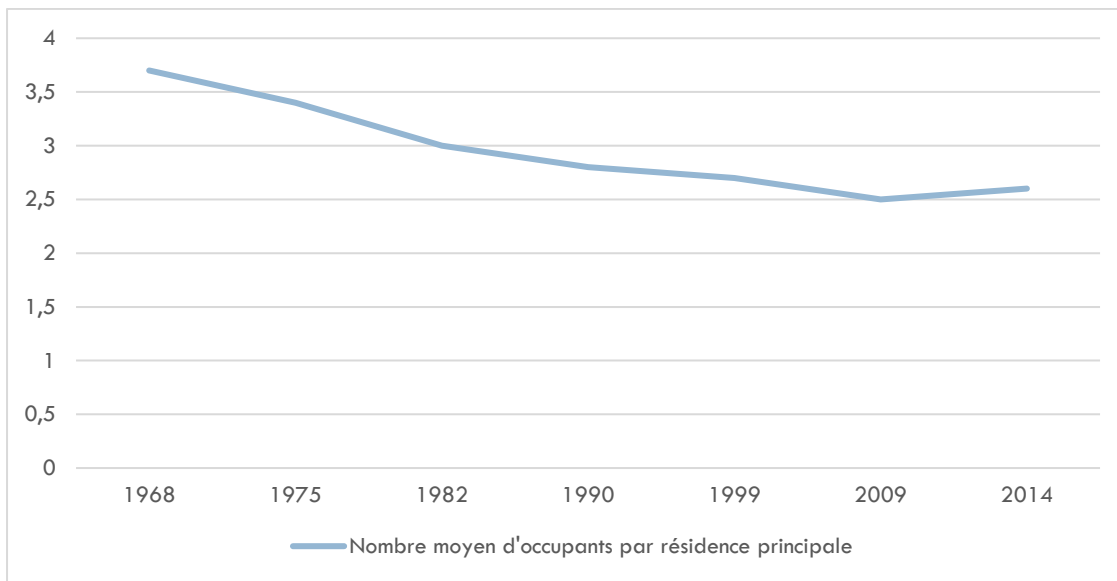
1.4. Le profil des ménages

DEFINITION

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

199 ménages sont comptabilisés sur la commune de St Genest sur Roselle en 2014, soit une augmentation de 9 ménages depuis 2013. Ces ménages regroupent 504 personnes soit une moyenne de 2.6 personnes par foyer.

Certes ce taux est inférieur au taux constaté dans les années 1968 où 3.7 personnes étaient recensées par foyer, mais, ces dernières années il aurait tendance à légèrement augmenter : 2.5 personnes par foyer en 2009, 2.6 aujourd'hui.



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2009 et RP2014 exploitations principales

A l'échelle de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, le taux d'occupation des ménages est de 2.3 personnes par foyer et ce depuis 1999.

57.8% des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans. 18.1% des ménages ont emménagé entre 2 et 4 ans et 9% depuis moins de 2 ans. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes qu'à l'échelle de la Communauté de Communes.

	St Genest sur Roselle		CC Briance Sud Haute-Vienne	
	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	199	100	4004	100
Depuis moins de 2 ans	18	9	353	8.8
De 2 à 4 ans	36	18.1	659	16.5
De 5 à 9 ans	30	15.1	681	17
10 ans et plus	115	57.8	2311	57.7

Source : INSEE, RP 2014

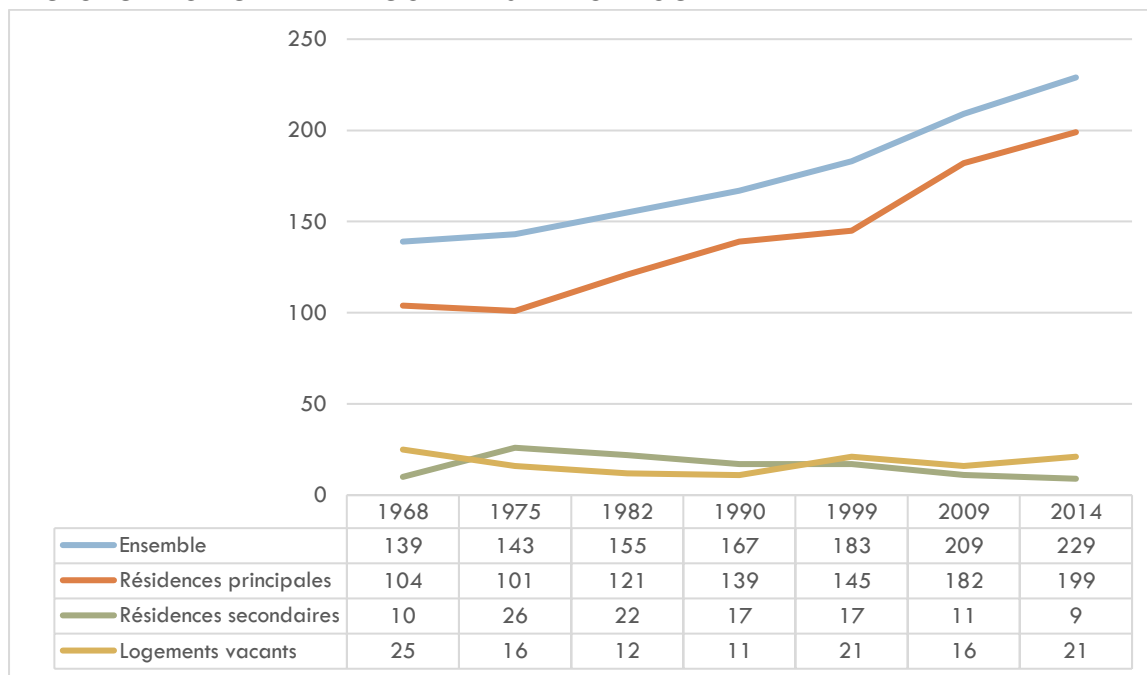
1.5. Synthèse sur l'évolution démographique

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Une population croissante depuis les années 2000 grâce à une augmentation du solde naturel et des entrées et sorties sur le territoire. - Une population particulièrement jeune en comparaison avec les autres communes. - Une commune qui attire les jeunes couples actifs et féconds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un pôle de vie extérieur à la communauté de communes
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une offre de logements accessible aux nouvelles populations jeunes, qui peuvent avoir des enfants. - Développer les équipements nécessaires aux jeunes familles. - Développer des équipements et espaces économiques pour attirer l'organisation d'activités et faire de Saint Genest un nouveau pôle de vie. 	

2. ANALYSE DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS

2.1. Evolution du parc de logement

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE



Source : INSEE – RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Le parc de logement de St Genest sur Roselle s'agrandi depuis les années 1970 sans connaître de réelle période de stagnation ni de régression. Entre 1968 et 2014, la commune compte 90 logements supplémentaires.

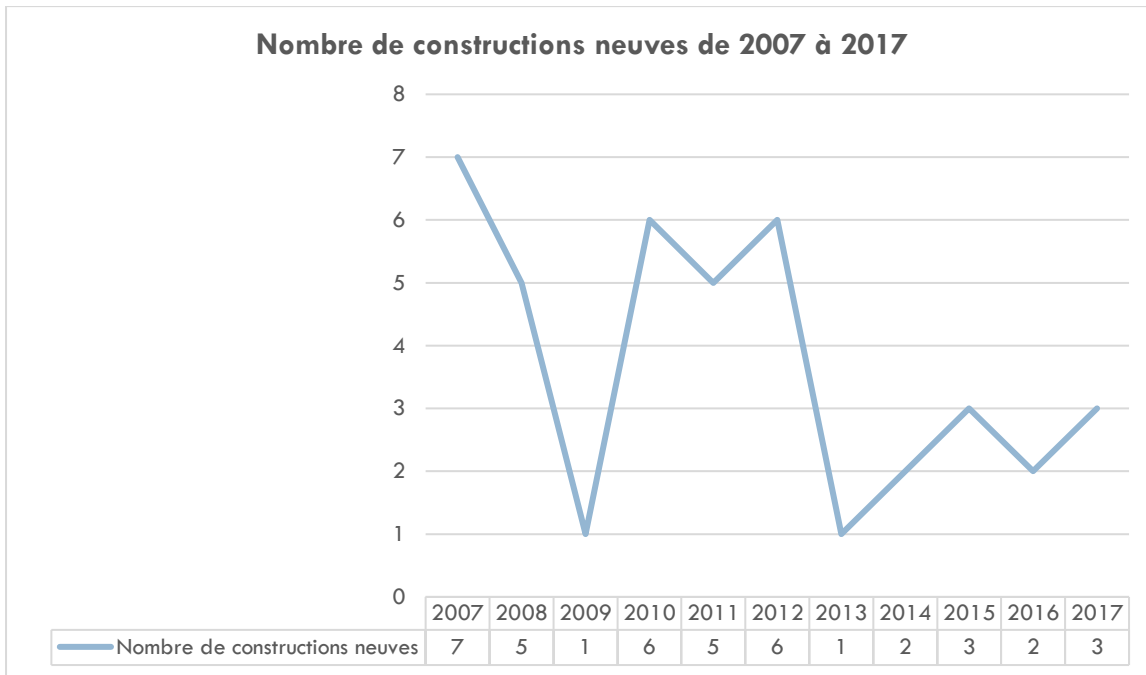
Soit une hausse de 65% du parc immobilier total en 46 ans répartis de la manière suivante :

- +91% du parc de résidences principales
- -10% du parc de résidences secondaires
- -16% du parc de logements vacants.

Pour ce qui est du parc de résidences secondaires et du logement occasionnel, on constate des mouvements importants dans les années 1975-1982 puis une diminution progressive depuis pour atteindre 9 résidences secondaires ou logements occasionnels en 2014

Entre 1999 et 2009, on constate une diminution des résidences secondaires ainsi que des logements vacants au profit des résidences principales qui enregistrent leur plus forte progression depuis 1968. Cela correspond avec le ressenti de la Mairie qui a noté, sur cette période, de nombreuses réhabilitations d'habitat ancien.

Les derniers chiffres de la commune concernant le nombre de permis de construire délivré pour la construction de maisons neuves donnent un total de 47 permis de construire pour maisons neuves acceptés entre 2007 et 2017. La consommation de l'espace sur la même période était, selon l'observatoire du plan de biodiversité, de 7 ha. Soit une densité moyenne de pratiquement 6,5 logements à l'hectare.



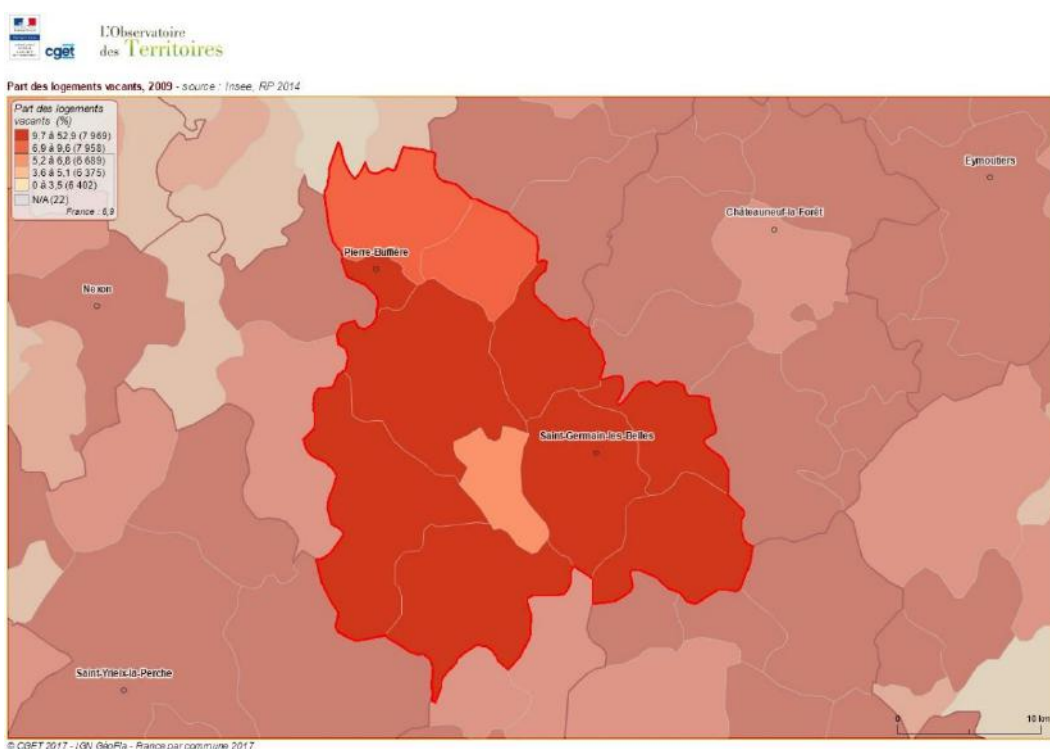
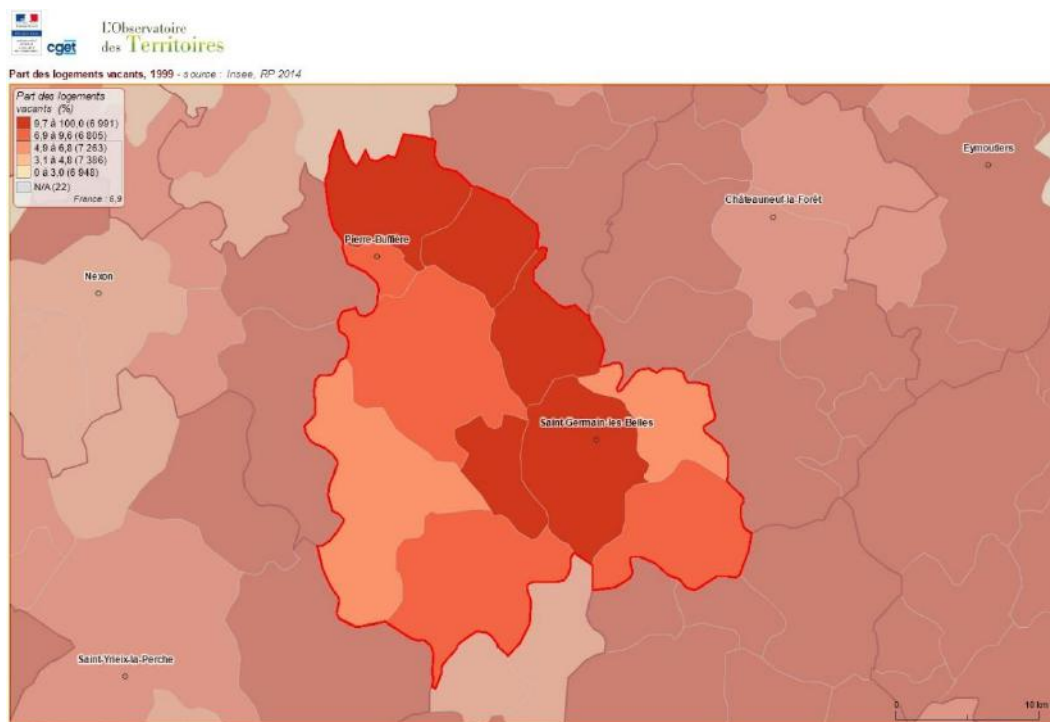
Source : données Mairie – novembre 2017

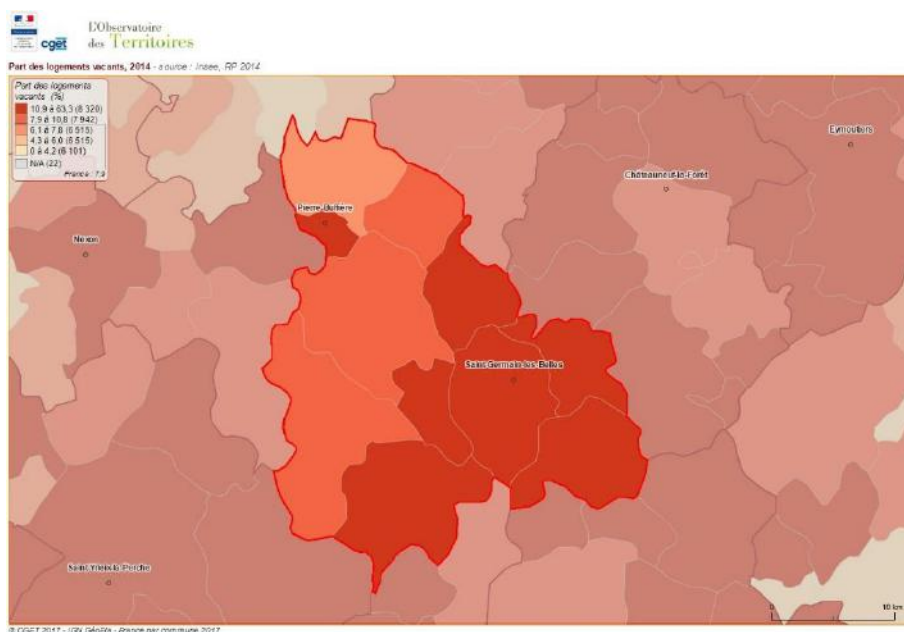
Entre 2007 et 2017, la commune a enregistré, selon le registre de la Mairie en date du 28-11-2017, 12 réhabilitations de grange en logement.

- LE LOGEMENT VACANT

En revanche, le nombre de logements vacants a subi de nombreuses évolutions. Après avoir baissé jusque dans les années 1990, il est reparti à la hausse entre 1990 et 1999 en doublant, puis il diminué mais à nouveau ré-augmenté sur la dernière période 2009-2014 pour revenir au même nombre qu'en 1999. Cela donne un taux de logements vacants en 2009 sur la commune de 7.7% et en 2014 de 9.2%. Ces chiffres restent en-dessous des ceux constatés à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes. En 2009, la Communauté de Communes enregistrait 10.8% de logements vacants, en 2014, elle en enregistre 11.1%.

PART DES LOGEMENTS VACANTS SUR LES COMMUNES DE LA CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE en 1999, 2009 et 2014





Communes	Part des logements vacants		
	1999	2009	2014
Chateaux Chervix	6.4%	10.6%	9.9%
Glanges	12%	15.5%	14%
Magnac-Bourg	11.1%	6.8%	11.1%
Meuzac	7.6%	11%	11.2%
Pierre Buffière	9.6%	10%	10.9%
La Porcherie	8.6%	15.7%	12.8%
St Genest-sur-Roselle	11.5%	7.7%	9.2%
St Germain les Belles	13.5%	12.1%	13.9%
St Hilaire Bonneval	13.2%	8.7%	7.4%
St Vitte sur Briance	6.1%	9.9%	14.1%
Vicq sur Breuilh	9.5%	10.8%	8.9%
CC Briance Sud Haute-Vienne	10%	10.8%	11.1%

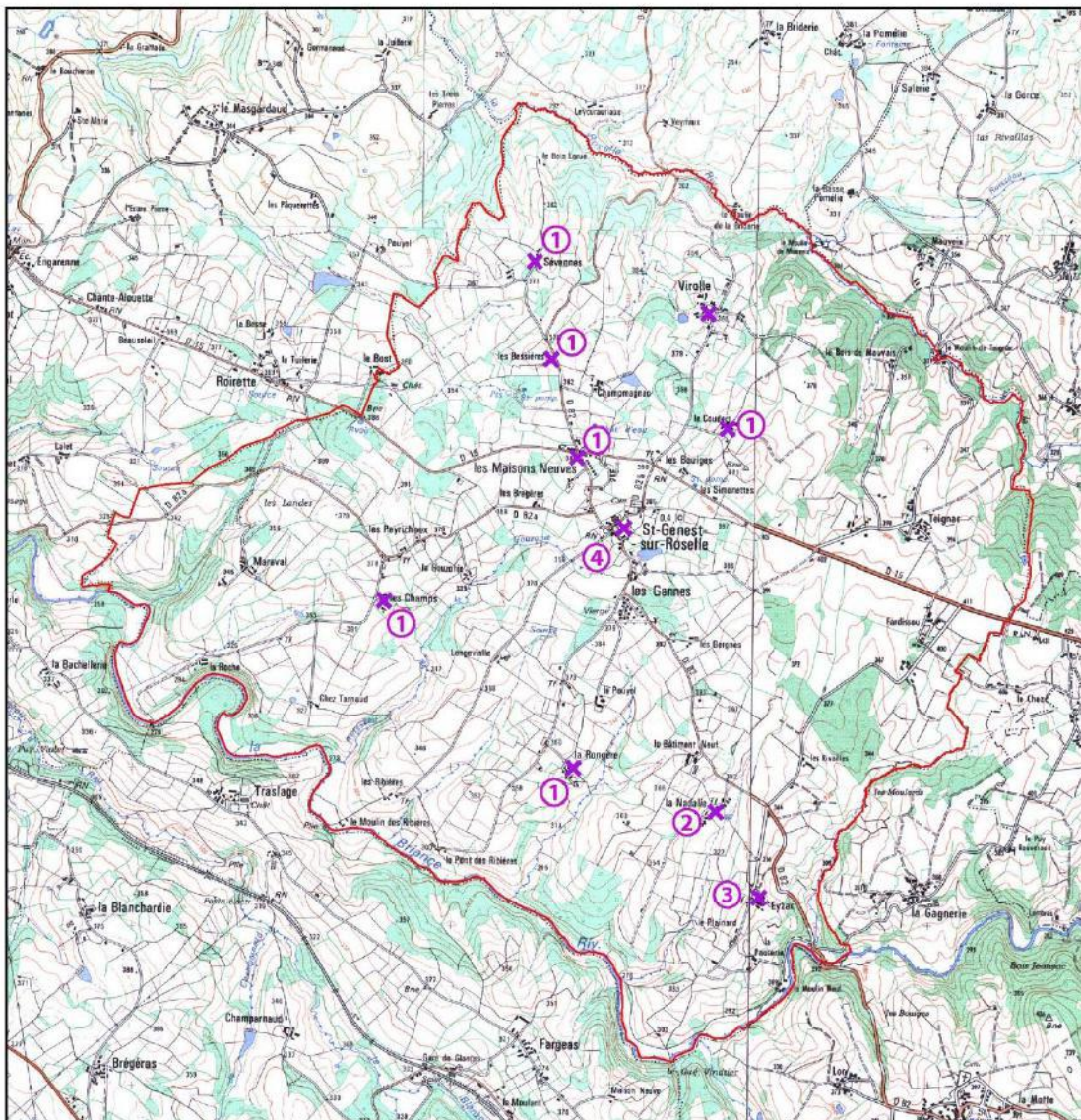
En 2014, la commune de St Genest sur Roselle fait partie des communes qui enregistre le taux de vacance le plus bas après les communes de St Hilaire Bonneval et Vicq sur Breuilh.

PLAN LOCAL D'URBANISME – ST GENEST-SUR-ROSELLE

Selon les fichiers fonciers de la DGFiP, la part de logements vacants en 2012 de plus de 2 ans sur la commune de St Genest sur Roselle était de 4.4%. A l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, il était de 9.3% à la même période.

Selon les données de la Mairie du mois de Novembre 2017, la commune aurait 16 logements vacants dont 4 en vente, 6 faisant l'objet d'une succession en cours et 4 dont la vacance aurait plus de 2 ans.

COMMUNE DE ST GENEST SUR ROSELLE LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS



Source : Données Mairie - novembre 2017

2.2. Typologie des logements

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

- la propriété (copropriétaires et accédant à la propriété compris) - la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs).

Depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

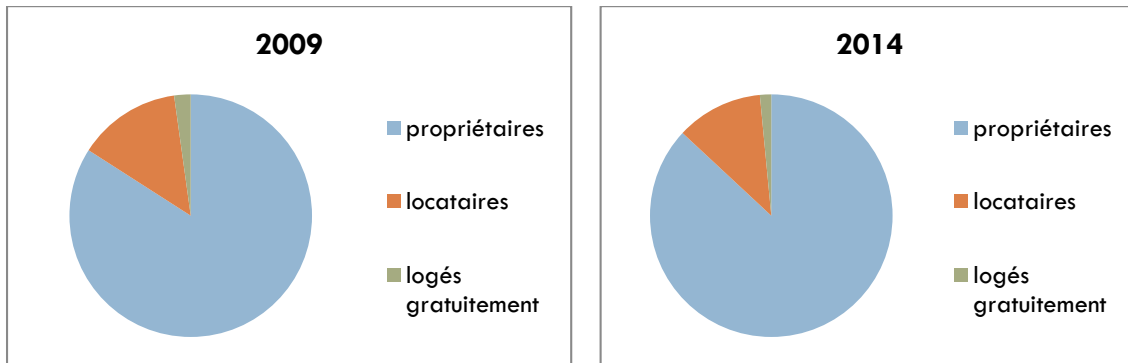
Sur le territoire communal, le parc de résidences principales en 2014 était composé de :

- 86.9% de propriétaires
- 11.6% de locataires
- 1.5% de logés gratuitement

Il n'existe pas de logement HLM sur la commune.

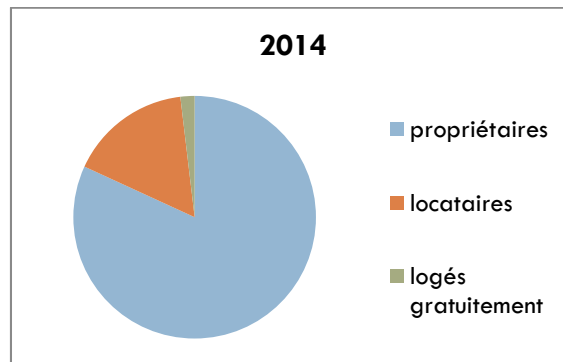
Les données de 2009 montrent sensiblement la même répartition avec toutefois une hausse des propriétaires de (+20) et une très légère baisse des locataires (+2)

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES SUR LA COMMUNE DE St GENEST SUR ROSELLE



Source : INSEE – Recensement 2009-2014

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES SUR LA CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE



Source : INSEE – Recensement 2014

Parmi les 229 résidences principales existantes en 2014, la commune comptait 227 maisons et 2 appartements.

A l'échelle de la Communauté de Communes, en 2014, 80.1% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Sur la commune de St Genest sur Roselle, il s'agit de 86.9%.

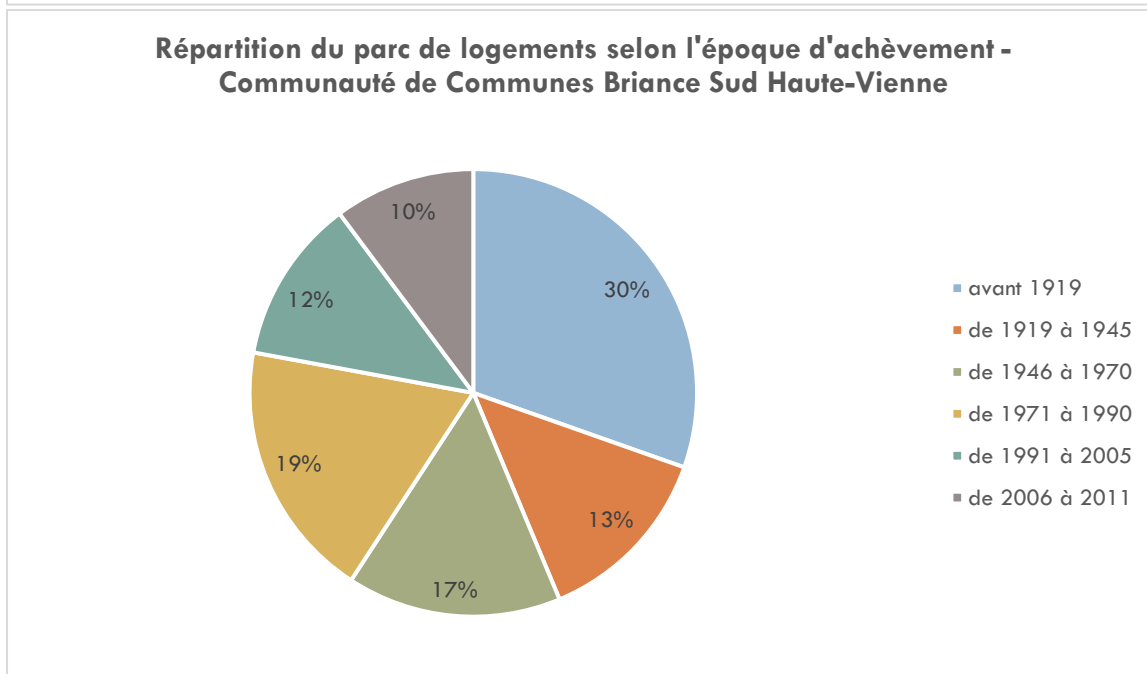
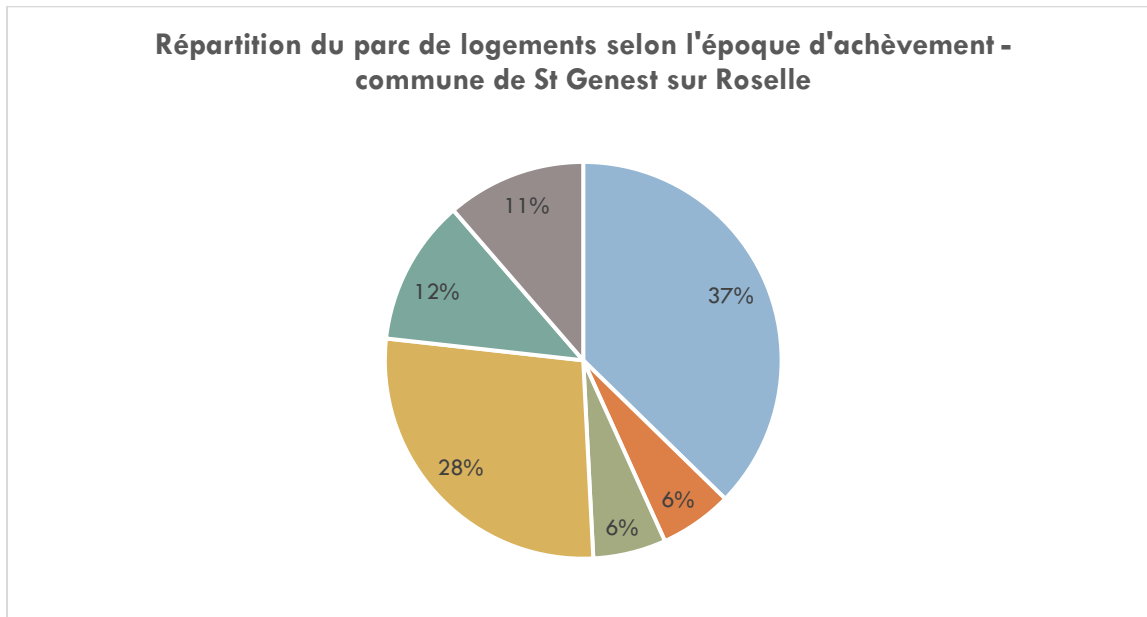
Sur l'ensemble du territoire de Briance Sud Haute-Vienne, 86.1% de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement. Sur la commune de St Genest sur Roselle, cette part est moins importante et représente 80.8%

2.3. Caractéristiques des résidences principales

Un renouvellement important du parc de logements

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Sur la commune de St Genest sur Roselle, le parc de logements connaît, depuis 1970, un certain renouvellement.



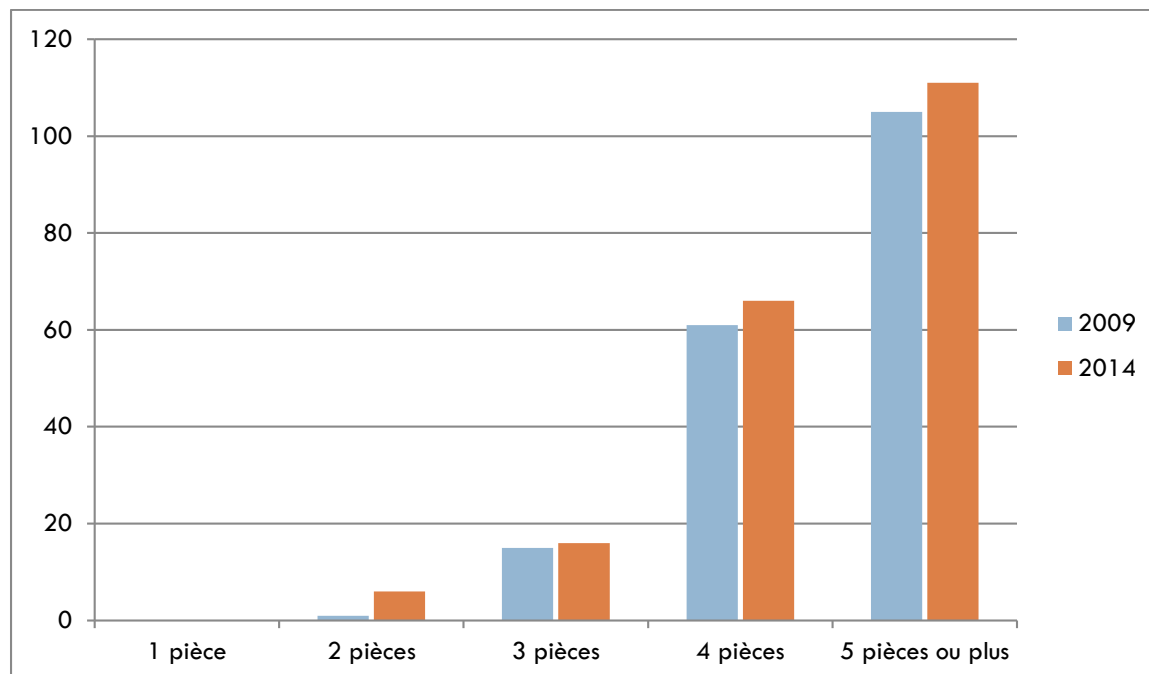
Source : INSEE –

Recensement 2014

La répartition du parc de logements selon l'époque d'achèvement n'est pas identique à celle constatée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Caractéristiques des résidences principales

Depuis 2009, et même si leur part diminue au profit de plus petit logement, plus de la moitié des résidences principales sur le territoire sont des grands logements de plus de 5 pièces et plus.



Source : INSEE – RP2009 et 2014

La part importante de grands logements sur la commune permet de dire que la commune attire un profil plus familial que des personnes vivant seules.

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2009	2009-2014
Croissance de la population (en valeur absolue)	-81	+15	+32	-8	+79	+45
Croissance des résidences principales (en valeur absolue)	-3	+20	+18	+6	+37	+17
Gain d'habitant par logement	0	0.75	1.7	0	2.1	2.6

Source : INSEE – RGP

Le tableau ci-dessus montre clairement qu'il n'existe pas toujours de corrélation directe entre croissance de la construction et croissance démographique.

- 1999 – 2014 : La croissance du parc de résidences principales se traduit par une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la population communale
- 1990 – 1999 : la commune enregistre une chute de sa population mais son parc de résidences principales continue d'augmenter – on a donc un fort étalement urbain sur cette période. Lorsque l'on regarde le taux de logements vacants sur cette période, on constate une hausse de +10. C'est le résultat des phénomènes de décohabitation et de desserrement des ménages.
- 1975 – 1982 : la population repart timidement à la hausse et en parallèle le nombre de résidences principales augmente plus vite, on est donc sur une forte période d'étalement urbain.

2.4. Part du logement social

La commune de St Genest-sur-Roselle n'enregistre pas de logements sociaux sur son territoire.

2.5. Synthèse sur l'évolution de l'habitat

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la composition des ménages. - Un faible taux de logements vacants - Un gain d'habitant par logement principal qui augmente. - Un parc de logement récent important (51% du parc a été construit après 1970) 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune n'a aucun logement social - Peu de locataire - Offre de logements peu variée - 37% du parc de logement date d'avant 1919
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre de logements - Prévoir un projet intégrant des logements sociaux - Permettre la réhabilitation des logements anciens 	

3. PROJECTION A L'HORIZON 2030

Les décisions à prendre localement peuvent engager des moyens financiers importants, ce qui entraîne généralement une demande de nature prévisionnelle : « Combien y aura-t-il d'habitants dans ma commune dans 15 ans ? ».

Face à cette question, le statisticien doit, en toute modestie, reconnaître qu'il ne peut pas donner une réponse satisfaisante.

La population est mouvante, de nombreux facteurs influent sur les comportements individuels et sont de nature à infléchir les tendances démographiques passées : implantation d'un établissement générateur d'emplois, construction d'un lotissement d'habitations, modification du réseau de transport, ... Ces événements affectent la capacité du statisticien à « prévoir » car la prévision suppose la détermination de probabilités de réalisation à l'ensemble des événements susceptibles de modifier la population.

S'il n'est pas possible de prévoir, il est néanmoins possible de « projeter » la population à un horizon plus ou moins lointain en fonction d'un jeu d'hypothèses explicites.

3.1. Hypothèses de projections démographiques

Les projections suivantes ne répondent pas à la question « combien y aura-t-il d'habitants dans 15 ans à St Genest-sur-Roselle ? » mais à la question « combien y aura-t-il d'habitants sur la commune dans 15 ans si les hypothèses du scénario choisi se vérifiaient ? »

Selon l'analyse démographique réalisée depuis 1968, la commune de St Genest-sur-Roselle est une commune qui attire de nouveaux habitants de façon régulière depuis les années 2000.

La variation annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 est de +0.4%, selon le recensement de l'INSEE.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées :

	Recensement INSEE 2014	Projections 2030	Gain d'habitants entre 2015 et 2030	Gain d'habitants annuel
H1 - +0,5%	509	551	+42 habitants	3
H2 - +1%	509	597	+88 habitants	6
H3 - +1,9%	509	688	+179 habitants	12

L'hypothèse de développement n°1 correspond au taux d'évolution démographique annuel constatée sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

L'hypothèse de développement n°2 reprend une hypothèse moyenne

L'hypothèse 3 reprend les évolutions démographiques annuelles recensées par l'INSEE sur les périodes 1999-2009 et 2009-2014.

3.2. Besoin théorique en logements

Le besoin théorique de logement se calcul sur la base des hypothèses démographiques et en fonction du taux d'occupation projeté. Le taux d'occupation projeté reprend la tendance indiquant que le nombre de personne par ménage tendrait à continuer de baisser (conséquence directe de la décohabitation et du desserrement des ménages). Deux taux d'occupation ont donc été retenus : un taux moyen constaté à l'échelle des communes de la Haute-Vienne, soit 2,4 personnes par logement et un taux un peu inférieur de 2,2 personnes par ménages.

	Nombre d'habitants supplémentaires	Taux d'occupation 2,4	Taux d'occupation 2,2
H1 → +0.5%	+42	+18	+19
H2 → +1%	+88	+37	+40
H3 → +1.9%	+179	+75	+81

Les calculs suivants déterminent un besoin à l'horizon 2030. Ils prennent en compte :

- de la situation actuelle : effectif de la population et du parc de logements récents,
- de l'évolution de la population à l'horizon 2030 selon 2 hypothèses de développement,
- d'un nombre de logements vacants réinvestis : en 2015, l'INSEE a recensé 21 logements vacants sur le territoire, le calcul de projection retient uniquement 20% de ces logements comme pouvant être réinvestis d'ici 2030, soit environ 4 logements.

La corrélation de l'ensemble de ces facteurs va permettre de calculer les besoins en logements induits.

Hypothèses	Apport de la population à l'horizon 2030	Besoins théoriques liés à l'augmentation de la population	Logements vacants réhabilités	Total théorique
H1 → +0,5%	+72	+18	4	+14
		+19	4	+15
H2 → +1%	+88	+37	4	+33
		+40	4	+36
H3 → +1,9%	+179	+75	4	+71
		+81	4	+77

Sur la base de l'hypothèse n°1, soit une évolution démographique annuelle de +0.5%, et en fonction du taux d'occupation des ménages, la commune de St Genest-sur-Roselle aura un besoin théorique en logements compris aux alentours de 15.

Pour une évolution démographique plus importante correspondant à l'hypothèse 2, soit +1%, elle aura un besoin théorique compris entre 33 et 36 logements.

Selon l'hypothèse n°3, la commune aurait un besoin théorique pour accueillir de nouveaux habitants compris entre 71 et 77 logements.

3.3. Estimation du besoin foncier

Cet accueil de logements supplémentaires engendre un besoin foncier. La répartition de ce besoin a été réfléchi sur l'hypothèse d'une répartition de 70% de ces logements dans la partie centrale de la commune (le bourg et ses secteurs satellites) avec une densité moyenne minimum de 12 logements à l'hectare, et les 30 % restant situés sur les noyaux extérieurs au centre sur la base minimum moyenne de 8 logements à l'hectare. Cela donne une surface comprise aux alentours de 6.8hectares.

A ce stade de la réflexion, un coefficient incluant la rétention foncière et la participation pour la réalisation des voiries et autres réseaux, a été souhaité par les élus. Selon l'ensemble de ces hypothèses, le projet de PLU doit ouvrir 11.4 ha à l'urbanisation.

Un besoin en logements entre 71 et 77 logements soit une moyenne de 74		
	70% dans le bourg et les principaux village	30 % sur le reste du territoire
Nombre de logement	52	22
Surfaces nécessaires	41 600 m ² (sur la base de 800m ²)	26 400 m ² (sur la base de 1 200m ²)
+VRD (+12%)	46 592 m ²	29 568 m ²
+ rétention foncière (x1,5)	69 888 m ²	44 352 m ²
TOTAL	114 240 m²	

Sur la période 2007-2017, la commune a délivré 47 permis de construire pour la réalisation de maisons neuves, soit 4.7 par an. La carte communale approuvée en 2009, permettait l'ouverture à l'urbanisation de 9ha pour l'accueil projeté de 30 logements.

Le projet de PLU retient un besoin de 74 logements sur la période 2018-2030 entraînant une surface de 11.4 ha. Ce projet se veut être légèrement plus ambitieux que la carte communale concernant la construction de logement (moyenne de 4.7 permis par an sur la période 2007-2017, moyenne de 6 logements par an sur la projection 2018-2030) car l'outil de planification urbaine est différent. Avec un PLU les élus ont

souhaité avoir un outil plus performant concernant la consommation des surfaces. Conclusion, pour la même surface ouverte à l'urbanisation, le projet permettra l'accueil de plus d'habitants.

4. ANALYSE ECONOMIQUE

4.1. Population active

DEFINITION :

La **population active** au sens du recensement de la population de l'INSEE, comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti, stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Ne sont pas retenue les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Il y a en France 2 sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee qui mesure le chômage au sens du Bureau International du Travail, soit les personnes en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répondent à trois conditions simultanément :

- être sans emploi, soit ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence,
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois.

La **population inactive** correspond aux personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, homme et femme au foyer, personne en incapacité de travailler,...

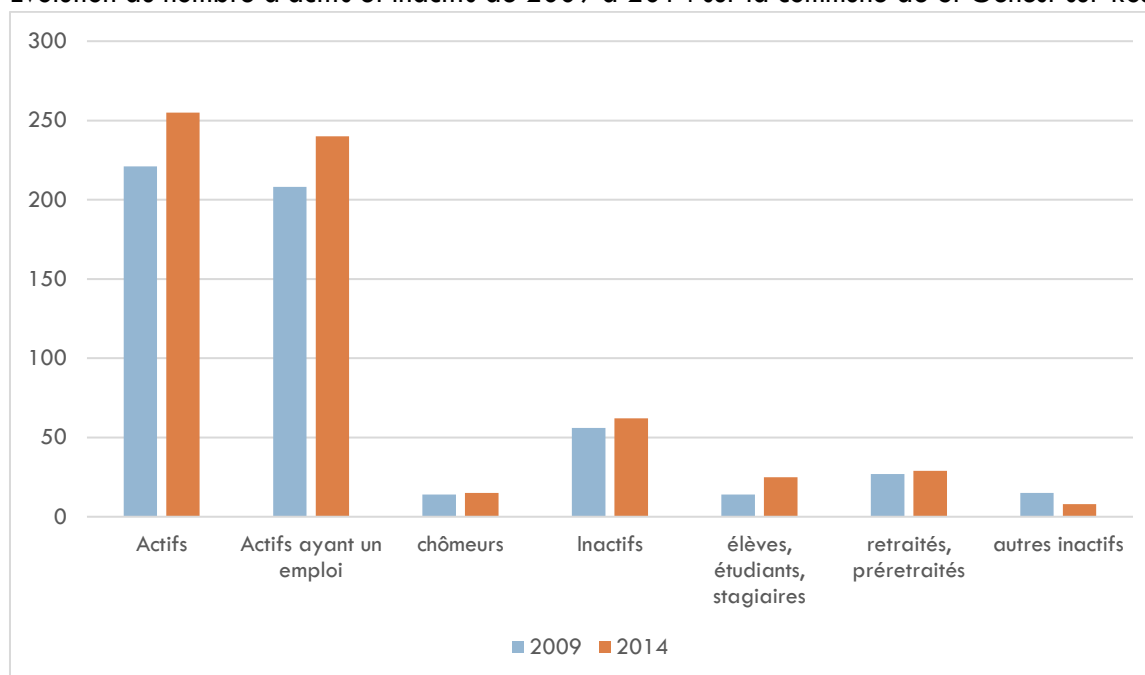
Population des 15-64 ans par type d'activités

	2009	2014
Ensemble	277	317
Actifs en % dont :	80.1%	80.4%
Actifs ayant un emploi en %	75.1%	75.7%
Chômeurs en %	5.1%	4.7%
Inactifs en %	19.9%	19.6%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.1%	7.9%
Retraités ou préretraités en %	9.7%	9.1%
Autres inactifs en %	5.1%	2.5%

source : INSEE, RP 2009 et RP 2014

La part des actifs entre 2009 et 2014, est restée sensiblement la même. En nombre d'actifs cela donne un gain de 34 actifs entre les 2 dates. Dans le détail, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté (+32) et le nombre de chômeurs n'a quasiment pas évolué.

Evolution du nombre d'actifs et inactifs de 2009 à 2014 sur la commune de St Genest-sur-Roselle



source : INSEE, RP 2009 et RP 2014

Entre 2009 et 2014, on retiendra l'augmentation du nombre d'actifs et en particuliers des actifs ayant un emploi. Dans les inactifs, la plus forte augmentation correspond aux élèves, étudiants et stagiaires qui augmente de +11. Cette augmentation coïncide avec l'augmentation, sur la même période, de la tranche des 15-29 ans.

A l'échelle de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, sur l'année 2014, on constate que la commune de St Genest sur Roselle enregistre plus d'actifs (77.7% pour la CC et 80.4% pour St Genest sur Roselle) et moins de chômeurs (4.7% à l'échelle de la commune contre 6.4% à l'échelle de la CC).

Concernant les inactifs, la commune de St Genest sur Roselle enregistre plus d'élèves, étudiants, stagiaires (7.9% sur la commune et 6.7% sur l'ensemble de la CC) et légèrement moins de retraités, préretraités (9.1% sur St Genest sur Roselle contre 10.2% à l'échelle de la CC).

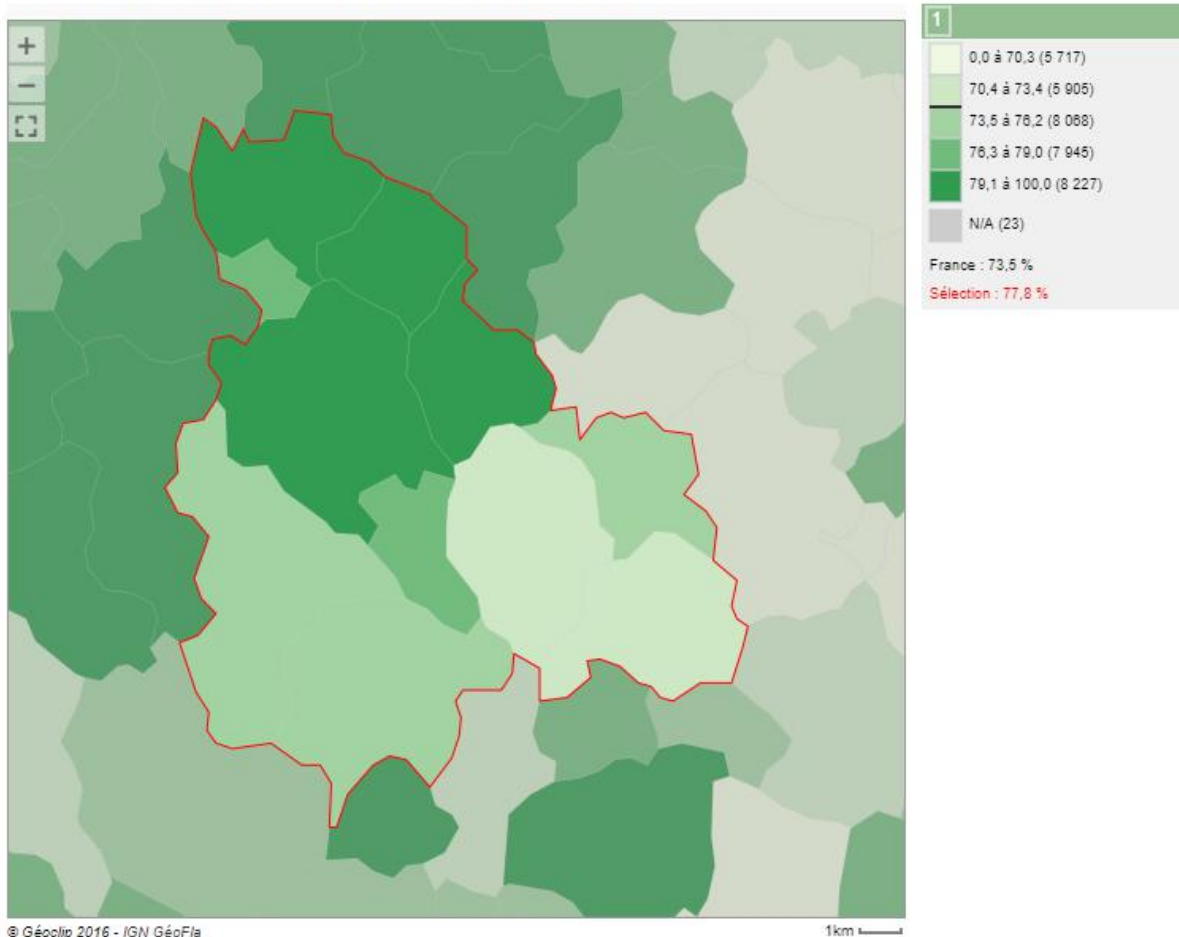
Communes	% d'actifs en 2014	Nombre d'actifs ayant un emploi en 2014
Chateaux Chervix	74.7%	351
Glanges	80.3%	226
Magnac-Bourg	77.3%	442
Meuzac	73.9%	265
Pierre Buffière	77%	451
La Porcherie	72.1%	183
St Genest-sur-Roselle	80.4%	240
St Germain les Belles	73.2%	420
St Hilaire Bonneval	81.9%	502

St Vitte sur Briance	74.2%	124
Vicq sur Breuilh	83%	670
CC Briance Sud Haute-Vienne	77.7%	3842

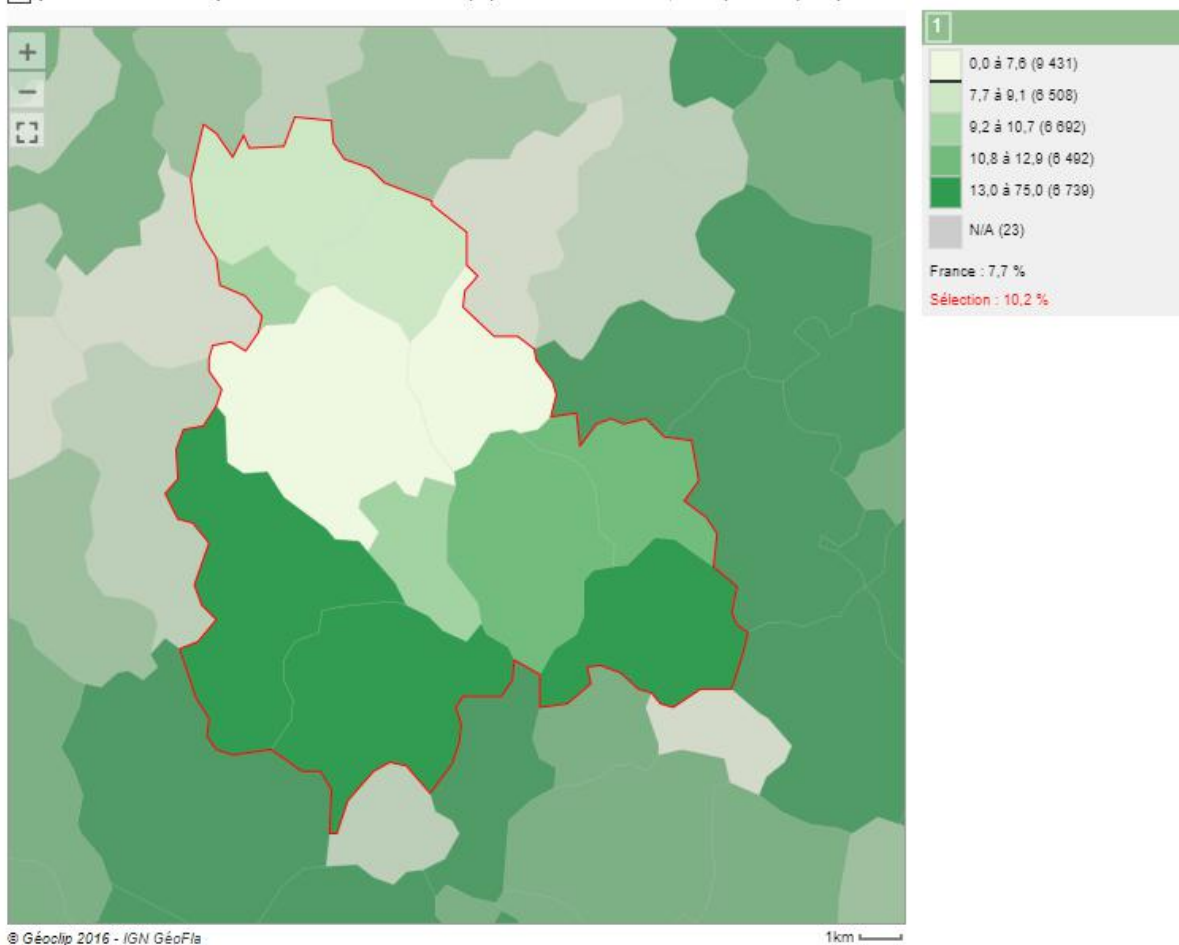
source : INSEE, RP 2009 et RP 2014

Avec 80.4% d'actifs sur son territoire, la commune de St Genest sur Roselle est à la troisième place des communes de la Communauté de Communes à avoir le plus fort taux d'actifs après Vicq-sur-Breuilh et St Hilaire Bonneval.

1 taux d'activité des 15 à 64 ans (%) 2014 - Source : Insee, RP exploitation principale



1 part de retraités ou pré-retraités de 15 à 64 ans (%) 2014 - Source : Insee, RP exploitation principale



Cette carte montre une forte représentation des retraités/préretraités en 2014 sur la Sud du territoire de la Communauté de Communes : Meuzac 15.5%, Château-Chervix 13.8% et La Porcherie 13.1%.

4.2. Le taux de chômage

DEFINITION :

Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans sur la commune de St Genest-sur-Roselle

	2014	2009
Nombre de chômeurs	15	14
Taux de chômage en %	5.9	6.3
Taux de chômage des hommes en %	5.5	7
Taux de chômage des femmes en %	6.3	5.6
Part des femmes parmi les chômeurs	53.3	42.9

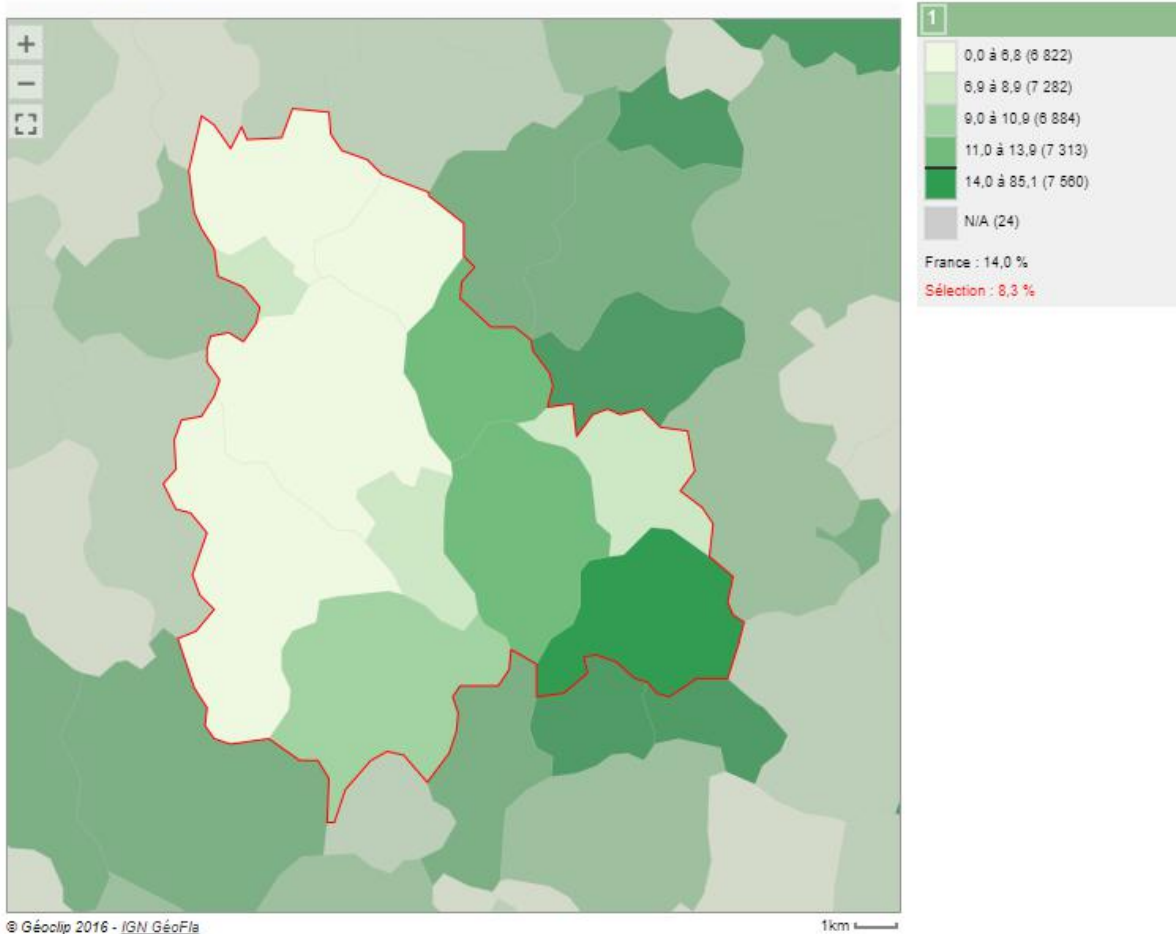
source : INSEE, RP2009 et RP2014

Entre 2009 et 2014, le nombre de chômeurs sur la commune de St Genest sur Roselle reste stable et le taux de chômage baisse. A l'échelle de la Communauté de Communes, St Genest sur Roselle fait partie des communes qui enregistrent un faible taux de chômage.

Communes	Taux de chômage	
	2014	2009
Chateaux Chervix	6.1%	4.9%
Glanges	11.3%	6.7%
Magnac-Bourg	7.2%	9.1%
Meuzac	10%	6.3%
Pierre Buffière	7.8%	7.4%
La Porcherie	14.7%	13%
St Genest-sur-Roselle	5.9%	6.3%
St Germain les Belles	13%	7.6%
St Hilaire Bonneval	5.2%	4.5%
St Vitte sur Briance	8.1%	4.5%
Vicq sur Breuilh	6.3%	5.9%
CC Briance Sud Haute-Vienne	8.2%	5%

source : INSEE, RP2009 et RP2014

1 taux de chômage des 15 à 64 ans (%) 2014 - Source : Insee, RP exploitation principale



4.3. Indice de concentration de l'emploi

DEFINITION :

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.

Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effet de serre (déplacements domicile-travail), risque de chômage élevé, de fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie, etc.

Cet indice mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre. Sur une base de 100 actifs qui ont un emploi et qui résident à St Genest sur Roselle, l'indicateur de concentration d'emplois démontre que la commune n'est pas en mesure d'offrir un nombre d'emplois suffisant, puisqu'elle ne peut offrir en 2014 que 25.8 emplois sur 100 actifs habitant la commune. Les habitants de St Genest sur Roselle doivent donc aller chercher du travail sur d'autres communes.

Indicateur de la concentration de l'emploi sur la commune de St Genest sur Roselle

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	63	52
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	244	210
Indicateur de concentration de l'emploi	25.8	24.9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65.1	62

Source : INSEE, RP 2009 et RP2014

Entre 2009 et 2014, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté ainsi que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

4.4. Analyse de la sphère économique

DEFINITION :

On appelle **sphère économique présentielle (anciennement résidentielle)** l'ensemble des activités dont les produits et services sont destinés à être utilisés directement par les résidents permanents ou occasionnels et les actifs du territoire (commerces, banques, restaurants, loisirs, santé et action sociale, éducation...), par opposition à la **sphère non-présentielle (anciennement productive)** qui regroupe l'ensemble des activités de fabrication et de service qui s'inscrivent dans des systèmes de production et qui ont peu à voir avec le territoire sur lequel s'exerce leur activité.

La sphère économique présentielle est composée d'une part publique, regroupant l'ensemble des emplois de la fonction publique et de la sphère privée.

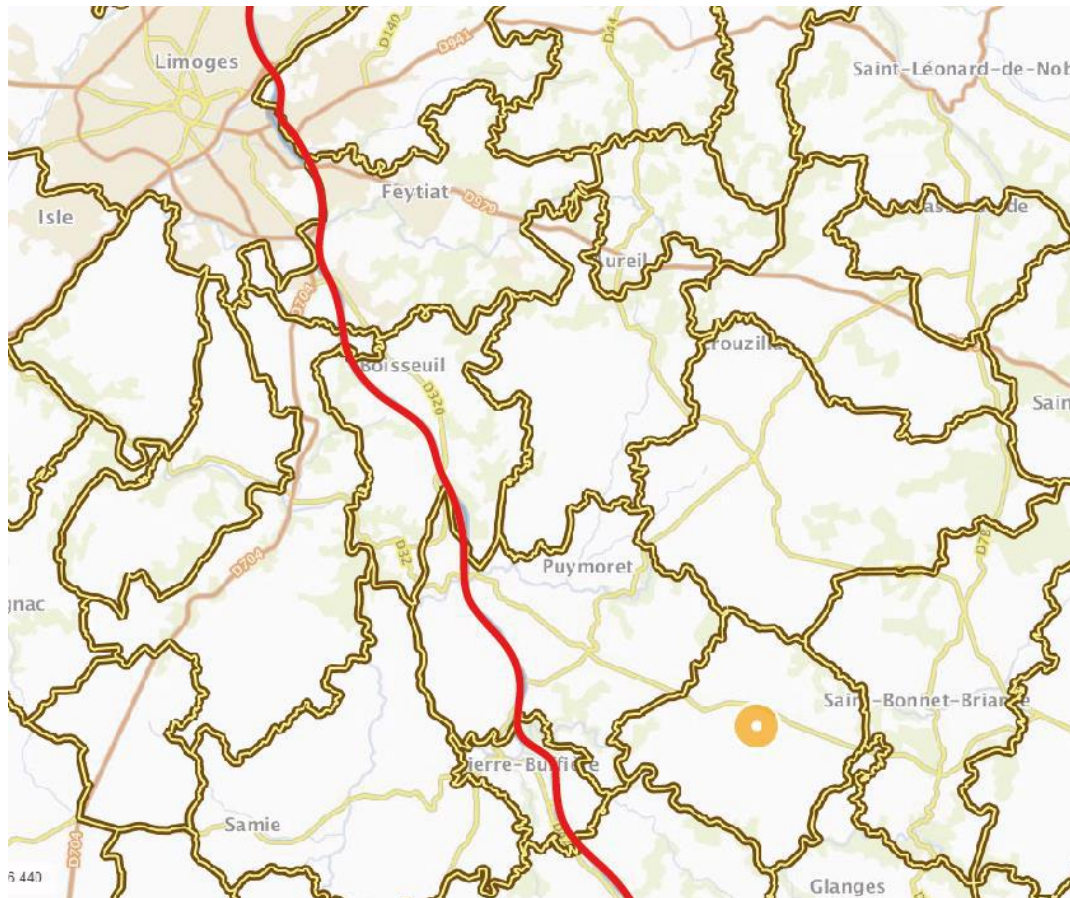
Sur la commune de St Genest sur Roselle, l'INSEE recensait, au 31 décembre 2015, 12 établissements appartenant à la sphère économique présentielle, soit 33.3% des établissements totaux. Ces 12 établissements regroupaient 16 postes salariés.

Dans cette sphère présentielle, la part du domaine public est minime puisque seul 2 établissements publics sont recensés regroupant 9 postes salariales.

L'enjeu sera donc de développer les établissements faisant partie de la sphère économique présentielle afin de créer une dynamique économique sur le territoire.

4.5. Le positionnement de la commune de St Genest-sur-Roselle

La commune de St Genest sur Roselle est située au Sud de l'agglomération de Limoges et bénéficie de l'attrait de l'autoroute A20 qui permet de relier la commune à Limoges en 20 minutes.



4.5. Le tissu économique

La commune de St Genest-sur-Roselle possède une zone artisanale, la ZA Les Bouïges située au Nord du bourg, le long de la RD15. Cette zone artisanale dépend de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui détient la compétence économique sur le territoire. Au 1^{er} Janvier 2018, on pouvait y recenser : 1 électricien / plombier / chauffagiste / énergies renouvelables, 1 charpentier ainsi qu'un garagiste.

Trois commerces ambulants circulent sur le territoire :

- 1 pizzaiolo qui stationne les mardis soir sur la place de l'église et les samedis soir sur la zone artisanale
- 1 coiffeur
- 1 boulanger qui stationne les dimanches matin sur la place de l'église et un autre qui circule sur la commune les mardi et vendredi
- 1 boucher qui circule les samedis (boucher de Linards)
- 1 fromager/épicier de Neuvi-Entier qui circule le mercredi

Aucun commerce, restaurant, bar n'existent sur la commune.

Les habitants de St Genest sur Roselle font soit leurs courses au Carrefour à Boisseuil et dans sa zone commerciale à cheval sur les communes de Boisseuil , le Vigen et Feytiat, soit à Chateaufort où

l'on trouve un Super U ou encore à l'Intermarché de Magnac-Bourg. Pour les « petites courses du quotidien », ils vont soit sur les communes alentours. La commune de St Hilaire recense une boulangerie et un bar/restaurant. La commune de St Paul semble plus structurée puisqu'on y trouve 2 boulangeries, 1 pâtisserie, 1 presse/épicerie/multiservice, 4 coiffeurs, 1 esthéticienne, 1 station-service, ainsi qu'1 bar/restaurant. On peut également citer Pierre-Bufferière et ses boucheries.

On notera également la tenue de la Foire de la Croisille tous les 18 de mois qui rayonne sur le territoire, la tenue d'un marché le vendredi sur le champ de foire de Pierre Bufferière ou encore les dimanches matin devant la boulangerie de St Hilaire où un revendeur de légumes s'installe.

4.6. L'activité agricole

La situation à l'échelle de la France

Sur la période 1992-2004, la consommation d'espace pour les activités humaines non agricoles ou forestière en France, s'établit en moyenne à 60 000 hectares par an. Ce prélèvement s'exerce à 80% sur les espaces agricoles. Le potentiel agricole se retrouve donc réduit de 50 000 hectares par an.

De 1982 à 2004, les surfaces urbanisées auraient progressé de 40% alors que la population n'augmentait que de 10% et les ménages de 30%. Cette consommation d'espaces en progression caractérise le phénomène d'étalement urbain. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus (5 maisons sur 1ha), très consommateur d'espace et par la création de zones d'activités surdimensionnées. (Source : « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain » mai 2009 – La documentation française).

Changer le regard sur les espaces agricoles

Aujourd'hui, les espaces agricoles ne sont pas valorisés ni pour leur activité de production agricole ni pour les services environnementaux qu'ils rendent ni pour leur contribution à la préservation de la qualité des paysages. En périphérie des villes ils sont généralement considérés comme des réserves foncières. Sortir les espaces agricoles de ce statut suppose des contraintes plus fortes sur leur consommation.

Afin d'évaluer l'étendue de l'activité agricole sur la commune de St Genest-sur-Roselle, l'ensemble des agriculteurs exploitants ont été invités à une réunion d'information qui s'est tenue en Mairie. Suite à cette réunion, chaque agriculteur exploitant a été questionné sur son exploitation. Le résultat de ces entretiens individuels est le suivant.

4.6.1. L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de St Genest-sur-Roselle

Selon le Recensement Général Agricole (RGA)¹, les exploitations dont le siège est localisé sur la commune de St Genest-sur-Roselle représentaient, en 2010, une SAU moyenne totale de 1345 ha.

Depuis les années 1970, cette surface agricole évolue à la baisse. En effet, en 1970, 83% du territoire communal était utilisé à des fins agricoles. Malgré tout, les surfaces agricoles restent largement majoritaires sur le territoire puisqu'en 2010 elle représentait encore 70% des surfaces.

¹ Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans. Cette base de données répertorie les exploitations ayant leurs sièges sur une commune. Cela veut dire que la SAU affectée à une exploitation ne concerne pas forcément sur une seule commune et des exploitation peuvent exploiter des terres sur des communes autres que celle de leur siège.

Les terres recensées à la PAC en 2015 représentaient 1509 ha. On a donc une activité agricole qui se maintient sur le territoire de St Genest-sur-Roselle.

EVOLUTION DE LA SAU ET DU NOMBRE D'EXPLOITANTS DEPUIS 1970²

	1970	1979	1988	2000	2010
SAU moyenne par exploitation / St Genest-sur-Roselle (en ha)	28.1	30.5	33.3	56	51.7
SAU moyenne par exploitation / France (en ha)	18,8	23,4	26,9	40,1	52,6
SAU totale / St Genest-sur-Roselle (en ha)	1601	1587	1464	1457	1341
Nombre d'exploitants / St Genest-sur-Roselle	57	52	44	26	26

Source : RGA2010

En l'espace de 40 ans, la commune de St Genest-sur-Roselle a vu la taille moyenne de ses exploitations agricoles augmenter de 33.8 ha, et à l'inverse le nombre des exploitants agricoles diminuer de plus de moitié. Cela signifie que les surfaces agricoles utilisées par les agriculteurs sont de plus en plus grandes. Cela se remarque également à l'échelle nationale.

² Note : la SAU par exploitation est donné pour les exploitations ayant leur siège social sur la commune. Ces exploitations peuvent très bien exploiter des terres sur les communes voisines. De plus des exploitations ayant leur siège social sur des communes voisines et exploitant des terres sur les communes étudiées n'apparaissent pas. Il ne faut donc pas faire de lien entre la surface communale et la SAU donnée dans la RGA.

Les Surfaces Agricoles Utiles à l'échelle de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne



Communes	Part de la SAU2010 dans la surface communale
St GENEST SUR ROSELLE	70%
St Hilaire Bonneval	89%
Pierre Buffière	46%
Vicq sur Breuilh	55%
Glanges	60%
St Vitte sur Briance	83%
St Germain les Belles	62%
Magnac Bourg	37%
Château Chervix	45%

Meuzac	44%
La Porcherie	59%

Source: Géolimosin – DRAAF Limousin – RA2010

A l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, la SAU représentait, en 2010, 70% du territoire (19 071 ha).

Communes	SAU Communale 2000	SAU Communale 2010	Evolution SAU Communale 2000-2010
St GENEST SUR ROSELLE	1457	1345	-7,7%
St Hilaire Bonneval	2195	2543	+15,9%
Pierre Buffière	43	267	+519,1%
Vicq sur Breuilh	3063	2820	-7,9%
Glanges	1533	1376	-10,2%
St Vitte sur Briance	1609	1722	+7%
St Germain les Belles	2476	2317	-6,4%
Magnac Bourg	756	564	-25,5%
Château Chervix	2787	2330	-16,4%
Meuzac	2013	1943	-3,5%
La Porcherie	1950	1844	-5,5%

Source: Géolimosin – DRAAF Limousin – RA2010

Hormis les communes de St Hilaire Bonneval, St Vitte-sur- Briance et Pierre Buffière, toutes les communes ont vu leur SAU communale baissée entre 2000 et 2010. C'est la commune de Magnac-Bourg qui a perdu le plus de surface agricole.

4.6.2. L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de St Genest-sur-Roselle

Selon le RGA de 2010, 26 exploitants agricoles seraient recensés sur le territoire de St Genest-sur-Roselle. Entre 2000 et 2010, la commune a gardé le même nombre d'exploitants agricoles.

Lors de la réalisation de la Carte Communale en 2009, 17 exploitants agricoles avaient été recensés comme ayant leur siège social sur la commune.

Pour les raisons de l'étude agricole, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur la commune, ont été questionnés. La liste de départ, fournie par les services de la DDT, reprend l'ensemble des déclarants à la PAC en 2015. Elle a été complétée par les informations recueillies auprès de la Chambre d'Agriculture et auprès de la commune.

Au total, 39 exploitants agricoles ont été recensés et contactés. Sur ces 39, seuls 18 possèdent leur siège d'exploitation sur la commune de St Genest-sur-Roselle. Les autres ont leur siège d'exploitation sur la

commune d'Eyjeaux (2), Eymoutiers (1), Glanges (1), Pierre-Buffière (1), St Bonnet-Briance (5), Ste Anne-St Priest (1), St Hilaire Bonneval (5), St Jean Ligoure (1), St Maixant (1) et St Paul (2).

Un centre équestre a été recensé parmi les exploitants au lieu-dit Les Ribières. La commune ne recense pas d'apiculteurs.

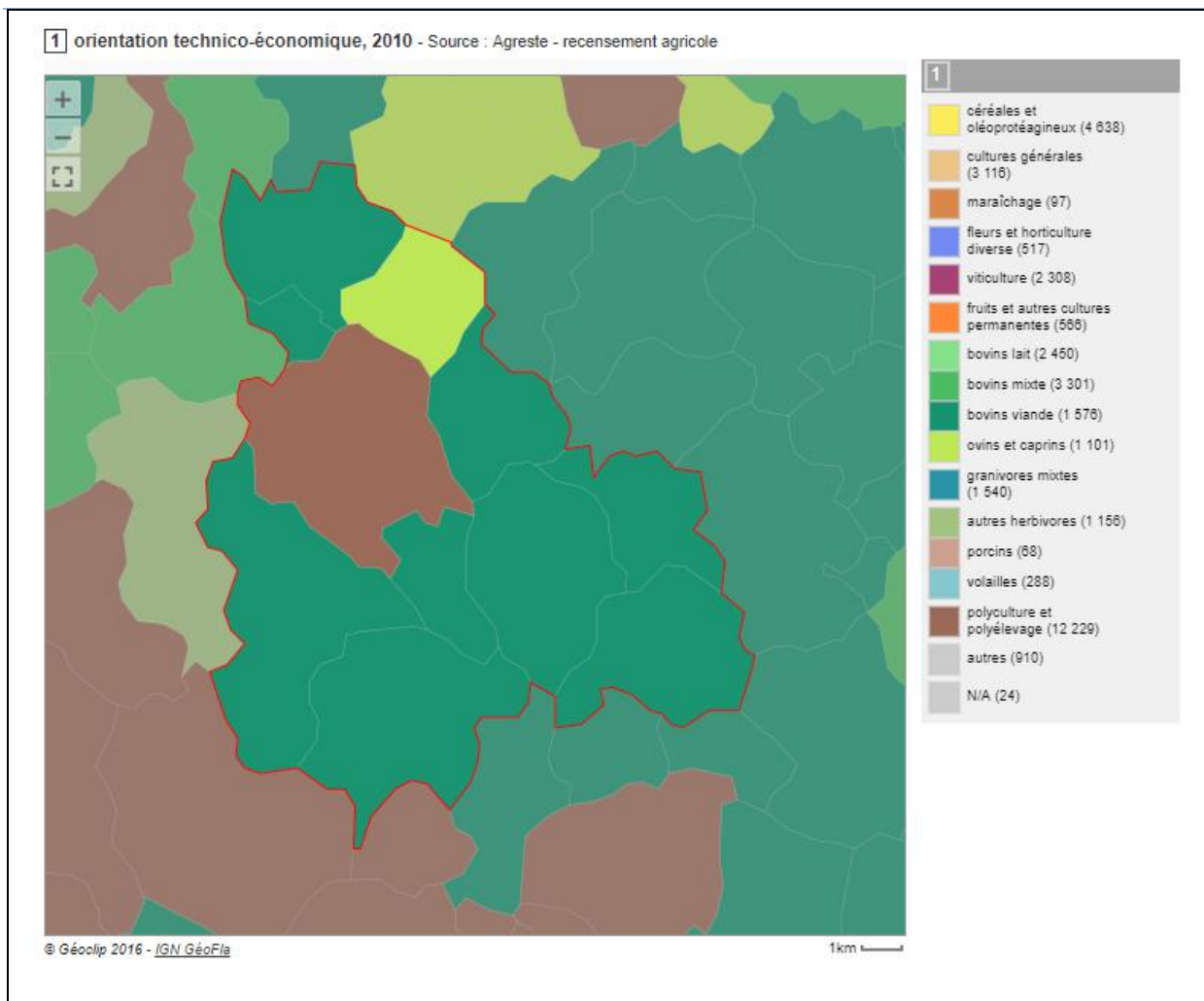
Les résultats de l'enquête agricole menée en Janvier 2018, sont les suivants (résultats provisoires au 27/01/2018) :

- 24 questionnaires de récoltés (taux de réponse : 62%)
- 2 EARL, 5 GAEC et 17 exploitants individuels
- 3 régimes des ICPE (dont 2 ayant leur siège social sur une autre commune) et 19 RDS
- 24 activités principales
- Moyenne d'âge – 45 ans
- 3 exploitations sont non pérennes : au lieu-dits Les Champs, Fardissou et au Nord du bourg soit une perte éventuelle de SAU sur St Genest de 96 ha
- SAU totale des exploitants rencontrés – 1718 ha
- SAU sur St Genest-sur-Roselle des exploitants rencontrés – 1090 ha
- toutes les surfaces sont déclarées à la PAC
- 3 plans d'épandage sont recensés dont un qui ne concerne pas les terres de la commune
- Productions majoritairement ovines avec 16 exploitants, puis bovines avec 13 exploitants (10 exploitants font à la fois du bovin et de l'ovin), une exploitation qui fait du palmipède et une autre de la volaille mais les deux ne sont pas sur la commune, 1 éleveur de faisans, et 1 céréalier
- 10 projets recensés dont 1 projet d'installation au lieu-dit Le Fardissou pour de la production ovine, fruits rouges, sève de boulot accompagné d'un projet touristique d'hébergement et SPA ; 1 projet de vente de bâtiment (Chez Tarnaud), les autres projets sont des projets de construction de nouveaux bâtiments (la localisation n'est pas précisé à chaque fois).

Le zonage du PLU devra prendre en compte ces changements et classer de manière adéquate les bâtiments agricoles de ces exploitations.

La forte pérennité des exploitations agricoles ainsi que l'âge moyen des exploitants confirme la présence encore fortement ancrée de l'activité agricole sur le territoire de St Genest-sur-Roselle.

4.6.3. Les modes de culture



Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage ovin ainsi que l'élevage traditionnel limousin bovin viande.

Selon le RGA2010, sont recensés sur le territoire de St Genest-sur-Roselle :

- 65.4% d'exploitations avec brebis
- 46.2% d'exploitations avec vaches nourrices
- Aucune exploitation de chèvre
- 43.3% de la SAU globale est toujours en herbe

4.6.4. Les bâtiments agricoles

Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées sur le territoire de St Genest-sur-Roselle dont 2 ayant leur siège sur d'autres communes.

- GAEC du Plainard élevage bovin sur la commune de St Genest-sur-Roselle
- Barnique Joël élevage de chiens à Fardissou sur la commune de St Genest-sur-Roselle
- EARL Vincent Christophe à St Hilaire Bonneval (des bâtiments sont localisés sur la commune de St Genest-sur-Roselle)
- GAEC du Puy Montor à St Maixant

La rencontre individuelle avec chaque agriculteur a permis une localisation précise des bâtiments ainsi que de la fonction de ces bâtiments : stockage, stabulation, etc.

Ce travail permettra une prise en compte précise de ces bâtiments lors de l'élaboration du zonage et l'application de l'article L111-3 du Code Rural concernant les périmètres de réciprocité à respecter. La règle de réciprocité s'applique aux tiers vis à vis du bâtiment agricole. De 50m, le diamètre du périmètre peut aller jusqu'à 100m dans le cas des ICPE.

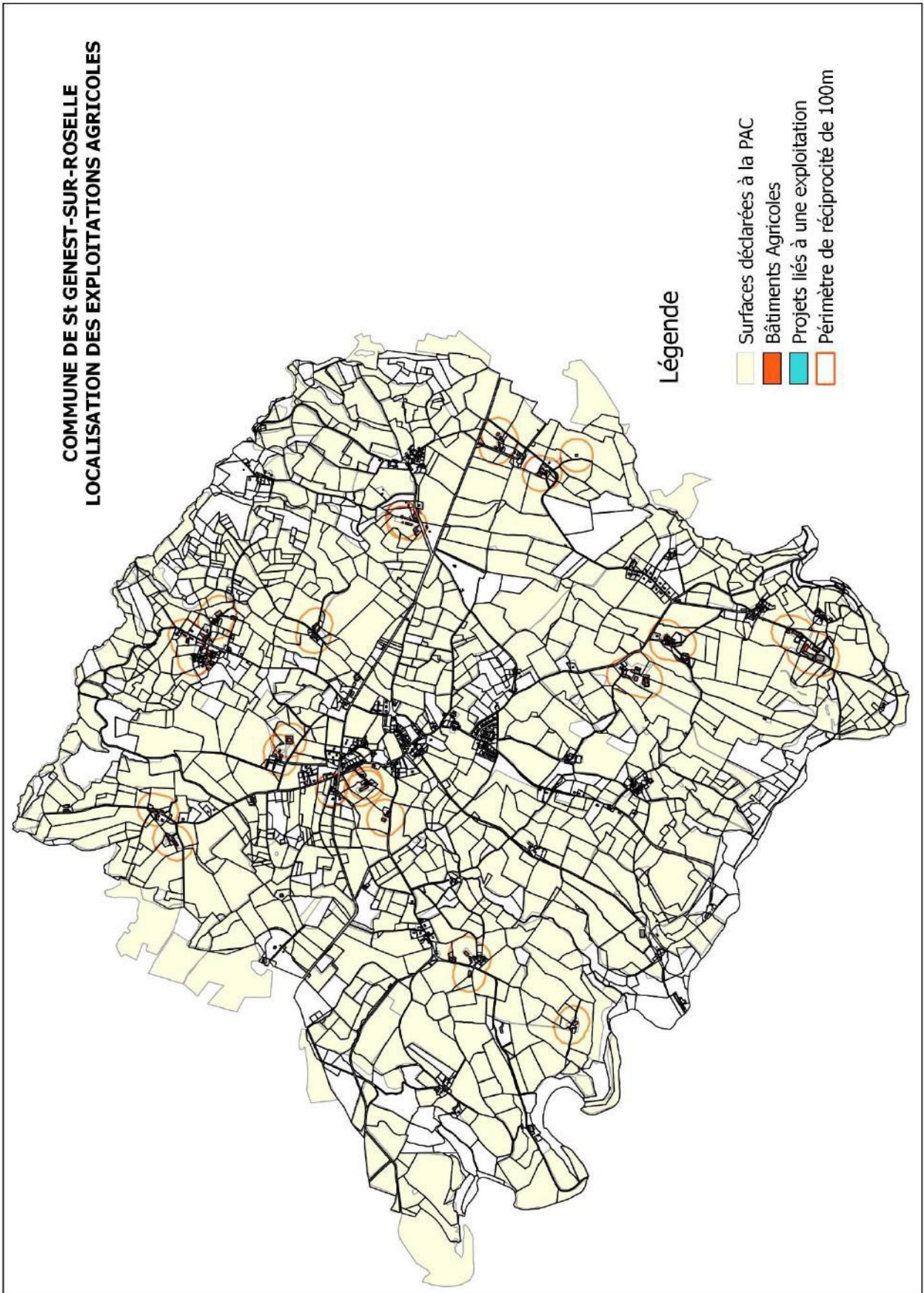
La Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne ³demande à ce que le périmètre des 100m soit appliqué à toutes les exploitations agricoles ICPE ou non.

Pour principe, toute construction et tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis doit respecter des règles d'éloignement vis-à-vis des bâtiments agricoles et réciproquement.

Article L.111-3 du code rural : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ».

Une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades et campings agréés devra être également respectée. Cette distance peut aller de 10m à 100m en fonction du délai d'enfouissement après épandage.

³ Afin de ne pas compromettre l'évolution des structures agricoles et préserver la sécurité et la salubrité publique, la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne préconise de prévoir les zones à urbaniser en dehors d'un périmètre de 100 mètres autour des installations agricoles qu'elles soient soumises au RSD ou qu'elles relèvent de la réglementation ICPE. En effet, la présence d'animaux entraîne des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à ces activités telles que bruit, odeur, présence d'insectes, etc ...



4.7. La prise en compte du PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable) 2014-2020

L'outil PRAD défini par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) a été transcrit dans le Code Rural (art. L. 111-2-1). Un décret en Conseil d'État du 16 mai 2011 précise par ailleurs le contenu et les modalités d'élaboration de ce plan, tandis qu'une circulaire du 23 mai 2011 explicite les enjeux à décliner régionalement. Une instruction du directeur de cabinet du ministre chargé de l'agriculture datée du 22 janvier 2013 précise que le PRAD est placé sous gouvernance conjointe de l'Etat et du Conseil régional et qu'il doit décliner les priorités du projet agro-écologique pour la France.

Le PRAD du Limousin a été approuvé par l'arrêté n°2014-66 du 15 avril 2014.

Il est « porté à connaissance » au moment de la révision des documents de planification. Bien que non contraignant, il procède néanmoins d'une vision stratégique et politique.

Selon ses conclusions, l'agriculture limousine est confrontée à un triple défi :

- renforcer son efficacité économique, pour assurer un revenu viable aux producteurs et permettre le renouvellement des exploitations,
- augmenter sa performance écologique, pour préserver l'environnement,
- tenir compte des attentes sociales, pour améliorer les conditions de travail et de vie en milieu rural.

Cette triple exigence doit guider la réflexion et l'action, de la définition d'une stratégie régionale pour l'agriculture jusqu'à la conduite opérationnelle de l'exploitation. C'est dans cet esprit qu'a été initié le plan région de l'agriculture durable du Limousin.

Véritable document stratégique, il fixe les orientations en matière de politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle dans la région pour les 7 prochaines années.

C'est un document de référence pour l'élaboration des PLU. Il se décline en :

- un objectif global « améliorer les performances économiques tout en préservant la qualité environnementale »,
- 4 orientations stratégiques
- 18 objectifs opérationnels et 18 actions

L'élaboration des documents d'urbanisme est plus particulièrement concernée par :

- l'objectif stratégique IV : « conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la viabilité des territoires »,
- l'objectif opérationnel IV-2 : « assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoire »,
- L'action 17 : « préserver le foncier agricole en améliorant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme ».

Dans l'orientation stratégique n°IV, un objectif et 2 outils sont plus particulièrement mis en avant :

- limiter la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation et leur fragmentation par les infrastructures,
- participation plus étroite des représentants agricoles en amont de l'élaboration des documents de planification urbaine,
- amélioration de la prise en compte des problématiques agricoles dans les diagnostics préalable aux révisions des documents d'urbanisme.

A travers la mise en place d'un questionnaire et d'une enquête agricole, la commune de St Genest-sur-Roselle œuvre dans ce sens.

4.8. L'activité forestière

Aucune activité forestière n'est recensée sur le territoire de St Genest-sur-Roselle.

4.9. Les activités touristiques

La commune de St Genest sur Roselle ne possède aucune offre de restauration.

Concernant, l'offre d'hébergement, elle recense 1 gîte référencé sur la plateforme de location « Air bnb » au lieu-dit Les Petites Rivailles. Aucun hôtel, camping ou encore aire de camping-car ne sont recensés sur la commune. Néanmoins, deux projets d'hébergements touristiques sont recensés : l'un à La Roche et le second à Fardissou. Le premier est un projet de réhabilitation de granges existantes en chambre d'hôte avec la création, sur la parcelle voisine, de gîtes atypiques inspirés des habitations des Hobbits dans le roman « Le Seigneur des Anneaux ». Le second s'articule autour des plantes médicinales et du bien être avec la création de gîtes et d'un SPA

Elle ne possède pas non plus de site touristique en tant que tel. Deux chemins de randonnée sont recensés au titre des PDIPR : « En passant par la Gouzonie » et « En longeant la Briance ». Un centre équestre est également recensé : la Ferme Equestre des Ribières (randonnées équestres, pension, élevage, etc.). On notera également une activité pêche en rivière ou sur les bords de l'étang communal.

Néanmoins, des sites touristiques intéressants se trouvent à proximité : Le musée Cécile Sabourdy à Vicq-sur-Breuilh, La médiathèque du Père Castor sur la commune de Meuzac, Le musée Arsène d'Arsonval à La Porcherie, Le Château de Chalucet et le Parc Forestier de Ligoure, le Pôle de Lanaud et Le Limousine Park sur la commune de Boisseuil, Le Parc du Reynou au Vigen, l'Abbatiale de Solignac, la cité de St Léonard de Noblat, la Villa Gallo-romaine d'Antone sur la commune de Pierre Buffière, etc.

Saint-Genest possède l'une des 18 églises fortifiées du Limousin. Construite au XIIème siècles, de style roman Limousin, c'est le principal patrimoine architectural et religieux de la commune. Sa tour carrée constitue un véritable donjon fortifié. On y voit encore à l'ouest et au nord, meurtrières et canonnières. À l'intérieur, la voute en plein cintre abrite un autel en bois dont la table repose sur une imposante racine de charme, inauguré en 2001 en même temps que la nouvelle couverture du clocher. Le bénitier, dans l'entrée de l'église, est en loupe de châtaignier. Classée par les monuments historiques, on y trouve également une magnifique chaire à prêcher en bois polychrome datant du 18e siècles. Des statues, une de la Vierge en bois sculpté du XVIème siècles et deux d'évangélistes, viennent compléter ces quelques modestes trésors. Les cloches ont été fondues et mises en place en 1879, puis électrifiées en 1955.

4.10. Synthèse sur les activités économiques

Atout	Faiblesse
- Une part d'actif stables avec <ul style="list-style-type: none"> ○ Une hausse des actifs ayant un emploi 	- Un indicateur de concentration d'emploi faible.

<ul style="list-style-type: none"> ○ Une stagnation du taux de chômage - La commune détient la troisième place dans le domaine du nombre d'actif ayant un emploi sur le territoire de la CC. - Une augmentation de nombre d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés. - Présence de commerces ambulants. - Un nombre d'agriculteur stable depuis 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de commerce permanent sur le territoire de la commune. - Peu d'hébergements touristiques. - Baisse de la surface agricole utilisable.
<p>Préconisation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les services de proximité ambulant - Permettre l'installation de commerce et service de proximité (restaurant, hôtel, commerces à temps partiel). - Préserver les terres agricoles et naturelles. 	

5. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.

5.1. Les équipements liés à l'enfance

Les équipements scolaires

La commune de St Genest sur Roselle propose une gamme de services restreinte. L'école est le service le plus important offert par la commune.

La commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de St Bonnet-sur-Briance. Elle fonctionne sur la semaine des 4.5 jours.

Sur la commune de St Genest sur Roselle, on recense :

- 1 très petite/petite section de maternelle avec dortoir
- 1 moyenne/grande section de maternelle
- 1 CM1/CM2

Les équipements accueillant les enfants sont récents. L'ensemble des classes se situent dans et à proximité de la Mairie. La classe de CM1/CM2 est dans un bâtiment relié à la Mairie par la cour qui a été construit il y a moins de 10 ans. La classe des moyennes et grandes sections est très récente. La cantine se fait sur place.

Le RPI regroupe 112 élèves pour l'année 2017-2018 (chiffres en hausse) : 50 sur St Bonnet et 62 sur St Genest.

Les équipements liés à l'enfance

La commune possède une garderie, équipement de service indispensable pour une commune dortoir. La garderie fonctionne dès 7h le matin et jusqu'à 19h le soir. C'est une garderie municipale.

Le centre aéré se trouve à St Hilaire. Les mercredis, la commune de St Genest met en place un transport en commun de l'école au centre aéré.

Une petite dizaine d'assistantes maternelles sont recensées en Mairie. Le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) est basée sur la commune de St Paul. Il s'agit d'un RAM itinérant. Il est un jour par semaine sur les communes de St Hilaire-Bonneval, St Paul et Pierre-Bufferière et une fois tous les 15 jours sur les communes de St Genest-sur-Roselle et St Bonnet-Briance. Le RAM est géré par la Communauté de Communes de Noblat avec laquelle les communes ont signé une convention.

5.1. Les équipements liés à la santé

La commune de St Genest-sur-Roselle ne recense aucun équipement lié à la santé.

Les équipements liés à la santé vont se trouver sur la commune de St Hilaire Bonneval où une maison médicale est en cours de construction. Elle devrait accueillir : 2 médecins, 2 dentistes, 2 infirmières et 2 kinésithérapeutes. Son ouverture est prévue pour l'été 2018.

Sur la commune de St Paul, on trouvera 2 cabinets médicaux, 2 cabinets d'infirmiers, 1 kinésithérapeute à domicile, 1 pharmacie et 1 ostéopathe.

Sur la commune de Pierre Bufferière, on trouvera 3 medecins généralistes, une pharmacie ainsi que l'EPHAD.

Un service de portage de repas à domicile est disponible sur la commune de St Genest-sur-Roselle. Ce service est porté par l'EPHAD de Pierre Buffière.

5.2. Les équipements sportifs

La commune de St Genest-sur-Roselle recense un stade, un terrain de pétanque ainsi qu'un étang communal.

On compte également une association de gym, une de VTT/vélo route/Cross ainsi qu'une association de pêche.

5.3. Les équipements socio-culturels



La commune recense une salle des fêtes située en face de la Mairie et aujourd'hui en cours de restauration.

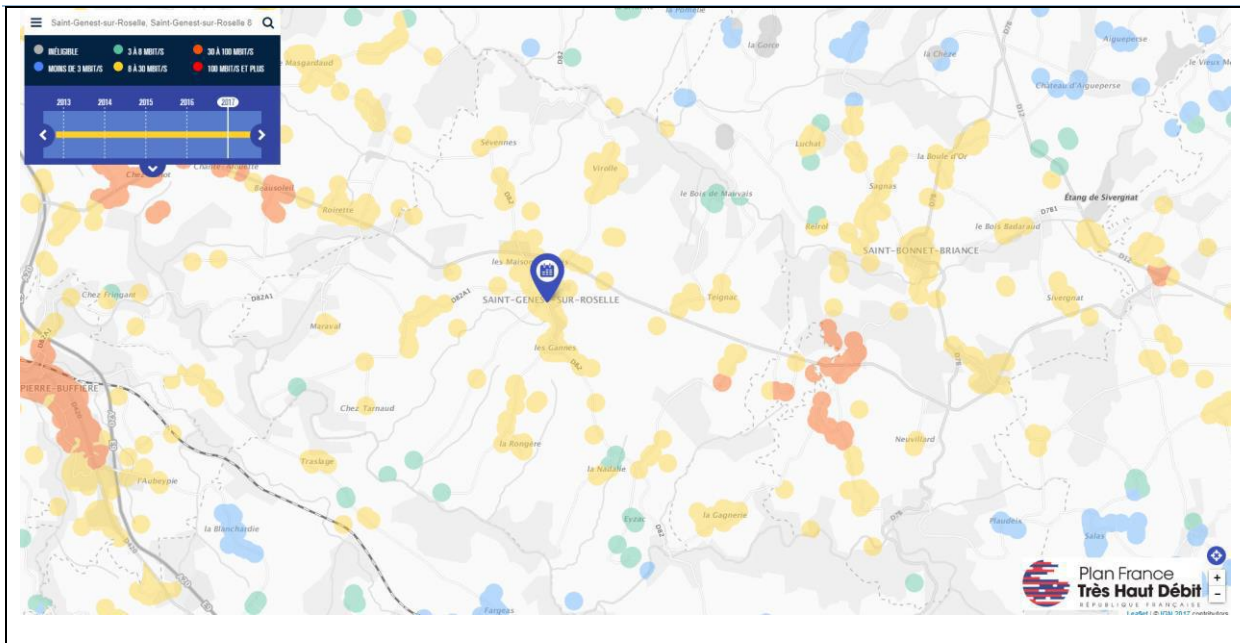
5.4. L'accessibilité au réseau numérique

- Etat actuel du réseau

Concernant le réseau internet, le site DORSAL (<http://www.dorsal.fr/>) permet à tout un chacun de visualiser les débits atteignables grâce à l'Observatoire France Très Haut Débit, outil cartographique en ligne (<http://observatoire.francethd.fr/#>).

A la lecture de la carte, qui donne une image récente de la situation sur la commune de St Genest sur Roselle, la moyenne du débit constatée à la l'été 2017 était située entre 8 et 30 Mbits/s. La commune n'est pas éligible pour le câble ni la fibre.

L'état actuel du réseau numérique



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

- **Etat futur du réseau**

Adopté en 2012, le SDAN Limousin (le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique⁴) fixe l'ambition des collectivités locales en matière d'aménagement numérique et de passage progressif au Très haut débit. Le territoire, à faible densité, est caractérisé par un important mitage et une topographie accidentée. Le déploiement de la fibre optique y est, en toute logique, plus long et plus onéreux que dans d'autres régions françaises. Mais l'objectif est clair : atteindre à terme une couverture en fibre optique à domicile pour 100% du territoire (soit environ 500 000 lignes).

D'ici 2021, 1^{re} étape programmée du déploiement, 150 000 prises de fibres optiques seront construites par DORSAL et 25 000 lignes cuivre montées en débit. De quoi couvrir 75 % des Limousins en fibre (initiative privée incluse), et garantir un débit minimum de 5 Mbits/sec pour 100 % du territoire.

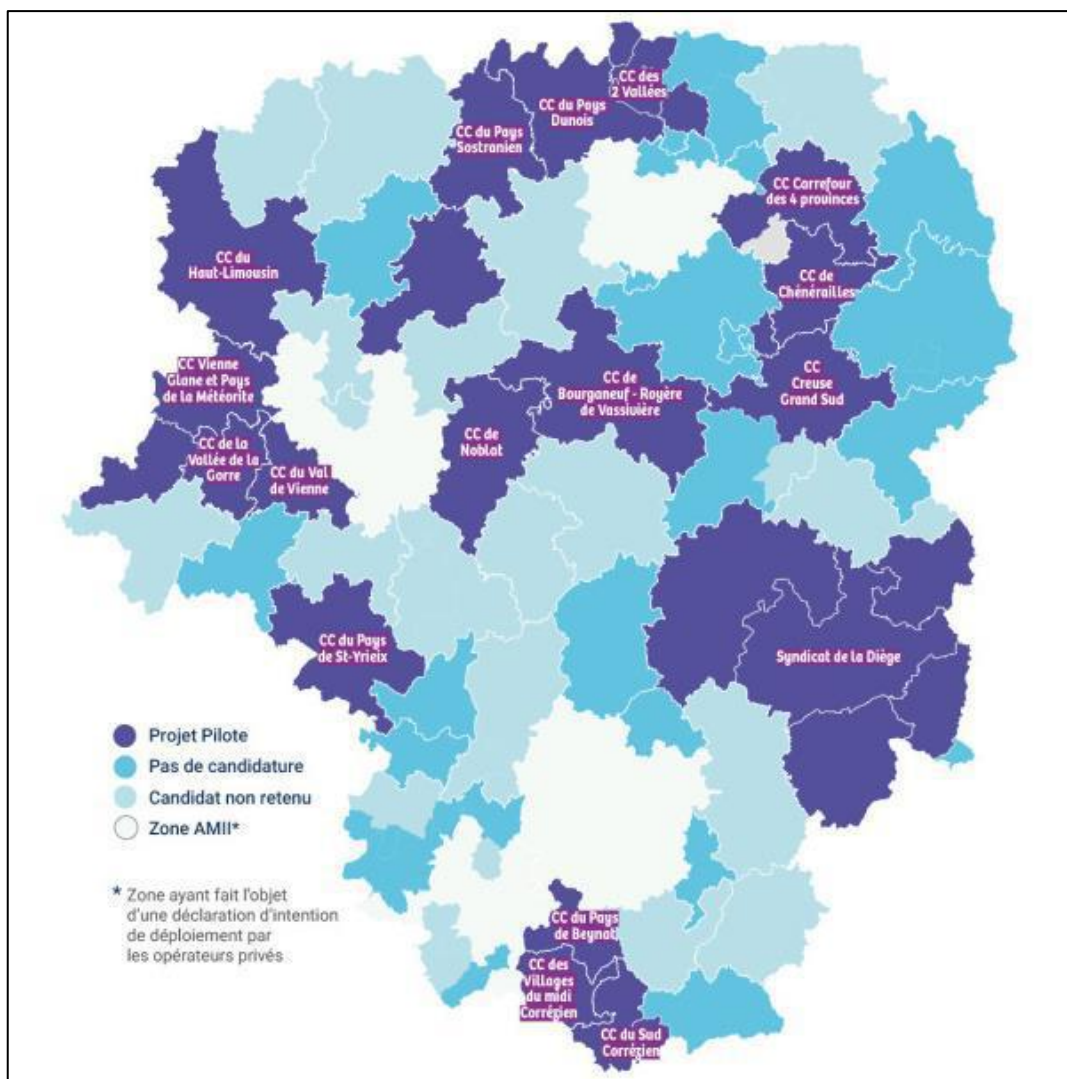
En attendant la généralisation de la couverture de la fibre optique jusqu'à l'abonné, qui va s'échelonner dans le temps pour des raisons de coûts et de complexité des travaux, la montée en débit permet d'améliorer les possibilités offertes par le réseau cuivre classique.

À terme, le SDAN prévoit une couverture fibre optique pour 100 % du territoire limousin. Sur les 500 000 prises fibre optique nécessaires, plus de la moitié (280 000) seront construites par DORSAL, principalement dans les secteurs ruraux (le reste par les opérateurs privés).

Malheureusement la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne n'a pas été retenue pour le projet pilote.

Le déploiement de la fibre

⁴ Le SDAN pose le cadre de l'intervention publique en matière d'aménagement numérique sur le long terme. Il fixe les axes stratégiques et les ambitions régionales. Il est non prescriptif mais indicatif. Ce dispositif est décrit à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales et son existence conditionne les aides de l'État. La plupart des Régions et Départements français ont initié une telle démarche.



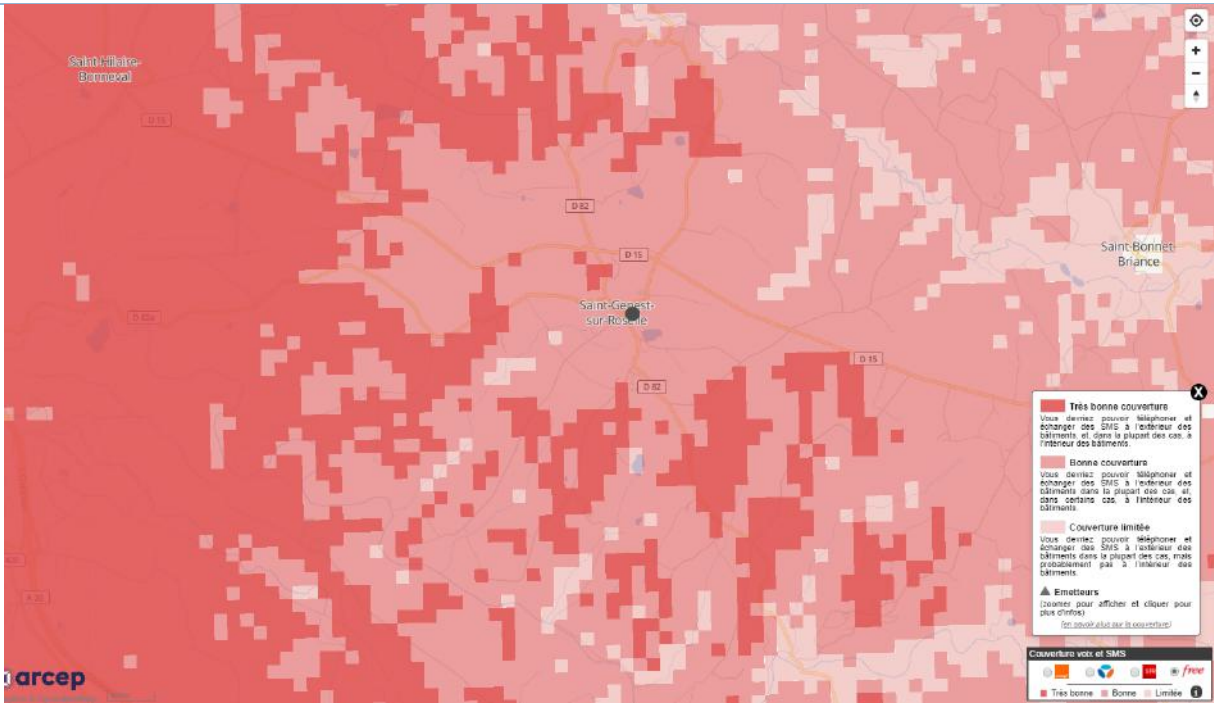
Source : <http://www.dorsal.fr/> - <http://observatoire.francethd.fr/> #

5.5. Le réseau de téléphonie mobile

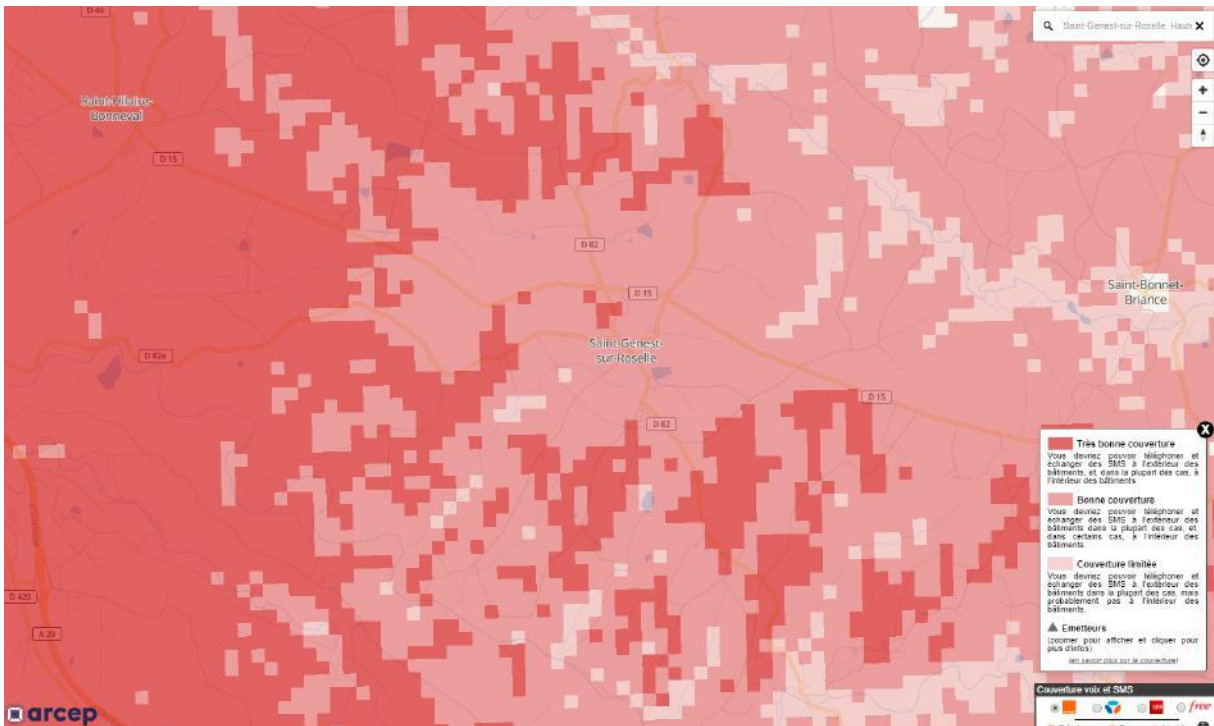
L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) propose sur son site internet un observatoire du réseau de téléphonie mobile.

A la lecture des différentes cartes, on constate que le réseau mobile est bien déployé sur la commune de St Genest-sur-Roselle. D'après le site DATA France (datafrance.info) 100% de la population est couverte par la 3G et 68% est couverte par la 4G.

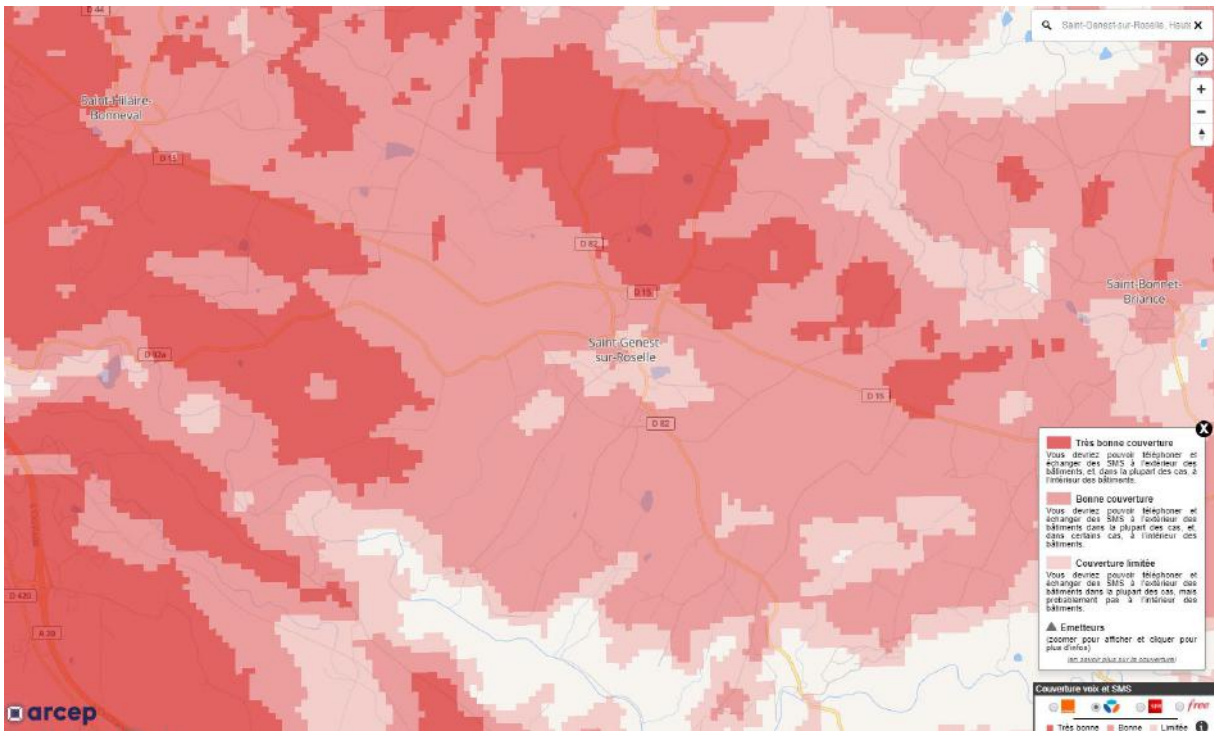
Le réseau FREE



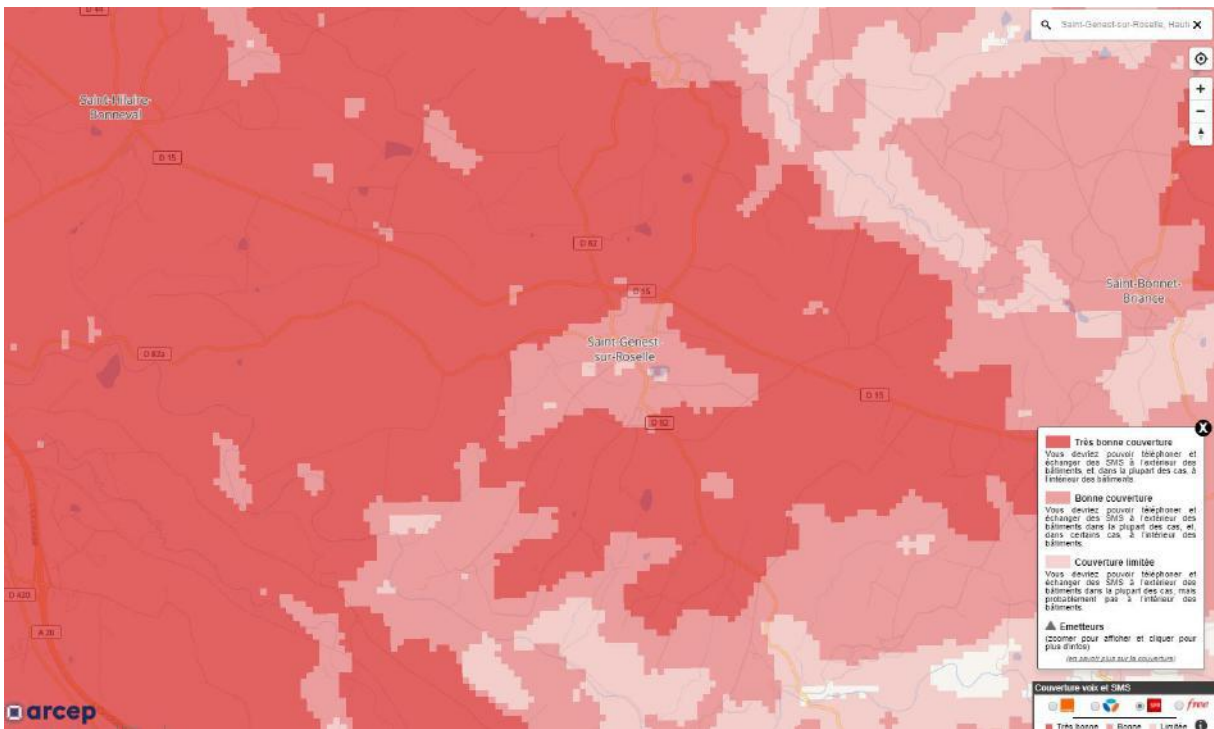
Le réseau ORANGE



Le réseau Bouygues



Le réseau SFR



5.6. Les équipements divers

La commune de St Genest sur Roselle possède une Mairie et un cimetière.

5.7. Synthèse sur la présence des équipements

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne représentation des services liés à l'enfance. - Présence de services sportif. - Couverture de l'ensemble du territoire en 3G. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de service de santé sur le territoire de la commune. - Accessibilité au réseau numérique insuffisante.
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer le niveau de services et d'équipement. 	

6. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

6.1. Les axes de communication

La commune de St Genest-sur-Roselle est située au Sud Ouest du département de la Haute-Vienne et au cœur de la Région Limousin. Elle se place également à proximité de deux pôles urbains importants que sont Limoges et Eymoutiers.

La commune est desservie indirectement par un axe routier majeur – l'A20. L'échangeur 39 permet de rejoindre la départementale 15 qui relie l'autoroute à St Genest-sur-Roselle.

Le bourg de la commune est traversé par la RD82.

Ces axes routiers placent la commune dans un secteur stratégique.

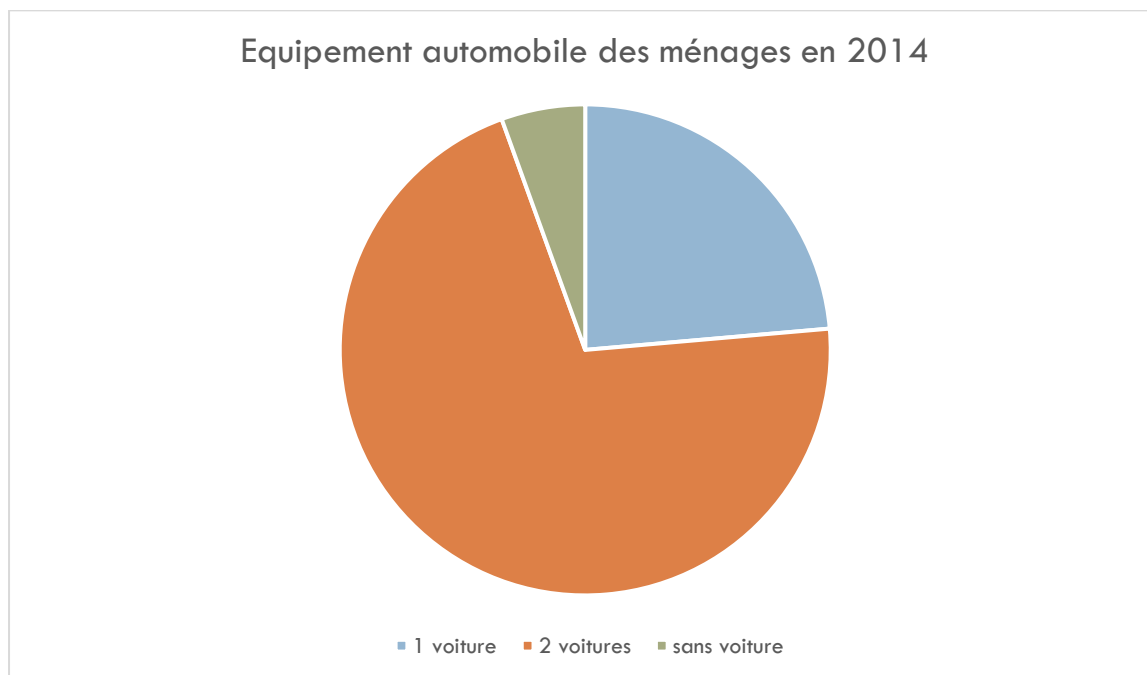
6.2. La mobilité

La demande de mobilité, multiforme selon les motifs et selon les modes, est en augmentation constante depuis ces dernières années, traduisant une réalité territoriale et sociale nouvelle, ayant des interactions fortes avec les choix d'habitat et de localisation et les transformations de l'économie.

Plusieurs évolutions majeures concourent à cette multiplication des déplacements :

- L'étalement urbain
- L'augmentation du nombre de ménages liée au desserrement et à la décohobitation familiale
- La poursuite du taux de motorisation des ménages même si le rythme est moins soutenu que dans les années 80

- Le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, la « tertiarisation » de l'économie et du travail précaire, l'évolution des pratiques de consommation et de loisirs, la progression du travail à temps partiel, etc.



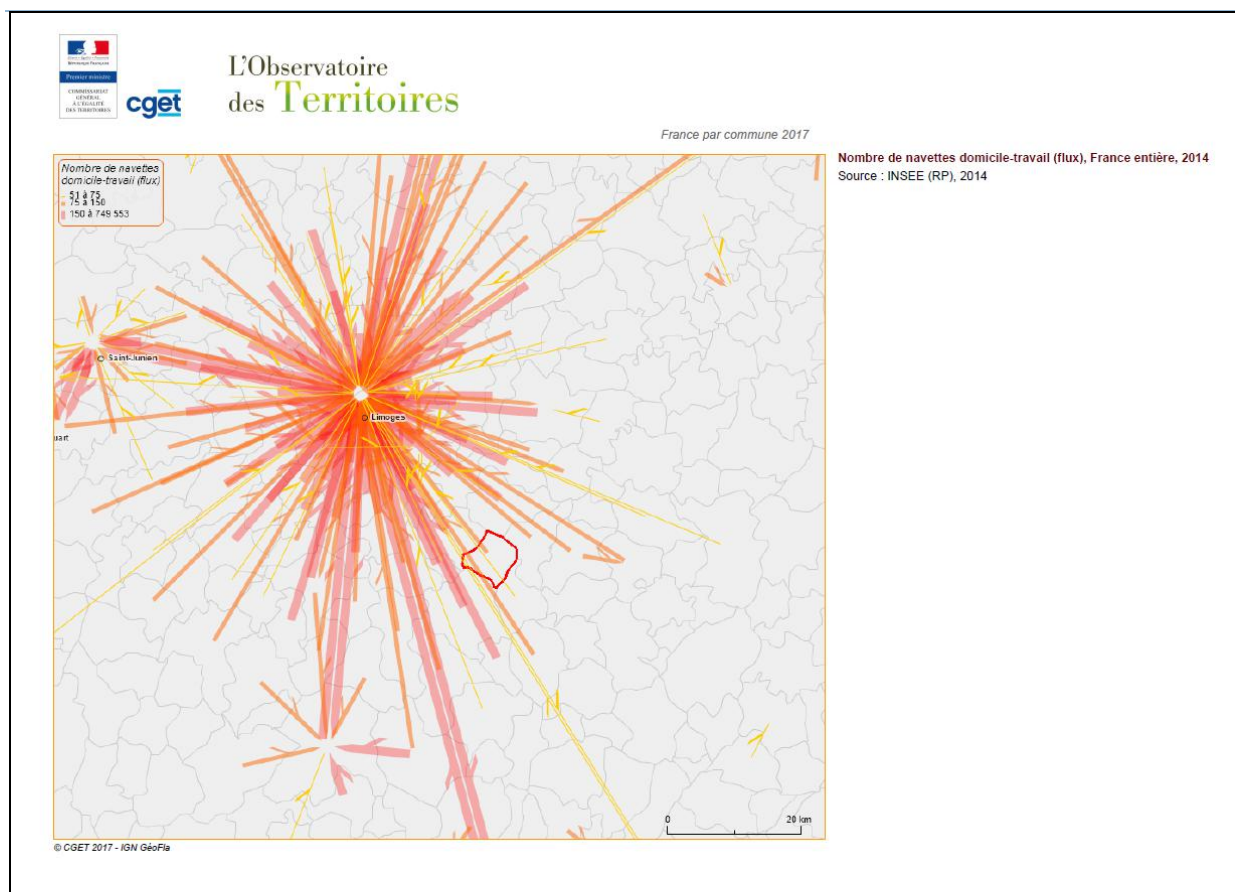
Source : INSEE RP2014

Entre 2009 et 2014, la proportion de ménage avec 2 voitures a augmenté passant de 62.1% à 70.9%. A l'inverse, les ménages possédant une seule voiture sont en baisse (31.3% en 2009 contre 23.6% en 2014).

Les migrations alternantes (domicile travail)

	2014	%	2009	%
Ensemble	244	100	210	100
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	46	18.9	38	18.1
Dans une commune autre que la commune de résidence	198	81.1	172	81.9

Ce tableau démontre la grande mobilité des habitants de la commune de St Genest-sur-Roselle. Sur 244 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, seul 18.9% travaille dans la commune de résidence, soit 46 personnes, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne prennent pas leur véhicule.



6.3. Les déplacements en transports en commun

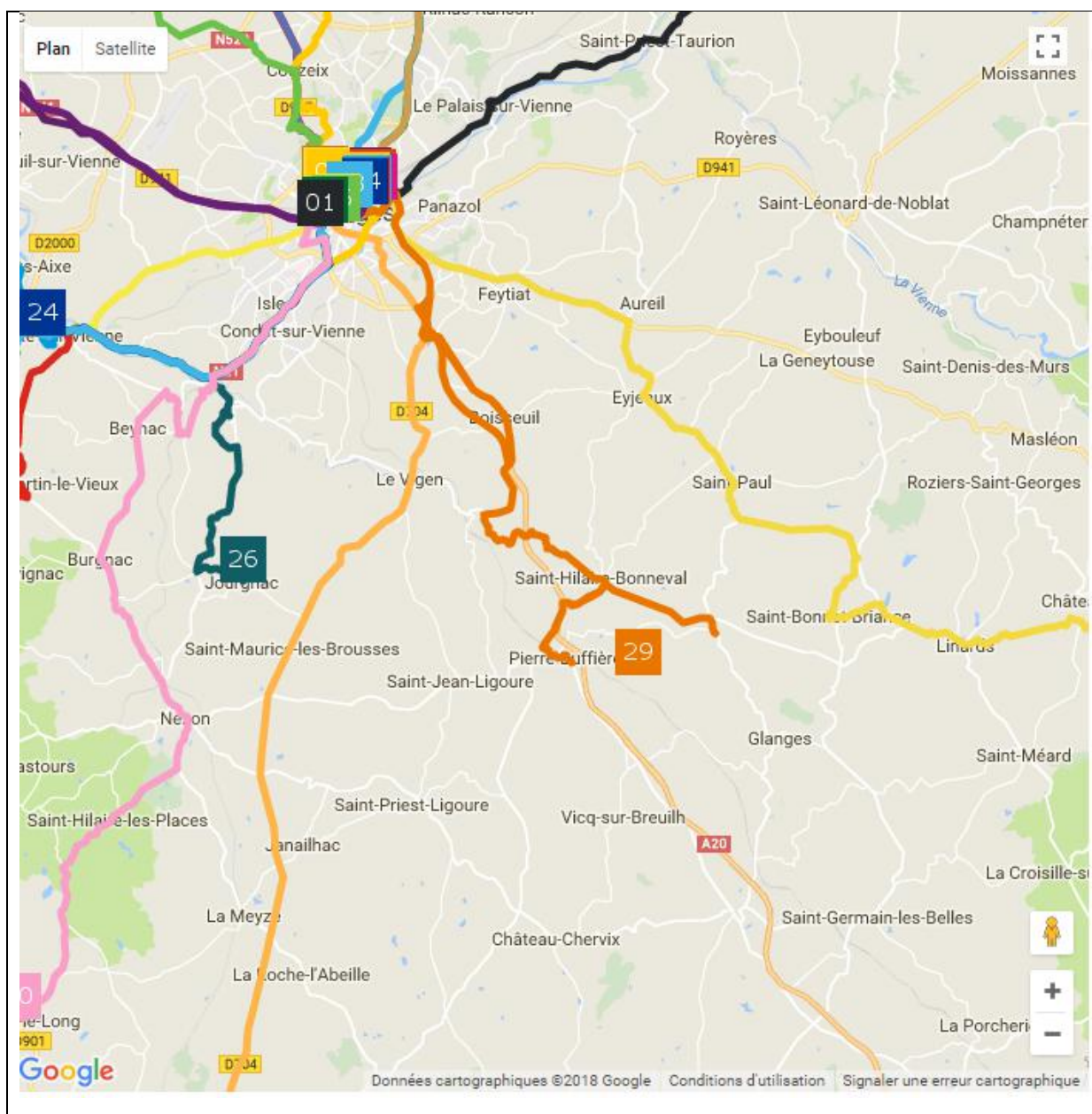
6.3.1. L'offre ferroviaire

Pas d'offre ferroviaire.

6.3.2. Le transport en commun par bus

MOOHV, ligne 29, arrêt dans le bourg – dans le sens Pierre Buffière>Limoges 2 arrêts : 06 :38 et 19 :08
/ dans le sens Limoges >Pierre Buffière, 2 arrêts : 13 :05 et 19 :05

Cette ligne de bus est essentiellement utilisée par les scolaires.



6.3.3. Aire de covoiturage

Echangeur 40 sur l'A20 – Pierre Buffière, axes routiers desservis A20 et RD420 – 21 places de stationnement.

Une aire de covoiturage va être aménagée par le Département sur l'échangeur 39, ce qui viendra boucler une offre sur les échangeurs 38 à 41.

6.4. Le stationnement

Article L123-1-2 du Code de l'urbanisme : le diagnostic « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les emplacements de stationnement se concentrent autour de l'église et de la Mairie. En dehors des places de stationnement liées au fonctionnement de l'école et de la salle des fêtes (matérialisation du stationnement pour les bus, places réservées pour les personnes handicapées) le reste du stationnement se fait de manière libre et aléatoire. Au total, on dénombre environ une cinquantaine de place de stationnement.

LOCALISATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG



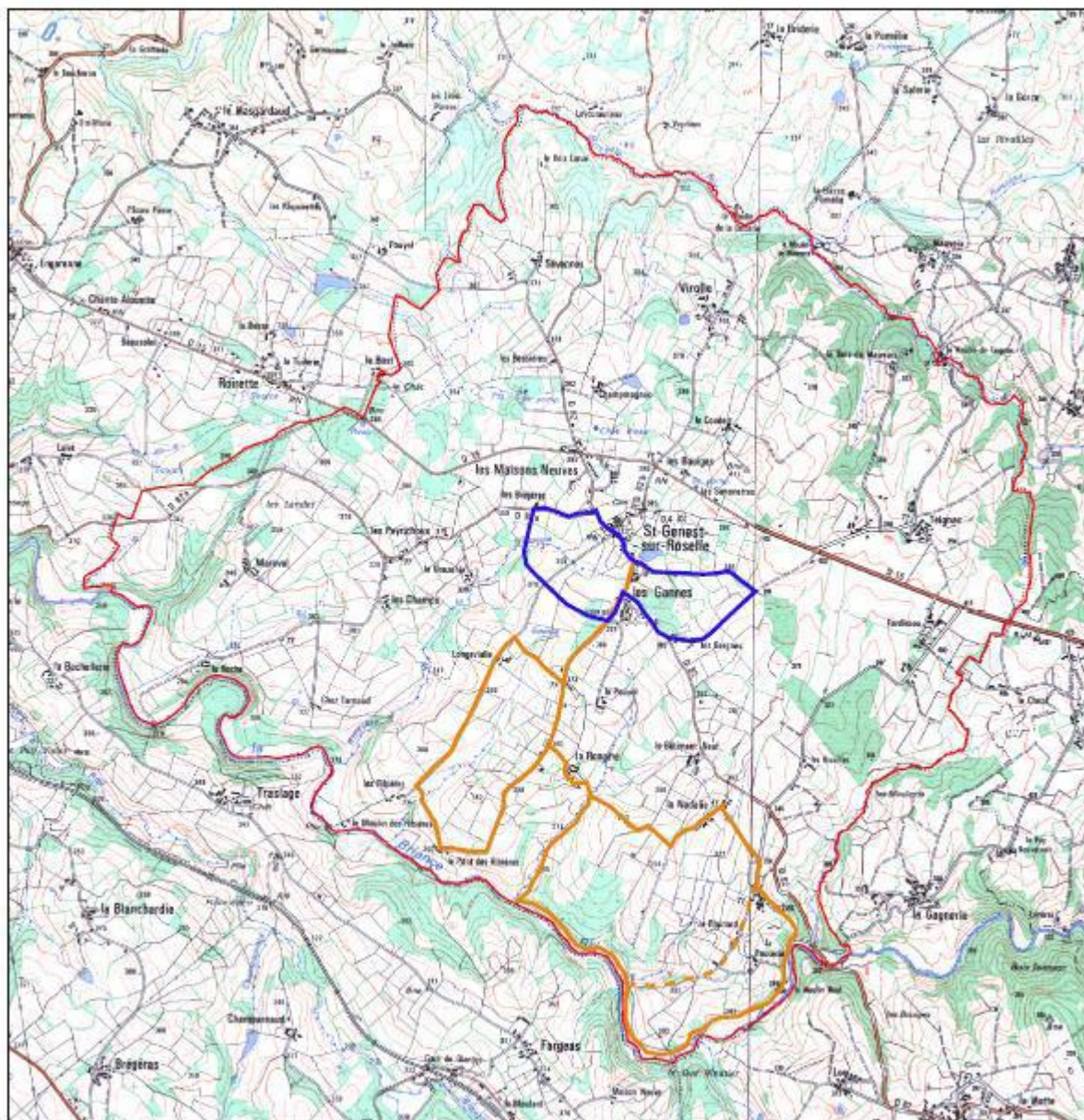
Aucune place permettant la recharge de véhicules électriques n'a été recensée sur le territoire.

6.5. Les déplacements doux

Sur la commune de St Genest-sur-Roselle, les cheminements doux se résument à la présence des chemins de randonnée qui sillonnent le territoire.

On notera également la présence de plusieurs cheminements dans le bourg.

Les circuits de randonnée sur la commune de St Genest-sur-Roselle



- «En passant par la Gouzonie» (4,2km)
- «En longeant la Briance» (11,7km)

Commune de St Genest-sur-Roselle - LES CHEMINEMENTS DOUX DANS LE CENTRE-BOURG



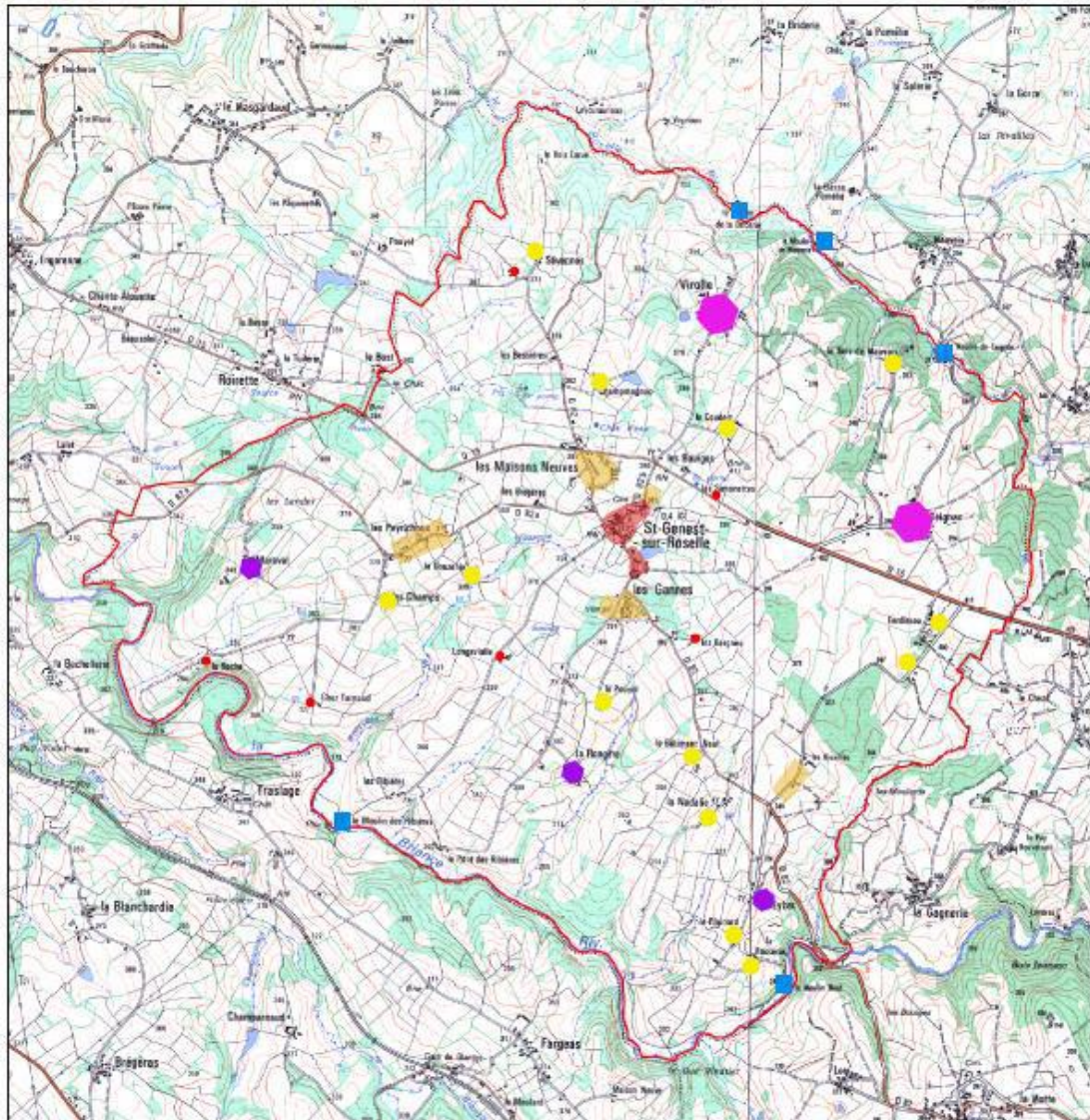
6.6. Synthèse sur les déplacements

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - La proximité avec les grands axes routiers. - Présence d'une aire de covoiturage sur le territoire de la commune voisine de St Hilaire Bonneval - Présence de cheminements permettant de relier les hameaux de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des transports en commun.
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les aires de stationnement et de covoiturage présents sur la commune. - Réflexion sur les modes de transports avec Limoges Métropole pour mettre en place des TAD. - Maintien des chemins de randonnées permettant de se déplacer sur le territoire à pied. 	

7. L'URBANISATION SUR LA COMMUNE

7.1. L'évolution de l'urbanisation

Les formes urbaines sur la commune de St Genest-sur-Roselle

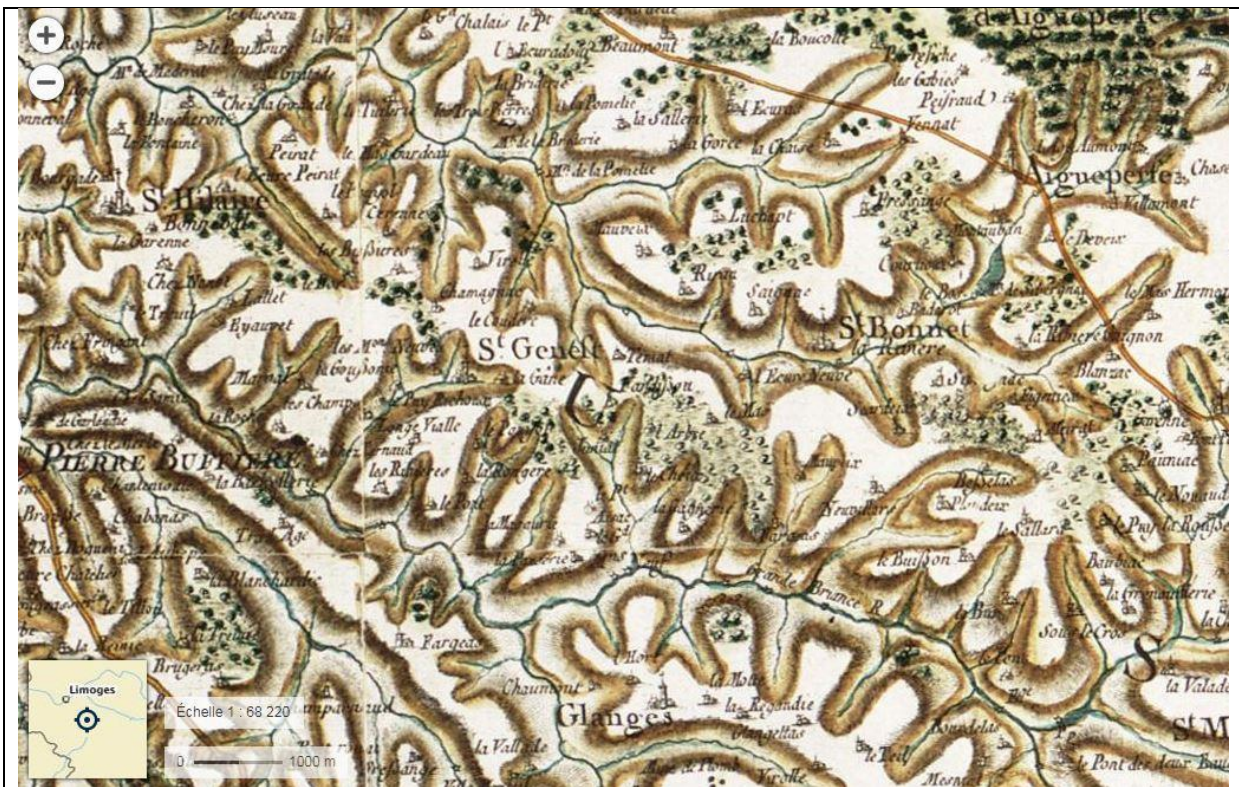


Mars 2018



En 1600, la commune comptait environ 700 habitants. L'agriculture y dominait : froment, seigle, vigne et châtaigneraies. Les seigneurs qui possédaient la commune étaient messieurs de Sauveboeuf de Pierre Buffière, l'évêque et les jésuites de Limoges ainsi que le seigneur de Valage.

En 1789, on y trouvait environ 690 habitants, répartis dans ce qui est encore le territoire communal. Les artisans étaient nombreux, au bourg il y avait trois aubergistes et un cabaretier, un maçon. Dans les villages, on trouvait notamment un maçon à Maraval, un charpentier et un meunier à Teignac, un autre aux Maisons Neuves. Il y avait aussi des tisserands qui travaillaient le chanvre, des bouviers qui transportaient les grains, des charrons, des taillandiers qui fabriquaient les outils agricoles et des forgerons.

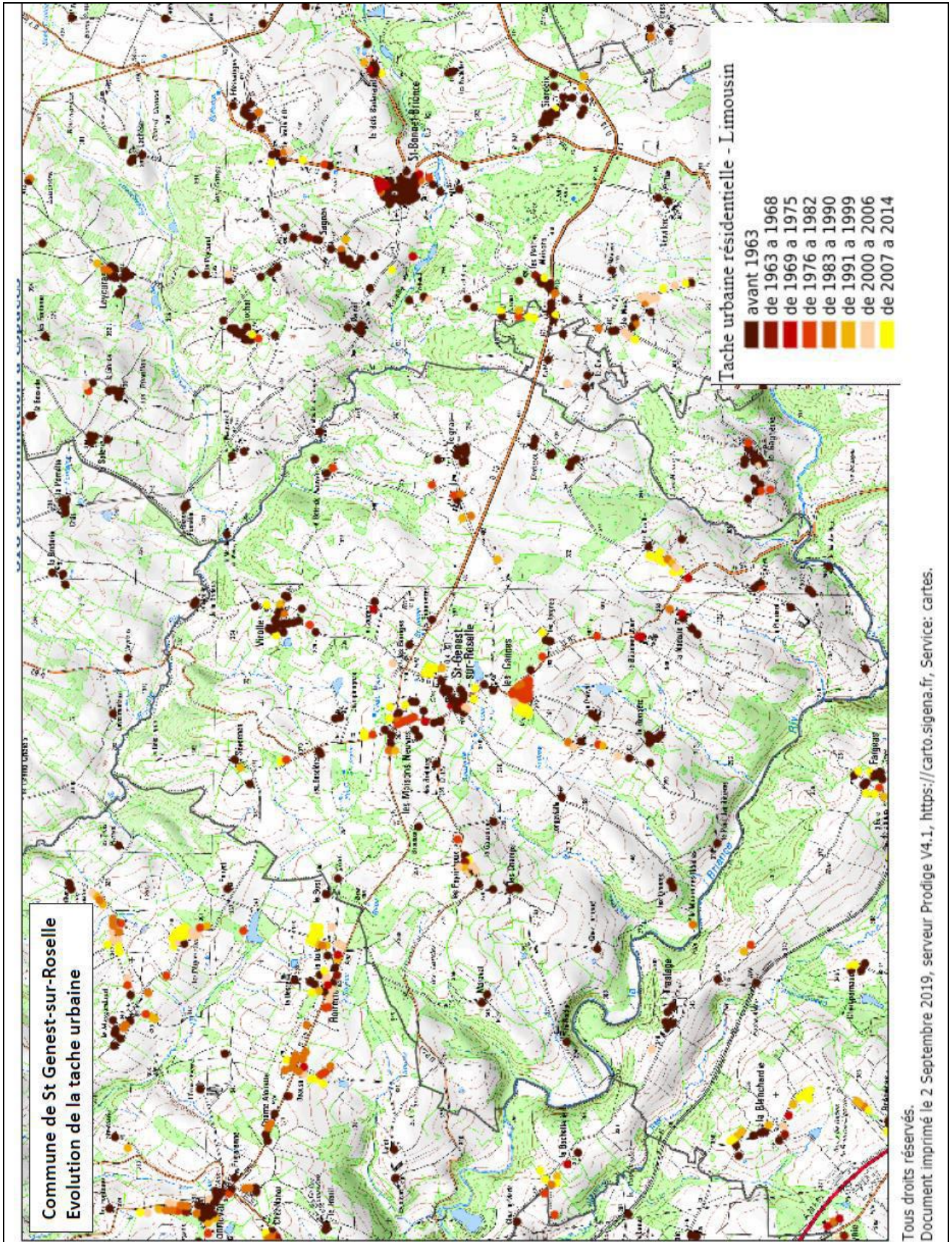


Carte de Cassini

Le bourg de St Genest-sur-Roselle s'est implanté sur le plateau à 313m d'altitude. Son urbanisation s'est développée autour de l'église puis de la Mairie de part et d'autre de la RD82 formant une tache urbaine linéaire. Elle est marquée par un patrimoine traditionnel lié aux activités agricoles de la commune.

Aujourd'hui, le centre-bourg de la commune est éclaté en 3 parties distinctes :

- Le centre ancien autour de l'église,
- Maisons Neuves au Nord qui s'est développé grâce à la proximité de la RD15
- Les Ganes au Sud avec son lotissement



Le centre-bourg et ses secteurs satellites



De nombreux villages, hameaux et habitations isolées se sont installés généralement à mi pente. Dans ces secteurs se concentre du bâti traditionnel plus ou moins bien entretenu.

Teignac et Virolle peuvent être considéré comme des villages puisqu'ils rassemblent plus d'une 15ne d'habitations chacun. Ils ont d'ailleurs subi tous les 2 un développement de leur tâche urbaine ces dernières années. La Rongère peut également être considéré comme un village mais qui n'a pas connu de période de développement et qui est restée sous sa forme groupé initiale faisant de ce village, un village de caractère à préserver.

Le reste de l'habitat sur le territoire communal peut être considéré soit comme des hameaux lorsque moins de 10 maisons y sont recensées soit comme des écarts lorsqu'il s'agit de fermes isolées.

Certains ensembles méritent d'être repéré afin d'être préserver de toute urbanisation récente qui viendrait nuire à la cohérence architecturale de l'ensemble. Ce sont, par exemple, le lieu-dit de Champagnac, l'ensemble bâti à la sortie de Teignac, le Moulin Neuf sur les bords de la Briançe, le hameau de la Rongère, le hameau de la Gouzonie.

L'urbanisation récente est facilement remarquable grâce à son aspect souvent très linéaire et déconnectée. Elle se situe autour des Maisons Neuves, des Ganes et du bourg mais également sur les secteurs des Peyrichoux et des Rivailles.

Lorsque cette urbanisation est travaillée en épaisseur, cela permet une certaine densité mais également une meilleure intégration paysagère.



Lotissement des Ganes

En revanche, lorsque cette urbanisation nouvelle suit les axes routiers, comme c'est le cas sur le secteur des Rivailles, cela entraîne un développement linéaire, consommateur d'espace, et perturbant dans la lecture des paysages. Le secteur des Peyrichoux présente un développement en second rideau. Ce village, situé à proximité du centre-bourg, fait l'objet de nombreuses demandes de construction.



Secteur des Rivailles



Secteur des Peyrichoux



Dans les trois cas présentés, cette urbanisation nouvelle n'est rattachée à aucun noyau urbain existant.

On recense également des moulins à la fois sur la Roselle et sur la Briance qui attestent que les cours d'eau étaient autrefois utilisés par l'industrie :

- Sur la Roselle : moulin de la Briderie à cheval avec la commune de St Paul, moulins de Mauveix et de Teignac à cheval avec la commune de St Bonnet Briance
- Sur la Briance : moulin Neuf et moulin des Ribières tous deux sur la commune



Moulin de la Briderie



Moulin de Teignac

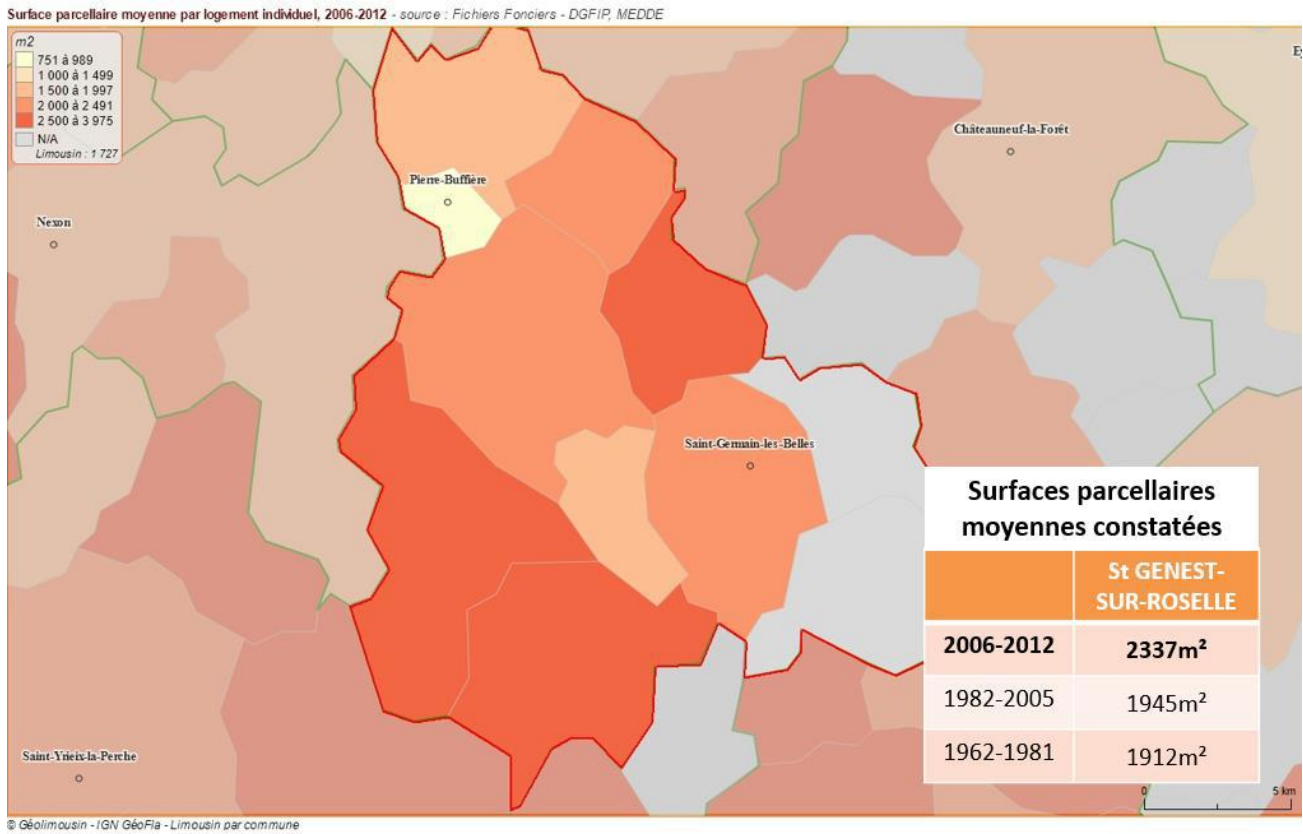


Moulin Neuf

7.2. La consommation des surfaces

D'après le site Géolimousin, la surface parcellaire moyenne consommée entre 2006 et 2012 sur la commune de St Genest-sur-Roselle était de 2337m². Entre 1962 et 2012, il est intéressant de constater que la moyenne des surfaces consommées est en constante augmentation. La tache urbaine est passée de 22.1 ha à 37.5ha entre 1968 et 2012. Cela représente une artificialisation des sols pour l'urbanisation de 4.1%.

Commune	Surface parcellaire moyenne entre 2006 et 2012	Commune	Surface parcellaire moyenne entre 2006 et 2012
St Hilaire Bonneval	1631m ²	Meuzac	2651m ²
Pierre Buffière	989m ²	St Germain les Belles	2026m ²
Vicq-que-Breuilh	2385m ²	La Porcherie	NR
Château Chervix	2774m ²	St Vitte sur Briance	NR
Magnac Bourg	1815m ²	St Genest sur Roselle	2337m ²
Glanges	2839m ²	LIMOUSIN	1727m ²



La moyenne de la surface des parcelles consommées sur le territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, entre 2006 et 2012, était de 2160m². La commune de St Genest-sur-Roselle se trouve dans la fourchette haute.

7.3. Bilan de la carte communale approuvée en 2009

La commune de St Genest-sur-Roselle a approuvé sa carte communale en 2009. Le travail de prospective à ce moment-là, avait mis en évidence la nécessité de pouvoir réaliser 30 constructions neuves sur 10 ans avec une moyenne de 1500m² par parcelle. Un taux de rétention foncière équivalent à 2 avait été retenu par le bureau d'études. Cela a induit la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation 9 hectares de parcelle. Cette surface permettait de répondre à l'évolution démographique souhaitée par les élus.

Aujourd'hui, si les élus souhaitent transformer leur carte communale en PLU c'est tout simplement parce que les 11.6 ha ouverts lors de l'approbation de la carte communale en 2009 ont soit été construit soit sont en cours de l'être, il ne reste que quelques dents creuses ici et là.

Secteurs	Surfaces ouvertes dans la carte communale de 2009	Surface consommées entre 2009-2018	Projet en cours	Surfaces disponibles en 2019
Centre-bourg	3.6 ha	2 ha	0.5 ha	1.1 ha
Les Maisons Neuves	3 ha	1.8 ha		1.2 ha
Lot. Les Ganes	0.5 ha	0.3 ha		0.2 ha
Les Rivailles	1.8 ha	1.4 ha		0.4 ha
Virolle	0.3 ha	0.2 ha		0.1 ha
La Rongère	0.2 ha	0 ha		0.2 ha
Le Bois Mauvais	0.2 ha	0.2 ha		-
ZA Les Bouiges	2 ha	0.1 ha	-	1.9 ha
TOTAL	11.6 ha dont 2.7ha à vocation économique	6 ha	0.5 ha	3.2 ha +1.9 ha à vocation économique

7.4. La mutabilité des terrains et l'intensification du bâti existant

Le diagnostic de densification et mutabilité de l'urbanisation existante va permettre d'évaluer le potentiel de la commune en terme d'optimisation de l'espace déjà bâti.

Définition de la notion de mutabilité

Les espaces urbains s'inscrivent depuis les années 1970, dans un contexte de profondes transformations territoriales, caractérisées par la formation d'espaces de plus en plus étalés dans les couronnes urbaines périphériques. Parallèlement, cette période marquant la fin des « Trente Glorieuses », annonce une phase de désindustrialisation majeure, remettant en question les systèmes de production, et l'organisation socio-économique des villes. De ces bouleversements structurels majeurs, découle la profusion d'espaces délaissés, sous-utilisés ou abandonnés.

L'affirmation de la notion de « mutabilité urbaine » est plus récente, puisque initiée par l'Etablissement Foncier Public du Nord-Pas-de-Calais, à la fin des années 1990, Elle vise à maximiser la gestion foncière des espaces urbains du Nord de la France profondément marquée par la profusion des friches industrielles potentiellement mutables, à court ou moyen terme. La « ville renouvelée » s'inscrit donc dans la problématique plus générale visant à valoriser la reconstruction de la ville sur la ville.

Aujourd'hui, les termes de « mutabilité urbaine », de « ville renouvelée », ou de « renouvellement urbain » découlent directement de principes opérationnels développés par les acteurs politiques comme le rappelle la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, mais en ayant totalement oublié l'origine nordique du concept de mutabilité.

L'exercice de définition des espaces potentiellement mutables est un exercice théorique qui prend en compte des critères objectifs (état du bâti, vacance, affectation) en les croisant avec des critères plus subjectifs (volonté politique, opportunité, etc.).

Une parcelle bâtie, en friche, sous maîtrise foncière de la commune présente une forte mutabilité. A contrario, une parcelle bâtie occupée par un immeuble d'habitat collectif avec un rez-de-chaussée commercial, en copropriété présente une très faible mutabilité.

Les espaces de mutabilité sur la commune de St Genest-sur-Roselle

Cette réflexion de « ville renouvelée » part du principe que certains secteurs de la commune pourraient, pour différentes raisons, être mieux urbanisés. Suite à différentes phases de terrain, aucun secteur présente les caractéristiques de mutabilité sur le territoire rural de St Genest-sur-Roselle.

7.5. Synthèse sur le développement de l'urbanisation

Atout	Faiblesse
-	<ul style="list-style-type: none"> - Une taille moyenne de parcelles très importante - Le développement par le passé de nouvelle construction en linéaire et déconnecté des autres habitations.
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Densification des poches d'urbanisation récente - Priorisation du développement du centre bourg ainsi que de 2 ou 3 villages afin de recentrer l'offre sur du concret - Respect des silhouettes bâties dans les villages - Réflexion sur les opérations d'aménagement d'ensemble en vue d'une bonne intégration paysagère - Réflexion sur les connexions douces entre nouveau quartier et existant. 	

8. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le paysage constitue une notion bien particulière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques physiques et naturelles qu'il définit, il suggère une notion d'espace, aussi bien urbain que rural. Il définit une volumétrie dans laquelle les éléments constitutifs sont homogènes

8.1. Les composantes du paysage

La commune de St Genest-sur-Roselle est implantée sur un socle métamorphique. La roche fut exploitée pour la construction. Certaines bâtisses de la commune, granges et maisons d'habitation, sont construites dans cette pierre locale.

Les reliefs de la commune de St Genest-sur-Roselle subissent l'influence des vallées de la Briance et de la Roselle qui délimitent le territoire respectivement au Sud et au Nord. Un large plateau entaillé de vallées étroites devenant de plus en plus profonde à mesure qu'elles se rapprochent de la Briance et de la Roselle. La crête d'interfluve est marquée par le RD 15 qui scinde le territoire en 2. Au Nord, on trouve les affluents de la Roselle, au Sud les affluents de la Briance.

Du fait de sa topographie et de sa structure géographique, la commune possède des points de vue et des panoramas remarquables sur les communes alentours, sur les vallons, entre versants opposés, entre hameaux, etc. Les vues les plus nombreuses sont sur la partie Sud de la commune.



Vue vers l'Est après le hameau de Sévennes



Vue Nord en direction de Teignac



Vue vers l'Ouest après Fardissou



Vue vers le Sud après les Brégères

8.2. Les unités paysagères

Une unité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'unité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi apparaissent plusieurs niveaux d'unités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les unités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs :

- l'échelle de vision (petite et grande),
- l'importance du relief,
- le type d'occupation du sol,
- la nature des limites visuelles,
- l'ambiance générale.

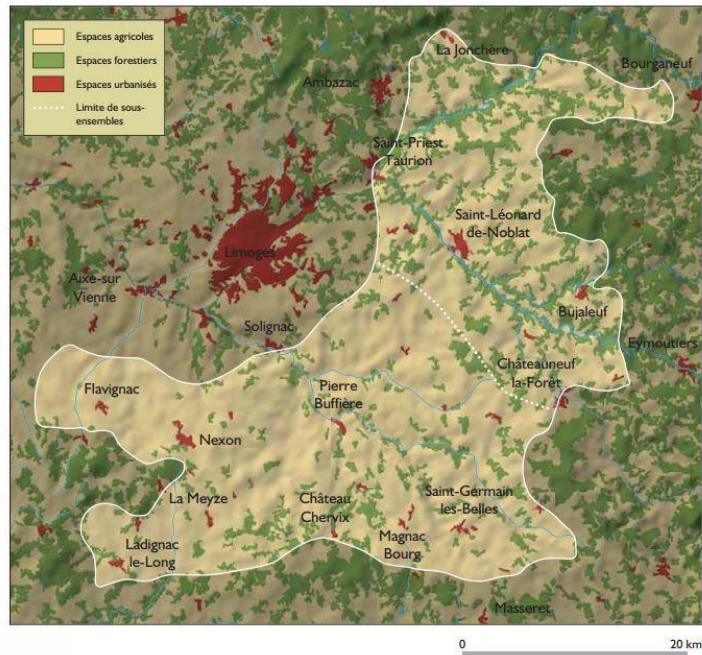
Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti.

La carte des unités paysagères indique les limites théoriques de chaque unité.

Selon l'Atlas des Paysages du Limousin, la commune de St Genest-sur-Roselle se trouve à dans l'unité paysagère des collines limousines de Vienne-Briance.



Source : Atlas des Paysages du Limousin

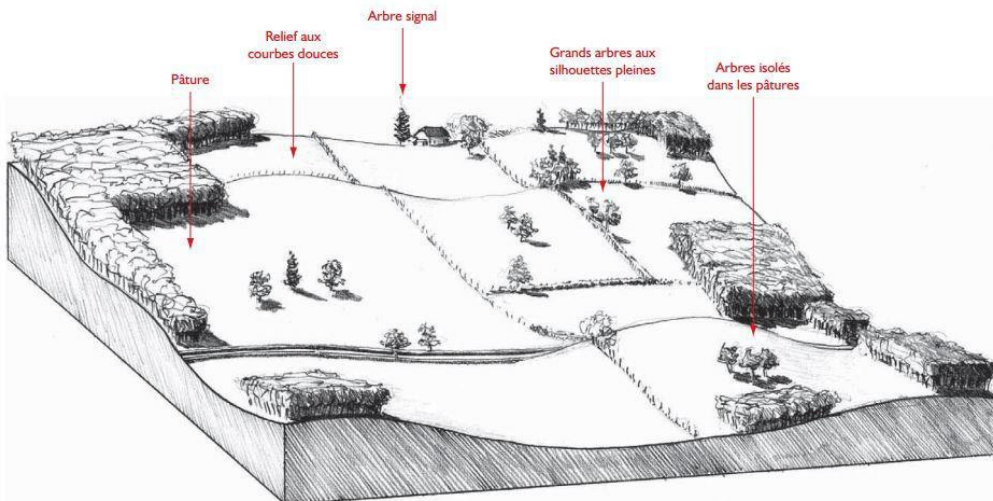


L'unité Paysagère des Collines Limousines

Située à l'Est de l'agglomération de Limoges, **l'unité paysagère des Collines Limousines de Vienne-Briance** est formée de larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites (Taurion, Maulde, Combade, Vienne, Briance, Ligoure). Les larges interfluviaux plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts.

Le plus souvent installées à mi-pente, les fermes marquent le paysage et contribue largement à la qualité de ce dernier.

LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA CAMPAGNE-PARC : SYNTHESE SCHEMATIQUE

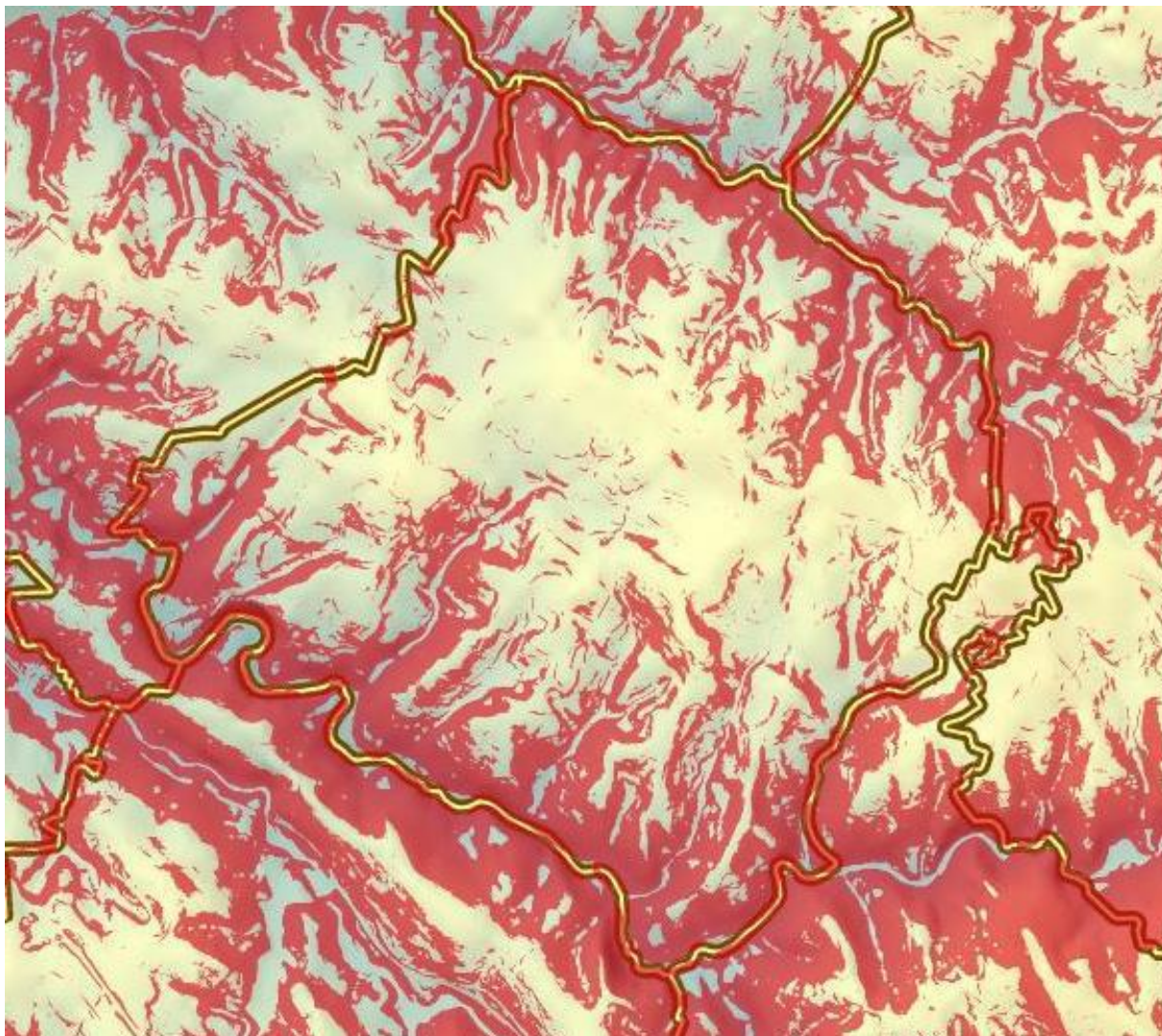


Source : Atlas des Paysages du Limousin

Une approche plus fine, à l'échelle de la commune, découpe le territoire en 2 unités paysagères différentes :

- La crête d'interfluve et son large plateau
- Les vallées

La carte des pentes de la commune délimite en tous points ces deux unités paysagères.



Carte des pentes de la commune de St Genest-sur-Roselle

- **UNITE 1 : LA CRETE D'INTERFLUVE ET SON LARGE PLATEAU**

Ce large plateau est structuré autour de la RD15 qui reprend la ligne de crête séparant le bassin versant de la Roselle au Nord, du bassin versant de la Briançe au Sud.

C'est sur cette partie que l'on retrouve les groupements d'habitation, que ce soit sous la forme de villages : Virolle ou Teignag, ou sur la forme de hameaux ou de fermes isolées : Maraval, les Peyrichoux, Fardissou, Sévennes, etc.

Les paysages sont des paysages ouverts marqués par la présence d'arbres soit sous la forme isolée soit dans des résidus de haies bocagères. De petits massifs boisés ponctuent l'espace.



Ferme isolée à Champagnac



Route des Sévennes, paysage vers l'Est



Croisement RD15 et route de Teignac, vue vers le Nord



Vue vers le Sud sur la RD82 après les Brégères

- UNITE 2 : LES VALLEES

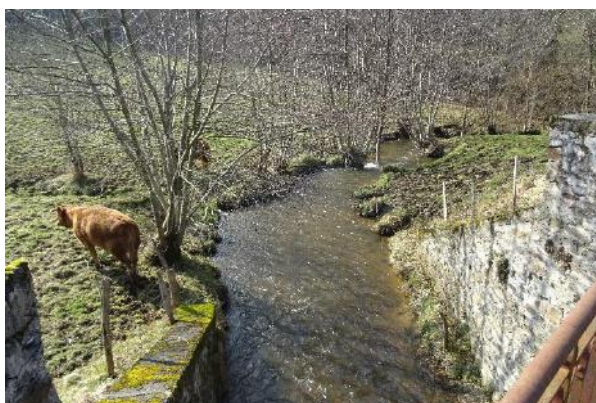
L'unité paysagère des vallées reprend les tracés des différents affluents de la Roselle et de la Briance qui viennent entailler et creuser le plateau agricole.

Les espaces de fortes pentes sont recouverts par la forêt.

L'habitat est plus dispersé et isolé : La Roche, Chez Tarnaud, Les Ribières, le Bois Mauvais, Le Bois la Rue.



Les bords de la Briance



Les bords de la Roselle

8.3. Le Patrimoine

Le territoire de St Genest-sur-Roselle recèle des richesses patrimoniales aussi bien bâties que naturelles. Il n'existe aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune. La commune se trouve cependant impactée par le périmètre de protection autour du château de Traslage sur la commune de Vicq-sur-Breuil qui est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 18 Septembre 1992. On l'aperçoit très bien lorsque l'on prend la route qui mène au Pont des Ribières.

Néanmoins, St Genest-sur-Roselle possède une des 18 églises fortifiées du Limousin. C'est une église romane au portail de style limousin et au clocher carré à éléments de fortification. Son style indique le XIIème siècle. Nef de trois travées terminées par le chœur formé d'une travée et d'une abside demi circulaire.

L'édifice contient du mobilier de qualité dont la plupart est inscrite au titre des objets mobiliers après l'inventaire réalisé par les services de la direction régionale des affaires culturelles. Au total 11 objets ont été inscrits : statuettes, clochette, chaire à prêcher du XXVIIIème siècle, vases d'autel. L'inscription de ces objets n'entraîne pas de contraintes particulières ou de préconisations pour les futurs aménagements du centre-bourg.

Les abords de l'église sont préservés. L'ancien presbytère accolé à l'édifice a été restauré.



L'église et sa place

Un autre bâtiment remarquable dans le centre-bourg est la Mairie-Ecole. Cet édifice de la fin du XIXème – début du XXème siècle abrite toujours la Mairie et l'école maternelle. La façade côté rue présente des motifs architecturaux typiques des architectures civile du XIXe siècle, ouvertures et faitages soulignés de pierre de taille, lucarne centrale réhaussée de décors sculptés. L'état général de l'édifice est correct.



Mairie - école

Le centre bourg est également marqué par un patrimoine traditionnel lié aux activités agricoles de la commune. Certaines constructions du bourg conservent des traces des activités agricoles passées. Des granges anciennes en moellons de pierres apparentes sont typiques du bâti agricole rustique qui a acquis avec le temps une véritable valeur patrimoniale.

Le reste du territoire est marqué par des corps de ferme imposant plus ou moins bien entretenus.



Teignac



Fardissou



Sévennes



La Gouzonie

Le **petit patrimoine** fait également parti des éléments patrimoniaux qui donnent l'identité du territoire. Il est représenté par l'ensemble des monuments (par exemple les tours, cadrans solaires, gargouilles, fours à pain, moulins, cabanes, fontaines, lavoirs, puits, chapelles etc.) qui ne sont pas classés comme Monuments Historiques.

La croix est de loin le symbole le plus présent dans les paysages. Déclinée en toutes sortes de formes et de volumes, insérée dans le bâti ou à la croisée des chemins... Si elle est le symbole religieux par excellence, elle possède une valeur magique bien antérieure à l'avènement du christianisme.

Sur le territoire de St Genest-sur-Roselle, on retrouve encore quelques croix à la croisée de routes ou encore à l'entrée des villages.

Le petit patrimoine lié à l'eau est également très présent : moulins, fontaines, lavoirs, puits, etc.

8.4. Synthèse sur les paysages

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - La présence du site inscrit dans la vallée de la Briance - La présence de bâtiments remarquables - Un petit patrimoine dense - Des paysages préservés - Des perspectives ouvertes - De nombreux paysages « ordinaires » ou quotidien de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation grandissante - Une urbanisation récente contemporaine en rupture avec le socle paysager et architectural existant.
Préconisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des silhouettes bâties - Gestion raisonnée des espaces naturels et du patrimoine protégé ou non - Préservation du bâti remarquable dans le village - Vigilance sur les co-visibilités induites - Recherche d'un équilibre entre espaces urbanisés et milieux naturels. 	



Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Etat Initial de l'Environnement



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Cartographie.....	87
2. Analyse du milieu physique.....	90
a. Situation géographique.....	90
b. Sol et sous-sol	92
i. Géologie.....	92
ii. Géomorphologie.....	95
iii. Activité extractive.....	98
iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols	98
c. Climatologie	101
i. Table climatique Limoges	101
ii. Diagramme climatique Limoges	102
iii. Courbe de température Limoges.....	102
d. Hydrographie	103
i. La Briance	103
ii. La Roselle	105
iii. Entretien des cours d'eau	110
e. Les masses d'eau superficielles.....	110
f. Les zones humides	113
g. Hydrogéologie.....	115
i. L'aquifère des formations superficielles.....	115
ii. L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré	115
iii. Comportement hydrodynamique des nappes.....	116
h. Captages d'alimentation en eau potable	116
i. Alimentation en eau de la commune.....	118
j. Défense incendie de la commune.....	118
k. Captages d'alimentation en eau non potable	120
l. Prises d'eau	120
m. Forages et puits privés	120
n. Activité touristique et sportive liée à l'eau	120
o. Étangs.....	120
p. Irrigation et drainage agricole.....	121
q. Plan d'épandage des effluents de ferme	121
r. Epandages autres.....	121
s. Assainissement collectif.....	121
t. Bilan du SPANC.....	122

u.	Rejets industriels.....	123
v.	Gestion des eaux de pluie.....	123
w.	Hydroélectricité.....	123
3.	Milieux naturels.....	124
a.	Faune.....	124
i.	Généralité.....	124
ii.	Espèces animales observées et protégées.....	124
b.	Habitats et flore associées.....	124
i.	Inventaires de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).....	125
ii.	Principaux milieux présents sur le territoire communal.....	125
iii.	Les ruisseaux et plans d'eau.....	126
iv.	Les milieux forestiers.....	128
v.	Les prairies et autres « zones en herbe ».....	129
c.	Evolution des milieux naturels de la commune depuis 1950.....	135
d.	Définition des réservoirs biologiques.....	143
e.	Définition des continuités écologiques.....	145
f.	Trame verte et trame bleue.....	147
g.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	148
h.	Sites protégés.....	149
i.	Arrêté de biotope.....	149
ii.	Natura 2000 directive « habitats ».....	150
iii.	Natura 2000 directive oiseaux.....	150
iv.	Réserve naturelle nationale.....	150
v.	Réserve naturelle régionale.....	150
vi.	Parc naturel régional.....	151
vii.	ZNIEFF.....	151
viii.	ZICO.....	151
4.	Milieu humain.....	153
a.	Commune de Saint-Genest-sur-Roselle.....	153
b.	Agriculture.....	153
i.	Evolution de la surface agricole utile.....	153
ii.	Les exploitants agricoles.....	154
iii.	Mode de culture.....	155
c.	Activité forestière.....	155
d.	Industrie et artisanat.....	155
i.	ICPE.....	155
ii.	Industrie, artisanat et commerce.....	155

e.	Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP).....	156
f.	Voies de communication	156
i.	Voies aériennes	156
ii.	Voies routières.....	156
iii.	Transports en commun	157
iv.	Voies ferroviaires.....	157
g.	Environnement sonore	157
i.	Nuisance actuelle	157
ii.	Voisinage sensible	157
h.	Qualité de l'air et nuisances olfactives.....	157
i.	Nuisance actuelle	157
ii.	Qualité de l'air	157
i.	Energie	157
i.	Photovoltaïque et chauffe-eau solaire	157
ii.	Éolien.....	158
iii.	Hydroélectricité	158
iv.	Biomasse.....	158
v.	Méthanisation	158
j.	Gestion des déchets dans la zone d'étude.....	158
i.	Collecte des ordures ménagères	158
ii.	Collecte sélective	158
k.	Risques	159
i.	Arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelles.....	159
ii.	Information sur les risques qui concernent la commune de Saint-Genest-sur-Roselle	159
iii.	Le risque « sismique »	160
iv.	Retrait-gonflements des sols argileux	162
v.	Risque radon.....	162
5.	Diagnostic environnemental	164
6.	Enjeux environnementaux	167
a.	Préservation des continuités écologiques	167
b.	Préservation des zones humides sur le territoire communal.	167
c.	Préservation de la qualité des eaux superficielles	168

Cartes

Carte 1: Localisation (source : GEOPORTAIL)	87
Carte 2: Localisation géographique - 1 / 100 000 ^{ème} (source : IGN).....	88

Carte 3: Carte du territoire communal - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN).....	89
Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)	92
Carte 5: Carte de localisation des sites potentiellement pollués - 1 / 17 000 ^{ème} (source : IGN, BASOL)	100
Carte 6: Carte du réseau hydrographique - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, DREAL)	111
Carte 7: Carte des masses d'eau - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, Agence de l'eau Loire Bretagne)	112
Carte 8: Carte des zones à dominante humide - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, EPTB Vienne).....	114
Carte 9: Carte de localisation des périmètres de protection de captage - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, ARS)	117
Carte 10: Carte de la défense incendie - 1 / 23 000 ^{ème} (source : SABV, ARS).....	119
Carte 11: Vue aérien de la commune en 1950 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	136
Carte 12: Vue aérien de la commune en 1960 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	137
Carte 13: Vue aérien de la commune en 1971 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	138
Carte 14: Vue aérien en 1981 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	139
Carte 15: Vue aérien en 1994 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	140
Carte 16: Vue aérien en 2000 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	141
Carte 17: Vue aérien en 2010 - 1 / 16 000 ^{ème} (source : IGN).....	142
Carte 18: Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	144
Carte 19: Carte de synthèse de la trame verte et bleue- 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	146
Carte 20 - Extrait SRCE	149
Carte 21: Localisation des zones Natura 2 000 - 1 / 100 000 ^{ème} (source : IGN)	152

Figures

Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude.....	95
Figure 2 : Localisation des bassins versants	96
Figure 3 : Répartition de l'urbanisation	97
Figure 4 : Répartition des boisements	97
Figure 5 : Débit moyen de la Briançe (en m ³ /s)	104

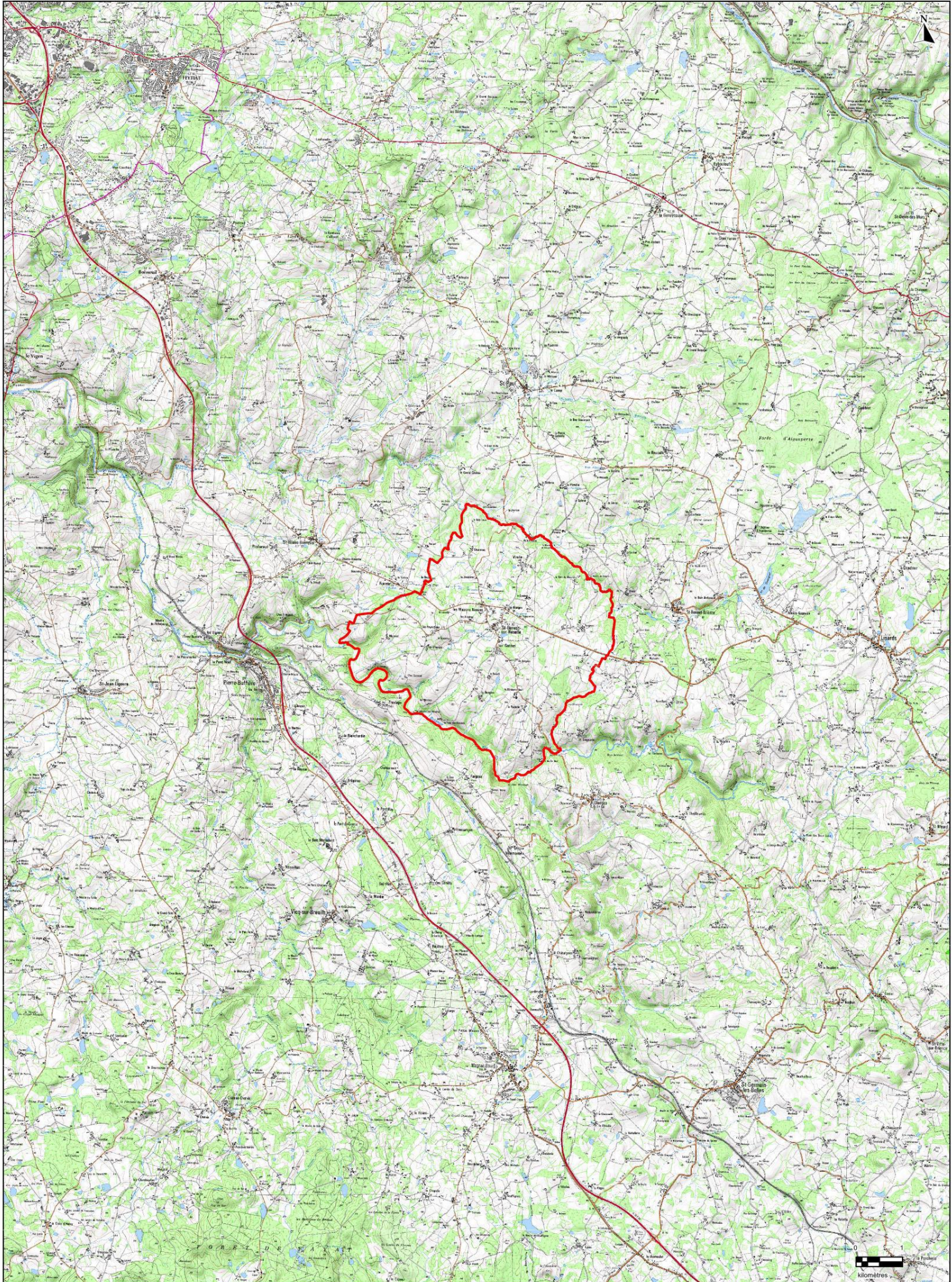
Tableaux

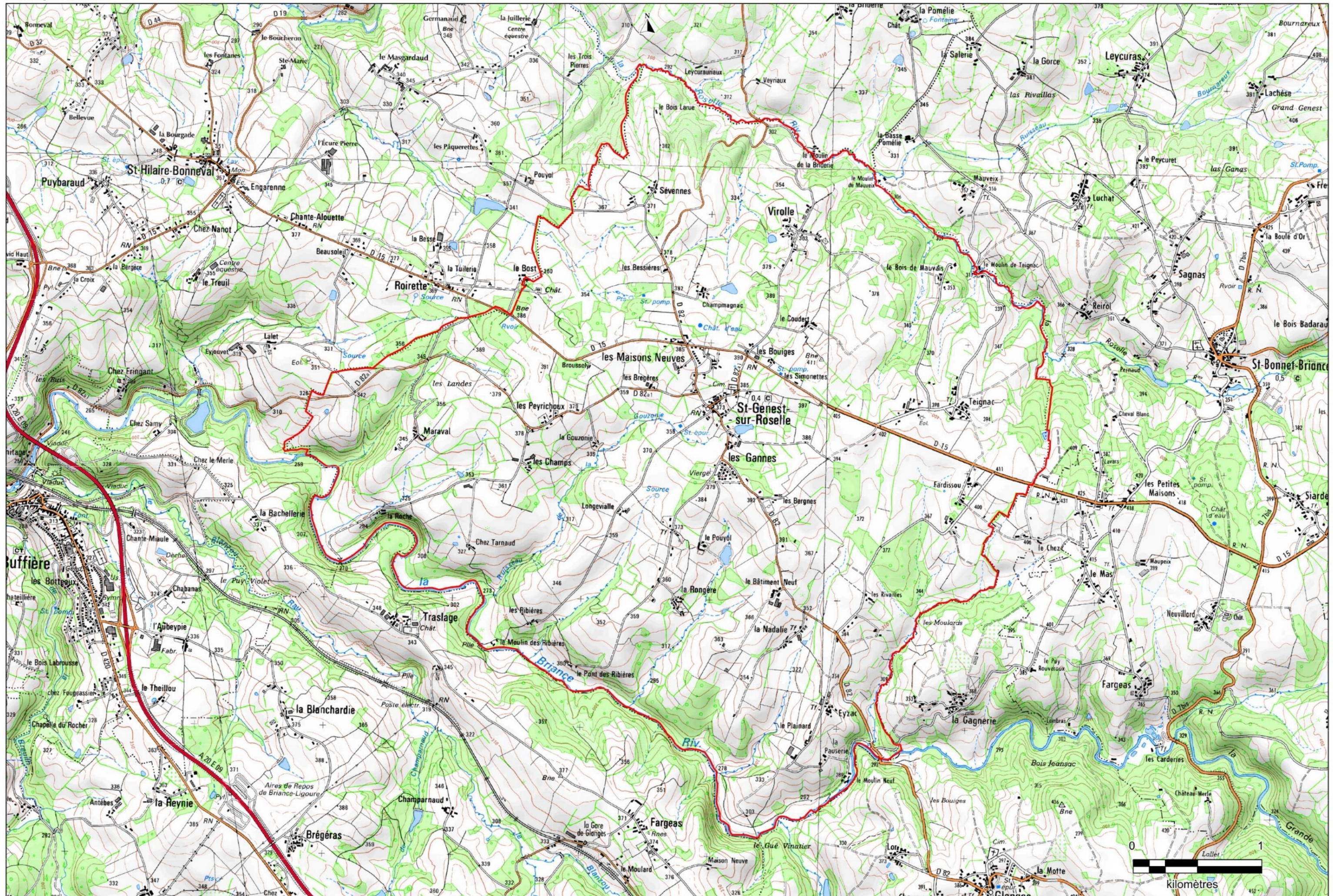
Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Sites BASIAS	99
Tableau 2 : Liste des IGP affectant la commune de Saint-Genest-sur-Roselle (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)	156
Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle	159
Tableau 4 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces	164

1. CARTOGRAPHIE



Carte 1: Localisation (source : GEOPORTAIL)

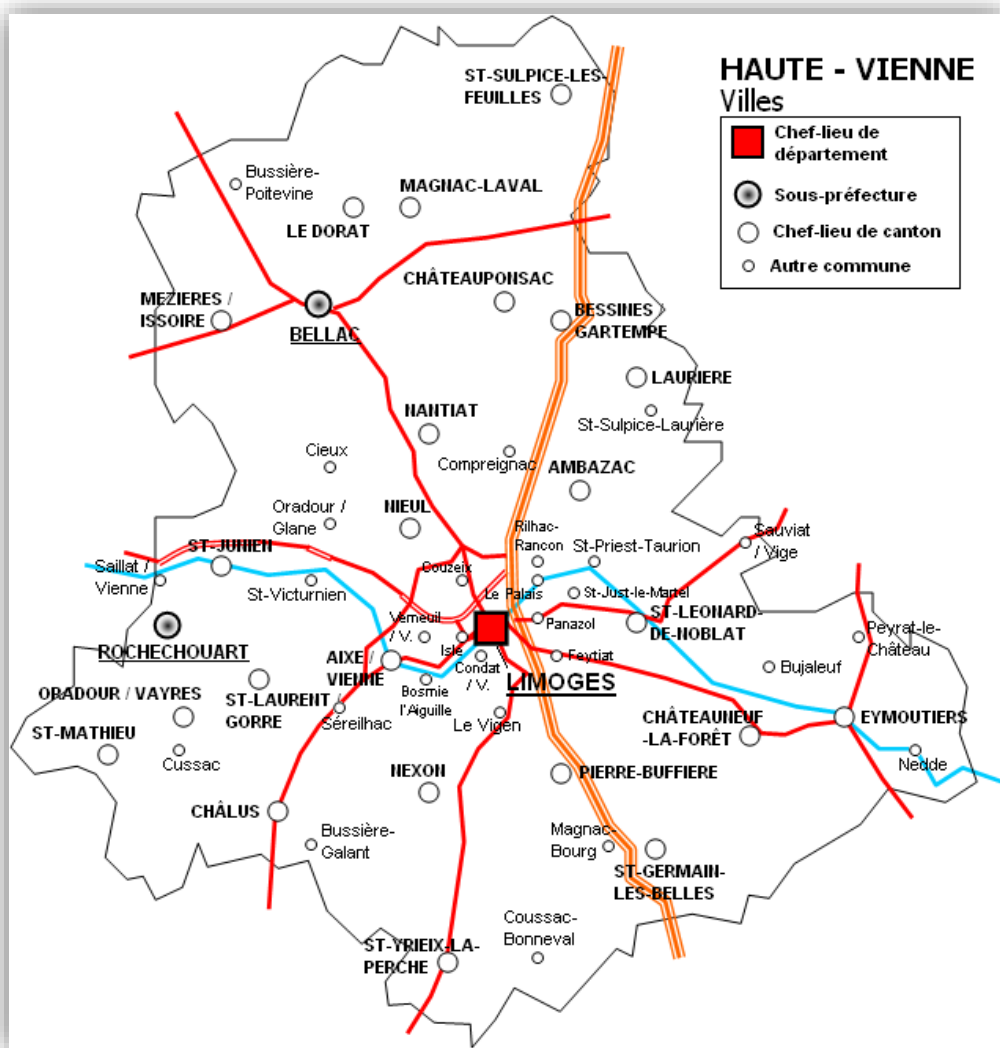




2. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

a. Situation géographique

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle se situe en Haute-Vienne, à 23 km au sud de Limoges et à 5 km au sud-est de Saint-Hilaire-Bonneval.



La commune appartient au canton de Condat-sur-Vienne et à l'arrondissement de Limoges.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



La Roselle borde la limite nord-est de la commune et la Briance constitue sa limite sud-ouest.

Le territoire communal a une superficie de 19,22 km² pour une population de 516 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD15 (en direction de Saint-Hilaire-Bonneval à l'ouest et vers Linard à l'est).

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est membre de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Pierre-Buffière (siège)
- ⇒ Château-Chervix
- ⇒ Glanges
- ⇒ Magnac-Bourg
- ⇒ Meuzac
- ⇒ La Porcherie
- ⇒ Saint-Genest-sur-Roselle
- ⇒ Saint-Germain-les-Belles
- ⇒ Saint-Hilaire-Bonneval
- ⇒ Saint-Vitte-sur-Briance
- ⇒ Vicq-sur-Breuilh

b. Sol et sous-sol

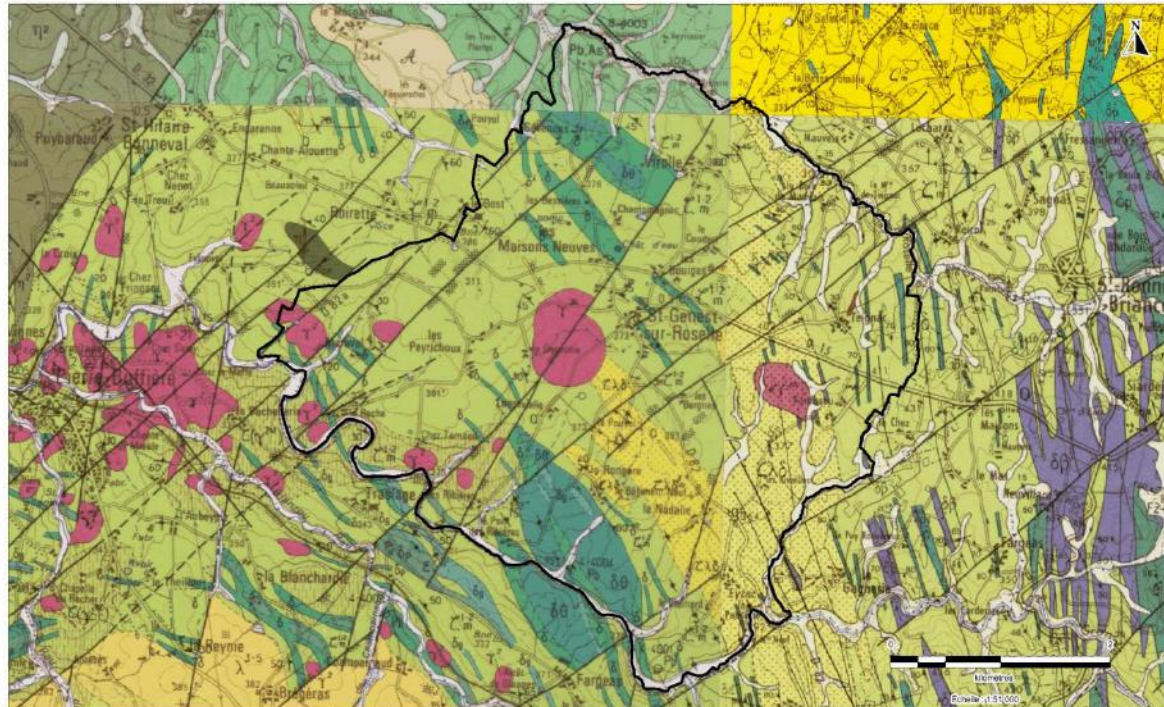
i. GEOLOGIE

Commune de Saint-Genest-sur-Briance






Révision générale du PLU

Carte 4

Carte géologique



Soures: InfoTerre

	Colluvions		Leucogranites à grain moyen		Complexe leptyno-amphibolique
	Gneiss plagioclastiques schisteux ou massif		Amphibolites plagioclastiques		

Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)

Contexte général

Le site d'étude est localisé sur les assises gneissiques, leptyniques et amphiboliques de l'unité de la Briance qui participent, au flanc sud-ouest de la grande synforme de St-Germain-les-Belles bien visible plus à l'Est.

Principales formations géologiques

ROCHES METAMORPHIQUES

Gneiss et micaschistes d'origine pélitique et grauwackeuse

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE NEXON- 712N - BRGM)

 ζ_m^{1-2} : Gneiss plagioclastiques schisteux ou massifs, à biotite ou à deux micas.

Les gneiss plagioclastiques qui constituent l'essentiel de l'unité de la Briance comportent des termes allant d'un pôle micacé à biotite et muscovite à un pôle massif à biotite fine prédominante ou exclusive. Les divers termes alternent en couches individualisées d'épaisseur infradécimétrique à plurimétrique, avec prédominance accusée d'un type ou d'un autre suivant les lieux. Les intercalations

de gneiss leptynique sont par ailleurs multiples tandis qu'un gneiss à ocelles feldspathiques s'observe en quelques lieux, en couches d'épaisseur au plus métrique.

Formations basiques et ultrabasiques

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE NEXON- 712N - BRGM)

δ : Amphibolite feldspathique banale.

Ce sont les amphibolites communes, massives ou litées avec une forte linéation déterminée par l'amphibole, de grain habituellement fin. Généralement sombres, elles sont à hornblende verte et andésine essentiellement, parfois quartz, grenat, biotite, épidote, sphène, ilménite... le tout en proportions variées : du point de vue minéralogique, ce type est fondamentalement hétérogène et il y a un continuum de composition entre l'amphibolite noire et le gneiss plagioclasique.

Aucune structure magmatique ou sédimentaire relique n'est évidente. La composition chimique est assez souvent celle d'un basalte tholéitique mais certains échantillons présentent, dans les diagrammes géochimiques discriminants, une dérive plus ou moins prononcée vers le champ des grauwackes.

Les amphibolites feldspathiques banales sont essentiellement présentes dans l'unité de la Briançonnais au-dessus des complexes leptyniques stratifiés et des massifs ultrabasiques.

Gneiss leptyniques et leptynites d'origine ignée ou arkosique

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET- 713N - BRGM)

$\zeta\lambda\delta$: Complexe gneisso-leptyno-amphibolique

Ce complexe, par lequel débute la moitié supérieure de l'Unité des gneiss plagioclasiques de la Briançonnais dont il souligne la structure en synforme, associe étroitement deux termes prédominants : une leptynite plagioclasique et une amphibolite en bancs alternants d'égale épaisseur, pluridécimétriques, et à contacts généralement nets ; des intercalations de gneiss leptyniques et de gneiss plagioclasiques micacés ou amphiboliques y participent également, de puissance et d'abondance variables suivant les lieux, ainsi que des corps bien individualisés d'amphibolite à pyroxène et de métagabbro.

ROCHES IGNEES

Granités intrusifs.

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE NEXON- 712N - BRGM)

γ^2 : Leucogranite subafcaïn à biotite et muscovite.

Cette roche ne diffère du leucogranite monzonitique que par la relative abondance de la muscovite et surtout la moindre teneur en biotite. Le passage de l'une à l'autre est d'ailleurs très ménagé, et les deux faciès sont intimement associés.

Formations quaternaires

Altérites.

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE NEXON- 712N - BRGM)

Fz – C Remplissage récent des vallons et vallées, colluvions

Le fond des vallons et le bas de leurs versants sont tapissés par une mince couche (moins de 2 m) de colluvions formées d'un mélange de blocs anguleux, de sables et de limons.

A ces colluvions succèdent, vers l'aval des vallons, les alluvions récentes des vallées : blocs, galets et sables sur une épaisseur n'excédant pas 6 m.

Définitions

Roche métamorphiques : Une roche métamorphique est un type de roche dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide des roches sédimentaires, magmatiques ou encore métamorphiques, en raison des modifications des paramètres physico-chimiques du milieu dans lequel elles évoluent (notamment la pression et la température).

Roches éruptives : Type de roche née de l'activité volcanique, ayant subi des pressions, des chaleurs ou une fusion de sa structure. Exemples : Granit, cristal, quartz.

ii. GEOMORPHOLOGIE

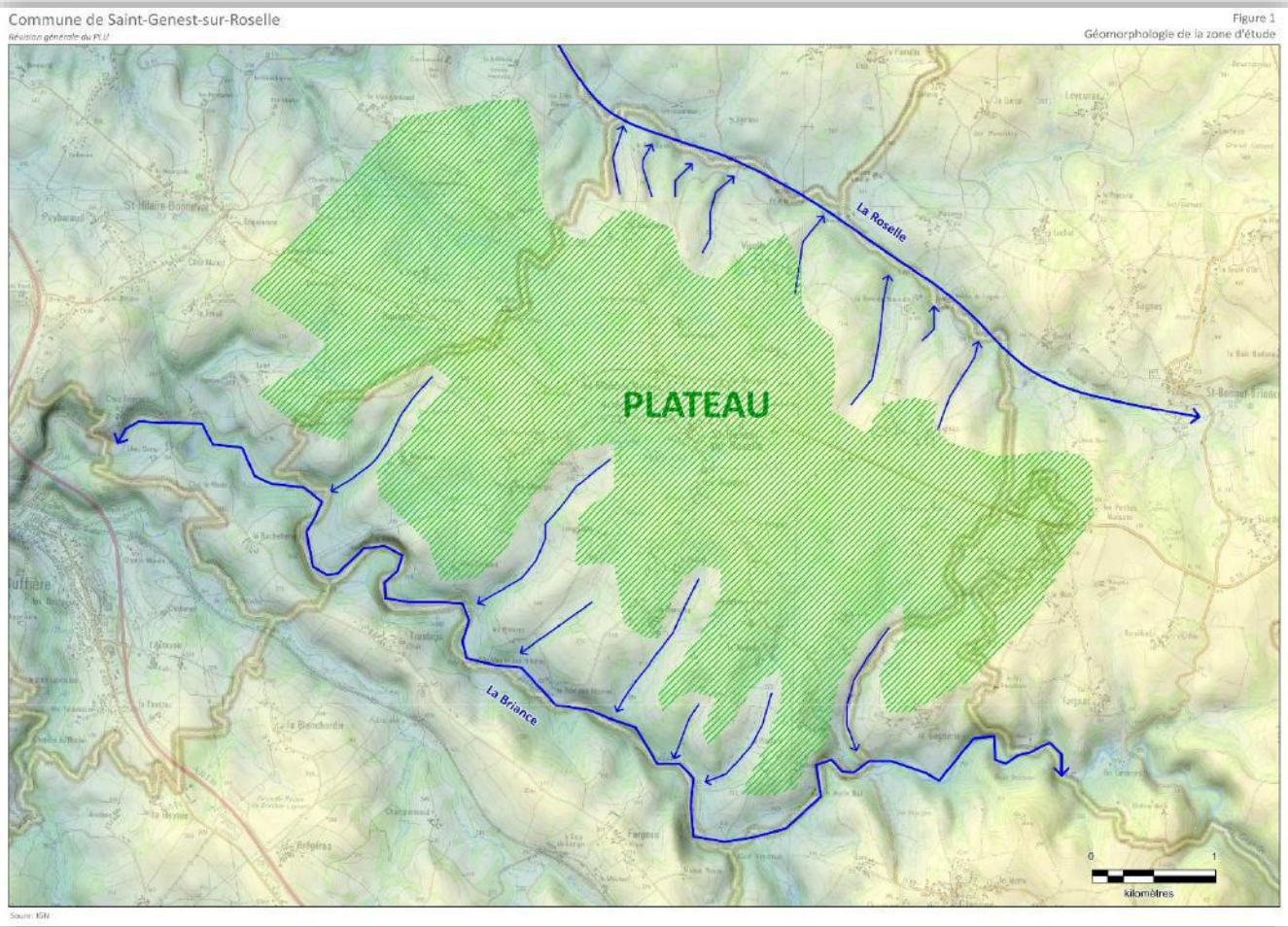


Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude

Le territoire de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle présente les caractéristiques géomorphologiques suivantes :

- ⇒ La vallée de la Roselle très encaissée qui forme la limite nord-est de la commune. Les pentes de cette vallée sont le plus souvent abruptes. Des boisements de pentes sont régulièrement présents et alternent avec quelques prairies de pâture. En fond de vallée, sur les bords de la Roselle, s'étendent quelques prairies humides de berge. On retrouve deux moulins sur le cours du ruisseau.
- ⇒ Au sud, la vallée de la Briance est elle aussi très marquée avec des dénivelées pouvant atteindre 60 à 70 mètres entre le plateau et les berges de la rivière. On retrouve aussi l'alternance boisement de pente et pâture observé dans la vallée de la Roselle.
- ⇒ Le plateau occupe la partie centrale de la commune, il est légèrement vallonné. L'agriculture est dominante avec des espaces très ouverts, mais caractérisés par la présence très importante d'arbres de haut port persistants au milieu des parcelles. Ces arbres sont soit isolés soit en alignement (sans doute reliques d'un ancien réseau de haies). Le bourg de Saint-Genest-sur-Roselle et tous les villages de la commune se sont développés sur ce plateau.

- ⇒ De part et d'autre du plateau, on observe de nombreux talweg issu de l'érosion, orienté nord-sud ou sud-nord et permettant l'écoulement des eaux vers les deux principales rivières qui drainent la commune. Les fonds de ces talwegs sont souvent occupés par des boisements humides.

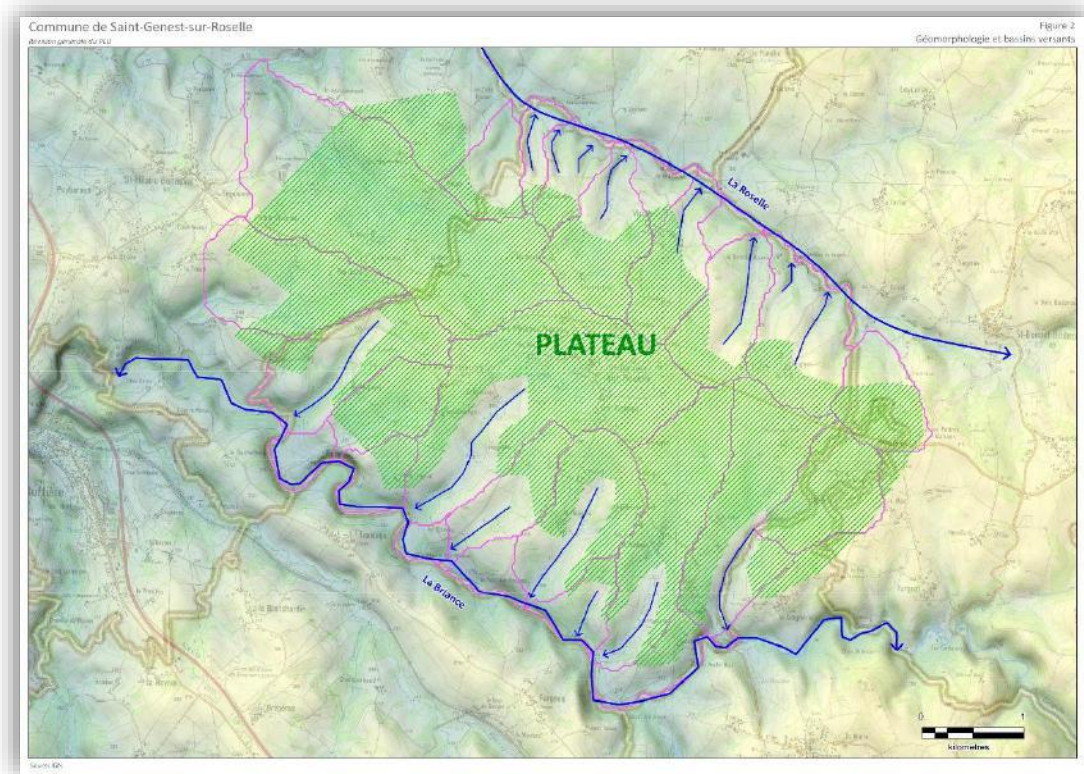


Figure 2 : Localisation des bassins versants

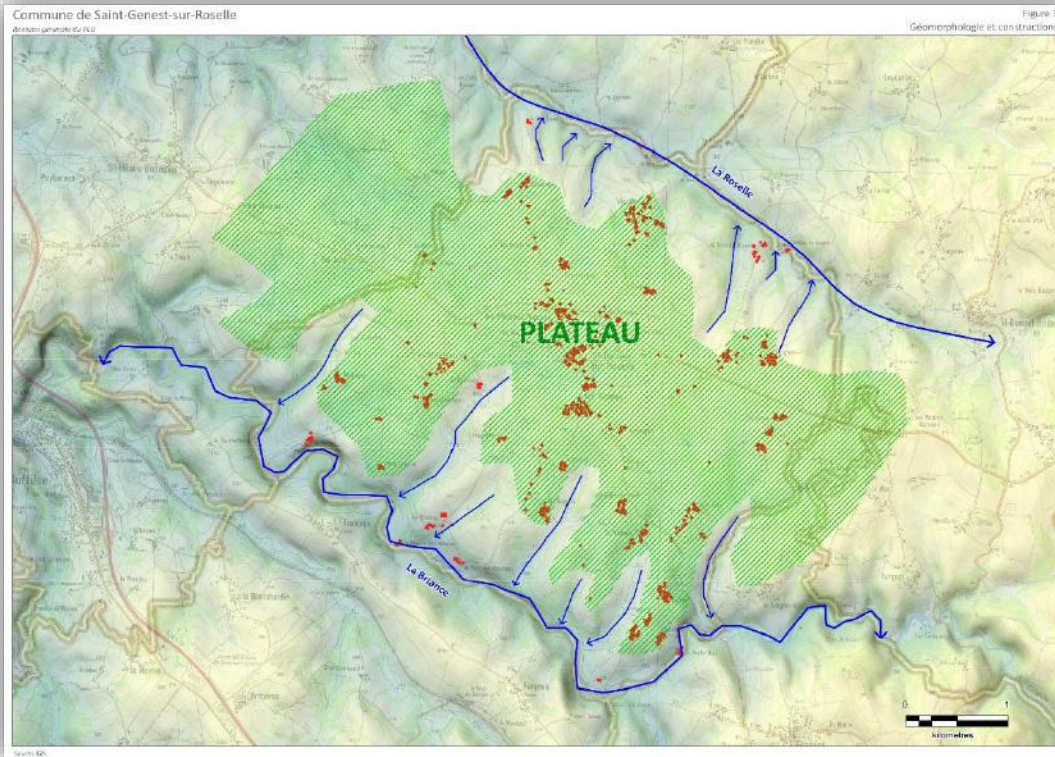


Figure 3 : Répartition de l'urbanisation

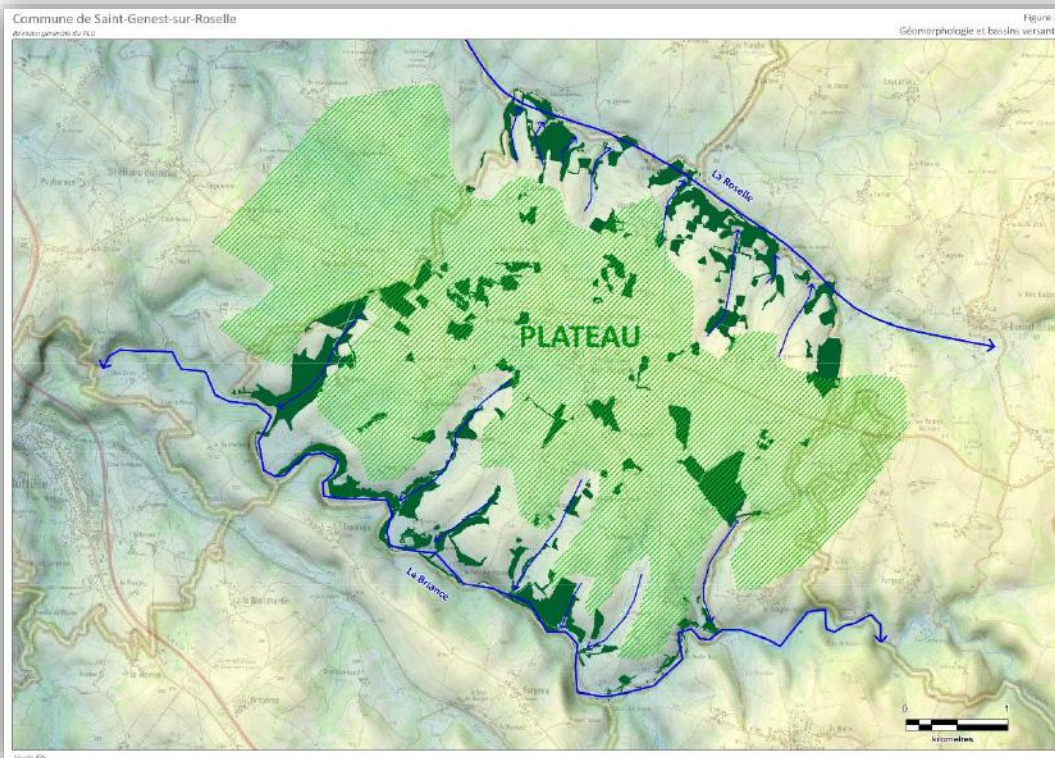


Figure 4 : Répartition des boisements

iii. ACTIVITE EXTRACTIVE

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité.

Il n'y a pas eu d'activité extractive importante sur la commune.

iv. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS

⇒ Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇒ Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM), s.d.)

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de la consultation de la base de données (septembre 2017), aucun site n'est référencé pour la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

⇒ Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM, s.d.)

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Au jour de la consultation de la base de données (septembre 2017), 1 site est référencé pour la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

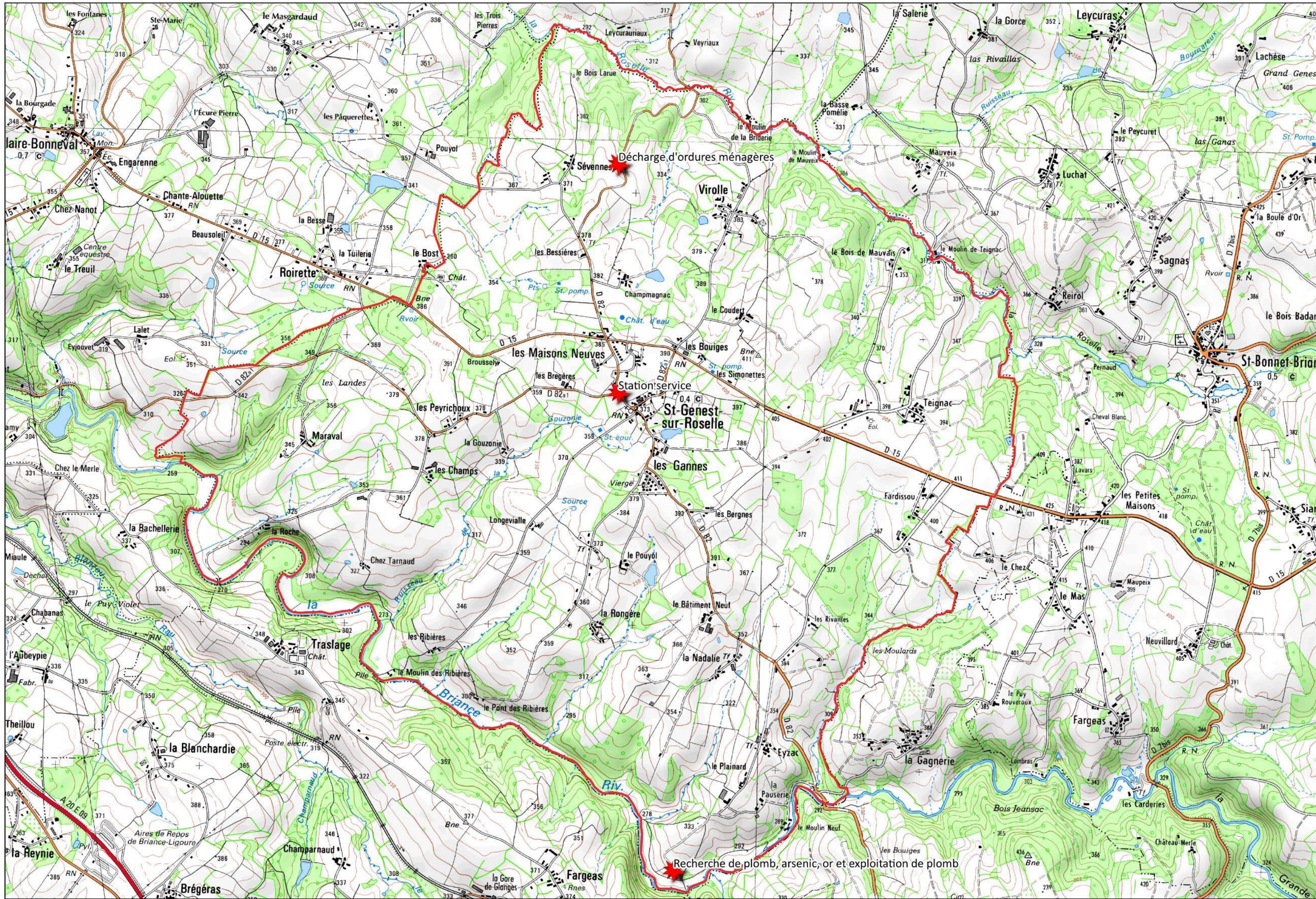
Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Sites BASIAS

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION
1.	ex BRGM, ex Cie MIRABEAU	Recherche plomb, arsenic, or et exploitation plomb	Lieu dit Le Gravinatier [sur la rive gauche de la Briance, 2 km O de Glanges (accès par Fargeas)] (localisé)	Activité : ⇨ Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux Produits : ⇨ Plomb, Litharge ⇨ Arsenic <i>Remarque ; les galeries sont de l'autre côté de la Briance sur la commune de Vic ou Glange</i>	Activité terminée

⇨ **Informations complémentaires apportées par la commune :**

La collectivité signale la présence de plusieurs autres sites pouvant être le lieu d'une pollution des sols :

2. **Ancienne station-service dans le bourg :** les cuves ont été sablée. Seule la cuve gasoil est conservée pour utilisation éventuelle pour le chauffage (2000 ou 3000 litres).
3. **Décharge OM :** Lieu-dit Sévennes. Des Ordures Ménagères ont principalement été stockées. D'autres déchets ont aussi été déposé. Le site est utilisé jusqu'à 1990. Couverture de terre. Prairie utilisée actuellement par un agriculteur. Pas de surveillance du site.



c. Climatologie

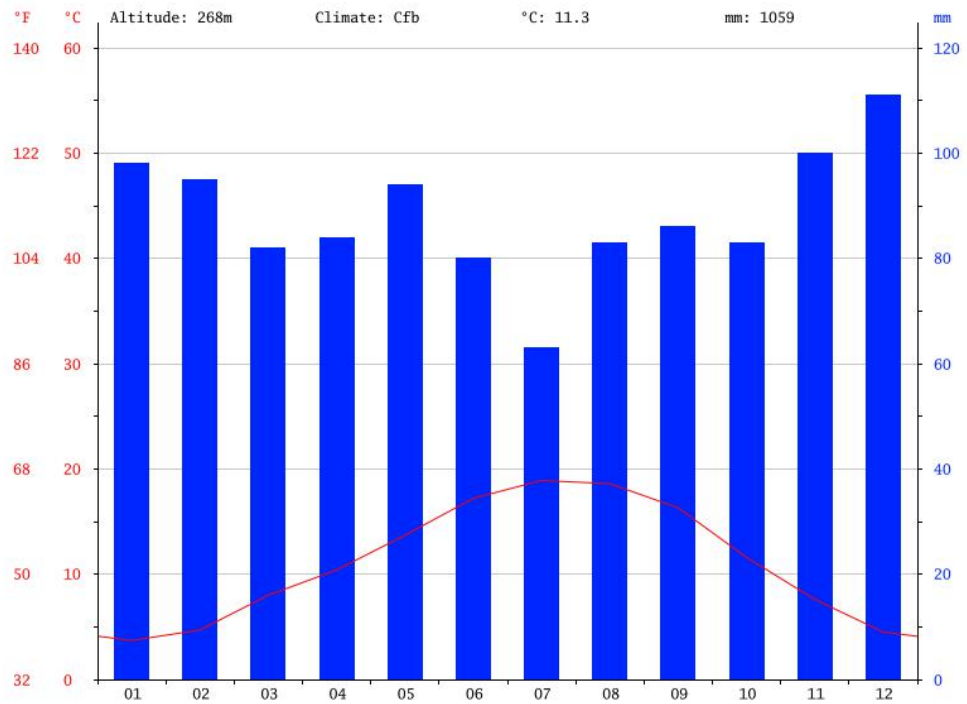
Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Limoges. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La température moyenne annuelle est de 11.3 °C à Limoges. La moyenne des précipitations annuelles atteints 1059 mm.

i. TABLE CLIMATIQUE LIMOGES

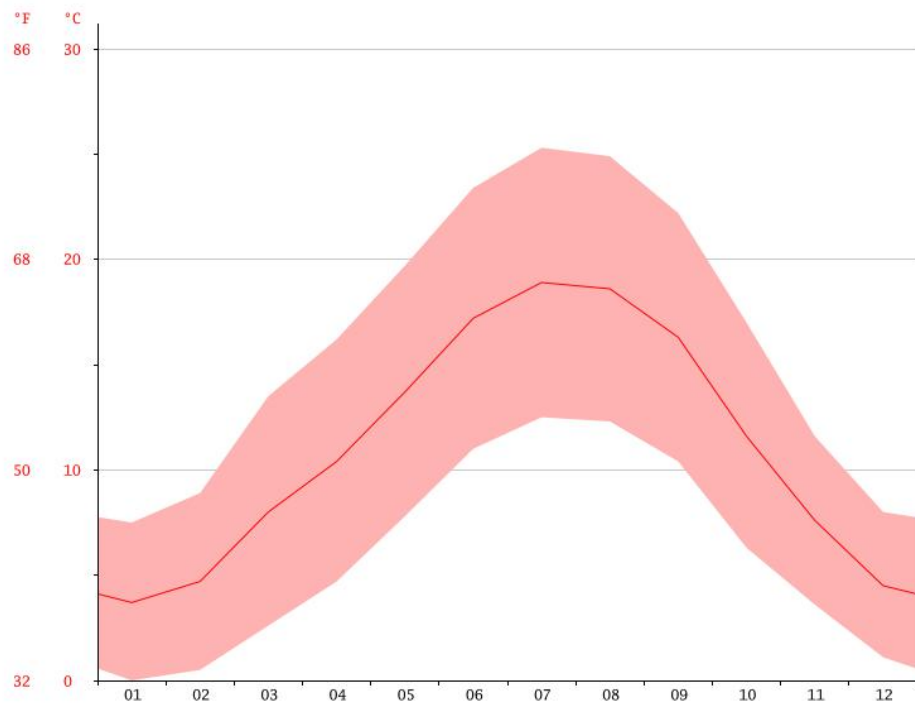
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	3.7	4.7	8	10.4	13.7	17.2	18.9	18.6	16.3	11.6	7.6	4.5
Température minimale moyenne (°C)	0	0.5	2.6	4.7	7.8	11	12.5	12.3	10.4	6.3	3.6	1.1
Température maximale (°C)	7.5	8.9	13.5	16.2	19.7	23.4	25.3	24.9	22.2	17	11.6	8
Température moyenne (°F)	38.7	40.5	46.4	50.7	56.7	63.0	66.0	65.5	61.3	52.9	45.7	40.1
Température minimale moyenne (°F)	32.0	32.9	36.7	40.5	46.0	51.8	54.5	54.1	50.7	43.3	38.5	34.0
Température maximale (°F)	45.5	48.0	56.3	61.2	67.5	74.1	77.5	76.8	72.0	62.6	52.9	46.4
Précipitations (mm)	98	95	82	84	94	80	63	83	86	83	100	111

Les précipitations varient de 48 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au court de l'année varie de 15.2 °C. Au mois de Juillet, la température moyenne est de 18.9 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. 3.7 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année. Les précipitations varient de 48 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. La température moyenne au court de l'année varie de 15.2 °C.

ii. DIAGRAMME CLIMATIQUE LIMOGES



iii. COURBE DE TEMPERATURE LIMOGES



d. Hydrographie

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est principalement concernée par la Briance, la Roselle et les affluents de ces deux cours d'eau qui prennent leur source sur le territoire communal ou à proximité.

i. LA BRIANCE

Son parcours et son bassin versant

D'une longueur de 57,7 kilomètres, la Briance (Grande Briance) prend sa source à l'ouest du massif du Mont Gargan à plus de 600 m d'altitude, coule vers le nord-ouest et conflue avec son homologue la Petite Briance (0,8 m³/s) pour donner la véritable Briance qui roule 3 m³/s. Elle coule dans des gorges, borde la ZNIEFF de Neuvillars, le manoir de Fargeas, saute la cascade du moulin du juge au pied du château de Traslage, longe l'éperon rocheux de la villa gallo-romaine d'Antone avant de passer sous le viaduc de Pierre Buffière et conflue avec le Blanzou et le Breuilh, son débit atteint alors 5 m³/s. Elle continue vers le nord-ouest pour recevoir son principal affluent, La Roselle qui monte son débit à 6,6 m³/s, elle rejoint le site du Château de Chalucet pour rejoindre son dernier affluent important, La Ligoure, qui porte son débit à 8 m³/s au Vigen. Elle continue vers le nord-ouest, recevant de courts ruisseaux et se jette, après un trajet sud-est/nord-ouest d'une petite soixantaine de kilomètres environ, dans la Vienne en rive gauche avec 8,2 m³/s, à l'Aiguille, commune de Bosmie-l'Aiguille à (six kilomètres au sud-ouest en aval de Limoges), contribuant à 1/7 du débit de la Vienne à Aix-sur-Vienne qui vaut 56 m³/s

Son régime hydrologique

Le débit de la Briance a été observé à Condat-sur-Vienne, localité du département de la Haute-Vienne située au niveau du confluent avec la Vienne. Le bassin versant de la rivière est de 597 km².

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Condat-sur-Vienne est de 8,21 m³ par seconde.

La Briance présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec des hautes eaux d'hiver et de début de printemps, portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 11,10 et 14,70 m³ par seconde, de décembre à avril inclus (maximum en février), et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusque 2,38 m³ par seconde au mois d'août, ce qui reste cependant assez consistant.



Photo 1 : La Briance

Débit moyen mensuel de la Briance (en m³/s) mesuré à la station hydrologique de Condat-sur-Vienne
Données calculées sur 43 ans

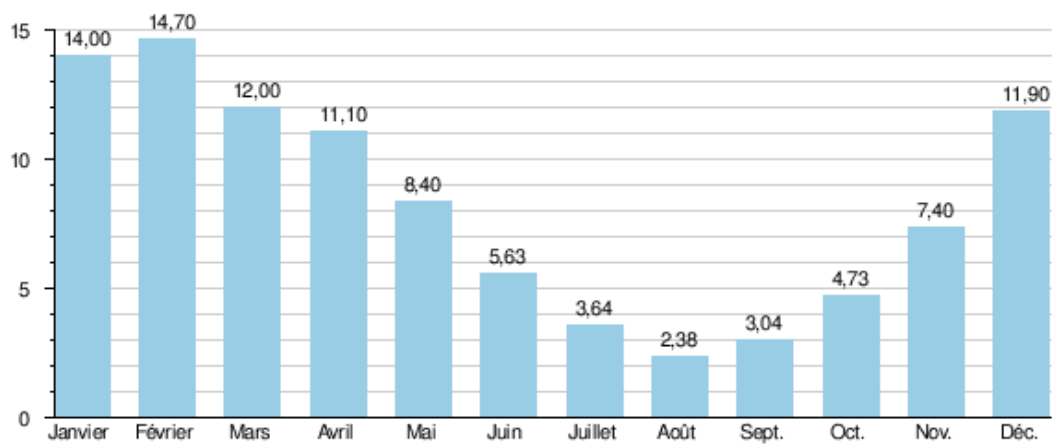


Figure 5 : Débit moyen de la Briance (en m³/s)

Le VCN3¹ peut chuter jusque 0,64 m³, en cas de période quinquennale sèche, soit 640 litres par seconde, ce qui ne peut être considéré comme sévère.

¹ Le VCN3 est le débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée par rapport aux valeurs historiques de ce même mois. Il permet de « caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période ».

D'autre part les crues peuvent être très importantes. Les QIX² 2 et QIX 5 valent respectivement 120 et 170 m³ par seconde. Le QIX 10 est de 200 m³ par seconde, tandis que le QIX 20 se monte à 230 m³. Le QIX 50 pour sa part se monte à 270 m³ par seconde.

Le débit instantané maximal enregistré a été de 409 m³ par seconde le 1er septembre 1993, tandis que la valeur journalière maximale était de 218 m³ par seconde le 22 septembre de la même année. En comparant le premier de ces chiffres aux valeurs des différents QIX de la rivière, il apparaît que cette crue était largement supérieure à celle définie par le QIX 50, et donc tout à fait exceptionnelle.

La lame d'eau écoulee dans le bassin de la Briance est de 436 millimètres annuellement, ce qui est élevé, très nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres), mais également à celle de l'ensemble du bassin versant de la Loire (244 millimètres) et de la Vienne (319 mm). Le débit spécifique (ou Qsp) atteint 13,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

ii. LA ROSELLE

Son parcours et son bassin versant

D'une longueur de 22,8 kilomètres, la Roselle prend sa source au lieu-dit Puyfraud, sur la commune de Saint-Bonnet-Briance. Elle arrose ensuite les communes de Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Paul et Saint-Hilaire-Bonneval avant de se jeter dans la Briance, à 230 mètres d'altitude.

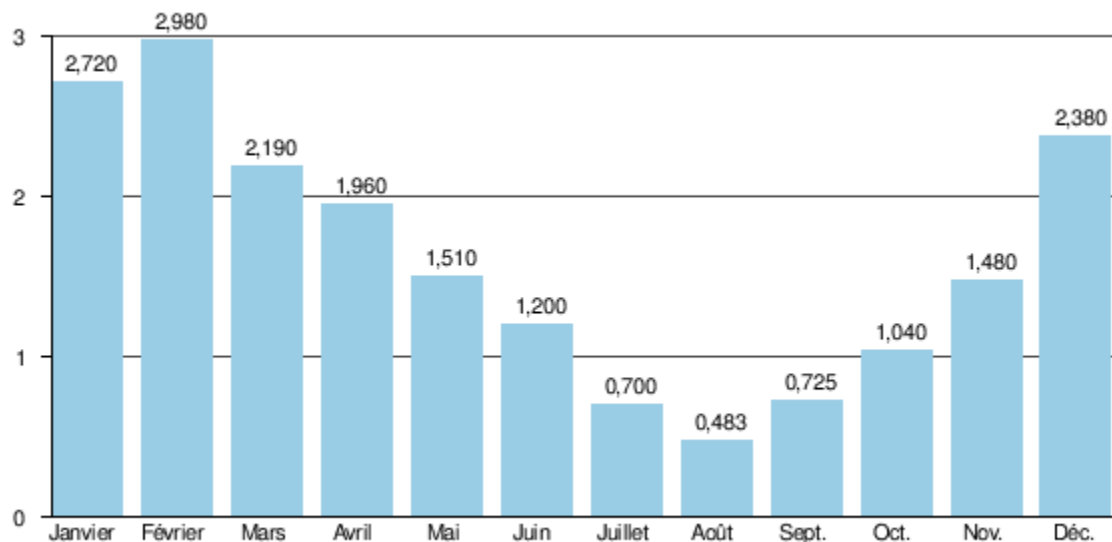
Son régime hydrologique

Le débit de la Roselle a été observé durant une période de 31 ans (1966-1997), à Saint-Hilaire-Bonneval, localité du département de la Haute-Vienne située au niveau de son confluent avec la Briance. La surface ainsi étudiée est de 125 km², soit la quasi-totalité du bassin versant de la rivière.

Le module de la rivière à Saint-Hilaire-Bonneval est de 1,60 m³/s.

La Roselle présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, comme très souvent dans le bassin de la Vienne. Les hautes eaux se déroulent en hiver et au début du printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 1,96 à 2,98 m³/s, de décembre à avril inclus, avec un maximum assez net en janvier (2,72 m³/s) et en février (2,98 m³/s). À partir du mois de mars cependant, le débit diminue progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'au plancher de 0,483 m³ au mois d'août, ce qui reste consistant. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et cachent des fluctuations plus prononcées sur de courtes périodes ou selon les années.

² Le **QIX** (Le sigle est créé à partir de l'expression « débit instantané maximal » ou « quantité instantanée maximale ») est une valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement les risques rattachés à l'écoulement de l'eau en surface.



Débit moyen mensuel (en m³/s)

Station hydrologique : Saint-Hilaire-Bonneval

(Données calculées sur 31 ans)

Aux étiages, le VCN3 peut chuter jusque 0,140 m³/s (140 litres), en cas de période quinquennale sèche, ce qui est loin d'être très sévère. Ce profil répond à la norme des cours d'eau du haut Limousin.

Les crues, quant à elles, peuvent être très importantes, compte tenu de la taille exigüe du bassin versant. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 32 et 46 m³/s. Le QIX 10 est de 55 m³/s, le QIX 20 de 63 m³, tandis que le QIX 50 se monte à 75 m³/s. Cela signifie par exemple que tous les cinq ans une crue de l'ordre de 46 m³/s doit statistiquement survenir, ce qui est considérable pour une rivière de cette taille.

Le débit instantané maximal enregistré à Saint-Hilaire-Bonneval a été de 91,5 m³/s le 22 septembre 1993, tandis que la valeur journalière maximale était de 45,8 m³/s le même jour. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, l'on constate que cette crue était largement supérieure à la crue cinquantennale définie par le QIX 50, et donc tout à fait exceptionnelle.

La Roselle est une rivière abondante. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 406 millimètres annuellement, ce qui est nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France, et aussi à la moyenne du bassin de la Loire (plus ou moins 245 millimètres) et de la Vienne (319 millimètres). C'est cependant quelque peu inférieur au bassin de la Briançonne (432 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) atteint le chiffre solide de 12,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.



Photo 2 : La Roselle



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



La Roselle à Saint-Hilaire-Bonneval

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1966 - 1997)

Calculées le 08/02/2018 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : L0513010

Producteur : DREAL Limousin

 Bassin versant : 125 km²

E-mail : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 31 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	2.720	2.980	2.190 #	1.960	1.510	1.200 #	0.700 #	0.483 #	0.725 #	1.040 #	1.480	2.380 #	1.600
Qsp (M ³ /km ²)	21.8	23.8	17.5 #	15.7	12.1	9.6 #	5.6 #	3.9 #	5.8 #	8.3 #	11.8	19.0 #	12.8
Lame d'eau (mm)	58	59	46 #	40	32	24 #	15 #	10 #	15 #	22 #	30	50 #	406

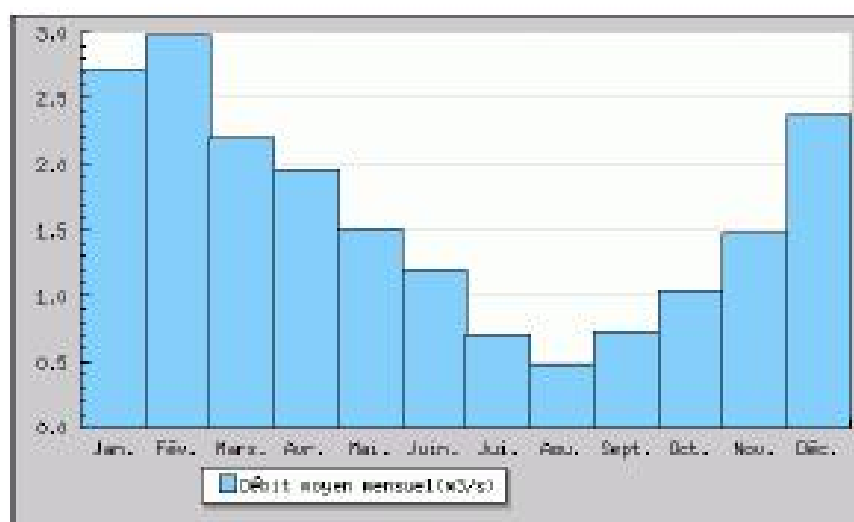
Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalide
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:

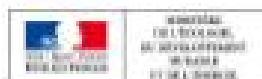
- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur "estimée" (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- . E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- . L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- . > : valeur inconnue forte
- . < : valeur inconnue faible
- . (espace) : valeur bonne



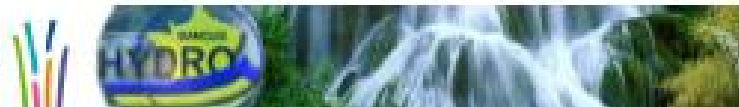
Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 31 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
1.600 [1.460;1.750]	Débits (m ³ /s)	1.200 [1.000;1.400]	1.600 [1.300;2.000]	2.000 [1.800;2.200]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.



AGENCE DE L'EAU ADOUR-ARNO-GARONNE



La Roselle à Saint-Hilaire-Bonneval

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 31 ans

Fréquence	VCN3 (m ³ /s)	VCN10 (m ³ /s)	GMNA (m ³ /s)
Biennale	0.250 [0.220;0.290]	0.280 [0.240;0.320]	0.370 [0.320;0.420]
Quinquennale sèche	0.170 [0.140;0.200]	0.190 [0.160;0.230]	0.260 [0.220;0.290]
Moyenne	0.282	0.308	0.398
Etat Type	0.139	0.139	0.160

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 29 ans

Fréquence	Q _l (m ³ /s)	Q ₀₁ (m ³ /s)
X ₀	14.100	27.200
Gradex	5.930	12.200
Biennale	16.00 [15.00;18.00]	32.00 [28.00;36.00]
Quinquennale	23.00 [21.00;27.00]	46.00 [41.00;54.00]
Décennale	27.00 [24.00;33.00]	55.00 [49.00;66.00]
Vicennale	32.00 [28.00;39.00]	63.00 [56.00;78.00]
Cinquantiennale	37.00 [33.00;46.00]	75.00 [65.00;93.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m ³ /s)	91.50 #	22/09/1993 02:29
Hauteur maximale instantanée (cm) *	489	22/09/1993 02:29
Débit journalier maximal (m ³ /s)	45.80 #	22/09/1993

* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

Débits classés données calculées sur 11030 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.06	0.02	0.01
Débit (m ³ /s)	10.10	7.730	4.930	3.340	2.260	1.680	1.280	0.983	0.745	0.574	0.440	0.320	0.264	0.192	0.146

Stations antérieures utilisées

Pas de station antérieure

iii. ENTRETIEN DES COURS D'EAU

L'entretien de la Vienne et de ses affluents est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (S.A.B.V.). Les actions entreprises sont les suivantes :

- ⇒ Travaux d'enlèvement des embâcles
- ⇒ Aménagement des berges
- ⇒ Aménagement d'abreuvoirs
- ⇒ Effacement de seuils.

e. Les masses d'eau superficielles

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est concernée par 2 masses d'eau :

- ⇒ FRGR0377 " LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE"

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2027**

Objectif état écologique : **Bon état 2027**

Objectif état chimique : **Bon état ND**

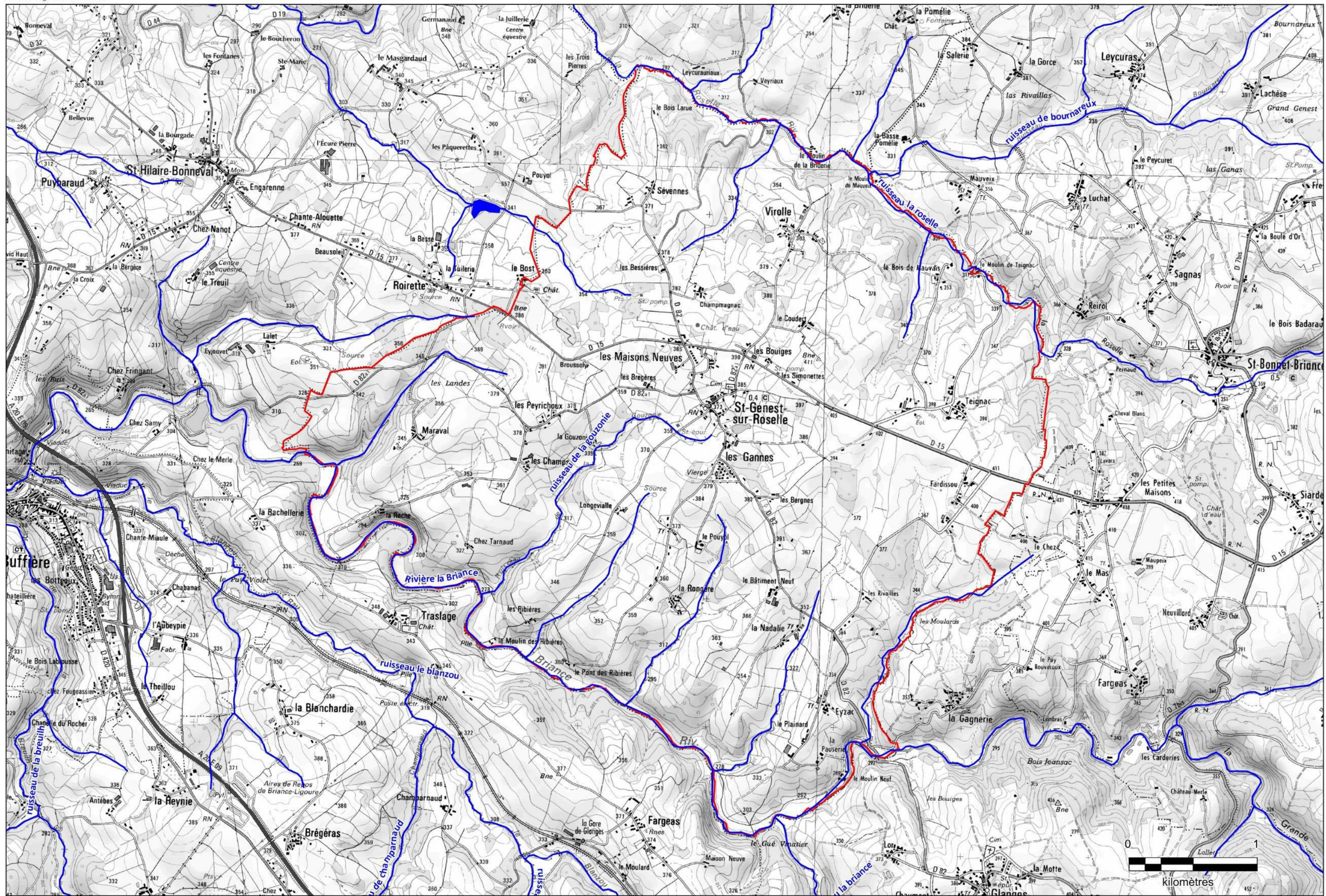
- ⇒ FRGR0375 " LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE"

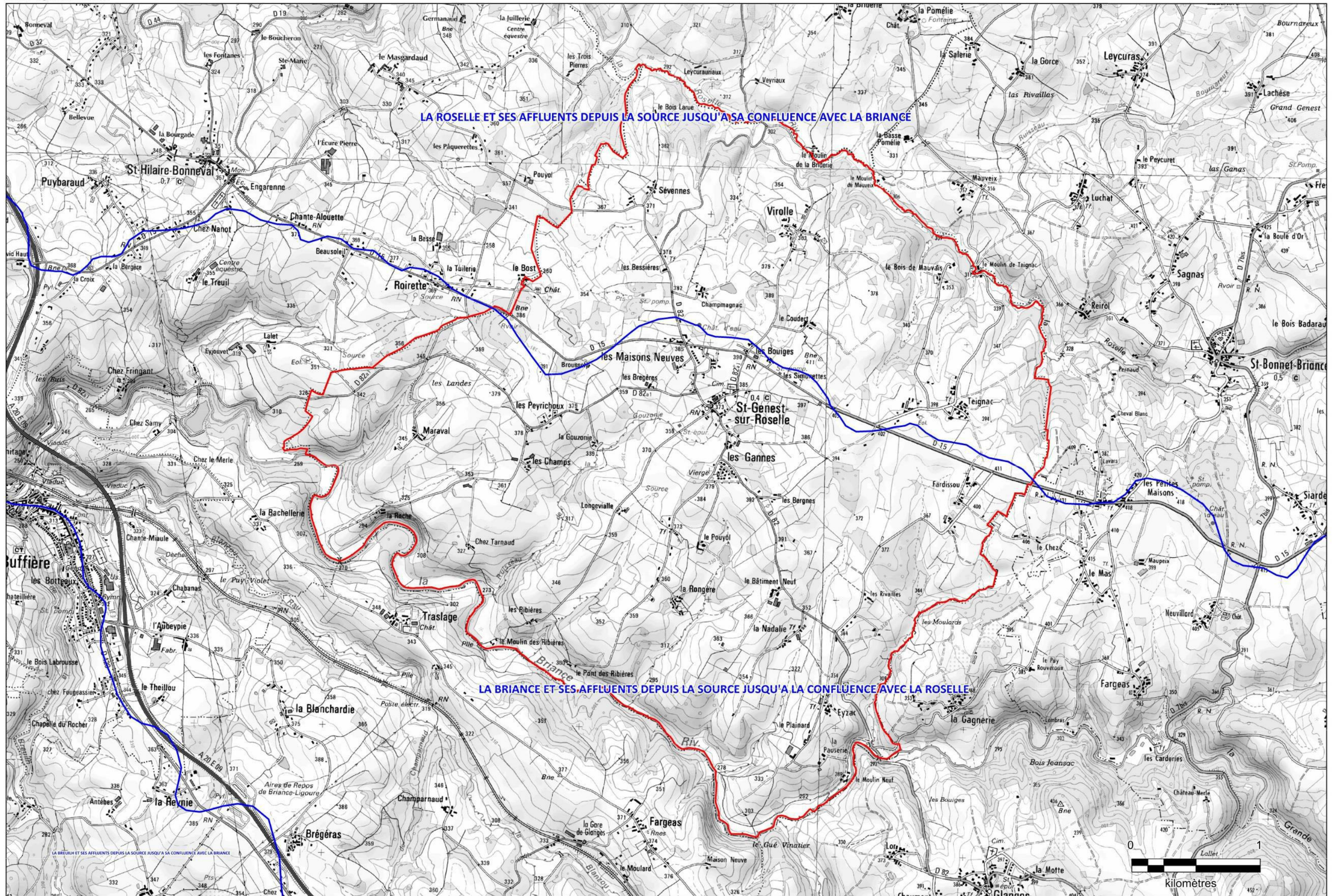
L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2021**

Objectif état écologique : **Bon état 2021**

Objectif état chimique : **Bon état ND**





f. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont constituées à 81% de prairies humides et de jonçais et de 13% de boisements humides à forte naturalité (sous forme d'aulnais-saulais).

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant.

Les zones humides sont assez homogènes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence d'une surfaces assez importante identifiées comme une mégaphorbiaie (3,9 hectares). Cette formation sera à protéger.

Type de zone humide	Surface repérée sur le territoire de Saint-Genest-sur-Roselle (hectare)	Pourcentage sur l'ensemble des zones à dominante humide
Boisements à forte naturalité	12,7	13%
Prairies humides naturelles à joncs	79,7	81%
Mégaphorbiaies	3,9	4%
Terres arables	1,9	2%
SURFACE TOTALE (hectares)	98,2	

Les cartes présentées ci-dessous sont issues d'un inventaire réalisé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne).

Définitions :

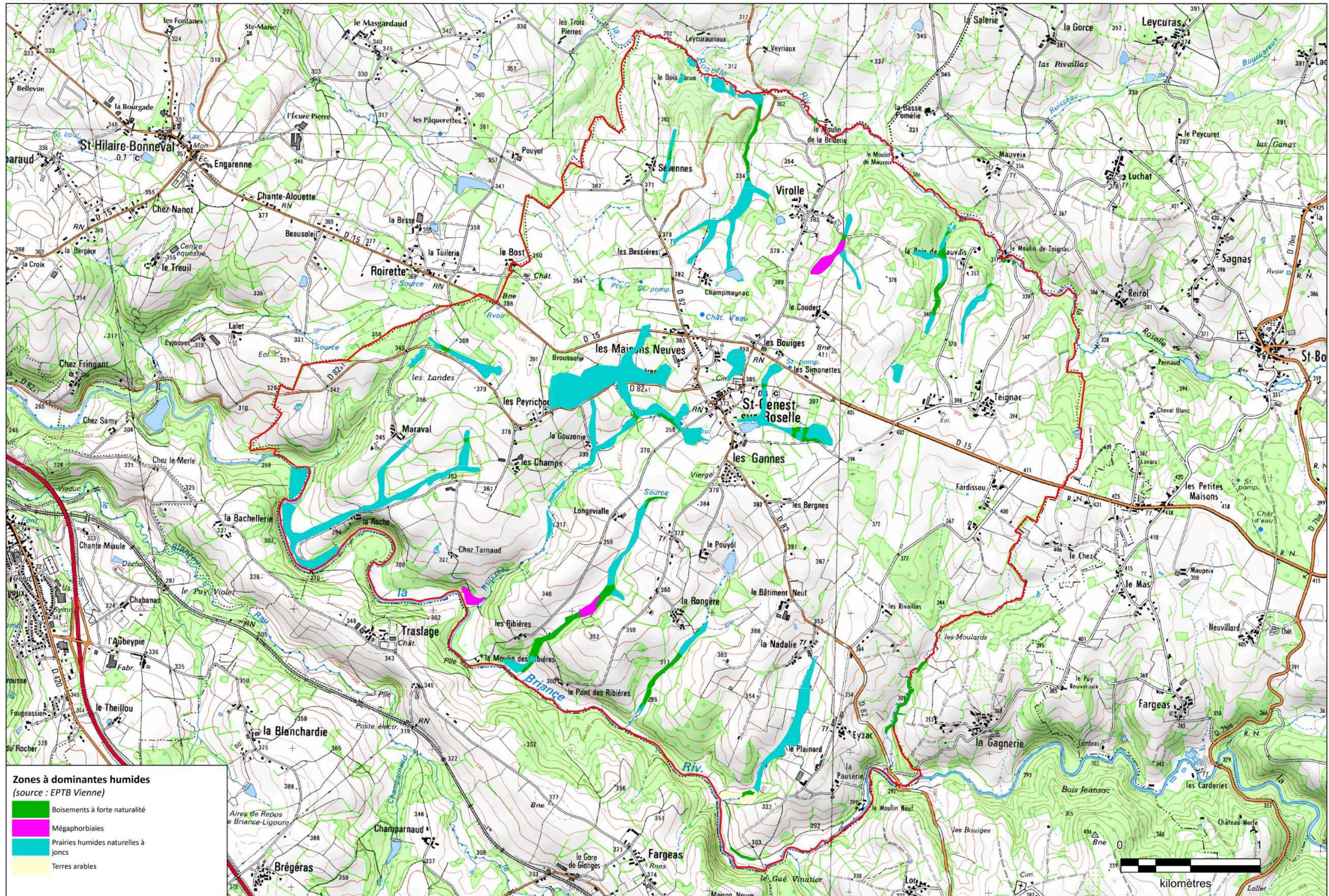
La mégaphorbiaie typique est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut, voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

Ce milieu est naturellement peu à peu colonisé par les ligneux et tend à évoluer vers la forêt humide qui prospérera sur son riche sol souvent para-tourbeux. Sa productivité en biomasse est très élevée, ce pourquoi il peut abriter ou nourrir une faune importante.

Elle est souvent linéaire parallèle à un cours d'eau bordé de zones humides, ou en ceinture de végétation, autour d'un marais ou d'une dépression humide.

Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.

Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex peupleraies) dans les zones humides.



g. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇒ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇒ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

i. L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇒ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇒ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi-captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

ii. L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

iii. COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ⇒ à l'air libre par des sources,
- ⇒ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

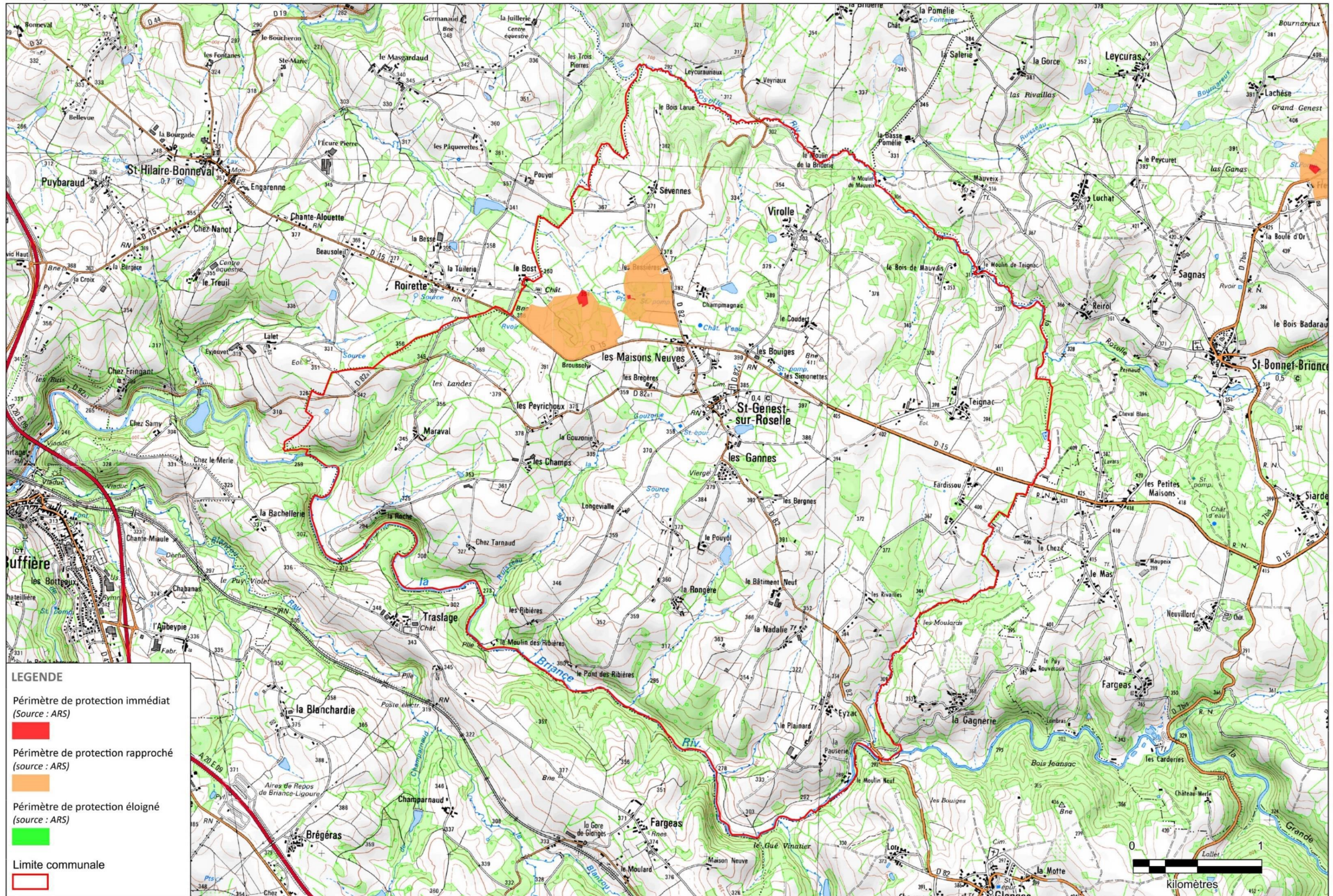
En général, les deux types d'exutoire se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

h. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est concernée par deux périmètres de protection de captage.

Les captages sont localisés au Bessière et au. Ces captages ne sont plus en production. La DUP est toujours active, les périmètres immédiats sont toujours entretenus par la commune



LEGENDE

- Périmètre de protection immédiat
(Source : ARS)
- Périmètre de protection rapproché
(source : ARS)
- Périmètre de protection éloigné
(source : ARS)
- Limite communale



i. Alimentation en eau de la commune

La commune est alimentée par le Syndicat Vienne Briance Gorre.

Evolution du nombre de branchement sur la commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2014-2015
Nombre de branchements	255	258	254	261	259	-0,8%
Volume consommé (m³)	20 620	21 831	20 673	22 445	22 782	1,5%

Type de branchements :

Type de clients	Nombre
Agricole	2
Communaux	11
Domestique	245

La consommation moyenne par abonnés en 2016 était de 87,96 m³.

Le syndicat relève 13 branchements sans consommation.

j. Défense incendie de la commune

La carte ci-dessous localise les poteaux ou bornes incendie et pour chacun d'eux, des périmètres de 200 et 400 mètres correspondant à la capacité pour les services incendies à mettre en place une défense.

Récapitulatif des éléments constituant la défense incendie de la commune :




Adresse	Élément
Carrefour D15/D82	Poteau incendie
Lotissement des Gannes	Poteau incendie
Champagnac	Etang privé (convention)
Les Gannes	Etang public
Les Gannes (lotissement « Petit Bois »)	Réserve de 120 m ³
Les Bouigés	Bâche (120 m ³)
Les Ribières	Bâche (120 m ³)
Le Moulin des Ribières	Aspiration dans la Briance (convention)
Le Moulin Neuf	Aspiration dans la Briance (convention)

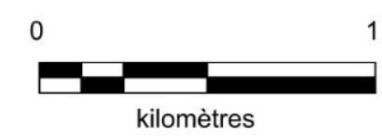
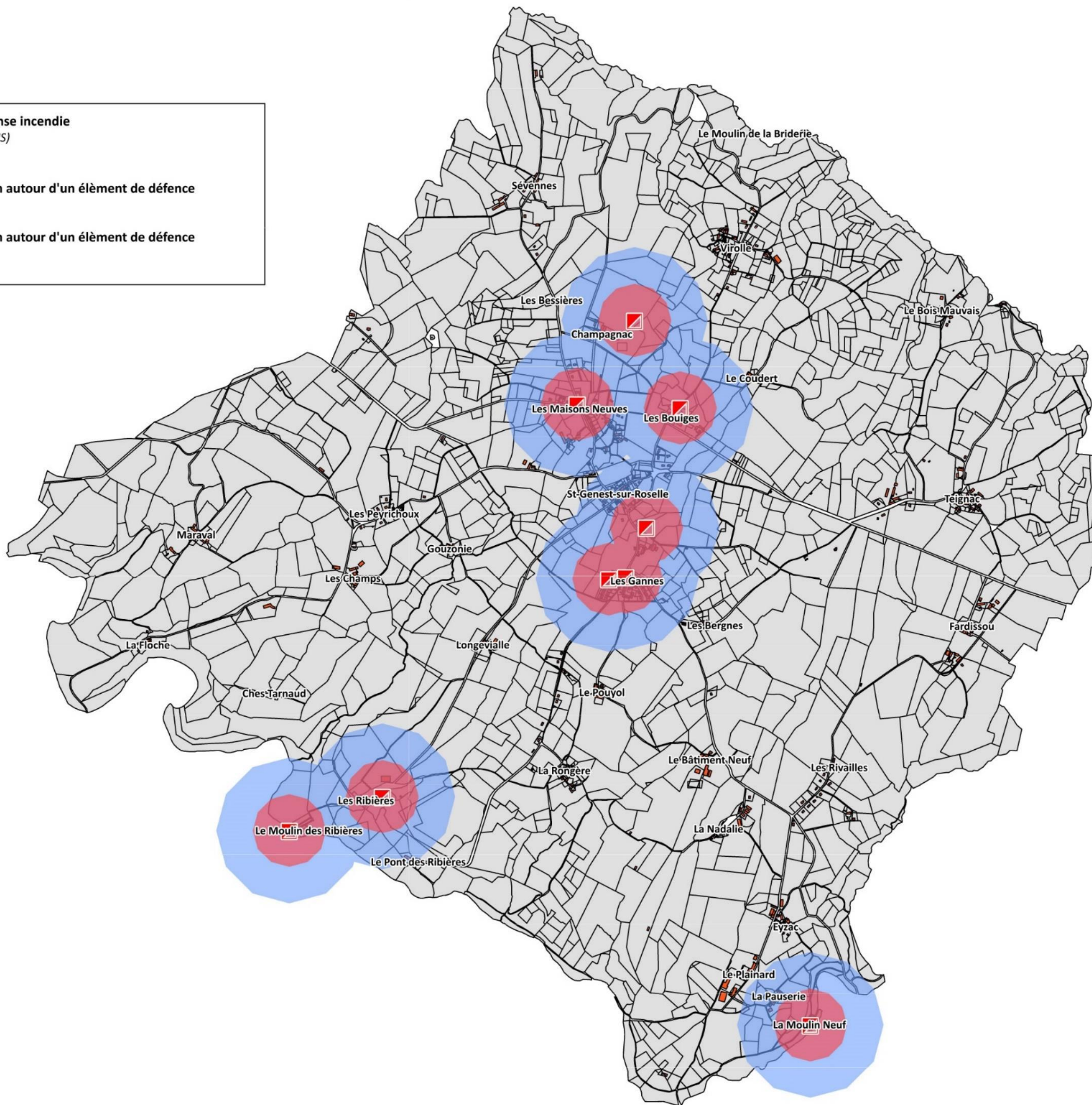
Cette défense est principalement basée sur des étangs privés. La commune est en cours de signature des conventions permettant l'accès aux étangs.

Tous les villages ne sont pas protégés.

Il est prévu l'implantation d'un nouveau poteau incendie dans le village de Peryichoux. Ce projet est porté par le gestionnaire du réseau d'eau potable (SABV)

Element de la défense incendie
(Source : mairie et SDIS)

-  Element de la défense incendie
-  Périmètre de 200 m autour d'un élément de défense
-  Périmètre de 400 m autour d'un élément de défense



k. Captages d'alimentation en eau non potable

Il existe sûrement des ressources en eau dans chaque ferme. La municipalité n'est pas en mesure d'évaluer la consommation que ces prélèvements représentent.

l. Prises d'eau

Il n'existe aucune prise d'eau en rivière.

m. Forages et puits privés

Aucune déclaration de forage n'a été déposée en mairie.

n. Activité touristique et sportive liée à l'eau

Il n'y a aucune activité touristique ou sportive liée à l'eau sur la commune.

o. Étangs

La commune possède un étang communal qui est utilisé pour la pêche de loisir et comme réserve incendie. Les travaux de mise aux normes ont été réalisés (canal de dérivation, agrandissement du déversoir).

Les données ci-dessous proviennent de l'unité eau et milieu aquatique de la DDT 87, actualisées en 12/2018 :

16 pièces d'eau sont recensées sur la commune (hors bassins de traitement, qu'il s'agisse de bassin de STEU ou d'usine).

Sur ces 16 pièces d'eau :

- ⇒ 10 sont irrégulières ou totalement inconnues de l'administration mais 1 seule présente une surface supérieure à 1000 m²
- ⇒ 4 font l'objet d'un arrêté préfectoral de type Pisciculture à valorisation touristique ou enclos piscicole (3 en cours de validité et 1 à renouveler dont 3 avec une surface supérieure à 1000m²).
- ⇒ 1 considérée comme "eaux closes" (surface de 8800 m² environ)
- ⇒ aucune n'est "antérieure à 1829";
- ⇒ 1 a été déclarée sur "source" et donc a son existence reconnue par l'administration, mais qui n'a cependant pas été encadrée par un acte réglementaire, et ne répond donc pas forcément en terme d'équipements aux exigences actuellement.

Par ailleurs, si on regarde les critères de superficie :

- ⇒ Toutes les pièces d'eaux présentent une superficie inférieure à 1ha.
- ⇒ 11 présentent des superficies inférieures à 1000m² (inférieurs au seuil de déclaration prévu par la rubrique 3230 de la loi sur l'eau).

Attention, le positionnement parfois en barrage de cours d'eau de ces "petits" ouvrages peut toutefois les exposer quand même à la loi/eau. C'est notamment pour faire le point sur cette configuration que l'on demande à ce que ces ouvrages soient déclarés à l'administration.

p. Irrigation et drainage agricole

À la connaissance de la commune, il n'y a pas d'opérations d'irrigations sur le territoire communal.

À la connaissance de la commune, les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées

Aucune retenue collinaire n'est implantée sur le territoire communal.

q. Plan d'épandage des effluents de ferme

L'étude agricole a fait ressortir que 3 exploitations disposaient d'un plan d'épandage.

L'épandage des effluents de ferme concerne principalement du fumier bovin et d'ovins.

Il n'y a pas de problème particulier concernant les surfaces épandues signalées à la mairie.

r. Epandages autres

Aucun autre épandage n'est réalisé sur le territoire communal.

s. Assainissement collectif

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement.

La commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte et traite les eaux usées du bourg.

Le type d'épuration est un filtre planté de roseaux d'une capacité de traitement de 240 EH (14 kg DBO₅/j) et une capacité hydraulique de 36 m³/jour. Elle a été mise en fonctionnement en 2014.

La filière eau est composée de :

- ⇒ Prétraitement,
- ⇒ Filtre planté de roseaux

La filière boues est composée par :

- ⇒ Stockage
- ⇒ Un épaissement

L'exutoire de la station est le ruisseau de la Gouzonie.

La charge organique moyenne représente 56% de la capacité nominale de la station.

La charge hydraulique par temps sec représente 44% de la capacité nominale.

La population équivalente raccordée est estimée à :

- ⇒ 106 EH au niveau hydraulique
- ⇒ 135 EH au niveau organique (DBO₅)
- ⇒ 182 EH au niveau organique (DCO)



Photo 3 : Filtre planté de roseaux du bourg

t. Bilan du SPANC

La compétence du SPANC est exercée par la Communauté de communes Briançonnais Haute Vienne.

Le contrôle des installations neuves est assuré systématiquement.

Le contrôle des installations existantes a été réalisé par la SAUR en 2011, des contrôles périodiques ont été réalisés entre fin 2018 et 2019.

Il est à noter la présence importante d'argiles sur l'ensemble de la commune, d'où des problèmes d'infiltration dans les sols.

Données suivantes ont été transmises par les services du SPANC en septembre 2019 et concernent le taux de conformité pour les contrôles périodiques.

Etat du parc assainissement non collectif, 62 installations font l'objet d'un contrôle périodique :

Installations conformes	Non conforme Installation incomplète	Non conforme Présentant un risque sanitaire	Non conforme Dysfonctionnement majeur	Non conforme Absence d'installation
5	21	28	7	1
8%	34%	45%	11%	2%

u. Rejets industriels

A la connaissance de la commune, aucune entreprise du territoire ne rejette d'effluents dans le réseau d'eau usée communal.

v. Gestion des eaux de pluie

Le bourg de Saint-Genest-sur-Roselle est en séparatif. Les eaux collectées sont directement rejetées dans le ruisseau de la Gouzonie sans pré-traitement.

Le lotissement du petit bois est équipé d'un bassin de rétention et réserve incendie.

Le lotissement « impasse des coquelicots » (6 maisons) est équipé d'une noue enherbée avant rejet au fossé.

Il n'existe pas de bassins d'orage sur le territoire communal.

w. Hydroélectricité

Aucune turbine n'est en fonctionnement sur le territoire communal.

3. MILIEUX NATURELS

a. Faune

i. GENERALITE

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- ⇒ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles...
- ⇒ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier...
- ⇒ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange...

ii. ESPECES ANIMALES OBSERVEES ET PROTEGEES

La liste ci-dessous provient de l'extraction de la base de données de l'INPN des espèces protégées repérées sur le territoire communal.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Classe	Dernière observation	Statut*
<i>Bombina variegata (Linnaeus, 1758)</i>	Sonneur à ventre jaune	Batracien	2010	Menacé
<i>Cottus gobio (Linnaeus, 1758)</i>	Chabot commune	Poisson	1992	Règlementé
<i>Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)</i>	Spirlin	Poisson	1992	Règlementé
<i>Anguis fragilis (Linnaeus, 1758)</i>	Orvet fragile	Reptile	2007	Protégé
<i>Cervus elaphus (Linnaeus, 1758)</i>	Cerf élaphe	Mammifère	1999	Règlementé

b. Habitats et flore associées

Les espaces naturels sont très importants sur le territoire communal. Nous avons pu définir 5 grands types de végétations présents :

- ⇒ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇒ Les haies présentes dans le réseau de bocage, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇒ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- ⇒ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇒ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

i. INVENTAIRES DE L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (base de données INPN) a recensé les espèces végétales protégées suivantes susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

Nom Valide	Nom vernaculaire	Classe	Dernière observation	Statut*
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	Equisetopsida	1998	Protégée
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	Equisetopsida	1998	Réglémentée
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	Equisetopsida	1998	Protégée
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	Equisetopsida	2012	Protégée
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	Equisetopsida	1992	Protégée
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	Equisetopsida	2013	Réglémentée
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Equisetopsida	1992	Protégée
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Equisetopsida	2012	Réglémentée
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	Equisetopsida	2000	Protégée
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	Equisetopsida	1992	Réglémentée

ii. PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » éditée par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- ⇒ **EAUX MESOTROPES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- ⇒ **LIT DES RIVIERES (24.1)** : Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée. Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES EUTROPES (37.2)** : Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et relativement légèrement fauchées ou pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.
- ⇒ **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou

mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes

- ⇒ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇒ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.



Photo 4 : Zone agricole ouverte sur le plateau

iii. LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU

Les cours d'eau

Les ruisseaux présents sur le territoire constituent un chevelu assez dense s'écoulant soit vers le nord en direction de la vallée de la Roselle, soit vers le sud en direction de la Briance.

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées). On note la présence de quelques étangs sur le cours de ces ruisseaux secondaires.

Ces ruisseaux ont modelé de façon très marqué le relief du secteur d'étude. Nous pouvons observer une succession de talweg assez profond orientés nord-sud sur le bassin versant de la Briance et sud-nord sur le bassin versant de la Roselle.

Certains de ces petits ruisseaux présentent des faciès de forte érosion (déstabilisation des berges, divagation importante, profondeur excessive du lit). Ces phénomènes sont souvent dû à des busages (passage sous les routes) mal implantés.

Les deux principales vallées sont caractérisées par une topographie bien marquée avec des pentes importantes par endroit. Ces secteurs sont occupés par des boisements de feuillus.



Photo 5 : Moulin sur la Roselle

Les étangs

Inventaire des pièces d'eau de la commune de St-Genest-sur-Roselle :

(mise à jour 12/2018 : source DDT service eau environnement forêt)

16 pièces d'eau sont recensées sur la commune (hors bassins de traitement, qu'il s'agisse de bassin de STEU ou d'usine).

Sur ces 16 pièces d'eau :

- ⇒ 10 sont irrégulières ou totalement inconnues de l'administration mais 1 seule présente une surface supérieure à 1000 m²
- ⇒ 4 font l'objet d'un arrêté préfectoral de type Pisciculture à valorisation touristique ou enclos piscicole (3 en cours de validité et 1 à renouveler dont 3 avec une surface supérieure à 1000m²).
- ⇒ 1 considérée comme "eaux closes" (surface de 8800 m² environ)
- ⇒ Aucune n'est "antérieure à 1829";
- ⇒ 1 a été déclarée sur "source" et donc à son existence reconnue par l'administration, mais qui n'a cependant pas été encadrée par un acte réglementaire, et ne répond donc pas forcément en termes d'équipements aux exigences actuellement.

Par ailleurs, si on regarde les critères de superficie :

- ⇒ toutes les pièces d'eaux présentent une superficie inférieure à 1ha.

- ⇒ 11 présentent des superficies inférieures à 1000m² (inférieurs au seuil de déclaration prévu par la rubrique 3230 de la loi sur l'eau).

Attention, le positionnement parfois en barrage de cours d'eau de ces "petits" ouvrages peut toutefois les exposer quand même à la loi/eau. C'est notamment pour faire le point sur cette configuration que l'on demande à ce que ces ouvrages soient déclarés à l'administration.

L'état d'entretien de ces ouvrages est très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

iv. LES MILIEUX FORESTIERS

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides, où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

Les forêts et les bois

On trouve les chênaies pédonculées sur sols acides et sur sols fortement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher les châtaigneraies à ces chênaies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : ce type de boisement est très peu présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

Sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, les bois et forêts les plus anciens et de meilleure qualité se retrouvent sur les pentes des vallées de la Roselle et de la Briance. Les boisements sont principalement constitués de feuillus et de quelques plantations de résineux.



Photo 6 : Bois de pente dans la vallée de la Roselle

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).

Il s'agit ainsi, sur le territoire de la commune, de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- ⇒ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇒ **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇒ **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- ⇒ **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- ⇒ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

V. LES PRAIRIES ET AUTRES « ZONES EN HERBE »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*)

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.



Photo 7 : Prairie humide en bordure de la Roselle

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ⇒ **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ⇒ **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres *Carex* (Laiches) ou *Cyperus* (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles

occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- ⇒ **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- ⇒ **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

Le bocage

Le bocage se définit comme étant un « paysage d'enclos végétaux ». Les clôtures sont verdoyantes et forment un réseau. Cette végétation linéaire, élément essentiel, est également appelée « haie vive ».

Depuis une cinquantaine d'années, le paysage bocager est étudié afin d'en déterminer les fonctions principales. Les rôles du bocage sont les suivants :

- ⇒ Fonction agronomique :
 - **La haie et le rendement des cultures** : la haie semi-perméable a un rôle de brise-vent (Nageli, 1943). Cet effet permet de protéger les cultures de certains mécanismes physiques (phénomène de verse, lacération des feuilles...). L'efficacité du brise-vent dépend de l'architecture de la haie et de sa disposition par rapport aux vents dominants (une haie mal placée ou trop compacte peut avoir des effets contradictoires et favoriser par exemple le phénomène de verse des céréales).
 - **La haie et l'élevage** : les bords des haies fournissent des abris pour le bétail contre les conditions météorologiques défavorables telles que le vent, la pluie et le soleil. Il semble en effet que le confort des animaux est amélioré par l'abri contre le soleil en période estivale et contre les vents froids et les précipitations durant l'hiver.
 - **La haie et l'hydraulique des parcelles** : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux. Cette affirmation est vérifiée lorsque la haie est plantée sur un talus. Ces talus, lorsqu'ils sont parallèles aux courbes de niveaux, constituent des barrages successifs pour les matériaux transportés sur les pentes par les eaux de ruissellement. Ainsi, les talus interceptent jusqu'à 2/3 des particules arrachées par érosion

⇒ Fonction écologique :

- **La haie et les dispersions d'espèces** : Les bocages sont caractérisés par un ensemble de haies plus ou moins connectées entre elles. La densité de haies et leur degré de connexion détermine à la fois le nombre et la nature des intersections et la continuité spatiale du réseau boisé. Du fait de cette continuité du réseau de haies, des effets de « barrière » peuvent se produire, empêchant ou ralentissant les mouvements d'une parcelle à l'autre ; c'est l'objectif pour les animaux domestiques.
- **L'effet « corridor »** désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacements par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « trait d'union » qui lie entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
- **La haie et la biodiversité** : Les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques. Aussi, par sa structure dans le paysage, la haie a également une fonction d'écotone³

En Limousin, neuf types de haies ont pu être définis :

Type I : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 5 m) associés à une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) avec lien végétal de type liane (ronces, chèvrefeuille, églantier...) et le plus souvent accompagnée de plantes herbacées (germandrée, stellaire, Poacées...).

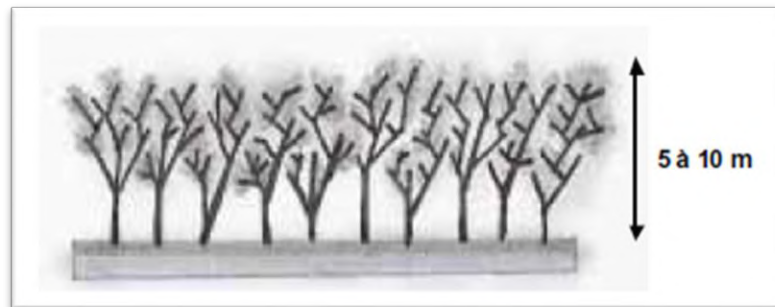


Type II : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 15 m) accompagnée d'une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) sans lien végétal.

³ Zone de contact entre deux écosystèmes



Type III : Haie arbustive sans lien végétal (ronces, chèvrefeuille, églantiers...).



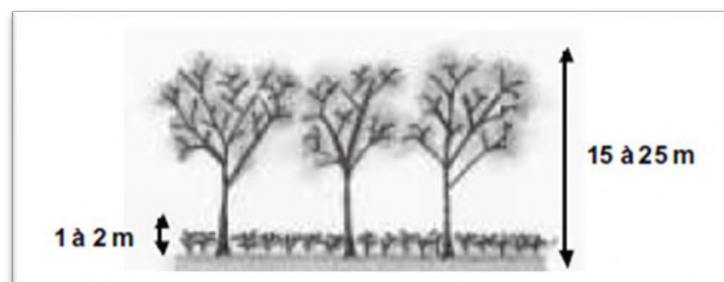
Type IV : Haie buissonnante, arbustive avec présence de lien végétal (ronces, clématites, églantiers...).



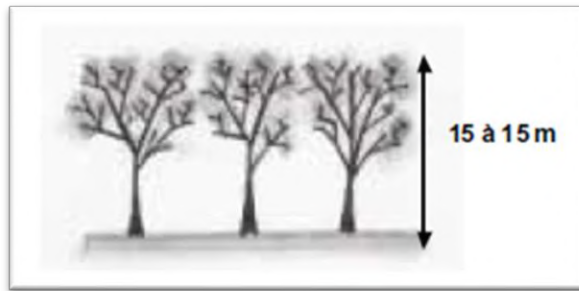
Type V : Haie arbustive basse taillée (1 à 2 m de hauteur).



Type VI : Haie arbustive basse taillée avec présence d'arbres de hauts jets, le plus souvent émondés.



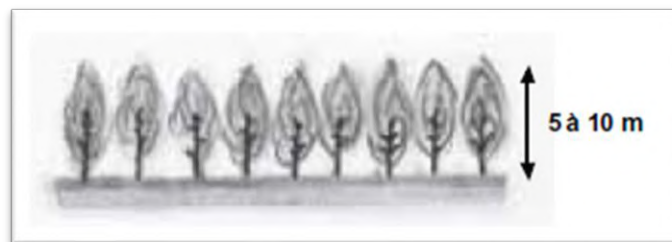
Type VII : Alignement d'arbres, le plus souvent de hauts jets.



Type VIII : Fourré linéaire (ourlet) de ronces et/ou fougères.



Type IX : Haie d'ornement, haute ou basse, composée d'essences horticoles, souvent proche des habitations, bâtiments agricoles...



Sur le territoire de Saint-Genest-sur-Roselle, la trame bocagère a été fortement dégradée. Dans de nombreux secteurs, les haies basses et buissonnantes ont été supprimées, ne laissant que des arbres de haut jet isolés ou disposés en alignement, vestige des anciennes structures végétales (type VII). Les haies multi-strates sont peu présentes.

c. Evolution des milieux naturels de la commune depuis 1950

Les documents suivants montrent l'évolution de la trame bocagère sur la partie ouest du territoire de Saint-Genest-sur-Roselle entre 1950 et 2010.

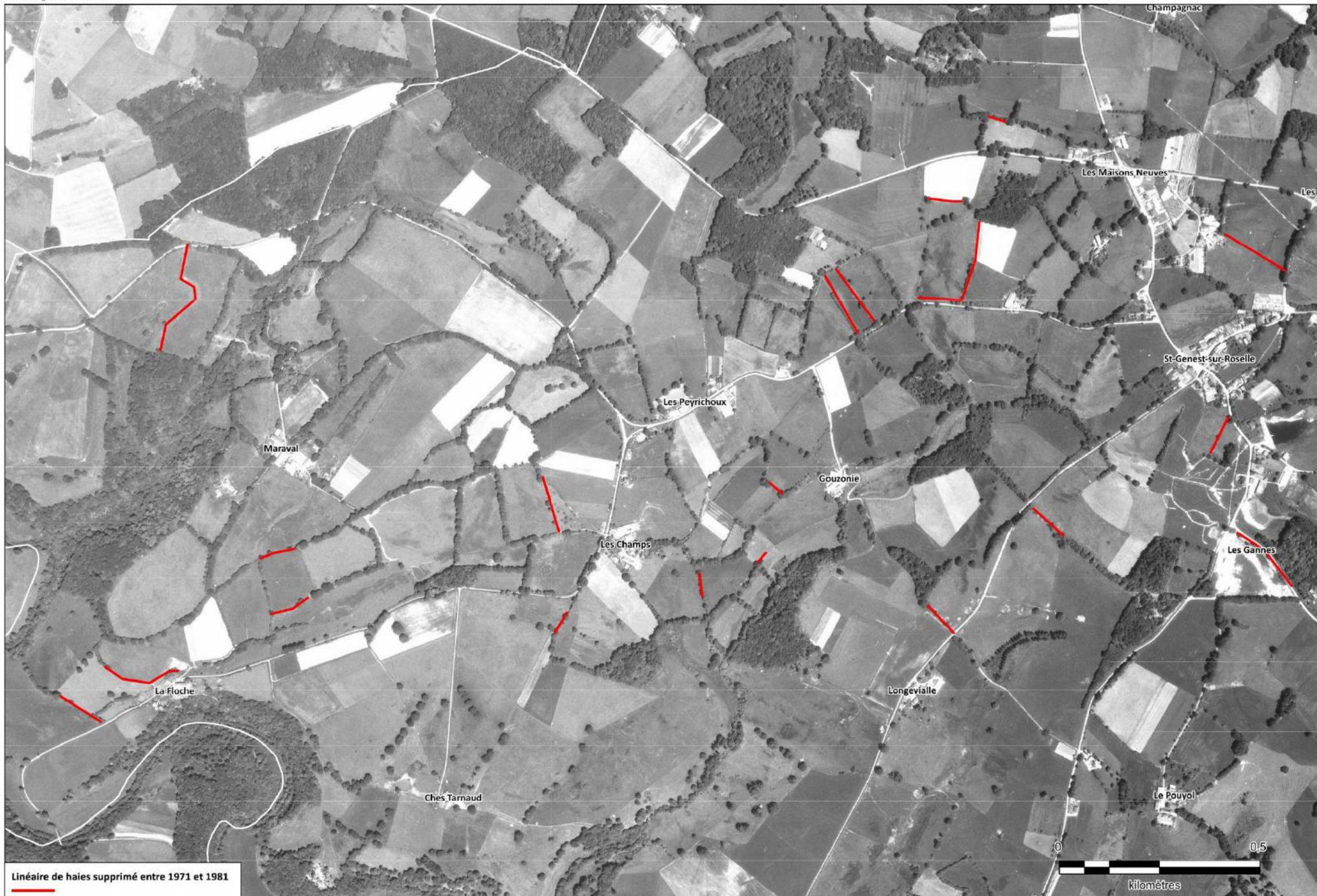
Ceci a pour but d'illustrer le fait que la structure bocagère de la commune a subi une modification importante entre les années 1965 et 1985 où l'on est passé d'une structure de haies majoritairement multi-strate à une structure ne laissant persister que quelques arbres de haut jet. Le principal facteur d'évolution est ici l'activité agricole. Le développement de l'urbanisme n'a pas été très important sur la commune, son impact sur les structures végétales a donc été assez faible.





Linéaire de haies supprimé entre 1950 et 1960











d. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

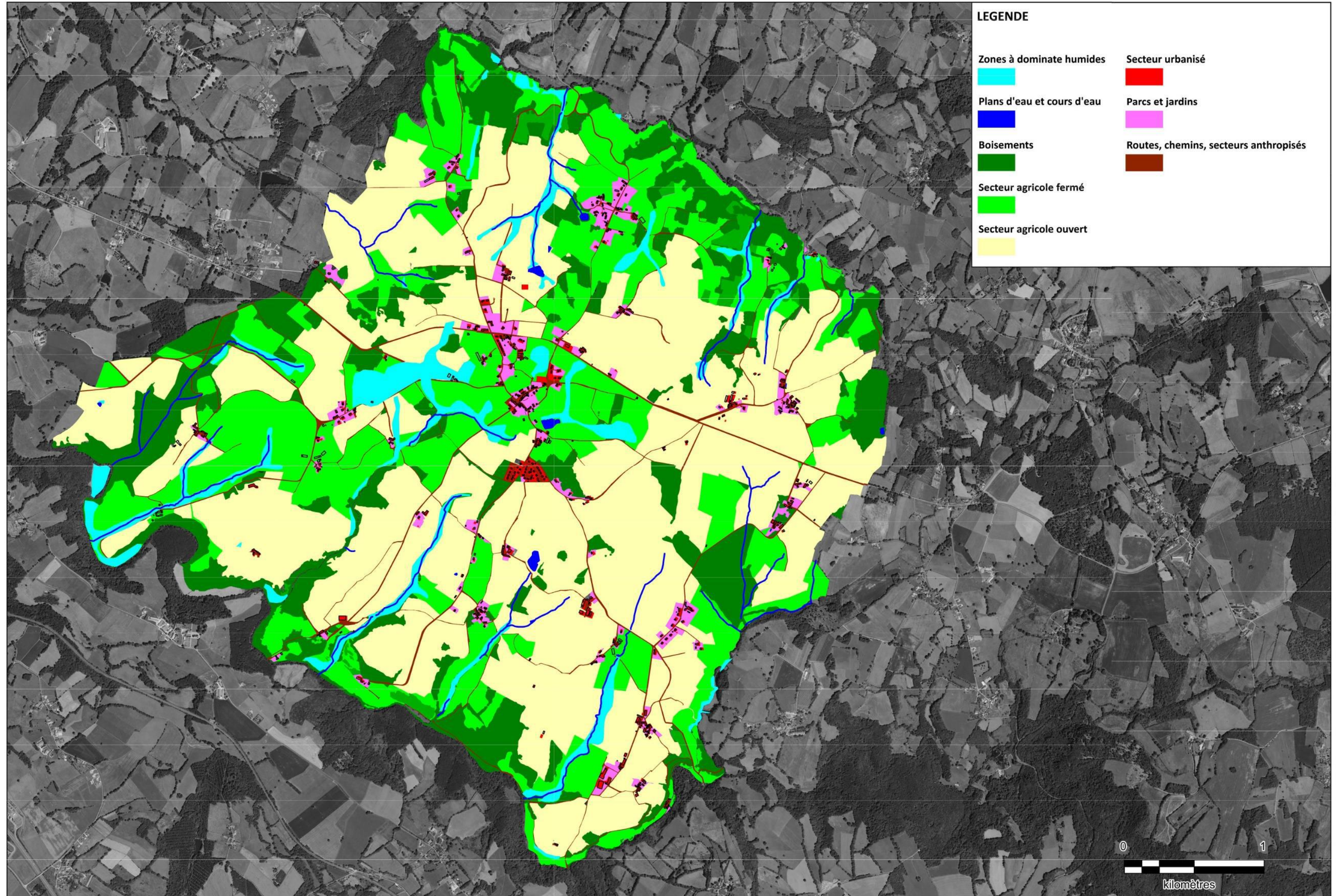
- ⇒ **Les boisements de pente des vallées de la Briance et de la Roselle** : ces structures boisées sont importantes pour la stabilisation des pentes et comme réservoir biologique
- ⇒ **Les zones humides** : importantes pour la biodiversité et le rôle hydraulique de ces zones.
- ⇒ **Les zones bocagères à l'est et l'ouest du territoire communal**

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- ⇒ Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- ⇒ Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- ⇒ Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2016. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.



e. Définition des continuités écologiques

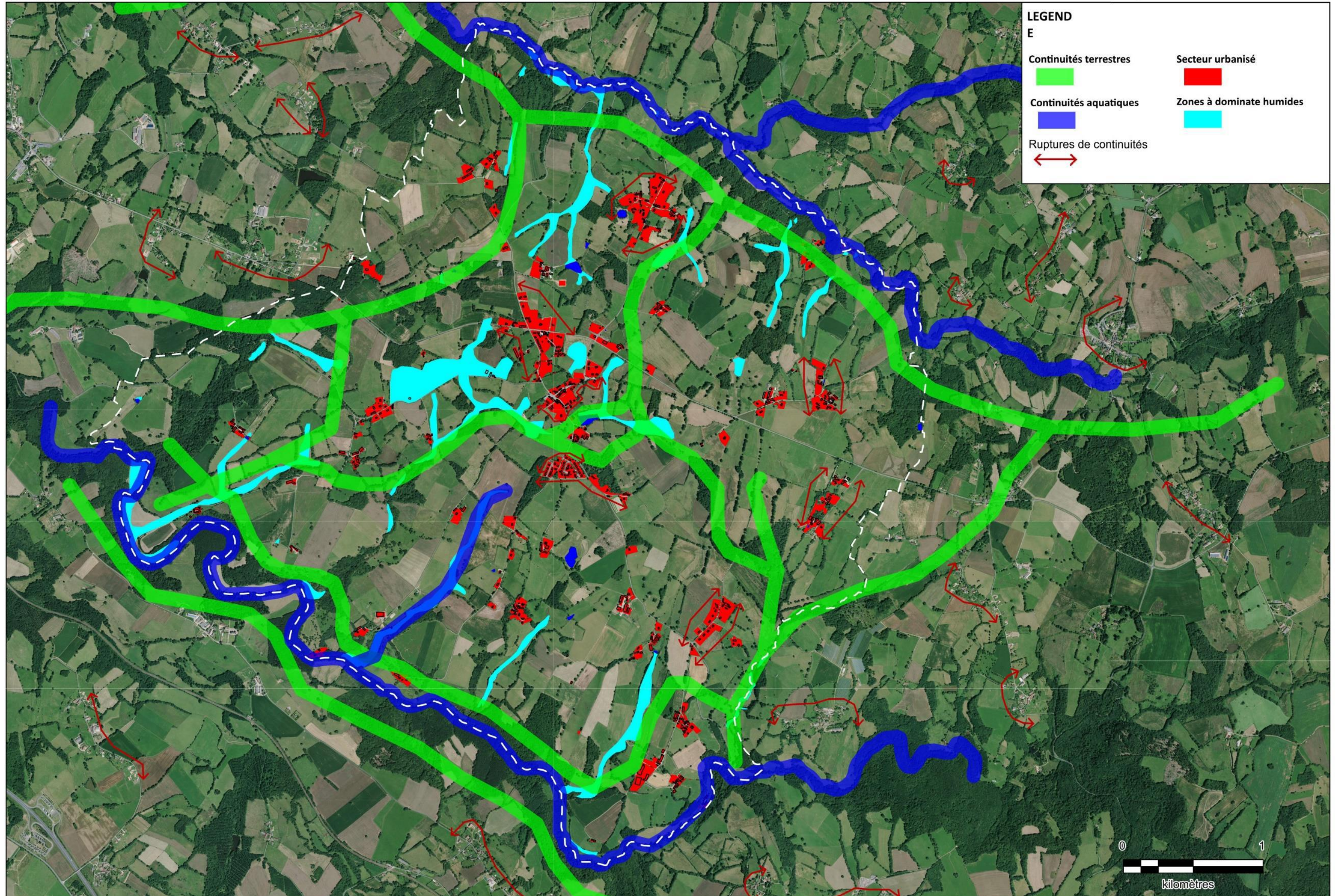
La définition des milieux présents sur la commune ainsi que la localisation des réservoirs biologiques ont pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les principales barrières physiques présentes.

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ Les vallées de la Briance et de la Roselle, avec leurs lit majeur (présence de prairies humides sur les berges des deux cours d'eau) et les bois de pente constituent des continuités fonctionnelles importantes.
- ⇒ L'urbanisation sur la commune est restée assez groupée et ne crée pas de ruptures importantes dans les continuités terrestres.
- ⇒ Dans certains secteurs de la commune, l'urbanisation a tendance à se rapprocher des secteurs à dominante humide.
- ⇒ Le réseau de haies a été très dégradé dans la partie centrale de la commune. Il reste de très nombreux arbres isolés ou disposés en alignements. Ces structures ne constituent pas des continuités fonctionnelles.
- ⇒ On peut identifier des continuités en dehors du territoire communal :
 - La Briance et la Roselle en amont et en aval de la commune.
 - Boisements situés sur la commune de Saint Hilaire Bonneval.
 - ...



Photo 8 : Zone agricole ouverte



f. Trame verte et trame bleue

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- ⇒ La Briance
- ⇒ La Roselle
- ⇒ Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- ⇒ Vallée de la Briance
- ⇒ Vallée de la Roselle

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- ⇒ Forêts de pente des vallées de la Roselle et de la Briance
- ⇒ Mégaphorbiaies

Continuités liées aux milieux terrestres

- ⇒ La trame bocagère
- ⇒ La trame forestière

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

- ⇒ Des milieux agricoles ouverts sur les interfluves où la trame bocagère est plus ou moins présente ;
- ⇒ Des milieux agricoles fermés dans les fonds de talweg où le réseau de haies est bien structuré. Ces secteurs sont généralement au contact avec des boisements de fond souvent humides ;
- ⇒ Des boisements assez importants, principalement situés sur les pentes de la vallée de la Vienne.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

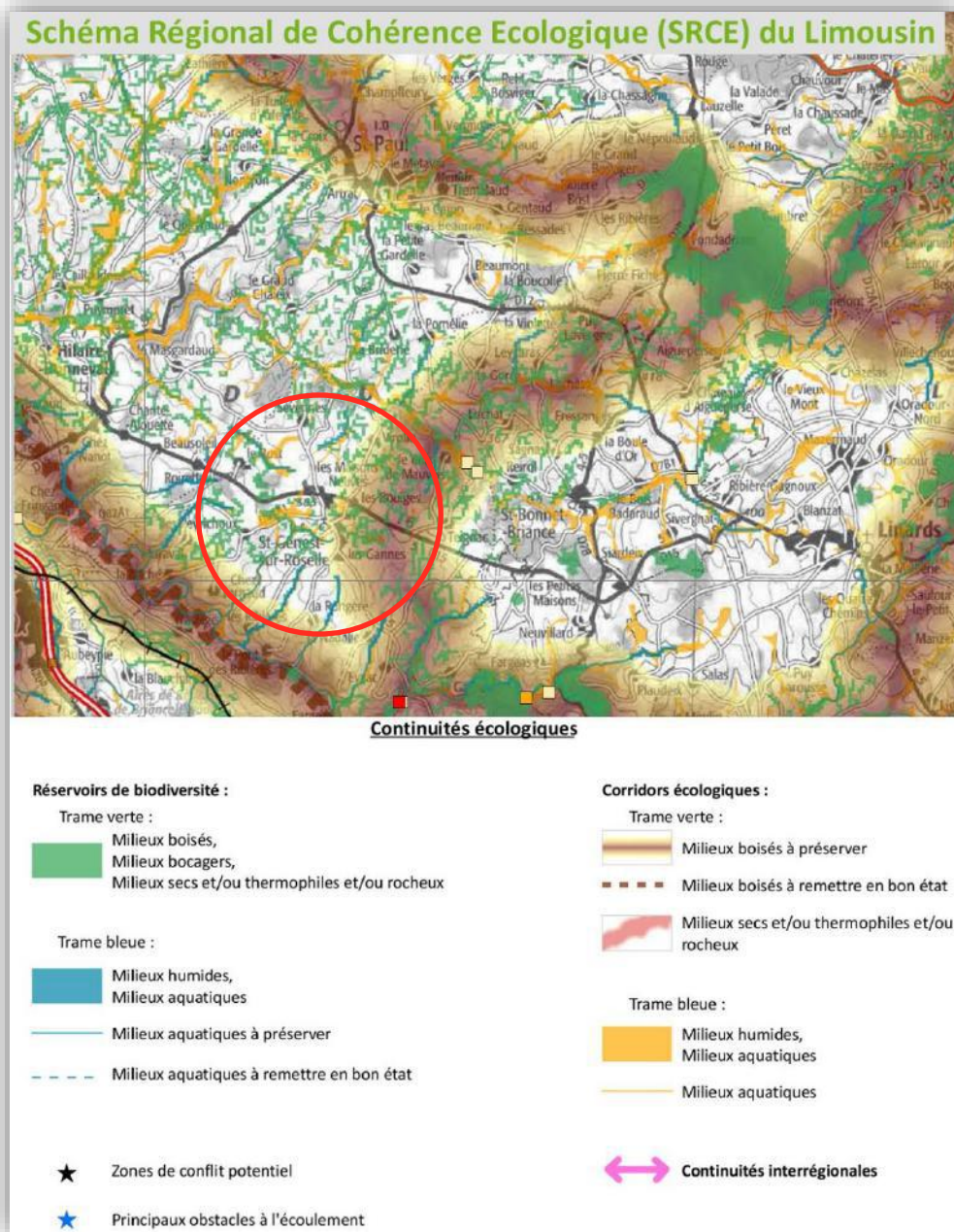
- ⇒ Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- ⇒ Les principales formations bocagères du territoire permettent des connexions avec les territoires proches à l'est et à l'ouest de la commune.



Photo 9 : Exemple d'alignement d'arbres dans la zone agricole ouverte

g. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La carte ci-dessous présente la Trame Verte et Bleu dans le secteur d'étude



Carte 20 - Extrait SRCE

h. Sites protégés

i. ARRETE DE BIOTOPE

Définition : Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

ii. NATURA 2000 DIRECTIVE « HABITATS »

Définition : La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.

Entre autres mesures, il est prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- ⇒ des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- ⇒ des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- ⇒ Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;
- ⇒ Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».

Aucune zone Natura 2000 directive "habitat" ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle

iii. NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX

Définition : voir chapitre précédent.

Aucune zone Natura 2000 directive "oiseaux" ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

iv. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Définition : Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

v. RESERVE NATURELLE REGIONALE

Définition : une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

vi. PARC NATUREL REGIONAL

***Définition** : Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

vii. ZNIEFF

***Définition** : L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

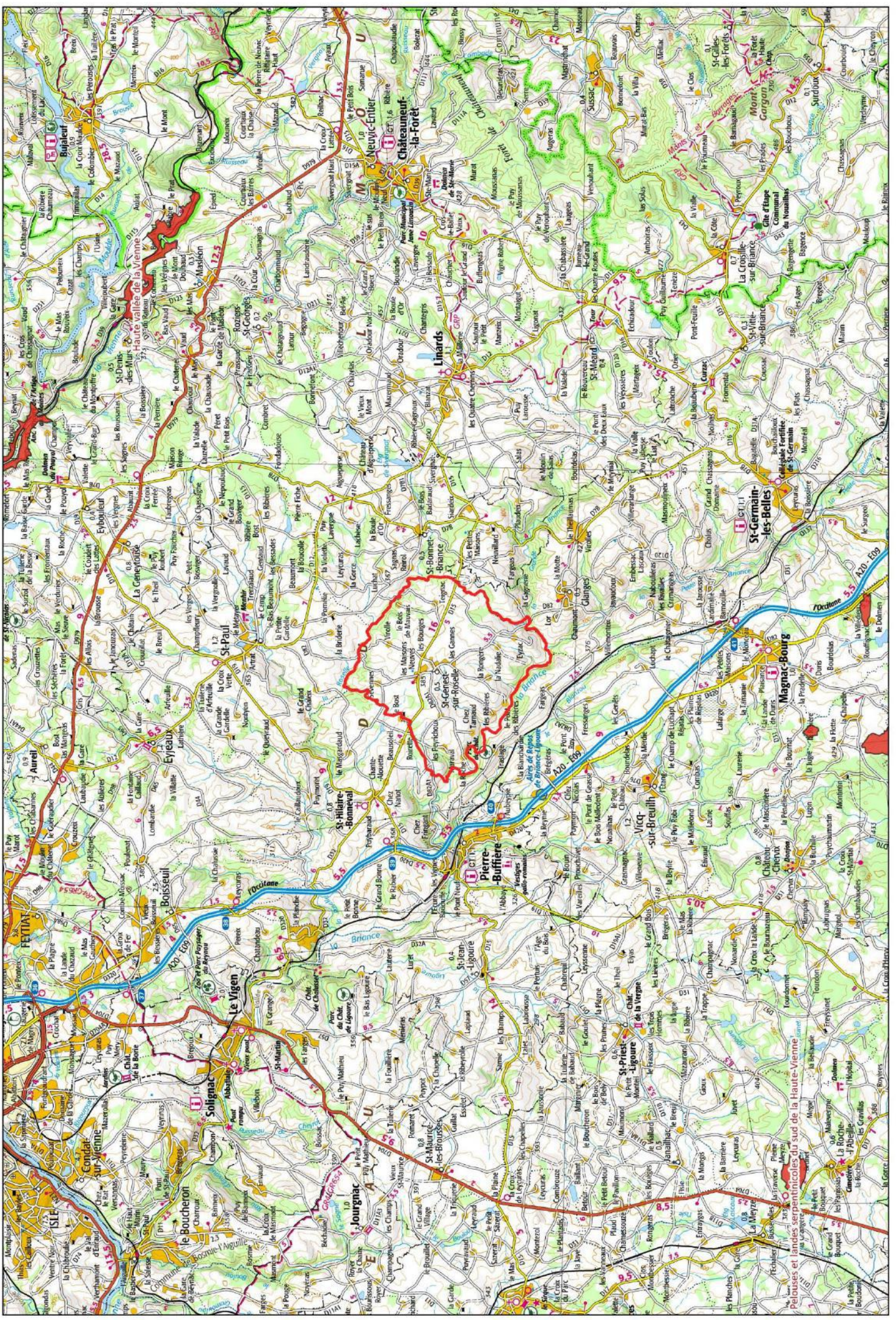
- ⇒ Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- ⇒ Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Aucune ZNIEFF ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

viii. ZICO

***Définition** : les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune de Saint-Genest-sur-Roselle



4. MILIEU HUMAIN

a. Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle se situe en Haute-Vienne, à 23 km au sud de Limoges et à 5 km au sud-est de Saint-Hilaire-Bonneval.

Le territoire communal a une superficie de 19,22 km² pour une population de 516 habitants en 2015 avec une densité de 27 habitants / km².

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est membre de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Pierre-Buffière (siège)
- ⇒ Château-Chervix
- ⇒ Glanges
- ⇒ Magnac-Bourg
- ⇒ Meuzac
- ⇒ La Porcherie
- ⇒ Saint-Genest-sur-Roselle
- ⇒ Saint-Germain-les-Belles
- ⇒ Saint-Hilaire-Bonneval
- ⇒ Saint-Vitte-sur-Briance
- ⇒ Vicq-sur-Breuilh

b. Agriculture

i. EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) 4 , la commune de St Genest-sur-Roselle présentait, en 2010, une SAU moyenne totale de 1345 ha, soit environ 70% du territoire utilisé à des fins agricoles.

Depuis les années 1970, cette surface agricole évolue à la baisse. En effet, en 1970, 83% du territoire communal était utilisé à des fins agricoles. Malgré tout, les surfaces agricoles restent largement majoritaires sur le territoire puisqu'en 2010 elle représentait encore 70% des surfaces.

Les terres recensées à la PAC en 2015 représentaient 1509 ha. On a donc une activité agricole qui se maintient sur le territoire de St Genest-sur-Roselle.

En l'espace de 40 ans, la commune de St Genest-sur-Roselle a vu la taille moyenne de ses exploitations agricoles augmenter de 33.8 ha, et à l'inverse le nombre des exploitants agricoles

⁴ Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans.

diminuer de plus de moitié. Cela signifie que les surfaces agricoles utilisées par les agriculteurs sont de plus en plus grandes. Cela se remarque également à l'échelle nationale.

ii. LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Selon le RGA de 2010, 26 exploitants agricoles seraient recensés sur le territoire de St Genest-sur-Roselle. Entre 2000 et 2010, la commune son nombre d'exploitants agricoles.

Lors de la réalisation de la Carte Communale en 2009, 17 exploitants agricoles avaient été recensés comme ayant leur siège social sur la commune.

Pour les raisons de l'étude agricole, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur la commune, ont été questionnés.

Au total, 39 exploitants agricoles ont été recensés et contactés. Sur ces 39, seuls 18 possèdent leur siège d'exploitation sur la commune de St Genest-sur-Roselle. Les autres ont leur siège d'exploitation sur la commune d'Eyjeaux (2), Eymoutiers (1), Glanges (1), Pierre-Buffière (1), St Bonnet-Briance (5), Ste Anne-St Priest (1), St Hilaire Bonneval (5), St Jean Ligoure (1), St Maixant (1) et St Paul (2).

Un centre équestre a été recensé parmi les exploitants au lieu-dit Les Ribières. La commune ne recense pas d'apiculteurs.

Les résultats de l'enquête agricole menée en Janvier 2018, sont les suivants (résultats provisoires au 27/01/2018) :

- ⇒ 24 questionnaires de récoltés (taux de réponse : 62%)
- ⇒ 2 EARL, 5 GAEC et 17 exploitants individuels
- ⇒ 3 régimes des ICPE (dont 2 ayant leur siège social sur une autre commune) et 19 RDS
- ⇒ 24 activités principales
- ⇒ Moyenne d'âge – 45 ans
- ⇒ 3 exploitations sont non pérennes : au lieu-dits Les Champs, Fardissou et au Nord du bourg soit une perte éventuelle de SAU sur St Genest de 96 ha
- ⇒ SAU totale des exploitants rencontrés – 1718 ha
- ⇒ SAU sur St Genest-sur-Roselle des exploitants rencontrés – 1090 ha
- ⇒ Toutes les surfaces sont déclarées à la PAC
- ⇒ 3 plans d'épandage sont recensés dont un qui ne concerne pas les terres de la commune
- ⇒ Productions majoritairement ovines avec 16 exploitants, puis bovines avec 13 exploitants (10 exploitants font à la fois du bovin et de l'ovin), une exploitation qui fait du palmipède et une autre de la volaille mais les deux ne sont pas sur la commune, 1 éleveur de faisans, et 1 céréalier
- ⇒ 10 projets recensés dont 1 projet d'installation au lieu-dit Le Fardissou pour de la production ovine, fruits rouges, sève de boulot accompagné d'un projet touristique d'hébergement et SPA ; 1 projet de vente de bâtiment (Chez Tarnaud), les autres projets sont des projets de construction de nouveaux bâtiments (la localisation n'est pas précisé à chaque fois).

iii. MODE DE CULTURE

Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage ovin ainsi que l'élevage traditionnel limousin bovin viande.

Selon le RGA2010, sont recensés sur le territoire de saint Genest sur Roselle :

- ⇒ 65.4% d'exploitations avec brebis
- ⇒ 46.2% d'exploitations avec vaches nourrices
- ⇒ 43.3% de la SAU globale est toujours en herbe

c. Activité forestière

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle dispose d'une réglementation des boisements.

Aucune exploitation importante de la forêt n'a été constatée sur le territoire de la commune.

d. Industrie et artisanat

i. ICPE

Aucune installation classée en autorisation ou enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE n'est présente sur le territoire communal.

*(Recherche en février 2018 sur le site ministériel
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)*

ii. INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

La commune de St Genest-sur-Roselle possède une zone artisanale, la ZA Les Bouiges située au Nord du bourg, le long de la RD15. Cette zone artisanale dépend de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui détient la compétence économique sur le territoire. Au 1er Janvier 2018, on pouvait y recenser :

- ⇒ 1 électricien / plombier / chauffagiste / énergies renouvelables,
- ⇒ 1 charpentier
- ⇒ 1 garagiste.

Des commerces ambulants circulent sur le territoire :

- ⇒ 1 pizaiolo qui stationne les mardis soir sur la place de l'église et les samedis soir sur la zone artisanale
- ⇒ 1 coiffeur
- ⇒ 1 boulanger qui stationne les dimanches matin sur la place de l'église et un autre qui circule sur la commune les mardi et vendredi
- ⇒ 1 boucher qui circule les samedis (boucher de Linards)
- ⇒ 1 fromager/épicier de Neuvic-Entier qui circule le mercredi

Aucun commerce, restaurant, bar n'existent sur la commune.

e. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle se trouve dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ou zone d'Appellation d'Origine Protégée (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

Tableau 2 : Liste des IGP affectant la commune de Saint-Genest-sur-Roselle (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin (IG/11/95)
IGP	Chapon du Périgord
IGP	Haute Vienne blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute Vienne rosé
IGP	Haute Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Porc du Limousin (IG/40/94)
IGP	Poularde du Périgord
IGP	Poulet du Périgord
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)

f. Voies de communication

i. VOIES AERIENNES

⇒ Saint-Genest-sur-Roselle est à 35 km (30 minutes) de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Trois allers-retours quotidiens entre Paris-Orly et l'aéroport international de Limoges.

ii. VOIES ROUTIERES

⇒ Saint-Genest-sur-Roselle est à 25 km du centre de Limoges. L'accès à Limoges se fait en empruntant la RD 15 puis l'A20.

⇒ Saint-Genest-sur-Roselle est à 4 km de l'autoroute A20 (sortie n°39) avec possibilité de se diriger soit vers Paris, soit vers Toulouse.

iii. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par une seule ligne de bus (un seul arrêt dans le bourg) : ligne 29.

Cette ligne est très peu utilisée par les habitants de la commune.

Transport scolaire disponible sur la commune.

iv. VOIES FERROVIAIRES

Le bourg de Saint-Genest-sur-Roselle ne dispose pas de gare.

g. Environnement sonore

i. NUISANCE ACTUELLE

Aucune source de nuisance sonore n'a été signalé sur le territoire communal.

ii. VOISINAGE SENSIBLE

Les établissements sensibles au bruit sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle sont les suivants :

- ⇒ Ecole primaire publique de Saint Genest sur Roselle comporte un groupe scolaire primaires maternelle regroupant 60 élèves.

h. Qualité de l'air et nuisances olfactives

i. NUISANCE ACTUELLE

Aucune nuisance olfactive n'a été relevée sur le territoire communal.

ii. QUALITE DE L'AIR

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

Le réseau de surveillance LIMAIR ne dispose pas de station de mesure sur le territoire communal.

i. Energie

i. PHOTOVOLTAÏQUE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Les installations photovoltaïques sont peu nombreuses sur le territoire communal. 3 bâtiments agricoles sont équipés en panneaux photovoltaïques

ii. ÉOLIEN

Aucune ZDE (Zone de Développement Eolien) ne concerne le territoire communal.

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de Saint-Genest-sur-Roselle.

iii. HYDROELECTRICITE

Il n'existe pas d'installations hydroélectriques sur le territoire communal.

iv. BIOMASSE

Il n'existe pas d'installations biomasse sur le territoire communal.

v. METHANISATION

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation de méthaniseur sur le territoire de Saint-Genest-sur-Roselle.

j. Gestion des déchets dans la zone d'étude

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par le SICTOM Nexon St Yrieix.

i. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte est réalisée au porte-à-porte une fois par semaine.

ii. COLLECTE SELECTIVE

La collecte des recyclables se fait par Eco Points (gérés par le SYDED).

1 points de regroupement dans le bourg :

- ⇒ 2 colonnes de collecte du verre
- ⇒ 2 colonnes de collecte des papiers - journaux
- ⇒ 4 colonnes de collecte des emballages plastiques

La collecte des encombrants est assurée par la communauté de communes à la demande.

La population de Saint-Genest-sur-Roselle a accès aux déchetteries de :

- ⇒ St Paul (SICTOM de Noblat) convention avec le SICTOM de Nexon St Yrieix
- ⇒ Pierre Buffière (SICTOM Nexon St Yrieix).

Etude lancée début 2018 sur le passage à une collecte au porte à porte des recyclables secs.

k. Risques

i. ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLES

Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ii. INFORMATION SUR LES RISQUES QUI CONCERNENT LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

- ⇒ Canalisations de matières dangereuses dans la commune non
- ⇒ Cavités souterraines recensées dans la commune non
- ⇒ Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) non
- ⇒ Commune recensée dans un atlas des zones inondables oui

Atlas des zones inondables : Briance moyenne

- ⇒ Commune soumise à un PPRN Inondations non
- ⇒ Nombre d'installations industrielles présentes dans votre commune 0
- ⇒ Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune 0
- ⇒ Mouvements de terrain recensés dans la commune non
- ⇒ Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux oui



Source : BRGM-MEDDE

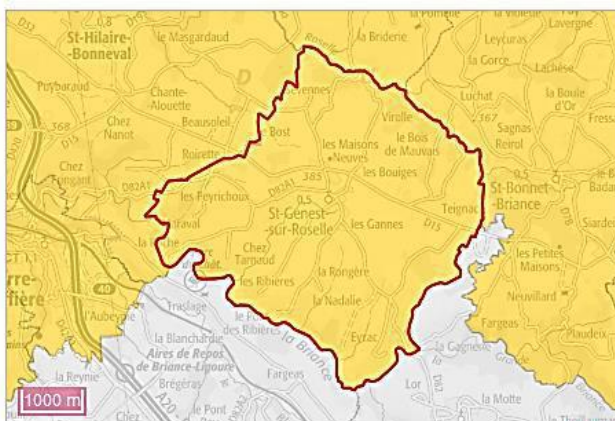
Pour plus de détail

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

⇒ Commune exposée aux séismes

oui



Source : BRGM

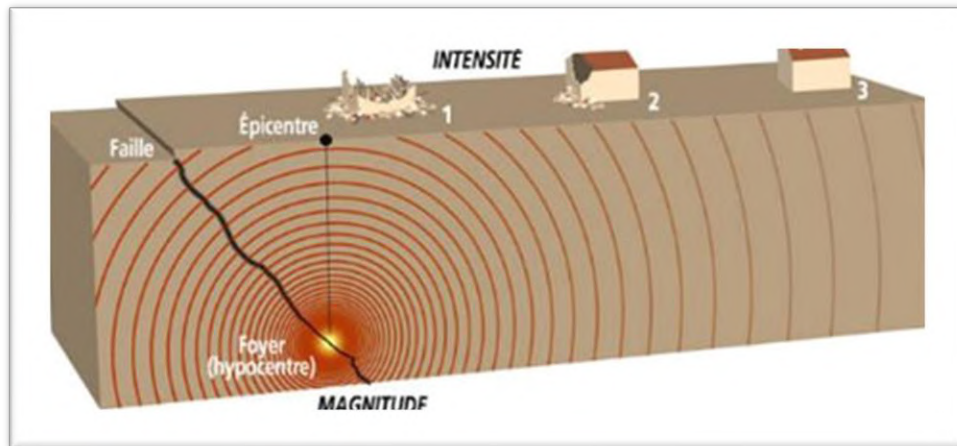
Pour plus de détail

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

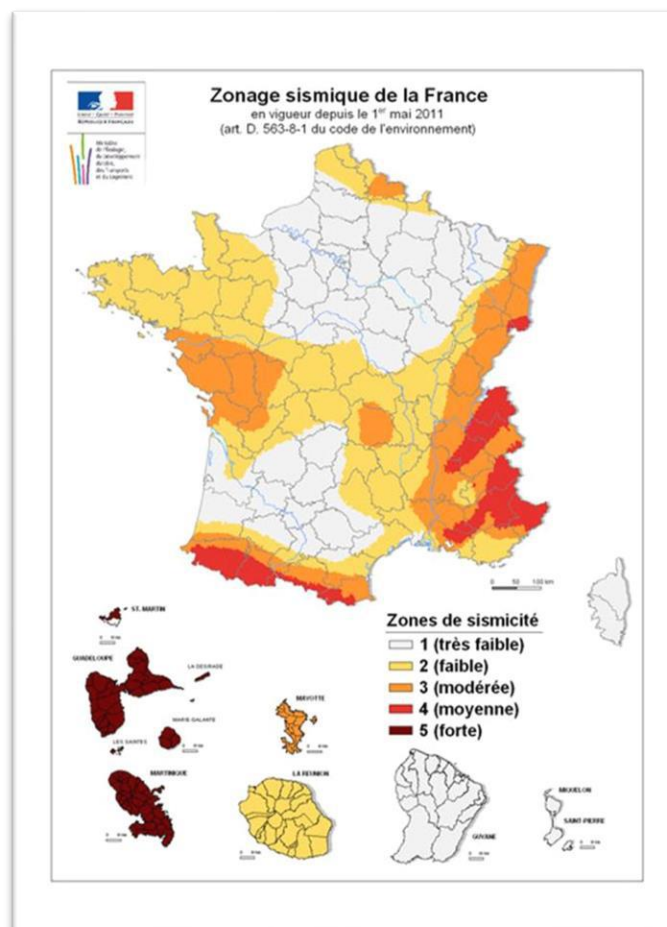
iii. LE RISQUE « SISMIQUE »

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (Source : MEDD).



Le zonage sismique de la France

- ⇒ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇒ Zone 2 : sismicité faible
- ⇒ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇒ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇒ Zone 5 : sismicité forte.

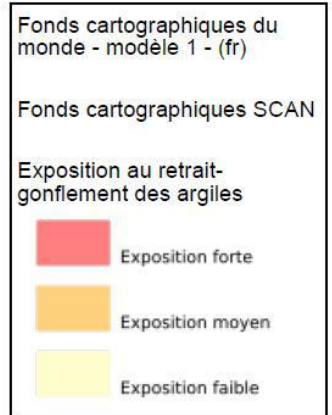
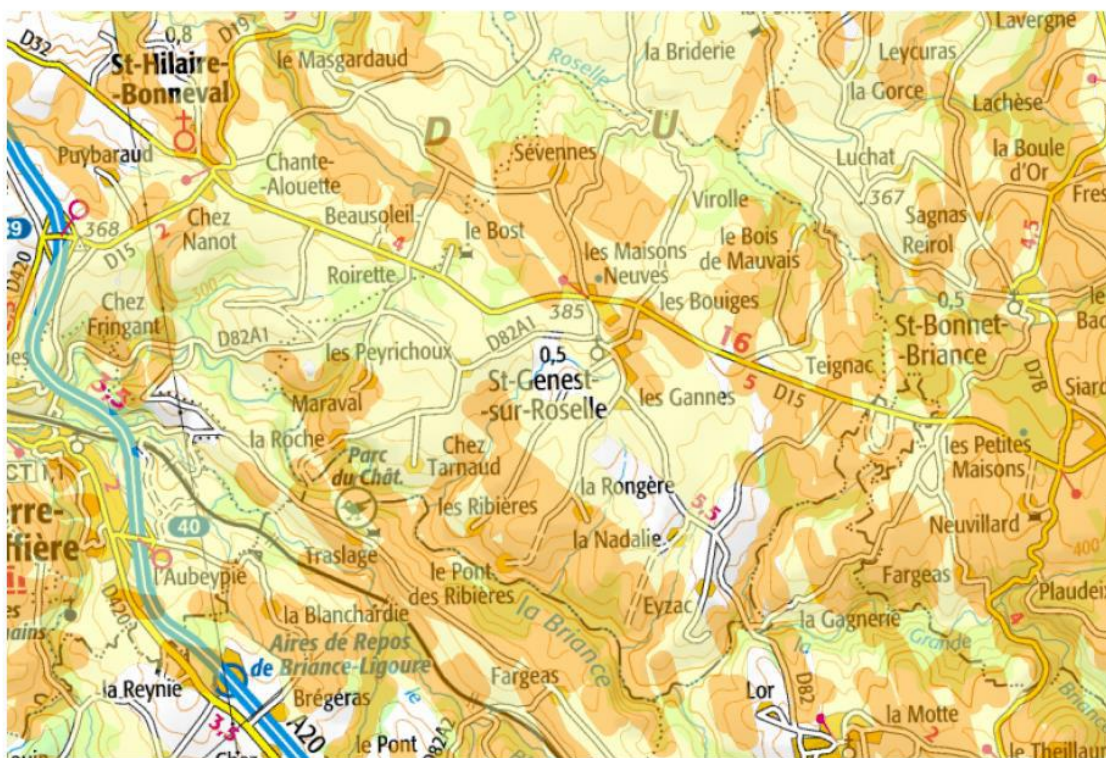


La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est classée en zone 2 : sismicité faible.

iv. RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- ⇒ Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- ⇒ Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».



11.17.2021

Risque retrait gonflement des sols argileux

0 500 1500 2500m

v. RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

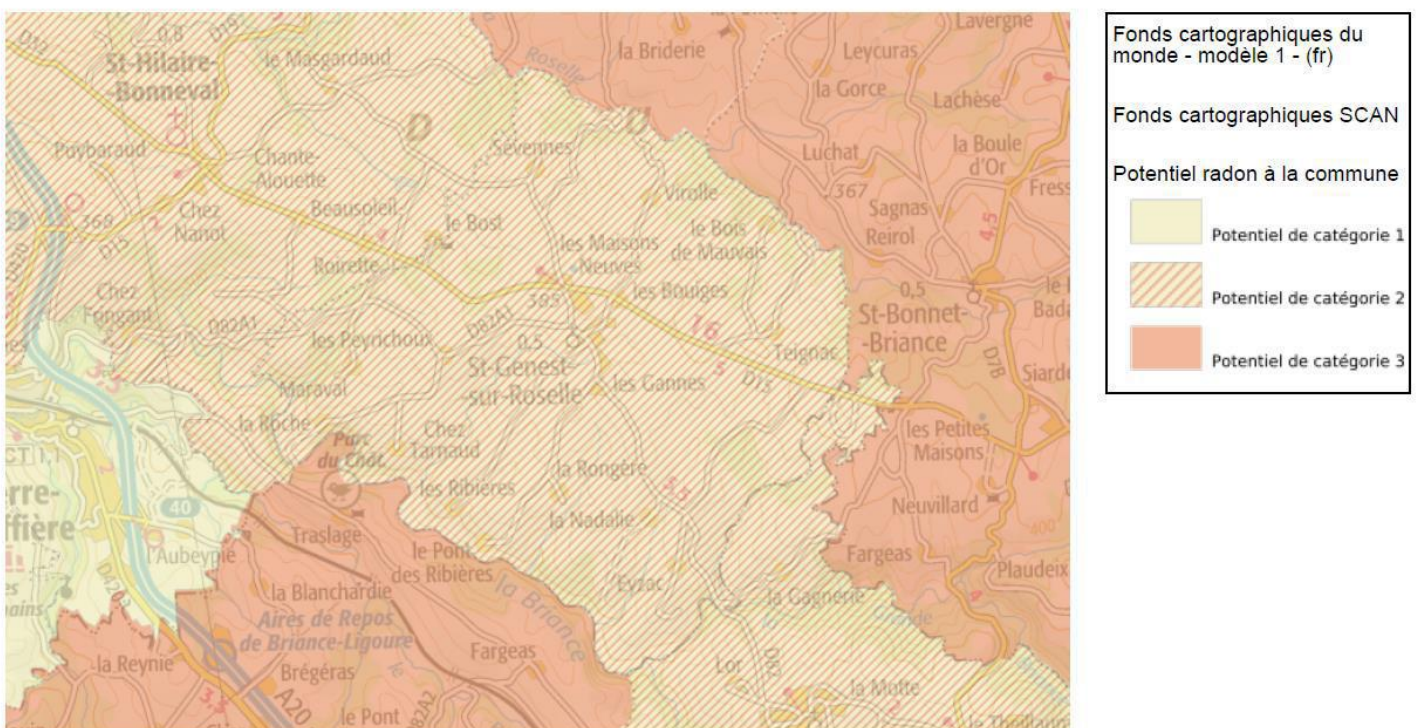


Figure 6 : risque radon

5. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Tableau 4 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces

	ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Risque naturel et risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de population directement concernée par les risques (principalement le risque inondation lié à la Roselle et la Briance). ▪ Pas de risque lié à une activité industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune est affectée par un 1 risque naturel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Séisme (niveau faible) ▪ Pas de cartographie du risque inondation. Le tronçon de la Briance traversant Saint-Genest-sur-Roselle n'est pas concerné par le PPRI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation. ▪ Il faudra limiter les nouvelles habitations à proximité des zones de risque.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne qualité de l'air ▪ Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal. ▪ Pas de nuisances sonores. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Présence de continuités écologiques de bonne qualité qui sont en relation avec les territoires avoisinant. ▪ Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les secteurs agricoles ouverts situés sur le plateau ont vu la disparition d'une grande partie des strates herbacées et arbustive des haies et un fractionnement de la maille bocagère. ▪ L'état d'entretien des étangs présents sur le territoire communal n'est pas connu (fréquence des à secs, entretien des ouvrages de vidange et des digues). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation. ▪ Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages. ▪ Prendre garde à l'urbanisation linéaire ou dispersé.

	ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines. ▪ Présence importante d'arbres anciens isolés ou en alignement présentant un intérêt important pour l'avifaune et les chiroptères. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le plateau les milieux agricoles ouverts ont tendance à s'homogénéiser. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Prendre garde à ne pas développer des projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au sud ou au sud-ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables lorsque cela est possible. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud.
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ressource naturelle liée à la forêt présente à proximité du territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource liée à la forêt assez peu exploitée au niveau local. 	
Maîtrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau de transport scolaire. ▪ Une ligne de bus desservant la commune (arrêt dans le bourg) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faiblesse de l'utilisation de la ligne de bus. ▪ Utilisation importante de la voiture. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets.

	ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Pollution des sols et du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites potentiellement pollués identifiés. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localiser dans le PLU les sites potentiellement pollués. ▪ Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués si des diagnostics ne sont pas réalisés.
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal se partage avec une partie nord urbanisée et une partie sud dominée par l'activité agricole et la forêt. ▪ Besoins en surface d'épandage (épandage des effluents de ferme) moyens. ▪ Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pression forte de l'urbanisation qui a tendance à rentrer en compétition avec les milieux agricoles et naturels. ▪ L'agriculture a exercée dans le passé une pression forte sur la trame bocagère. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. ▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Associer le monde agricole dans une dynamique de reconstitution de la trame bocagère.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'approvisionnement en eau est assuré par le Syndicat VBG. La capacité de production du syndicat est suffisante pour approvisionner les nouveaux habitants. ▪ La gestion du SPANC est assurée par la communauté de communes. ▪ Bon fonctionnement du filtre planté de roseau traitant les eaux usées du bourg. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs et individuels. ▪ Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration.

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

a. Préservation des continuités écologiques

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation venant rentrer en compétition avec les milieux naturels et agricoles.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux boisements de pente dans les vallées de la Briance et de la Roselle.
- ⇒ Des continuités terrestres liées zones humides et à la trame bocagère dans les parties ouest et est de la commune.

Il a été observé dans la partie centrale du plateau une disparition de la trame bocagère remontant aux années 1975-1985. Seul des arbres isolés ou en alignements ont été conservés. Les strates inférieures du réseau de haie ont été en très grande partie supprimées.

Les quatre principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- ⇒ Fixer de limites à l'avancée de l'urbanisation.
- ⇒ Essayer dans la mesure du possible de reconstituer maillage de haies dans la partie centrale de la commune en association avec les agriculteurs.

b. Préservation des zones humides sur le territoire communal.

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

Sur la commune de Saint Genest -sur-Roselle, les zones humides représentent des surfaces limitées, mais la qualité de certaines de ces zones (mégaphorbiaies) nécessite une attention particulière afin d'assurer leur protection et leur maintien.

c. Préservation de la qualité des eaux superficielles

- ⇒ Le territoire communal est drainé par deux principaux cours d'eau la Briance et la Roselle.
- ⇒ Le chevelu de ruisseaux secondaires et important sur l'ensemble de la commune.

La préservation de la qualité de ces eaux est un enjeu important pour la commune qui peut être pris en compte de différentes façons :

- ⇒ Préservation de la qualité physico-chimique des eaux en travaillant sur les rejets (industriels, assainissements autonomes, assainissements collectifs).
- ⇒ Limitation du transport de particules fines en travaillant sur la stabilité des sols (préservation des bois de pente, préservation des haies parallèles aux courbes de niveau, gestion des surfaces imperméabilisées, préservation des berges...).
- ⇒ Entretien des cours d'eau (entretien de la ripisylve, préservation de la stabilité des berges, gestion des volumes d'eau rejetés dans les cours d'eau...).
- ⇒ Préservation des zones humides, régulatrices du débit des cours d'eau.

Chapitre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

SOMMAIRE

Table des matières

1.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	172
1.1.	Du contexte à l’armature du projet.....	172
1.1.1.	AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné en prenant appui sur l’existant.	174
1.1.2.	AXE 2 – Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle	178
1.2.	Justification de l’objectif de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.....	184
2.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L’ETABLISSEMENT DES OAP	186
2.1.	Cadre général des justifications	187
2.2.	Les Orientations d’Aménagement et de Programmation	188
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE	194
3.1.	La structure du règlement.....	194
3.2.	Présentation générale des zones du PLU	195
3.2.1.	Les choix relatifs aux zones urbaines	197
3.2.2.	Les choix relatifs aux zones à urbaniser	199
3.2.3.	Les choix relatifs aux zones agricoles	202
3.2.4.	Les choix relatifs aux zones naturelles	204
3.2.5.	Les choix relatifs aux emplacements réservés	206
3.2.6.	Les choix relatifs aux changements de destination.....	206
3.2.7.	Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux.....	208
4.	LE BILAN DES SURFACES	215

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L.151-4 et R.151-3 du Code de l'urbanisme, le Rapport de Présentation : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement » et comporte les justifications de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions édictées par le règlement, au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, il « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Genest-sur-Roselle a été menée dans une approche systémique. Les différentes pièces du PLU répondent les unes aux autres et sont chacune rédigées de manière à aider à la compréhension globale du projet :

- dans les documents Diagnostico-Enjeux (Chapitre1) et l'Etat Initial de l'Environnement (Chapitre2), des encarts « Enjeux/Synthèse » synthétisent chacune des grandes thématiques abordées en faisant apparaître les questions-clés pour l'élaboration du projet de ville (le PADD);
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est conçu de manière à dérouler les étapes de l'élaboration des différents objectifs du projet de la commune. Dans son chapitre introductif, il explique les enjeux, les supports, la démarche et la construction du projet. Chacune des grandes orientations fait l'objet d'une introduction expliquant les objectifs qui la composent, en écho aux enjeux et questions établis dans le diagnostic ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques font mention, dans leur partie introductive, des objectifs du PADD desquels elles découlent. Elles sont un pivot entre les fondements du projet de ville et le volet réglementaire ;
- le règlement écrit comporte également des éléments de compréhension globale du projet ;
- les documents graphiques du règlement comportent des plans donnant à voir et à comprendre la règle écrite

L'objet du présent document est de retranscrire cet « emboîtement » des pièces du PLU pour expliquer les choix effectués lors de l'élaboration du projet de la commune (PADD) et de la stratégie réglementaire (les OAP, le règlement).

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1. Du contexte à l'armature du projet

La commune de St Genest-sur-Roselle possédait une carte communale depuis le 3 Septembre 2009. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme considérant que les caractéristiques de la carte communale, notamment du fait de l'absence d'un règlement spécifique opposable aux demandes d'autorisations d'occuper le sol, ne permettent pas de répondre aux enjeux de société actuels. La prescription de l'élaboration d'un PLU a donc été prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique le 1^{er} Octobre 2018 suivi d'une exposition en Mairie.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 30 août 2018 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD.

Suite à l'élaboration du PADD, la commune de St Genest-sur-Roselle a saisi la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'examen au cas par cas. Cette demande fut déposée le 11 Juin 2019.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAE a rendu son avis le 5 Aout 2019. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de St Genest-sur-Roselle n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Des choix portés par un cadre législatif s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Depuis les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, les PLU doivent ainsi œuvrer pour la prise en compte de l'environnement, en faveur de la densification, de la protection des espaces naturels et agricoles, de la mutualisation des stationnements et de la végétalisation en ville...

Les PLU, en plus de préciser les règles d'urbanisme applicables aux constructions, traduisent un projet urbain d'aménagement durable du territoire : le PADD, qui selon l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit :

«- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ...;
- il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain....»

Autrement dit, le PADD définit les orientations de tous les grands éléments structurels qui régissent la vie urbaine.

Des choix portés par les grands enjeux environnementaux

L'ensemble des enjeux transcrit dans le PADD s'inscrivent dans la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 et également dans la loi ALUR de 2014. La logique poursuivie par les élus a été la faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Le PADD appréhende les grands enjeux environnementaux de demain en recentrant le développement de l'urbanisation autour du centre-bourg de St Genest-sur-Roselle.

Des choix portés par les enjeux propres au territoire

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de la commune.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- une évolution démographique constante depuis le début des années 2000 avec une moyenne annuelle comprise entre +1 et +2%
- un parc de résidences principales qui a doublé en moins de 50 ans,
- 70% du territoire concerné par l'activité agricole.

Sur un plan naturel et patrimonial, la commune de St Genest-sur-Roselle compte plusieurs attraits sur son territoire

- les vallées de la Briançonne et de la Roselle,
- des paysages très ouverts sur les plateaux,
- Une unité architecturale sur certains villages comme à la Gouzonie ou encore à Teignac.

Sa situation géographique non loin de l'échangeur 39 de l'A20, est aussi un atout majeur dans l'accueil de nouvelles populations (rapidité de liaison avec différents pôles d'emploi).

La commune de St Genest-sur-Roselle dispose d'un cadre de vie agréable, donnant l'image d'une urbanisation préservée à la campagne. Ses atouts paysagers, les vallées de la Briançonne et de la Roselle, les belles échappées visuelles, en font une commune où il fait bon vivre. C'est pourquoi la méthodologie d'approche pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tournée sur vers une réflexion autour de la préservation des espaces naturels.

Les orientations du PADD

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune de St Genest-sur-Roselle, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD de St Genest-sur-Roselle dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 2 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné en prenant appui sur l'existant

- AXE 2 : Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

1.1.1. AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné en prenant appui sur l'existant.

Depuis l'élaboration de la carte communale approuvée en 2009, la commune mène une politique volontariste de maîtrise de la consommation de l'espace. Les élus souhaitent poursuivre cette volonté de maîtriser l'urbanisation et la gestion économe du territoire communal en inscrivant leur démarche dans un Plan Local d'Urbanisme qui leur apportera plus de cadre que le simple outil de carte communale.

Les élus de la commune souhaitent maintenir l'évolution démographique enregistré lors du dernier recensement de la population. C'est pour cela qu'ils ont retenu +1.9% d'accroissement démographique annuel pour l'horizon 2030. Ils souhaitent accueillir cette nouvelle population de façon cohérente dans

le temps et dans l'espace. C'est pour cela que ce premier axe se décline en 4 objectifs détaillés ci-dessous.

- **Objectif 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et durable**

Il s'agit d'accueillir les nouveaux habitants, d'ici l'horizon 2030, de manière concrète et économe en programmant une évolution démographique annuelle maîtrisée et conforme aux objectifs retenus par les élus et donc ouvrir à l'urbanisation des terrains cessibles à court et moyen terme tout en prenant en compte la remise sur le marché du bâti vacant.

Le projet de la commune se doit d'urbaniser en priorité les secteurs qui répondent à une logique d'urbanisation immédiate et qui ne sont pas confrontés aux limites structurelles mises en avant dans le diagnostic. En effet, le diagnostic territorial ainsi que de l'état initial de l'environnement ont mis en avant plusieurs zones humides autour du centre-bourg limitant le développement de celui-ci. Des poches d'urbanisation satellites au centre-bourg se sont donc naturellement développées et participent pleinement à sa dynamique : les Maisons Neuves ou les Gannes en sont des exemples concrets.

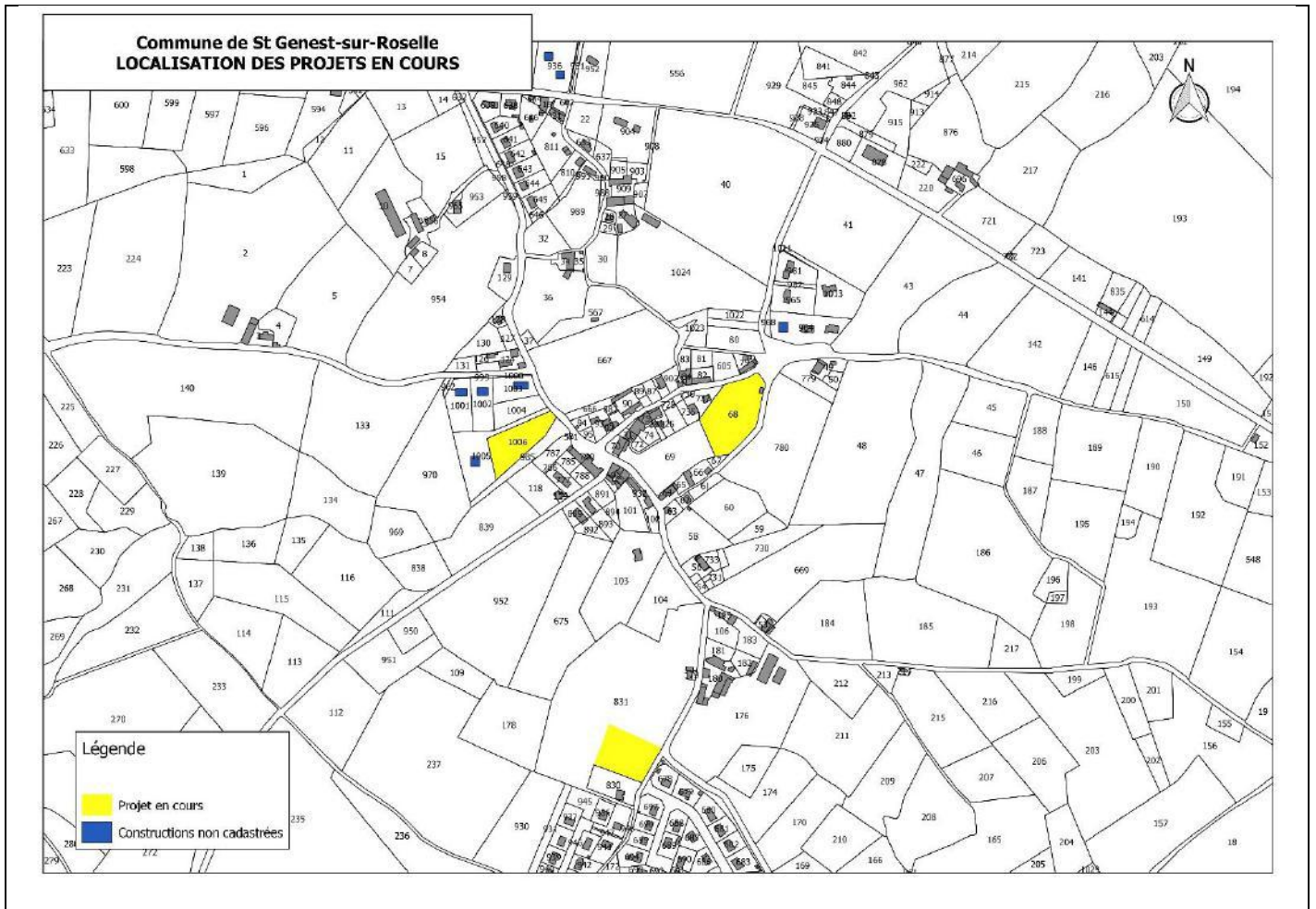
Les dispositions du PLU :

Le projet de zonage se devait d'urbaniser en priorité les secteurs qui répondent à une logique d'urbanisation immédiate et qui ne sont pas confrontés aux limites structurelles du territoire. C'est pour cela que les zones à ouvrir à l'urbanisation ont été localisées autour du centre-bourg afin de connecter les secteurs de développement satellites à ce dernier. Toutes les zones à urbaniser à court terme se situent dans ce secteur. Au-delà de ces secteurs, les élus ont fait le choix, pour les autres villages de la commune, de ne pas permettre d'urbanisation nouvelle afin de privilégier la reprise du bâti vacant et de préserver l'activité agricole lorsqu'elle est implantée dans un de ces secteurs. C'est ainsi que le reste du territoire est zoné en zone agricole (zone A) ou en zone naturelle (zone N).

Les secteurs classés en zone à urbaniser à court terme sont assortis d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettent d'échelonner leur développement dans le temps. L'OAP n°1 située dans le centre bourg, s'étend une surface de 2.36 ha. Afin d'avoir un développement cohérent, les élus ont fait le choix de diviser le secteur en 2 phases successives. Autre exemple sur l'OAP n°3 située aux Maisons Neuves. Les parcelles cadastrées 32 et 989 section A avaient été recensées, lors des réunions de travail sur le zonage, comme pouvant potentiellement être ouvertes à l'urbanisation. En interrogeant les propriétaires concernés, il s'est avéré que l'une d'entre elles ne sera pas mise à la vente dans un futur proche. Pour ne pas pénaliser le développement du secteur, les élus ont donc fait le choix de classer cette parcelle en zone 2AU, soit à urbaniser à long terme. Ainsi, seule la parcelle 989 est ouverte à l'urbanisation à court terme.

Au-delà des secteurs nouveaux ouverts à l'urbanisation, le projet de zonage prend en compte les projets en cours et classe les secteurs concernés en zone urbaine U2. La parcelle 68 située en face de la Mairie était constructible dans la Carte Communale. Elle fait aujourd'hui l'objet d'un projet de découpage en 5 lots sur une emprise totale de 0.57 ha. L'ensemble des accès se fera sur le chemin longeant le secteur à l'Est (un accès commun pour trois lots + un accès en drapeaux pour un lot). Chemin sur lequel

s'appuiera également la desserte de l'OAP n°1. Également dans le centre-bourg, la parcelle cadastrée 1006, d'une superficie de 0.37 ha, est concernée par un projet de construction individuelle. Puis, au lotissement des Gannes, une partie de la parcelle 831 est concernée par la création de 3 lots. Le zonage de la carte communale actuelle ne permet la réalisation que de 2 lots sur les 3. Une légère modification de la limite de la zone U a donc été souhaitée par les élus de la commune afin que le projet puisse se réaliser. En résumé, la commune de St Genest-sur-Roselle recense 9 projets de constructions en cours sur une emprise totale de 1.27 hectares.



- **Objectif 2 : Répondre à la diversité de la demande en logements et veiller à la qualité urbaine,**

A travers cet objectif, les élus souhaitent favoriser une production de logements diversifiée afin de répondre à la demande. Cela passe par la réalisation de constructions neuves, mais également par la réhabilitation de bâti existant ou vacant ainsi que la possibilité de pouvoir changer de destination certains bâtiments.

Les dispositions du PLU :

Les trois secteurs ouverts à l'urbanisation à court terme dans le projet de zonage du PLU, sont tous assortis d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Tous ces secteurs pourront être reliés à l'assainissement collectif ce qui pourra favoriser une certaine densité d'habitat. Par principe, les élus ont souhaité que les OAP pour les 3 secteurs, fixent une densité minimum de 10 logements à l'hectare. Le principe de préciser qu'il s'agit d'un minimum doit permettre à l'aménageur éventuel de proposer un projet plus dense s'il estime que les conditions sont réunies.

Afin de diversifier les types d'habitat, l'OAP n°1 sur le secteur du centre-bourg, les élus souhaitent un aménagement respectueux de l'environnement avec la recherche de connexions entre ce nouveau quartier le centre et les espaces naturels environnants.

Sur le reste du territoire, la reconquête du bâti vacant ou la réhabilitation d'habitation existante sont privilégiées puisque aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est identifiée sur les villages.

Le diagnostic territorial a mis en avant la forte présence, actuelle et passée, de l'activité agricole sur le territoire entraînant, de fait, l'existence de nombreuses granges n'ayant plus de vocation agricole.

Les élus ont souhaité permettre le changement de destination de plusieurs d'entre elles. Ces bâtiments sont repérés sur le zonage et font l'objet d'un recensement précis dans les pièces annexes du PLU. Au total, 12 anciens bâtiments agricoles sont repérés sur le projet de zonage : à la Rongère, Eyzac, La Pauserie, Les Champs, Les Ribières, Les Bessières, Teignac, La Nadalie et Virolle.

- **Objectif 3 : Assurer un développement économique respectueux de l'environnement**

A travers cet objectif, la commune de St Genest-sur-Roselle souhaite accompagner le développement économique du territoire : développement de la zone économique actuelle située le long de la RD15, mais également le développement de l'activité touristique.

Les dispositions du PLU :

La zone à vocation économique située le long de la RD15 relève de la compétence de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. L'emprise de la zone économique actuelle a été zonée en zone UE (zone urbaine à vocation économique). Il s'agit d'une reconduite par rapport au zonage de la Carte Communale qui avait déjà identifié la zone économique sur ce périmètre. Ce secteur n'est pas encore complet puisqu'il reste environ 2 ha de disponible sur l'arrière de la zone.

Afin de soutenir les initiatives touristiques recensaient lors de la réalisation du diagnostic, le projet de PLU identifie 2 secteurs liés à des projets d'hébergements touristiques.

Le premier se situe au lieu-dit La Roche et permettra, à terme, d'aménager les granges existantes en gîtes et de construire un habitat semi-enterré sur le modèle des maisons de Hobbits dans le Seigneur des Anneaux. Autour des ces gîtes, un verger a été récemment planté et du maraichage est prévu. Ce secteur est identifié, dans le projet de PLU, en tant que STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée). Cela permettra la transformation des anciennes granges en gîtes, réalisation des habitats insolites ainsi que la réalisation du stationnement nécessaire.

Le second, situé au lieu-dit Fardissou, est un triple projet :

- L'installation d'une activité agricole avec un bâtiment d'accueil/vente des produits de la ferme (bergerie, verger de petits fruits et plantes médicinales),

- Création de 2 gîtes et d'une annexe accueillant en espace « spa – détente – bien être »,
- Construction de la maison d'habitation des porteurs de projet à proximité à la fois de l'exploitation agricole et des gîtes.

Ces deux projets répondent bien à la définition d'un STECAL puisque, dans les 2 cas, il s'agit de projet très ciblé à vocation économique. Ils seront présentés à la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en tant que tel.

- **Objectif 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

Au travers son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Genest-sur-Roselle souhaite modérer sa consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en construisant un projet visant à favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine existante afin d'optimiser leur potentiel et réaliser des logements là où se trouvent les équipements publics, les réseaux et les services.

Les dispositions du PLU :

Le projet de zonage recentre 100% des possibilités de développement de l'urbanisation autour du centre-bourg en ciblant 3 secteurs soient dans le bourg soient en lien direct avec lui sur des secteurs satellites. Sur le reste du territoire, les constructions nouvelles à vocation d'habitation ne sont pas admises. Seules sont autorisées les extensions et les annexes sous conditions définies dans le règlement écrit du PLU.

1.1.2. AXE 2 – Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle

L'image de St Genest-sur-Roselle est marquée avant tout par la qualité de ses paysages induits par l'influence des vallées de la Briançonne et de la Roselle qui délimitent le territoire au Sud et au Nord laissant la place à un large plateau entaillé par des vallées qui rythment l'ensemble.

Le diagnostic territorial a, par ailleurs, démontré les atouts paysagers ainsi que la forte présence de l'activité agricole avec majoritairement de l'élevage, mais également sa fragilité avec des exploitations qui cessent et qui peinent à trouver des repreneurs.

Les objectifs retenus par les élus à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de tenir compte de la dimension agricole et naturelle de leur territoire sont les suivants :

- **Objectif 1 : Préserver la qualité naturelle de St Genest-sur-Roselle**

Afin de maintenir cette caractéristique qui est l'atout majeur du territoire, les élus ont souhaité, à travers leur PADD, mettre en place les actions suivantes :

- Assurer la préservation des paysages et des espaces naturels
- Préserver les zones humides et la qualité des eaux superficielles

- Préserver les continuités écologiques fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches
- Assurer une gestion environnementale du développement urbain
- Fixer des limites à l'avancée de l'urbanisation dans le centre bourg.

Les dispositions du PLU :

Afin de mener à bien ces actions, plusieurs dispositions ont été prises dans les élus.

Le développement de l'urbanisation tout d'abord, est recentré exclusivement sur le centre bourg, ses satellites. Le reste du territoire est préservé de toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Le travail de terrain, mené par le bureau d'études Ecosave, a permis de préciser les secteurs concernés par une zone humide. C'est ainsi que, par exemple, pour le secteur des Peyrichoux, les données de l'EPTB Vienne concernant les zones à dominante humide indiquait la présence d'une telle zone sur les parcelles 307, 308 mais également 664. Lorsque ce secteur a été retenu en réunion de travail comme potentiellement constructible, le bureau d'études Ecosave est revenu sur le terrain pour affiner ses contours. Ce travail de terrain a permis de préciser les limites de la zone à dominante humide permettant ainsi aux élus de cibler un secteur constructible. Ce secteur a été abandonné à la suite de la consultation des PPA.

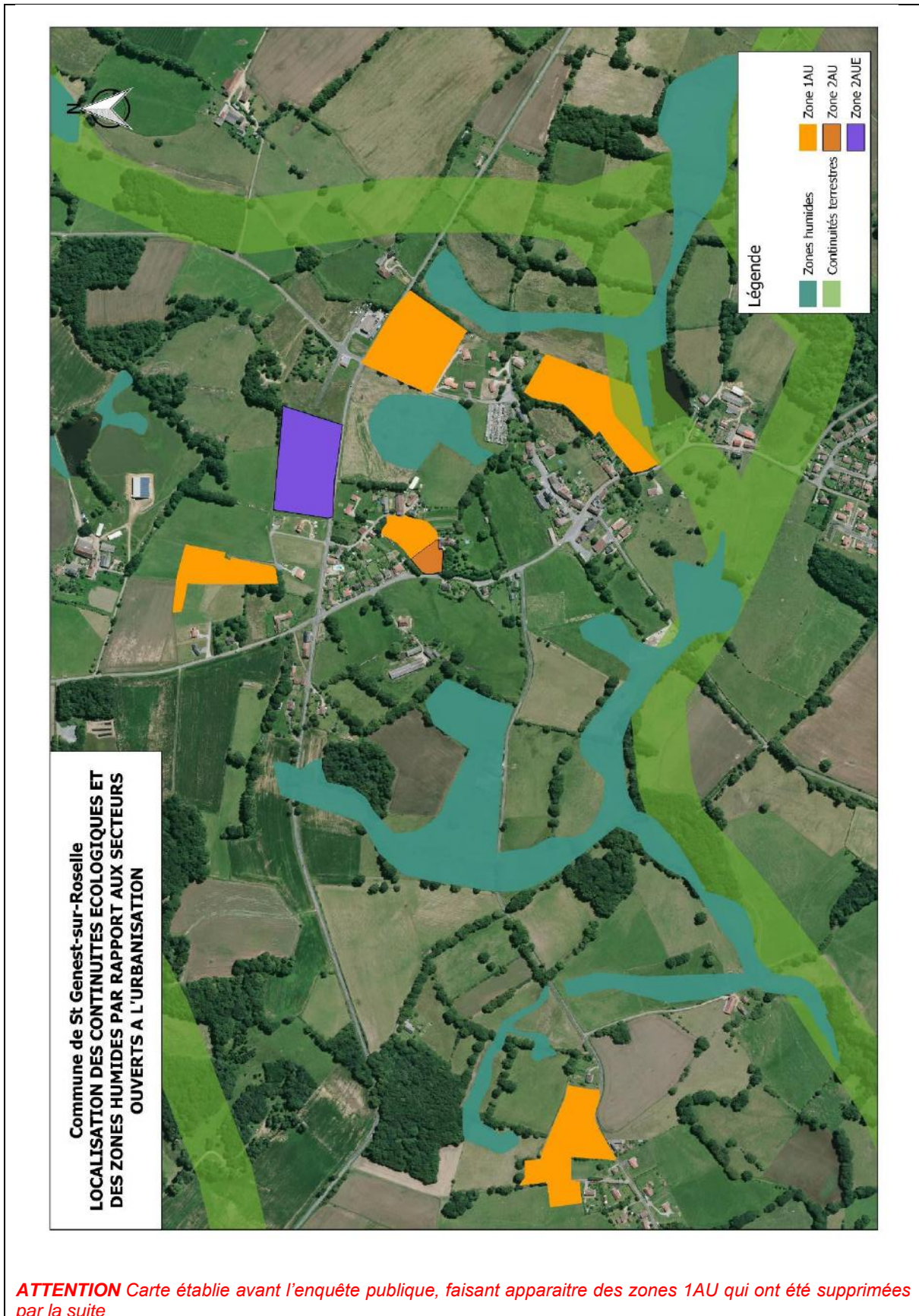


Localisation des prairies humides selon l'EPTB Vienne

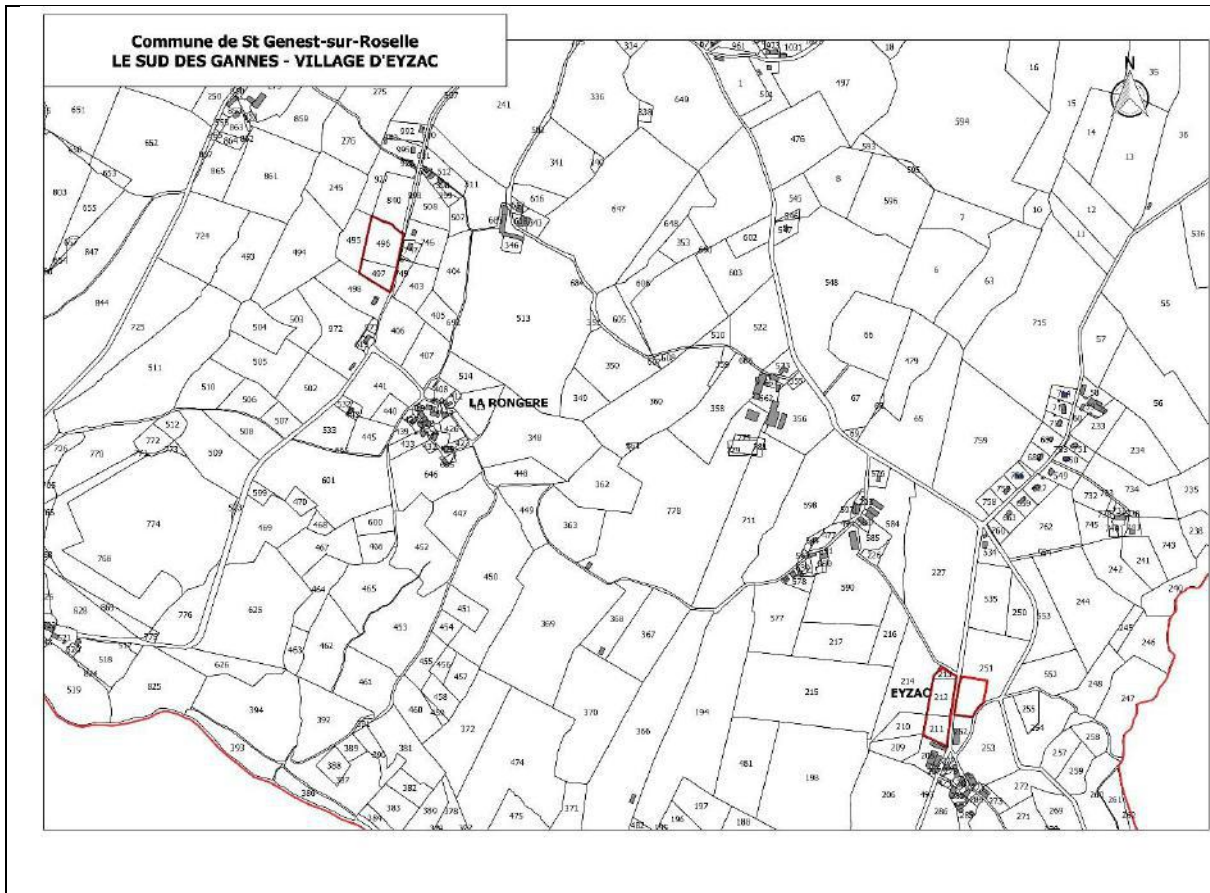


Carte réalisée par le bureau d'études Ecosave montrant les limites réelles de la zone humide sur le secteur des Peyrichoux.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence les nombreuses continuités écologiques qui sillonnent le territoire de St Genest-sur-Roselle.



Comme constaté sur la carte, seul le secteur ouvert à l'urbanisation dans le centre-bourg impacte le tracé de la trame verte identifiée par le bureau d'études Ecosave. Les parcelles concernées restent



Les parcelles 496 et 497, projetées par les élus, sur la route desservant le village de la Rongère ont vite été écartées du projet de zonage car non rattachées à un village existant et pouvant induire un développement très linéaire de l'urbanisation.

Sur les conseils de la paysagiste conseil de l'Etat, le secteur des Peyrichoux a été retravaillé car la parcelle 885 a récolté de nombreux avis négatifs quant à son urbanisation future : co-visibilités fortes, impact paysager fort, topographie abrupte du fond de la parcelle, présence d'une activité agricole à proximité mais dont le périmètre de réciprocité n'impactait pas le projet, etc. Néanmoins, les élus souhaitaient un développement sur ce village bien desservi par la RD82a et situé à moins de 2 km du centre-bourg. Le projet de zonage s'est donc orienté vers l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 664 jugée plus pertinente que la parcelle 885.

Des réunions de travail ont également eu lieu avec les personnes publiques associées dont notamment la Chambre d'Agriculture et les services gestionnaires des réseaux. Ces réunions ont permis de venir assoir certains secteurs et à l'inverse en retirer d'autres. La zone ouverte à l'urbanisation autour du village d'Eyzac semblait, au départ, légitime puisqu'elle répondait à l'objectif des élus de cibler des terrains rapidement cessibles en dehors des périmètres de réciprocité. En effet, lors de la réalisation de la Carte Communale, ce secteur avait été écarté car il était concerné par le périmètre de réciprocité induit par les bâtiments agricoles situés dans le village. Aujourd'hui, l'activité agricole a cessé et le périmètre de réciprocité est tombé.

La Chambre d'Agriculture a expliqué qu'elle réservait son avis car les bâtiments pourraient intéresser d'autres agriculteurs. De plus, les gestionnaires des réseaux ont expliqué aux élus, que le réseau

électrique s'arrêtait dans la partie sud du village. La collectivité devra donc envisager une extension du réseau si elle souhaite rendre constructible les parcelles. Enfin, la DDT a expliqué qu'elle n'était pas favorable à cette ouverture car le secteur se situait très loin du centre-bourg et qu'il allait être très linéaire. Finalement, les élus ont donc décidé de retirer ce secteur du projet de zonage.

Le zonage du projet de PLU montre la volonté communale à maintenir ses espaces agricoles et naturels. Seul le centre de la commune est ouvert à l'urbanisation. Toutes les exploitations agricoles ont été recensées lors de l'enquête agricole qui s'est déroulée pendant le diagnostic. Elles sont aujourd'hui identifiées en zone agricole et aucune urbanisation nouvelle ne s'en approche.

- **Objectif 2 : Pérenniser et conforter l'activité agricole comme réel atout du territoire**

L'activité agricole joue un rôle important dans l'activité économique du territoire et dans l'entretien des paysages, le maintien de la biodiversité, l'utilisation des sols.

Cette activité est encore bien présente sur le territoire. Les objectifs poursuivis à travers le projet d'aménagement et de développement durable de la commune sont d'en assurer la pérennité en soutenant les projets, de gérer les espaces de transition, de re considérer l'évolution du bâti diffus et enfin de permettre le changement de destination de certains bâtiments.

Les dispositions du PLU :

Le zonage du projet de PLU montre la volonté communale à maintenir ses espaces agricoles, naturels et forestiers. Seul le centre-bourg élargis est ouvert à l'urbanisation. Toutes les exploitations agricoles ont été recensées lors de l'enquête agricole qui s'est déroulée pendant le diagnostic en Janvier 2018. Elles sont aujourd'hui identifiées en zone agricole et aucune urbanisation nouvelle ne s'en approche. Afin de contribuer à la pérennité d'espaces agricoles, support d'activités économiques, de fonctions environnementales et sociales, les exploitations agricoles non pérennes repérées lors de l'enquête agricole, ont été maintenues en zone agricole afin de faciliter leur reprise éventuelle.

Lors des phases de terrain, les élus ont expliqué que de nombreux bâtiments agricoles étaient plus aux normes voir abandonnés et qu'il serait intéressant qu'ils puissent changer de destination afin d'être réhabilités. C'est ainsi que 11 anciens bâtiments agricoles sont repérés sur le projet de zonage : à la Rongère, Eyzac, La Pauserie, Les Champs, Les Ribières, Les Bessières, La Nadalie, Teignac et Virolle.

Les espaces naturels, vallée de la Briance, vallée de la Roselle ainsi que tous leurs affluents sont des espaces naturels sensibles que le zonage classe en zone naturelle. Un autre secteur naturelle sensible se trouve également autour du centre-bourg afin de préserver les zones humides recensées.

1.2. Justification de l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Bilan de la Carte Communale approuvé en 2009**

La commune de St Genest-sur-Roselle a approuvé sa carte communale en 2009. Le travail de prospective à ce moment-là, avait mis en évidence la nécessité de pouvoir réaliser 30 constructions

neuves sur 10 ans avec une moyenne de 1500m² par parcelle. Un taux de rétention foncière équivalent à 2 avait été retenu par le bureau d'études. Cela a induit la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation 9 hectares de parcelle. Cette surface permettait de répondre à l'évolution démographique souhaitée par les élus.

Aujourd'hui, si les élus souhaitent transformer leur carte communale en PLU c'est tout simplement parce que les 11.6 ha ouverts lors de l'approbation de la carte communale en 2009 ont soit été construits soit sont en cours de l'être, il ne reste que quelques dents creuses ici et là. Le bilan montre que 6 ha ont été consommés entre 2009 et 2018 et que 0.5 ha sont en cours de l'être. La surface disponible au 1^{er} Janvier 2019 était de 5.1 ha dont 2 ha à vocation économique.

- **Objectifs retenus par la commune**

Selon l'analyse démographique réalisée depuis le début des années 2000, la commune de St Genest-sur-Roselle est une commune qui gagne des habitants de manière constante. En 2016, elle recensait 521 habitants, soit une variation démographique annuelle de +1.9% entre 2011 et 2016, qui fait suite à une évolution démographique plus forte de +2.3% enregistré sur la période précédente, 2006-2011.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées.

- L'hypothèse n°1 freine la tendance démographique constatée en prévoyant une évolution de +0.5%.
- L'hypothèse n°2 prend en compte la pression foncière existante et affiche une évolution démographique annuelle de +1%.
- L'hypothèse n°3 correspond à un maintien de l'évolution actuellement constatée de +1.9%.

Compte tenu de l'objectif affirmé des élus de poursuivre le développement du territoire de St Genest-sur-Roselle, l'hypothèse démographique retenue est la troisième, soit +1.9% ce qui permettra d'accueillir 179 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela conduit à la production de 74 logements.

Pour rappel, sur la période 2007-2017, la commune a délivré 47 permis de construire pour la réalisation de maisons neuves, soit 4.7 par an. La carte communale approuvée en 2009, permettait l'ouverture à l'urbanisation de 9ha pour l'accueil projeté de 30 logements.

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et tendront vers une moyenne de 10 logements à l'hectare.

- **limiter les zones d'extension urbaines**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres s'est concentrée autour du centre-bourg et des espaces satellites. Aucun village est ouvert à l'urbanisation dans le projet.

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines, des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées, et une zone 2AU le long du chemin des Cerisier dans le bourg, zone de réserve foncière pour permettre le renforcement de l'armature urbaine dans un second temps.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 179 habitants supplémentaires sur la période 2018-2030, entrainerait la création de 75 à 81 logements en fonction de l'évolution du taux d'occupation des ménages (entre 2.2 et 2.4 personnes/ménage).

A ces chiffres bruts sont ajoutés la reprise du bâti vacant sur la base de 4 logements réhabilités sur la période (soit 20% du taux de logements vacants recensé par l'INSEE en 2015). Cela donne donc un besoin compris entre 71 et 77 logements. Ce choix de réinvestir 4 logements vacants sur la période 2018-2030 a été souhaité par les élus qui ont estimé qu'il valait mieux réinvestir le patrimoine bâti existant avant de construire de nouveaux logements.

La répartition du besoin a été imaginée, dans un premier temps de réflexion, sur l'hypothèse d'une répartition de 70% de ces logements dans la partie centrale de la commune avec une densité moyenne minimum de 12 logements à l'hectare, et les 30 % restant situés sur les noyaux extérieurs au centre sur la base minimum moyenne de 8 logements à l'hectare. Cela a donné un besoin foncier autour des 6.8 ha, auquel les élus, au début de la réflexion, ont rajouté un coefficient supplémentaire pour prendre en compte la rétention foncière ou encore la surface nécessaire pour la création de la voirie et les réseaux. Cela a donc augmenté le besoin foncier aux alentours des 11.4 ha.

Lors de la phase de réalisation du zonage, dans la répartition du besoin foncier, les élus ont souhaité lisser les densités moyennes projetées en affichant dans les OAP un minimum de densité de 10 logements à l'hectare peu importe la localisation du secteur.

A la suite du travail de réflexion autour du projet de zonage, les élus se sont montrés encore plus ambitieux car le projet présenté montre un renforcement de l'urbanisation autour du centre-bourg à hauteur 75.5% contre 70% initialement proposé.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentées dans le présent Plan Local d'Urbanisme sont établies pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLU, grâce à ces OAP, apporte une vision prospective de l'aménagement de la commune de St Genest-sur-Roselle autour des grands enjeux identifiés en les traduisant concrètement.

Les OAP de la commune de St Genest-sur-Roselle n'ont pas toutes le même niveau de déclinaison dans leur interprétation opérationnelle. Elles répondent à des logiques d'échelles différentes. Elles renvoient autant à des principes généraux d'aménagement à respecter, que des attentes précises et ciblées qui pourraient être mises en œuvre. Elles doivent accompagner le porteur de projet vers le souci de compatibilité des aménagements projetés.

Certains aspects des sites concernés par les OAP sont repris et renforcés par leur inscription dans le règlement du PLU. Il ne faut pas confondre le rapport de compatibilité qui existe entre les OAP et les autorisations d'urbanisme, avec le rapport de conformité qu'il y a entre le règlement et ces mêmes autorisations.

2.1. Cadre général des justifications

Pour toutes les OAP présentées, le travail a été réalisé en :

- Inscrivant les projets dans un territoire global par la préservation du paysage

Il s'agit pour certains secteurs de travailler à l'interface entre urbain et agricole ou urbain et naturel : secteur du Bourg Nord (OAP n°2), interface avec les espaces agricoles ou encore secteur du centre-bourg (OAP n°1), interface avec les espaces naturels et notamment l'étang communal situé en contre bas de la zone ouverte à l'urbanisation.

Ces espaces sont donc à travailler à la fois dans le souci d'une transition douce entre des espaces de nature différente tout en leur permettant de porter les enjeux forts de l'axe n°2 du PADD « Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle ».

- Accompagnant le maillage local

Toutes les OAP s'attachent à préconiser des orientations assurant une continuité des maillages présents sur les sites et que chaque opération devra prolonger. Le maillage prolongé intégrera aussi bien les voies, cheminements, dessertes, que les continuités végétales (alignements d'arbres, continuités bocagères).

- Mettant en œuvre des actions fortes sur les lieux concernés :

Les OAP sont porteuses d'une exigence de cohérence d'une trame urbaine existante qu'il s'agit de compléter sous la forme la plus intégrée en s'appuyant sur les liens aux équipements de proximité et leurs dimensionnement local.

Par ailleurs, sur chacun des secteurs de projet identifiés, les OAP fixent un volet « morphologie urbaine » qui prévoit des programmes de logements. Si, lors du travail de réflexion mené par les élus autour du PADD, il avait été décidé de différencier la densité entre le centre-bourg et les villages, le projet final généralise une densité moyenne de 10 logements à l'hectare pour l'ensemble des 5 zones ouvertes à l'urbanisation.

Sur une superficie brute de 4,9 ha dédiée à l'extension urbaine à court terme sous forme de zones 1 UA dans le PLU, les OAP retiennent 4,1 ha de réellement constructibles après s'être appuyé sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement. Sur ces 4,1 ha, il sera possible

d'accueillir, à court et moyen terme, un minimum de 40 à 41 logements, soit une densité minimum moyenne proche des 10 logements à l'hectare.

Cette extension urbaine viendra compléter une offre de logements neufs sur des emprises urbaines libres. On estime ces espaces à 0.3 ha avec un potentiel de logements de 2 calculé en fonction des unités foncières disponibles. Le potentiel minimum de nouvelles constructions est donc estimé à 43 logements.

2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Compte tenu des perspectives démographiques et économiques envisagées, de l'étude du potentiel constructible existant, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. Elles concernent des opérations d'extensions urbaines ainsi que des secteurs à vocation économique.

Trois OAP ont été définies réparties en secteurs à vocation résidentielle.

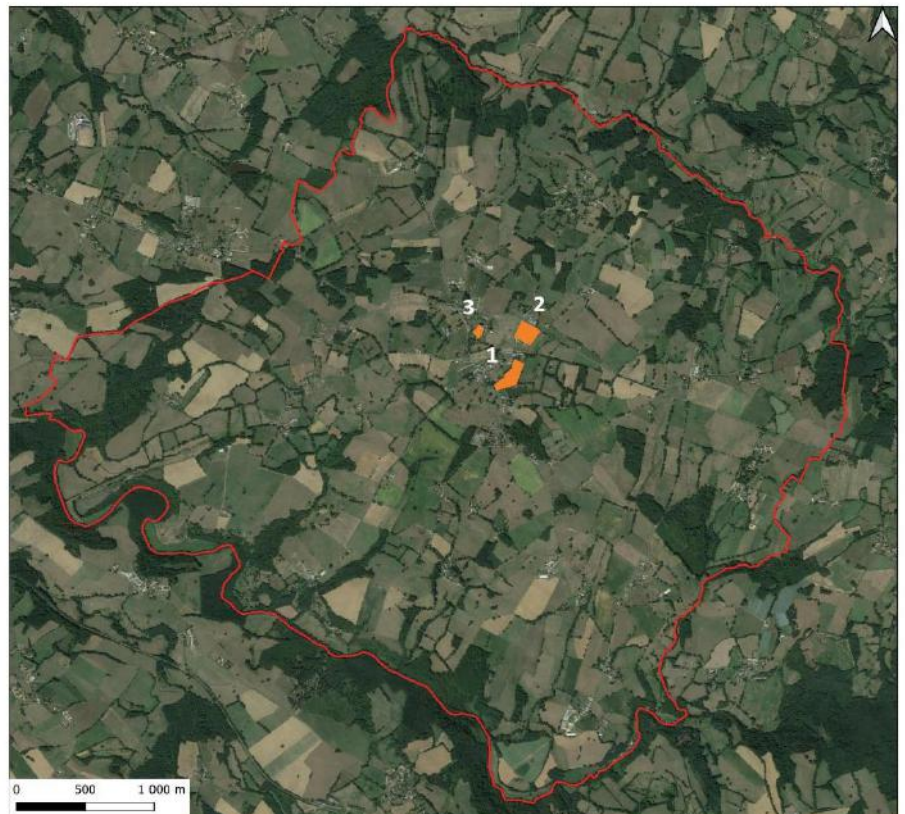
Les 3 OAP sont situées dans le centre-bourg. Les orientations d'aménagement et de programmation ont toutes été réfléchies afin de répondre aux enjeux du projet d'aménagement et développement durable.

Localisation des secteurs

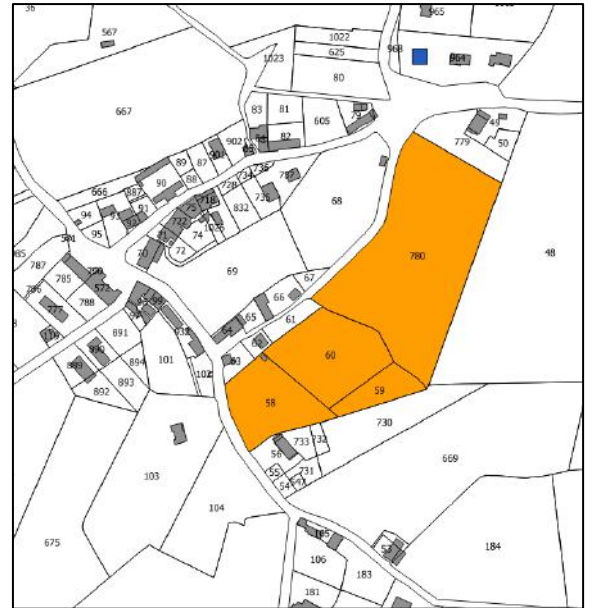
OAP n°1 – Centre-bourg

OAP n°2 – Nord du centre-bourg

OAP n°3 – Maisons Neuves



2.2.1. OAP n°1 – Centre-bourg



Parcelle 780

Parcelles concernées : parcelles n°780, 60, 58, 59 section A

Bordant le sud du centre-bourg, cet ensemble de parcelles forment un secteur propice au renforcement de son urbanisation. Son développement permet de répondre à plusieurs objectifs fixés dans le PADD comme « assurer un développement urbain maîtrisé et durable ».

D'une superficie constructible totale de 2ha, les élus ont souhaité scinder le développement en 2 phases successives afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement de taille acceptable pour le territoire rural de St Genest-sur-Roselle.

Le développement de ce secteur répond aux objectifs fixés dans le PADD à savoir l'accueil maîtrisé et raisonné de nouvelles populations et la prise en compte de la dimension naturelle du secteur. En effet, le fond du secteur ne sera pas constructible afin d'y aménager des espaces paysagers, naturels en lien avec l'étang communal situé juste en dessous. Le parti pris de l'aménagement futur du secteur est de tendre vers une opération respectueuse de l'environnement type éco-quartier.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'urbanisation du centre-bourg
- Créer une transition entre le centre-bourg et l'étang communal
- Travailler sur des aménagements paysager qualitatifs
- Proposer un aménagement respectueux de l'environnement

2.2.2. OAP n°2 – Nord du centre-bourg

Parcelle concernée : section A, parcelle n°41



Ce secteur est situé au Nord du bourg. Il est bordé à la fois par la RD15, sur sa partie Nord, et la RD82a sur sa partie ouest et vient se positionner dans la continuité d'une zone pavillonnaire récente. Son développement répond aux orientations de l'axe1 du PADD car il fait parti des secteurs situés à proximité immédiate du centre-bourg et participera à son renforcement.

Compte tenu de sa localisation en lien direct avec la RD15, les élus ont souhaité afficher la possibilité de réserver un secteur pour un aménagement commercial éventuel qui se positionnerait le long de la RD15 bénéficiant ainsi d'une bonne visibilité des automobilistes. Ainsi, les élus répondent à l'objectif de confortation des activités économiques inscrit dans l'axe 1 du PADD.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'urbanisation dans le centre-bourg
- Permettre l'installation d'activités commerciales éventuelles

2.2.3. OAP n°3 – Maisons Neuves



Parcelles concernées : parcelle n°989 section A

Situé à proximité immédiate du centre-bourg de St Genest-sur-Roselle et de l'école, ce secteur est desservi par la Chemin de Cerisiers qui relie la RD15 à la RD82a. Actuellement ce chemin est à double sens occasionnant des problèmes de sécurité en sortie sur la RD15. La mise en place d'une orientation d'aménagement sur ce secteur permet de fixer un sens unique de circulation du chemin. A terme, on pourra uniquement rentrer dans le chemin des Cerisiers. Aucune sortie ne sera possible.

Le projet d'aménagement indique également un principe de cheminements doux permettant de relier l'école.

L'urbanisation de ce secteur viendra renforcer l'armature urbaine du centre-bourg, c'est pourquoi les élus ont souhaité imposer une densité minimum de 10 logements à l'hectare. Il est à noter la présence d'une bergerie à environ 120m à l'ouest de la zone ainsi que des bâtiments agricoles non utilisés aujourd'hui à des fins agricoles, à l'est de la zone. Lors de l'aménagement de la zone, l'aménageur devra veiller à respecter les périmètres de réciprocité qui pourraient s'imposer.

La parcelle adjacente cadastrée 32 section A est classée en zone à urbaniser à long terme. Lors de son ouverture à l'urbanisation, son aménagement devra être en lien avec celui de la parcelle 989.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur en deux temps, répond aux objectifs du PADD de développement urbain raisonnable et maîtrisé.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'armature urbaine du centre-bourg
- Permettre l'instauration d'un sens de circulation sur le chemin des Cerisiers sécurisant ainsi la sortie sur la RD15

- Faire en sorte que le projet à court terme prenne en compte la zone à urbaniser à long terme afin d'avoir, in fine, une cohérence d'ensemble.

2.2.4. OAP n°4 – Maisons Neuves Nord

Parcelles concernées : parcelles n°810 pour partie et 969 section B



La parcelle concernée par l'OAP est située de l'autre côté de la RD15 sur un secteur que le diagnostic territorial a qualifié comme étant un secteur satellite du centre-bourg. Son urbanisation viendra conforter un secteur qui s'est fortement développé ces dernières années. Sur la photo aérienne sont rajoutés les constructions récentes non cadastrées. Ainsi, le PLU répond aux objectifs de développement urbain affichés dans le PADD.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Cibler en priorité le développement des secteurs satellites du centre-bourg.

Secteur reclassé en zone A suite à la consultation des PPA et de l'enquête publique

2.2.5. OAP n°5 – Les Peyrichoux

Parcelles concernées : parcelles n°795 pour partie, 311 et 664 section A



Photo parcelle 664

Situé à environ 1 km du centre-bourg, le long de la RD82a, ce secteur est desservi par les transports en commun. Il répond pleinement à l'objectif des élus de vouloir ouvrir à l'urbanisation des terrains rapidement cessibles. La parcelle 795 appartient à la commune qui a en projet la réalisation de deux lots.

Afin de ne pas bloquer le développement de ce secteur, les élus ont souhaité scinder son aménagement en 3 sans instaurer de lien de temporalité entre eux. C'est ainsi que chaque secteur pourra se développer au grès des projets d'aménagement.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Permettre une diversité dans l'offre de parcelles disponibles en proposant des lots en dehors du centre-bourg et ainsi répondre à la demande de personne souhaitant habiter en dehors des centres-bourgs.

Secteur reclassé en zone A suite à la consultation des PPA et de l'enquête publique

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE LA DELIMITATION DES ZONES, LES REGLES,

3.1. La structure du règlement

La commune de St Genest-sur-Roselle ne possédait pas de règlement d'urbanisme propre puisqu'elle avait une Carte Communale. C'était le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquait. Une des raisons pour transformer la Carte Communale en PLU était l'écriture d'un règlement d'urbanisme propre aux spécificités du territoire permettant ainsi de tendre vers une cohérence d'aménagement.

Le règlement est construit en prenant en compte ses évolutions structurelles :

- l'utilisation de nouveaux outils, rendus possibles par les évolutions du Code de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, coefficient de biotope par surface, bonus lié aux performances énergétiques, etc...), mais aussi de dispositions nouvelles conçues pour accompagner les objectifs d'intensification urbaine (mixité des fonctions, canopée habitée, espaces partagés, etc...);
- une nouvelle composition des articles du règlement (6 articles au lieu de 13 et plus dans les «POS/PLU») qui permettent d'aider à la compréhension du projet.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement de chaque zone du PLU est la suivante :

• ARTICLE 1 - FONCTIONS URBAINES

L'article 1 permet de connaître les occupations et utilisations autorisées dans la zone et les conditions qui s'y rattachent. Il fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.

• ARTICLE 2 : MORPHOLOGIE URBAINE

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives. Il traite également des questions de hauteur ainsi que de l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Il regroupe les articles 6, 7, 8, 10 et 11 de l'ancien PLU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres, hauteur des constructions et aspects extérieurs.

• ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET SERVICES URBAIN

L'article 3 reprend les anciens articles 3 et 4 des anciens PLU et traite de tout ce qui concerne la desserte des secteurs par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication numérique) ainsi que toutes les questions autour de la voirie.

3.2. Présentation générale des zones du PLU

Le PLU divise le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines – zone U
- les zones à urbaniser – zone AU
- les zones agricoles – zone A
- les zones naturelles – zone N

- La **ZONE URBAINE (U)** concerne l'essentiel du tissu urbain du territoire communal.

Cette zone à vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions nouvelles, de changements de destination et de densification des parcelles déjà bâties.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- **U1** : secteur du centre-bourg
- **U2** : extensions du centre-bourg et des secteurs/villages satellites : Maison Neuve.

Cette zone dispose des équipements publics nécessaires pour accueillir tout nouveau projet. Elle se caractérise par une diversité des formes bâties et des fonctions urbaines.

S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'une zone artisanale gérée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, la **ZONE UE**.

Ces zones ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités.

- La **ZONE A URBANISER (AU)** regroupe des secteurs destinés à être prochainement aménagés.

Le territoire de St Genest-sur-Roselle en distingue 2 sortes :

- les **zones à urbaniser à court terme (1AU)** qui sont des secteurs à vocation résidentielle.
- les **zones à urbaniser à long terme (2AU)** qui nécessiteront une procédure de modification du PLU actuel pour être ouvertes à l'urbanisation. Le PLU distingue une zone 2AU à vocation économique.

Toutes les zones 1AU sont accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui viennent donner des préconisations pour les aménagements futurs.

- La **ZONE AGRICOLE (A)** a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou pastorales.

La zone A comprend un sous-secteur Ah situé au sud du village de Fardissou correspondant à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Ce sous-secteur est considéré comme un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) et sera présenté en tant que tel devant la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier).

- La **ZONE NATURELLE (N)** correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurants du territoire : vallée de la Briançe, vallée de la Roselle, etc.

Elle comprend deux sous-secteurs, une zone NI, correspondant aux équipements de loisirs, et une zone Nh, correspondant à un projet d'hébergement touristique. Ces sous-secteurs sont considérés comme des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) et seront présentés en tant que tel devant la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier).

Rappel : l'exploitation des terres en zone N est autorisée sans restriction particulière. L'interdiction des « exploitations agricoles » ne concerne que les autorisations d'urbanismes.

Le zonage du PLU identifie également des zones particulières faisant l'objet de différentes protections. C'est ainsi que l'on peut trouver :

- **Les ESPACES BOISES CLASSES (EBC) :**

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L130-1 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. [...] »

- **Les EMPLACEMENTS RESERVES (ER)**

Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

La commune de St Genest-sur-Roselle retient un seul emplacement réservé dans son projet de PLU afin d'élargir une voirie existante et ainsi favoriser la desserte du secteur.

- **Les éléments remarquables à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales ou environnementales.**

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces

boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

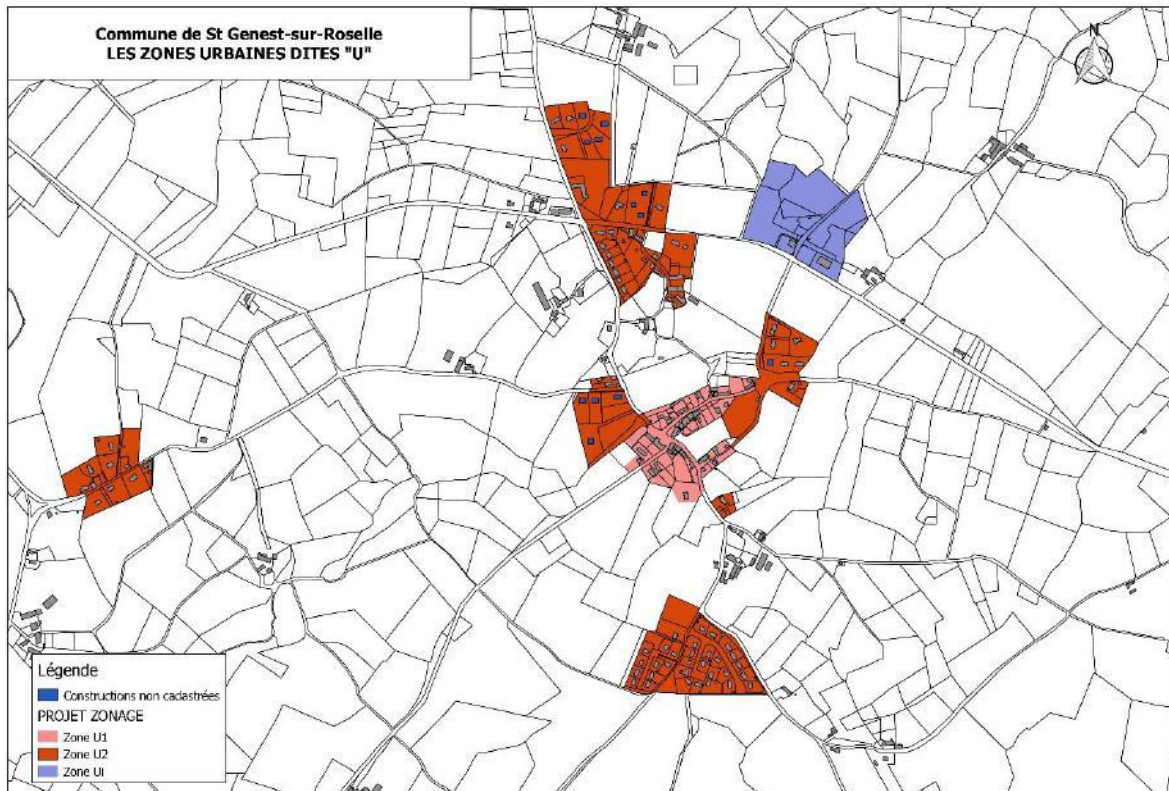
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

3.2.1. Les choix relatifs aux zones urbaines

Rappel de l'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Au-delà de cette approche générique, le territoire urbanisé se décline en plusieurs zones urbaines. Ce découpage a été mis en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux du territoire communal. Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions sont différentes. Dans le détail, certaines de ces zones sont-elles mêmes découpées en secteurs dont les caractéristiques justifient une identification particulière.



Elle comprend 2 sous-secteurs à vocation résidentielle et mixte et un sous-secteur à vocation économique :

- **U1** – correspondant au secteur du **centre « historique » autour de l’église et de la Mairie. La zone U1 représente 3.6 ha.**
- **U2** – correspondant au tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles que l’on retrouve en extension de la partie centre-bourg ainsi que sur les secteurs satellites que sont Les Gannes au Sud, Maisons Neuves au Nord et Peyrichoux à l’Ouest. Ce secteur est déjà entièrement bâti (il ne reste que peu de dents creuses). L’objectif poursuivi à travers le règlement de cette zone est de permettre la densification des secteurs sans renier la qualité du cadre de vie. **La zone U2 représente 15.48 hectares.**
- **UE** – correspondant à la zone d’activités actuelles le long de la RD15. **Elle représente 4.5 ha dont 2.2 ha encore disponibles à la construction.**

Ces 3 sous-secteurs reprennent les contours de la zone U de la Carte Communale approuvée en 2009.

La surface totale des zones urbaines est de 23.58 ha dont :

- **19.08 ha sont à vocation résidentielle,**
- **4.5 ha à vocation économiques.**

3.2.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser

Rappel de l'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme :

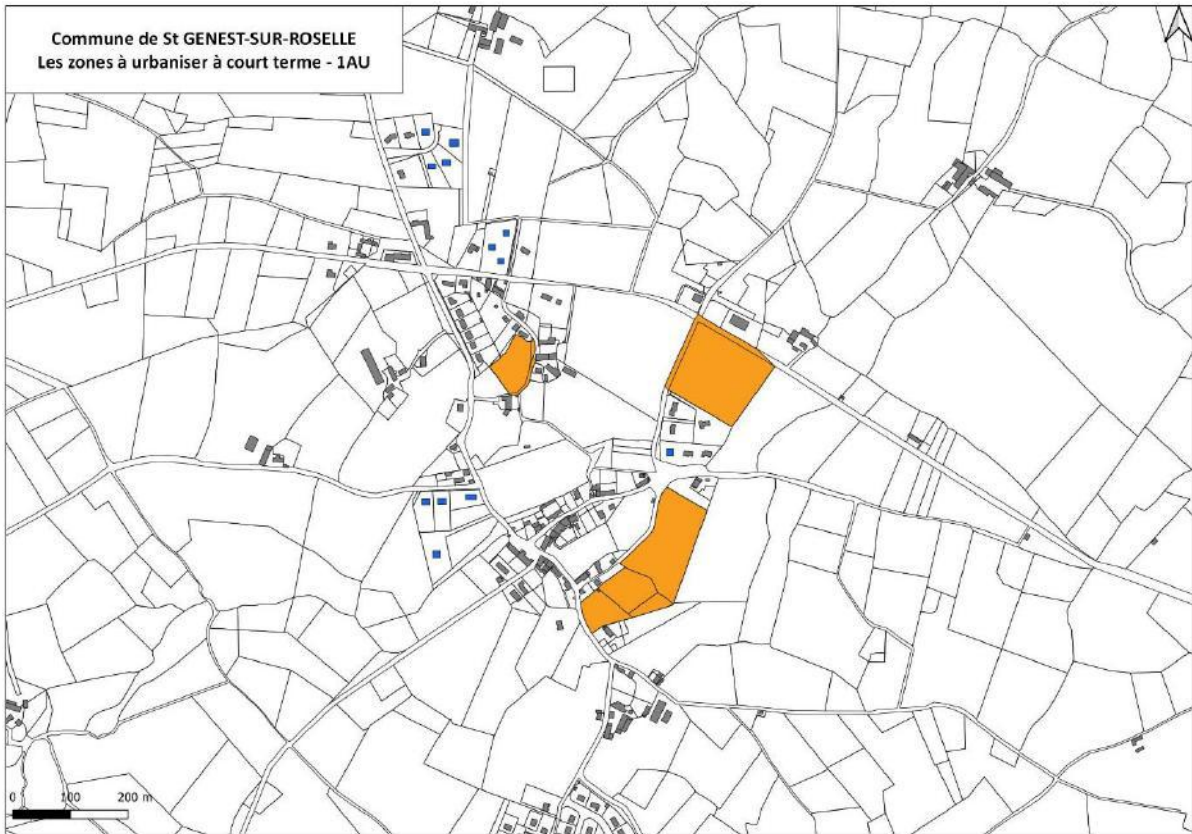
« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

3.2.2.1. Les zones à urbaniser à court terme

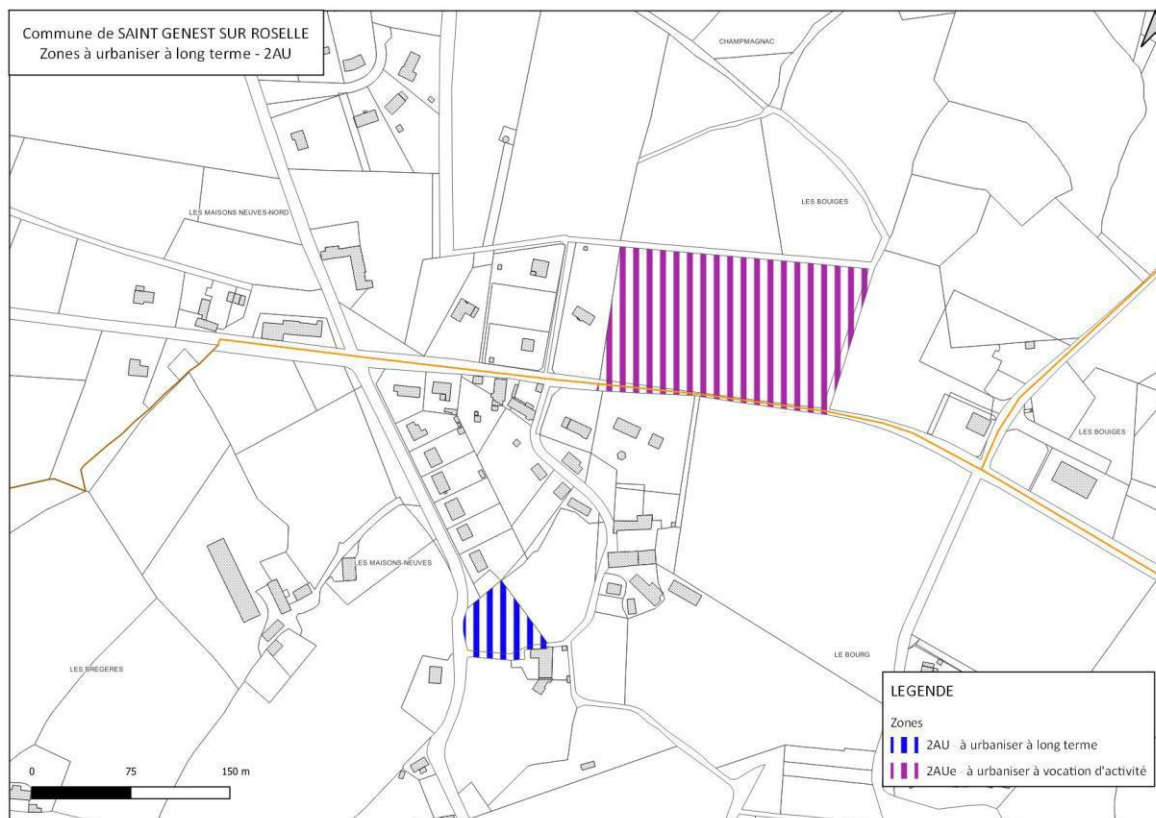
Les dispositions du règlement visent à permettre la création d'extensions urbaines de qualité dans le prolongement et en cohérence avec les tissus urbains voisins existants. Toutes les zones AU à court terme (mentionnées 1AU) sont assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et toutes sont concernées par les règles du règlement écrit. Pour résumer, les projets d'aménagement sur ces secteurs devront tous être compatibles avec les OAP et conformes avec le règlement écrit du PLU.



Sur le territoire de St Genest-sur-Roselle, les 3 zones sont en lien direct avec le centre-bourg.

Les zones 1AU totalisent 4.95 ha.

3.2.2.2. Les zones à urbaniser à long terme



Deux secteurs sont identifiés comme zone à urbaniser à long terme :

- parcelle 32 section A classée en zone 2AU à vocation résidentielle sur 0.2 ha
- parcelle 556 section B classée en zone 2AUe à vocation économique sur 2 ha

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation résidentielle devra, lors de son ouverture à l'urbanisation, être aménagé en lien avec la parcelle 989 classée 1AU.

Le secteur à urbaniser à long terme à vocation économique découle d'une demande de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, qui détient la compétence économique. En ouvrant à l'urbanisation cette parcelle, elle souhaite renforcer la zone économique actuelle. Les élus de St Genest-sur-Roselle, ont décidé de la classer en zone à urbaniser à long terme afin de faire en sorte que les terrains encore disponibles dans la zone UE adjacentes puissent trouver des acquéreurs. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, son accès devra impérativement se faire en prenant appui sur la desserte existante de la zone UE. En aucun cas, un accès direct sur la RD15 pourra être envisagé.

Les zones 2AU totalisent 2.2 ha.

3.2.3. Les choix relatifs aux zones agricoles

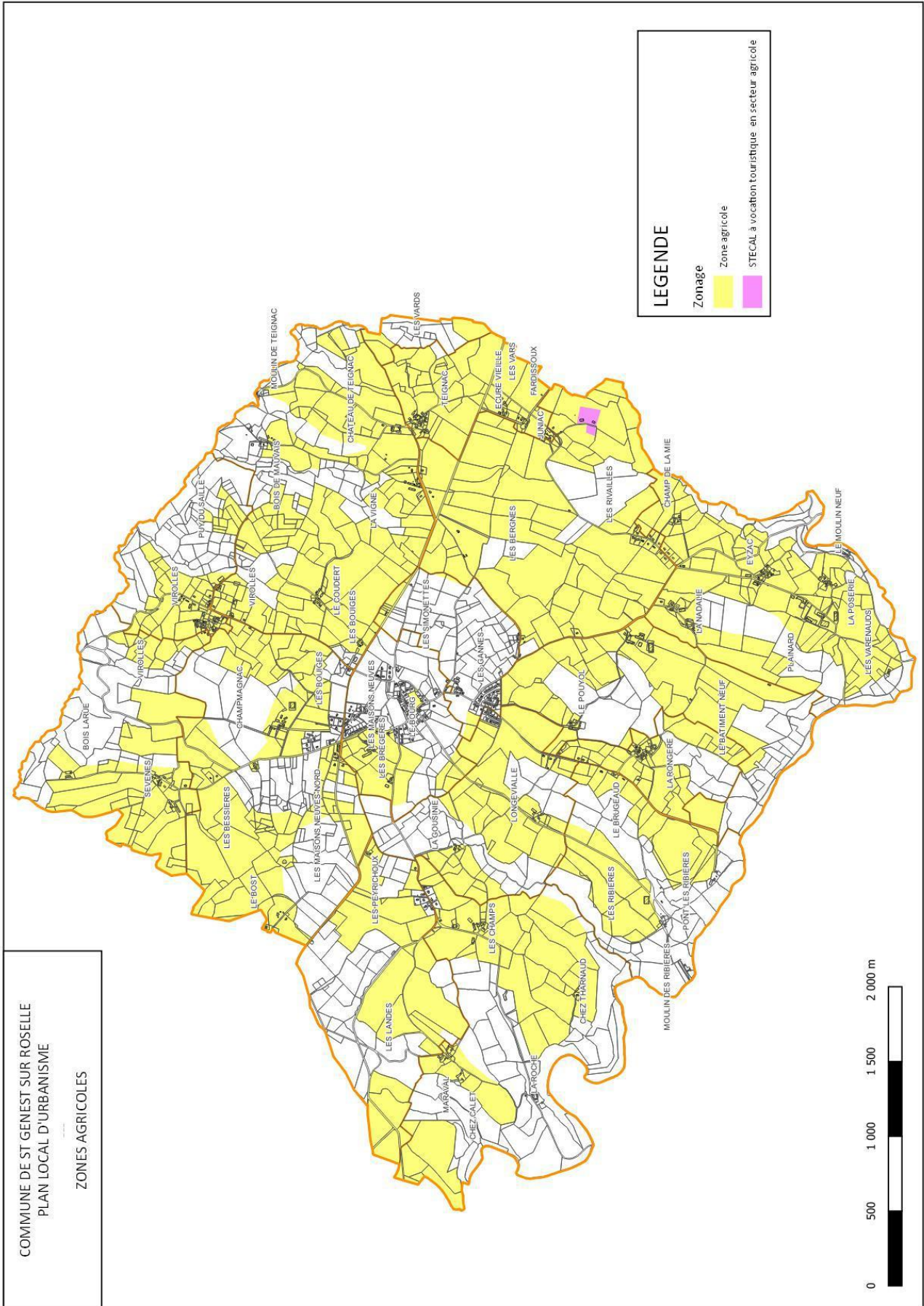
Rappel de l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Rappel de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme :

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »



La zone agricole a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou pastorales.

A l'intérieur de cette zone, le règlement différencie une sous-zone Ah ciblée pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Le règlement de la zone Ah interdit les constructions à usage d'activités agricoles et permet le logement et l'hébergement. Cette zone Ah est considérée comme un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et à ce titre sera présentée à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de récolter son avis.

Dans le projet de PLU, les zones agricoles représentent près de 1 166 ha dont 2 ha en zone Ah.

3.2.4. Les choix relatifs aux zones naturelles

Rappel de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
- 4) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

Rappel de l'article R 151-25 du Code de l'Urbanisme :

En zone N, peuvent seules être autorisées :

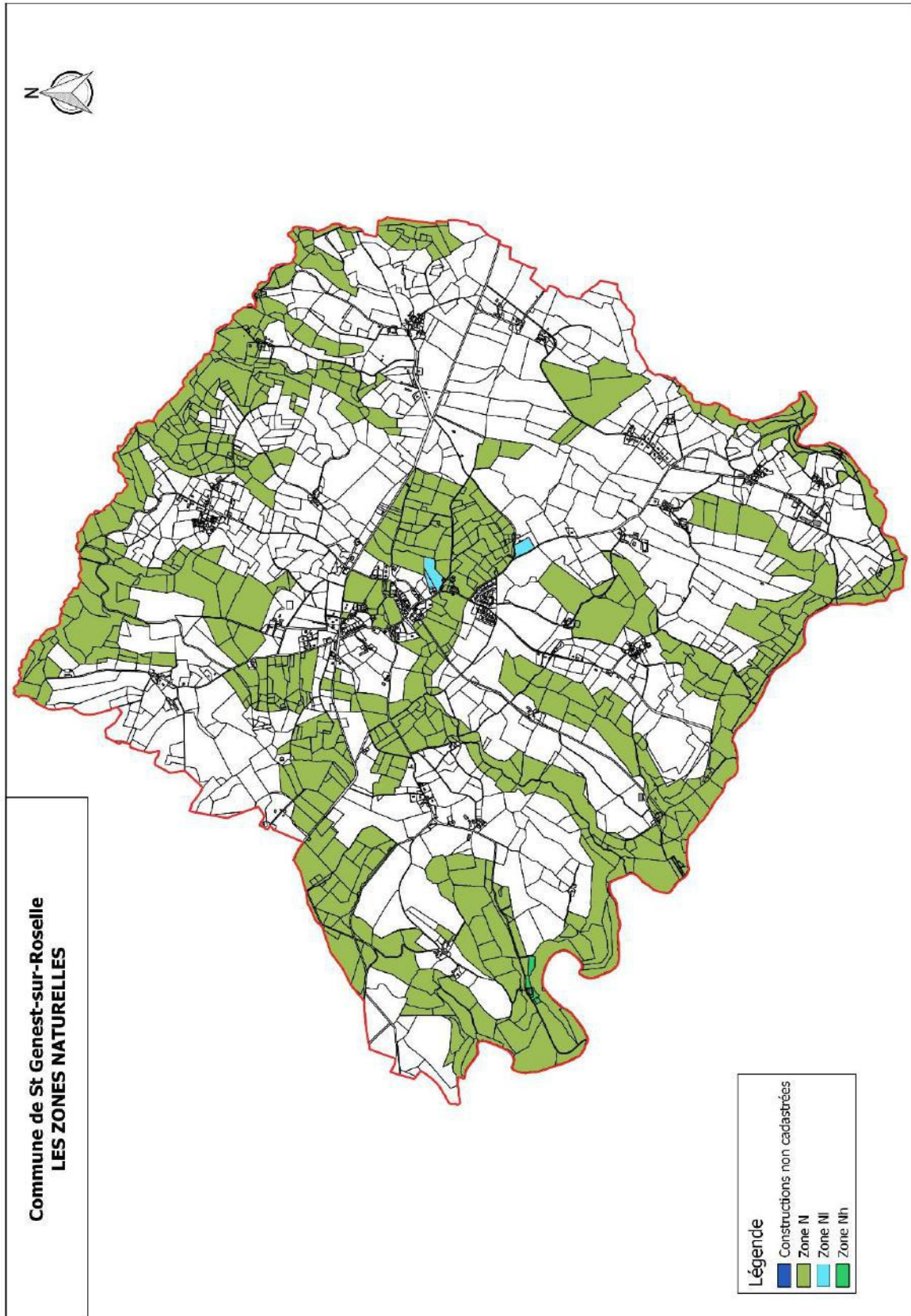
- 1) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La zone naturelle correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurant du territoire : vallée de la Briance, vallée de la Roselle, zones humides, etc.

Elles se composent également de deux sous-secteurs :

- un sous-secteur NI à vocation de loisirs qui englobe le stade ainsi que l'étang communale
- un sous-secteur Nh permettant la réalisation d'un projet touristique d'hébergements insolites.

L'ensemble des zones N englobe 757,2 ha dont 3 ha en zones NI et 1.3 ha en zone Nh.



3.2.5. Les choix relatifs aux emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) sont positionnés sur le plan de zonage et identifiés par un numéro. La liste est annexée aux documents graphiques. Ils visent à anticiper les nécessaires évolutions en matière de desserte par la voirie, de logement social, de stationnement, etc.

La commune a identifié une voirie pouvant faire l'objet d'un emplacement réservé en vue de son élargissement. Il s'agit du Chemin des Cerisiers.

3.2.6. Les choix relatifs aux changements de destination

Lors des phases de terrain, les élus ont expliqué que de nombreux bâtiments agricoles étaient plus aux normes voir abandonnés et qu'il serait intéressant qu'ils puissent changer de destination afin d'être réhabilités.

C'est ainsi que 11 anciens bâtiments agricoles sont repérés sur le projet de zonage : à la Rongère, Eyzac, La Pauserie, Les Champs, Les Ribières, Les Bessières, Teignac, la Nadalie et Virolle.

L'article L151-11 du Code de l'urbanisme permet de les identifier afin de permettre, si les réseaux sont présents et qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, de changer de destination. Cela répond aux objectifs du PADD de diversifier l'offre en logements sur le territoire ainsi que de favoriser la reprise du bâti vacant existant dans les villages.



Village de Virolle



Les Bessières



Village de Teignac



Village de Teignac



Villages des Ribières



Village des Champs



Village de la Rongère



Village de la Rongère



Village de la Rongère



Village de d'Eyzac



Village de la Pauserie



Village de la Nadalie

Article L151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

3.2.7. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux

3.2.7.1. Le petit patrimoine

Selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut identifier et localiser le patrimoine bâti à protéger, conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, architectural ou historique.

Le territoire de St Genest-sur-Roselle recense 2 éléments du petit patrimoine à préserver :

- une croix au croisement de la RD15 et la RD82
- une statue au lieu-dit les Gannes



Croix en fer forgé situé au croisement entre la RD15 et la D82 – parcelle n°570 section B



Statue de Marie située au lieu-dit Les Gannes – parcelle n°172 section A

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

3.2.7.2. Les Espaces Boisés (EBC)

Les enjeux environnementaux défini dans le diagnostic sont la préservation de la qualité des cours d'eau et la préservation de la trame verte et bleue. L'un des moyens d'atteindre ces objectifs est de

préservation des bois de pente présent. En effet ces boisements permettent une stabilisation des sols et ainsi de limiter les phénomènes d'érosion. Ils contribuent aussi au maintien des continuités écologiques terrestres dans les vallées.

Le classement de ces bois de pente en Espace Boisés Classés (EBC) garantit le maintien du caractère boisé des parcelles concernées par le classement.

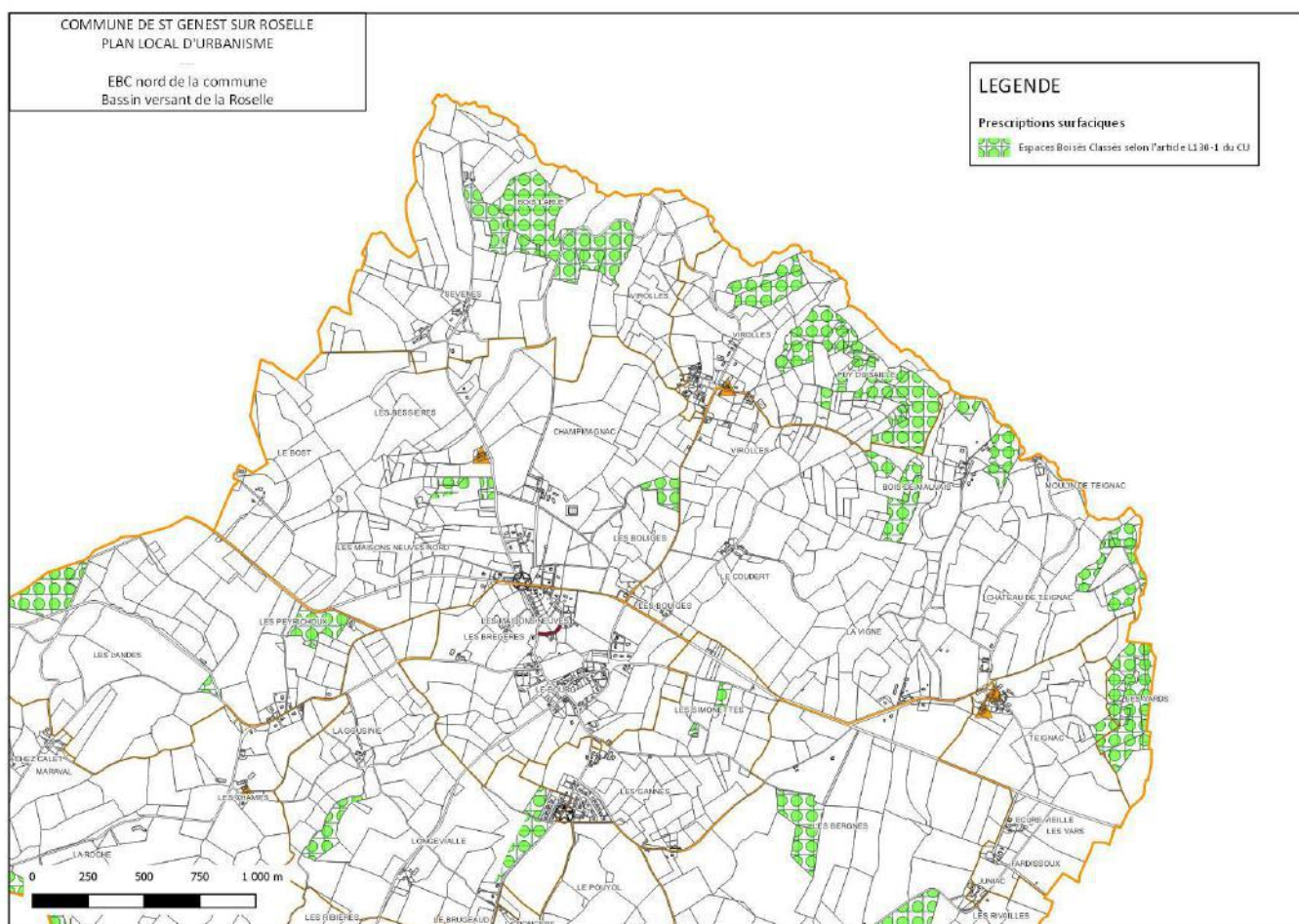
Ainsi, ce sont près de 140,9 hectares, soit 7,2% de la surface communale, qui sont protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Environ 50% sur la vallée de la Roselle et 50% sur la vallée de la Briance. Sur ces boisements, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas définis à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les cartes ci-dessous repèrent les boisements proposés pour un classement en EBC.



Photo 1 : Bois de pente Vallée de la Roselle à l'est du moulin de Teignac

- Vallée de la Roselle



3.2.7.3. Les éléments de paysage

Le plan local d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Les éléments ainsi identifiés sont repérés sur le plan de zonage.

Cet inventaire, uniquement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, n'a pas valeur de protection « stricte ». Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

Les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément protégé au titre de l'article L 151-19 ou L151-23 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R421-28 e) du code de l'urbanisme).

Les élus n'ont pas souhaité mettre en place d'éléments de paysage à protéger.

3.2.7.4. Les éléments relatifs à la protection et reconstitution des continuités écologiques terrestres

Dans le but de préserver les continuités écologiques, la mesure choisie par l'équipe municipale a été la protection des haies sur le territoire communal au titre des éléments constitutif de la trame verte et bleue.

Les critères de choix retenus sont les suivants :

- ⇒ Cibler les secteurs où la trame bocagère é été dégradée.
- ⇒ Haies situées en domaine public le long du réseau de chemins communaux.
- ⇒ Choisir préférentiellement des haies multi-strates.

Les outils disponibles pour remplir cet objectif de préservation et de reconstitution des continuités sont les suivants :

- ⇒ le réseau de haies peut être protégé ou recréé dans le cadre du maintien des continuités écologiques par un classement **en éléments à protéger au titre de l'article R*123-11 i) et h) du code de l'urbanisme** (*éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue*).
- ⇒ les boisements en place ou à recréer peuvent être classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

À partir de ces objectifs, un travail de terrain a été réalisé afin de réaliser un repérage des haies et boisements pouvant faire l'objet d'un classement tel que décrit ci-dessus.

Pour des raisons pratiques, ce travail s'est concentré sur les chemins communaux (espaces en domaine public). De plus, la collectivité n'a pas souhaité cibler des haies situées dans le parcellaire agricole.

A terme d'un travail de terrain, effectué par le prestataire et la commune, 14,4 km de haies ont été protégées.

La carte ci-dessous localise ces linéaires.

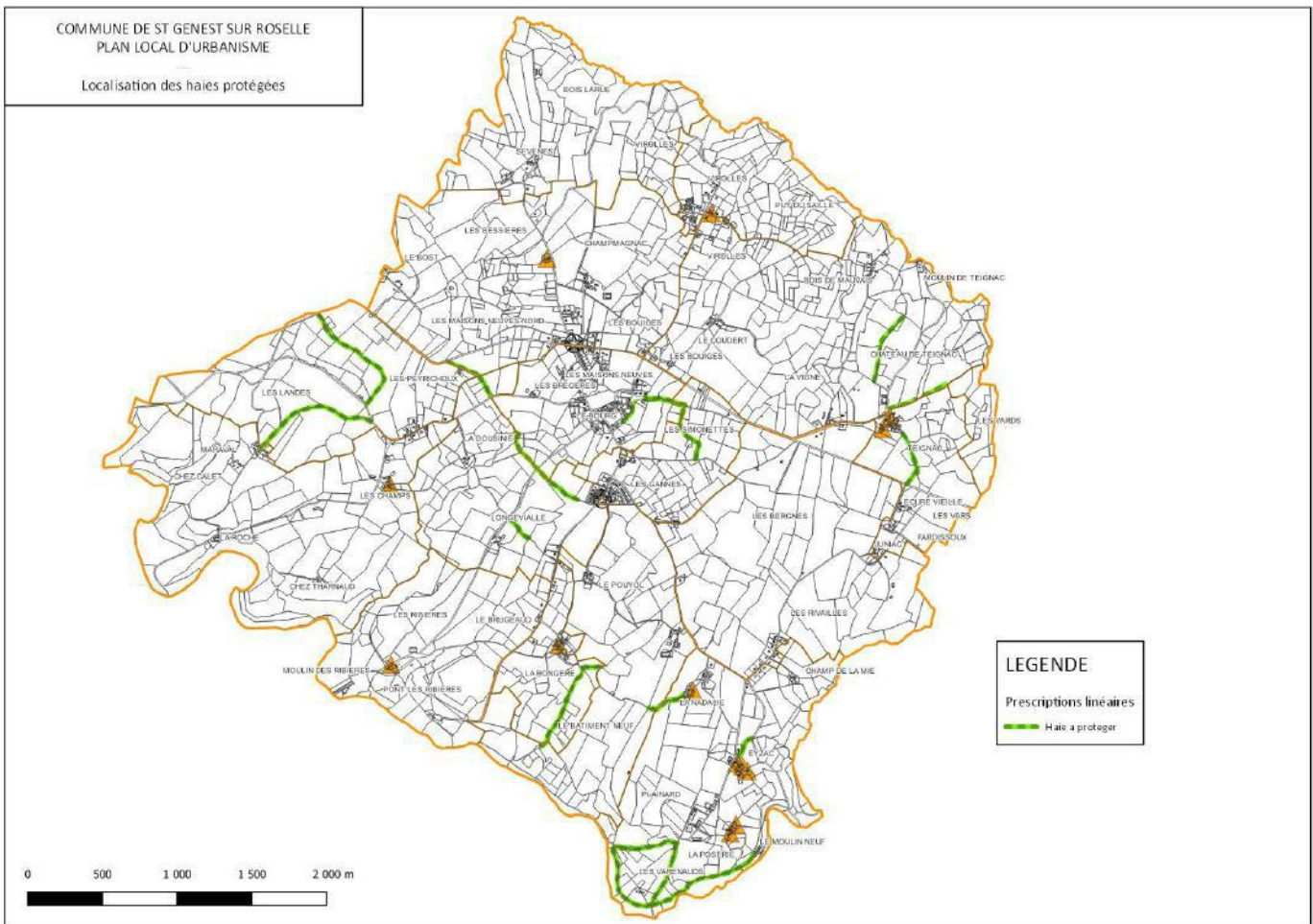


Photo 2 : Vue du chemin allant vers l'est dans le village de Teignac



Photo 3 : Haie à protéger à l'est du village de Teignac



Photo 4 : Haie à protéger au nord du village de Teignac

4. LE BILAN DES SURFACES

ZONES	SOUS-ZONES	SURFACES (en hectares)
Urbaines	U1	3,7
	U2	18,1
	UE	4,5
A Urbaniser	1AU	4,9
	2AU	0,2
	2AUE	2
Agricole	A	1161,4
	Ah	2,1
Naturelle	N	750,8
	NI	1,3
	Nh	3
TOTAL		1952



Commune de St GENEST-SUR-ROSELLE

CHAPITRE 3

Evaluation des incidences sur l'environnement



**ECO
SAVE**

*BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE*

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38

E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Présentation du projet d'élaboration du PLU	219
a. Contexte Communal et Intercommunal	219
b. Les orientations du PADD	220
c. Les principales évolutions	221
2. Articulation avec les plans et programmes	223
a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes	223
b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans l'élaboration	225
c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans l'élaboration	227
d. Orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans l'élaboration	229
e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans l'élaboration	230
f. Orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans l'élaboration	230
g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans l'élaboration	231
3. Analyse des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU	231
a. Définition et justification de la zone d'étude	231
b. Milieux naturels et biodiversité	232
i. Milieux naturels	232
ii. Faune et flore	234
iii. Equilibres biologiques	234
iv. Espaces protégés (hors Natura 2000)	235
c. Les ressources naturelles et leur gestion	235
i. Les richesses du sous-sol	235
ii. Les sols	236
iii. Pollution des sols	237
iv. Ressource en eau	237
d. Paysage et patrimoine	237
i. Paysage	237
e. Energie et changements climatiques	238
i. Energie	238
ii. Energies renouvelables	238
iii. Déplacements et transports	239
iv. Déplacements non motorisés	239
v. Adaptation au changement climatique	239
f. Risques	240
i. Risques naturels	240

ii.	Risques industriels	240
g.	Activités humaines	240
i.	Santé publique.....	240
ii.	Agriculture	241
iii.	Déchets	242
iv.	Assainissement	242
h.	Consommation de l'espace.....	243
i.	Pollutions et nuisances	243
i.	Nuisances sonores	243
ii.	Nuisances olfactives	243
iii.	Pollutions bactériennes	244
iv.	Pollutions chimiques des milieux	244
v.	Qualité de l'air	244
4.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite à la mise en œuvre de l'élaboration	246
a.	Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude	246
i.	Préservation des continuités écologiques	246
ii.	Préservation des zones humides sur le territoire communal.....	246
iii.	Préservation de la qualité des eaux superficielles.....	247
b.	Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU	248
c.	Evolution du territoire en cas de mise en œuvre de PLU	248
5.	Conséquences éventuelles de l'adoption du plu sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.....	248
6.	Explication des choix retenus	249
7.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plu sur l'environnement	249
8.	Définition les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plu	250
a.	Agriculture	250
b.	Occupation des sols	251
c.	Eau	252
d.	Déchets	253
e.	Air.....	253
f.	Énergie	254
g.	Sol et sous-sols.....	254
9.	Consommation de l'espace	254

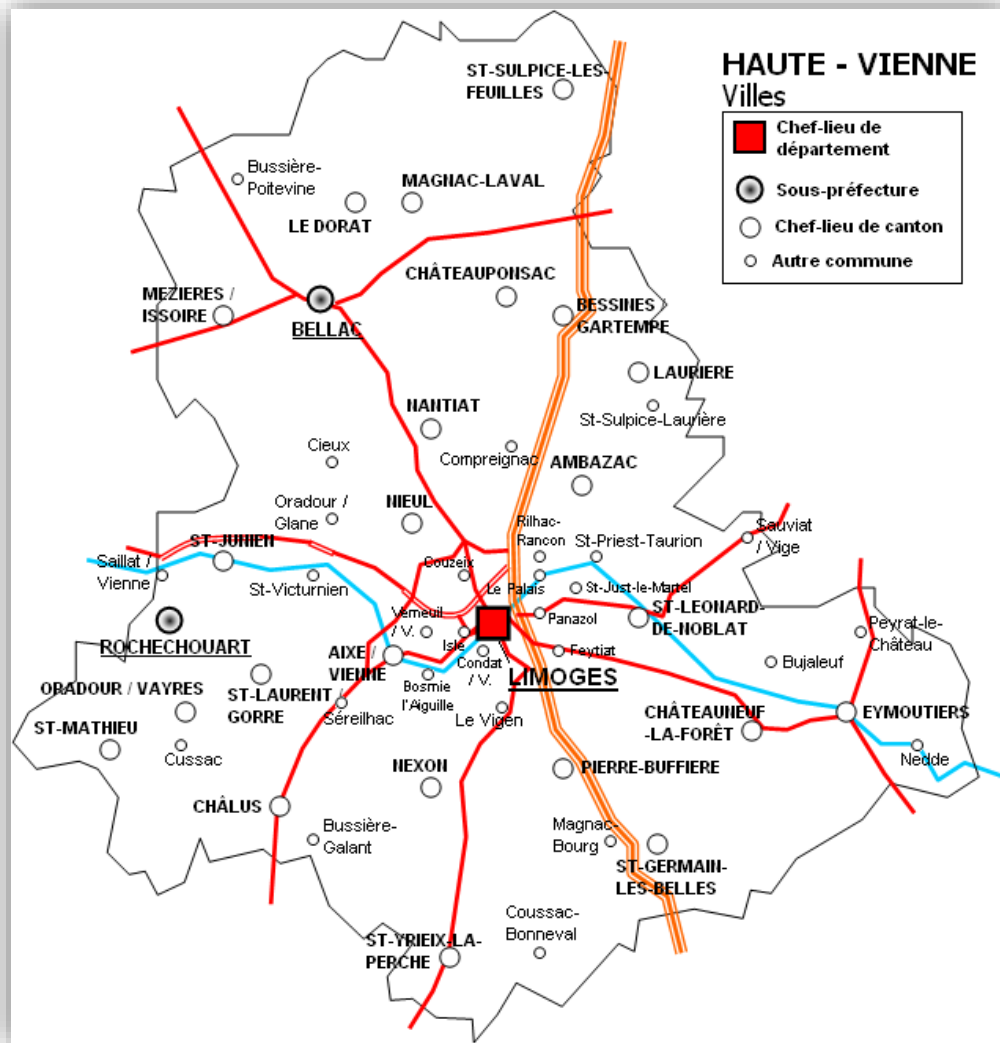
Cartes

Carte 1: Zonage existant 222

1. PRESENTATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLU

a. Contexte Communal et Intercommunal

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle se situe en Haute-Vienne, à 23 km au sud de Limoges et à 5 km au sud-est de Saint-Hilaire-Bonneval.



La commune appartient au canton de Condat-sur-Vienne et à l'arrondissement de Limoges.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



La Roselle borde la limite nord-est de la commune et la Briance constitue sa limite sud-ouest.

Le territoire communal a une superficie de 19,22 km² pour une population de 516 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD15 (en direction de Saint-Hilaire-Bonneval à l'ouest et vers Linard à l'est).

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est membre de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Pierre-Bufferière (siège)
- ⇒ Château-Chervix
- ⇒ Glanges
- ⇒ Magnac-Bourg
- ⇒ Meuzac
- ⇒ La Porcherie
- ⇒ Saint-Genest-sur-Roselle
- ⇒ Saint-Germain-les-Belles
- ⇒ Saint-Hilaire-Bonneval
- ⇒ Saint-Vitte-sur-Briance
- ⇒ Vicq-sur-Breuilh

b. Les orientations du PADD

Le 1^{er} Décembre 2016, les élus de la commune de St Genest-sur-Roselle ont délibéré afin de lancer une procédure de Plan Local d'Urbanisme afin de construire un document prospectif s'articulant autour d'un véritable projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de la commune.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique le 1^{er} Octobre 2018 suivi d'une exposition en Mairie.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 30 août 2018 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 2 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné en prenant appui sur l'existant

- AXE 2 : Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

Suite à l'élaboration du PADD, la commune de St Genest-sur-Roselle a saisi la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'examen au cas par cas. Cette demande fut déposée le 11 Juin 2019.

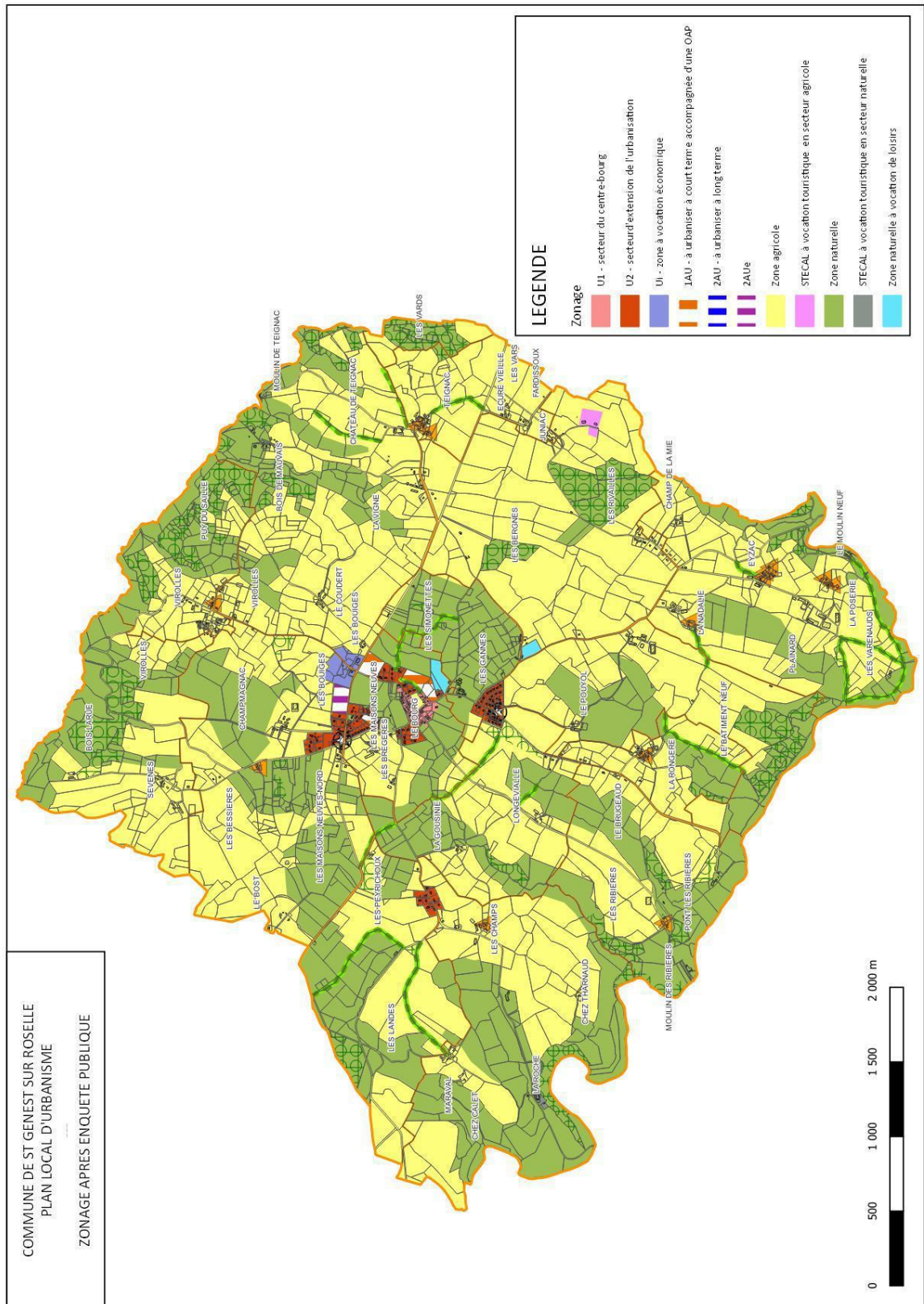
En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAE a rendu son avis le 5 Aout 2019. Le projet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Genest-sur-Roselle n'est pas soumis à évaluation environnementale.

c. Les principales évolutions

La commune de St Genest-sur-Roselle possédait une carte communale depuis le 3 Septembre 2009. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme considérant que les caractéristiques de la carte communale, notamment du fait de l'absence d'un règlement spécifique opposable aux demandes d'autorisations d'occuper le sol, ne permettent pas de répondre aux enjeux de société actuels.

11.6 hectares ont été ouverts lors de l'approbation de la carte communale. Aujourd'hui, ces hectares ont soit été construits, soit sont en cours de l'être. Il ne reste que 3 hectares à vocation résidentielle de disponibles.

Carte 1: Zonage existant



2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes

<i>Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement</i>	<i>Type de relation avec le PLU</i>
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement : SAGE Loire Bretagne	Compatibilité
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement : SDAGE Vienne	Compatibilité
Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;	Non concerné
Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;	Non concerné
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ;	Non concerné
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement : Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin	Compatibilité
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement : Schéma régional de cohérence écologique de Limousin	Prise en compte
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code ;	Non concerné
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne	Prise en compte
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;	Non concerné
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;	Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ;	Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;	Non concerné
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;	Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;	Non concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales : SRADET Nouvelle Aquitaine	Prise en compte
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;	Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;	Non concerné
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme : La commune ne se trouve dans le périmètre d'aucun SCOT	Compatibilité
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Non concerné
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	Non concerné
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;	Non concerné
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;	Non concerné
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;	Non concerné
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;	Non concerné
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement.	Non concerné

b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans l'élaboration

Les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne sont les suivantes à l'horizon 2021 :

⇒ Repenser les aménagements des cours d'eau.

- ⇒ Réduire la pollution par les nitrates.
- ⇒ Réduire la pollution organique et bactériologique.
- ⇒ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- ⇒ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- ⇒ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- ⇒ Maîtriser les prélèvements d'eau.
- ⇒ Préserver les zones humides.
- ⇒ Préserver la biodiversité aquatique.
- ⇒ Préserver le littoral.
- ⇒ Préserver les têtes de bassin versant.
- ⇒ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- ⇒ Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- ⇒ Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Dans le cadre du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle, les mesures en lien avec les orientations du SDAGE ont été prises :

- ⇒ Gestion des eaux usées : les zones ouvertes dans le périmètre du centre bourg sont toutes raccordables à la station de traitement communale. Cet équipement dispose d'une capacité résiduelle largement suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations.
- ⇒ Gestion des eaux usées : les parcelles situées dans les villages des Peyrichoux, au nord de la départementale 15 et au sud de Fardissou recevront des assainissements autonomes. Ces installations seront contrôlées par les services du SPANC (compétence exercée par la communauté de communes).
- ⇒ Gestion des eaux de pluie : le bourg de Saint-Genest-sur-Roselle dispose d'un réseau séparatif qui collecte partiellement le bourg. Le règlement du PLU incite au traitement des eaux de pluie à la parcelle par infiltration lorsqu'il n'y a pas de réseau de collecte.
- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune ont été classées en zone N (aucune nouvelle construction n'est possible) ou ponctuellement en zone A (possibilité de construction limitée aux équipements nécessaires à l'activité agricole).
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort).
- ⇒ Zone inondable : aucune nouvelle construction n'est possible en zone inondable. L'extension des bâtiments existants est toutefois possible.
- ⇒ Continuités écologiques aquatiques : les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. Une étude spécifique des continuités à l'échelle du territoire communale a été menée.

Après étude des orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**, il avère que l'élaboration du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans l'élaboration

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Vienne

Dispositions	Mesures prises
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	
5 Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇒ La capacité de traitement de la station de Saint-Genest-sur-Roselle est suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations. ⇒ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8 Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10 Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
37 Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
Thème C : Gestion des crises	
Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	
39 Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
Thème D : Gestion des cours d'eau	
Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	

Dispositions		Mesures prises
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
Thème E : Gestion des paysages et des espèces		
Objectif 16 : Assurer la continuité écologique		
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire communal lors de l'élaboration du PLU. ⇒ Le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin		
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇒ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles (classement en zone N ou ponctuellement A).
Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

Tableau 2 : Compatibilité du projet l'élaboration avec les règles du SAGE Vienne

Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Gestion de la Qualité de l'eau		
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné -
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné -
3	Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné -
4	Gestion sylvicole	Non concerné -
Gestion quantitative de la ressource en eau		
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné ⇒ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇒ Le règlement du PLU incite à une limitation des surfaces imperméabilisées.
Gestion des cours d'eau		

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et de faciliter l'entretien des berges.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
Gestion des paysages et des espèces			
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	⇒ L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N.
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Après étude des règles et dispositions du **SAGE Vienne**, il s'avère que l'élaboration du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

d. Orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- ⇒ Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- ⇒ Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- ⇒ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Dans le cadre du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle, les mesures en lien aux objectifs du SRCAE ont été prises :

- ⇒ La plus grande partie des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans le centre bourg.
- ⇒ Le règlement permet l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il s'avère que l'élaboration du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle prend en compte ce document.

e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le SRCE Limousin sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine.
- ⇒ Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides.
- ⇒ Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.
- ⇒ Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités.
- ⇒ Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

Dans le cadre du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle, les mesures en lien aux objectifs du SRCE ont été prises :

- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N (Naturelle) et ponctuellement en zone A, où aucune nouvelle construction n'est possible.
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés en zone N.
- ⇒ Une étude précise des continuités écologiques à l'échelle communale a permis de décliner la TVB dans le PLU : limitation des surfaces constructibles, classement en zone A ou N des principaux cœurs de nature, protection de quelques haies, classement des massifs boisés en zone N, classement du bois d'Espagne en zone N, ...
- ⇒ Afin de favoriser la transparence écologique, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés dans le centre bourg à proximité de la route départementale.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il avère que l'élaboration du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle est compatible avec ce document.

f. Orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.
- ⇒ Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- ⇒ Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- ⇒ Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- ⇒ Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- ⇒ Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Dans le cadre du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle, les mesures en lien aux objectifs du PGRI Loire Bretagne ont été prises :

- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés en zone N.
- ⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible dans les zones inondables.
- ⇒ La gestion des eaux de ruissellement par infiltration est préconisée dans le document afin de limiter le retour direct dans les cours d'eau.

Après étude des objectifs du **PGRI Loire Bretagne**, il avère que l'élaboration du PLU de Saint-Genest-sur-Roselle prend en compte ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative le risque inondation.

g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans l'élaboration

Document en cours d'élaboration.

3. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

a. Définition et justification de la zone d'étude

Dans le cadre de cette étude, 3 zones d'études peuvent être définies. Elles correspondent à 3 secteurs pouvant être affectés par le projet l'élaboration du PLU. Ces zones sont :

- ⇒ **Une zone d'étude immédiate** : qui correspond aux parcelles concernées par une urbanisation.
- ⇒ **Une zone d'étude rapprochée** : qui correspond au territoire communal.
- ⇒ **Une zone d'étude éloignée** : qui correspond au territoire communal auquel sont ajoutés les éventuels secteurs ayant un point de vue sur le site de l'élaboration, les vallées de la Briançonnais et de la Roselle.

Le tableau ci-dessous précise pour chacune des thématiques abordées quelle sera la zone d'étude concernée :

Thématique	Zone d'étude considérée
Milieux naturels	Zone d'étude rapprochée
Faune et flore	Zone d'étude rapprochée
Espaces protégés	Zone d'étude éloignée
Consommation de l'espace	Zone d'étude rapprochée
Paysage	Zone d'étude éloignée
Ressource en eau	Zone d'étude éloignée

Thématique	Zone d'étude considérée
Energie	Zone d'étude rapprochée
Déplacements et transports	Zone d'étude éloignée
Adaptation au changement climatique	Zone d'étude rapprochée
Risques	Zone d'étude éloignée
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Zone d'étude rapprochée
Nuisances	Zone d'étude rapprochée
Qualité de l'air	Zone d'étude rapprochée
Déchets	Zone d'étude éloigné
Pollution des sols	Zone d'étude immédiate

b. Milieux naturels et biodiversité

i. MILIEUX NATURELS

⇒ Les espaces agricoles

Le projet de PLU ouvre en zone constructible une surface agricole de 8,16 hectares (prairie) sur un total de 1 509 hectares de terrains déclarés à la PAC.

Secteur	Zonage	Surface agricole
Le bourg nord	1AU	1.8 ha
Le Bourg	1AU	2.36 ha
Les Bouiges	UE	2 ha
Le long de la RN	2AUE	2 ha
TOTAL		8,16 ha

Une étude agricole réalisée durant le diagnostic a permis de prendre en compte les projets des agriculteurs et de repérer les bâtiments agricoles. Ceci a permis d'intégrer au plus tôt les périmètres de réciprocité.

Les terrains exploités ont été classés en zone A et en zone N (pour ceux qui présentent un intérêt écologique – zones humides, zone de pente...).

La limitation importante des terrains constructible dans le présent PLU a permis de préserver les surfaces agricoles.

Malgré la perte de 11,4 hectares de terres agricoles, les différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU permettront la protection des espaces agricoles et de leurs fonctionnalités.

⇒ Le bocage

L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte directe de linéaire de haies. De plus la trame bocagère sera un peu renforcée puisque des plantations de haies sont prévues dans le cadre de certaines OAP et des protections de haies ont été mises sur le territoire.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.

⇒ **Les espaces forestiers.**

L'aménagement des parcelles urbanisables entraînera aucune perte de surface boisée.

Les principaux massifs boisés ont été classés en zone N afin de permettre leur exploitation. Ceci permet de maintenir les surfaces boisées sur le territoire.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur ses espaces forestiers et ses fonctionnalités.

⇒ **Eaux superficielles et ripisylve**

L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones.

Toutes les parcelles urbanisables dans le bourg sont raccordables à l'assainissement collectif. La station de Saint-Genest-sur-Roselle a une capacité de traitement suffisante pour absorber l'augmentation des effluents induite par les nouvelles constructions.

Les assainissements autonomes seront contrôlés par les services du SPANC.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d'eau et la possibilité d'entretien de la ripisylve.

⇒ **Zones humides**

L'ensemble des zones humides ont été classés en zone N ou en zone A si elles ont un intérêt agricole particulier. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones N.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des zones humides.

⇒ **Trames vertes et bleues**

Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique (voir Partie 1). Seul le secteur de l'OAP n°1 borde une trame verte identifiée. Afin de la prendre en compte, tout le fond de la parcelle sera maintenu en zone inconstructible et des préconisations sont écrites dans les OAP pour faire en sorte que ce secteur soit un lien entre espaces urbanisés et espaces naturels.

Les cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégées par un classement systématique en zone N ou A.

Les bois de pente des vallées de la Briançonne et de la Roselle sont intégralement classés en zone N sur le territoire communal.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.

ii. FAUNE ET FLORE

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg et des villages ou en bordure immédiate. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisés (parcs, jardins à l'abandon...) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle ne remettra pas en cause les possibilités de présence ou de développement d'aucune espèce animale ou végétale.

iii. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression moyenne importante de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- ⇒ La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel...).
- ⇒ La qualité de l'air est bonne.
- ⇒ L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides...) et sa qualité est satisfaisante.
- ⇒ Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- ⇒ La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- ⇒ Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- ⇒ L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU sera très faible.

- ⇒ L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU aura une incidence très faible.
- ⇒ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU sera très faible.

Les principales structures naturelles que sont ;

- ⇒ La Briance et la Roselle
- ⇒ Les boisements de pente des vallées de la Briance et de la Roselle
- ⇒ Les zones humides.
- ⇒ Les zones bocagères à l'est et l'ouest du territoire communal

seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Saint-Genest-sur-Roselle.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

iv. ESPACES PROTEGES (HORS NATURA 2000)

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle n'est concernée par aucun espace naturel protégé.

c. Les ressources naturelles et leur gestion

i. LES RICHESSES DU SOUS-SOL

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est concernée par deux périmètres de protection de captage.

Les captages sont localisés entre les Bessières, le Bost et Champagnac. Ces captages ne sont plus en production. La DUP est toujours active, les périmètres immédiats sont toujours entretenus par la commune

L'ensemble de la surface concernée par les périmètres immédiat et rapproché de protection des captages a été classé en zone A et N.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle permettra de garantir la protection des captages.

ii. LES SOLS

Les incidences possibles sur les sols peuvent être principalement dues à :

- ⇒ Une atteinte des activités agricoles.
- ⇒ Une consommation excessive de l'espace.
- ⇒ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels...

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Durant la phase diagnostic du PLU, une réunion participative a eu lieu afin de rencontrer les agriculteurs. Les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, en dehors des zones à urbaniser, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone A ou en zone N (lorsqu'un enjeu environnemental a été repéré : zone humide, ripisylve, continuité écologique)**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.
- ⇒ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 12 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- ⇒ Les « dents creuses » situées dans le centre bourg ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- ⇒ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
 - Les **zones N** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
 - Préservation systématique des zones humides.
 - Limitation de l'ouverture à l'extérieur du bourg : seul 18 000 m² de surface constructible ont été ouverte dans les villages périphériques (potentiel de 16 nouvelles habitations réparties en 3 phases)

Les mesures ont été prises au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure l'élaboration de son PLU.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact très faible sur les sols.

iii. POLLUTION DES SOLS

Les parcelles concernées par l'élaboration du PLU ne sont pas repérées comme potentiellement polluées (base de données BASIAS et BASOL). Une carte de localisation de ces zones est annexée au PLU.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle n'est pas de nature à favoriser une pollution des sols.

iv. RESSOURCE EN EAU

La commune est alimentée par le Syndicat Vienne Briance Gorre.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune est actuellement assurée et permettra de couvrir les besoins des nouvelles habitations.

La capacité du réseau est suffisante pour alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.

d. Paysage et patrimoine

i. PAYSAGE

Les reliefs de la commune de St Genest-sur-Roselle subissent l'influence des vallées de la Briance et de la Roselle qui délimitent le territoire respectivement au Sud et au Nord. Un large plateau entaillé de vallées étroites devenant de plus en plus profonde à mesure qu'elles se rapprochent de la Briance et de la Roselle. La crête d'interfluve est marquée par le RD 15 qui scinde le territoire en 2. Au Nord, on trouve les affluents de la Roselle, au Sud les affluents de la Briance. L'ensemble de ces éléments façonne les paysages et révèle 2 unités paysagères principales : la crête d'interfluve et son large plateau et les vallées.

Sur, le territoire de St Genest-sur-Roselle, il n'existe aucun monument historique classé. La commune se trouve cependant impactée par le périmètre de protection autour du château de Traslage sur la

commune de Vicq-sur-Breuil qui est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 18 Septembre 1992. On l'aperçoit très bien lorsque l'on prend la route qui mène au Pont des Ribières.

A travers le travail de zonage, l'impact sur les éléments patrimoniaux et culturels peut être considéré comme faible.

e. Energie et changements climatiques

i. ENERGIE

Dans le cadre d'un PLU, les principaux impacts liés à l'énergie proviennent :

- ⇒ de la consommation énergétique des logements.
- ⇒ de la consommation énergétique liée aux transports générée par l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal (principalement représentée par les déplacements pendulaires entre le domicile et le travail).

Dans le cadre du PLU, la commune de Saint-Genest-sur-Roselle a mis en place les mesures suivantes afin de limiter les dépenses énergétiques et favoriser les économies :

- ⇒ L'exposition des parcelles au sud ou à l'ouest a été un critère important dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme, ceci afin de permettre de travailler sur l'exposition des bâtiments au moment de la conception des projets d'aménagement.
- ⇒ Mise en place de cheminement doux dans le projet de PLU permettant le développement des déplacements non motorisés.

La situation particulière de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du nombre de véhicules en circulation (le plus souvent 2 voitures par ménage).

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact sensible sur la consommation énergétique.

ii. ENERGIES RENOUVELABLES

Le règlement du PLU favorise l'implantation d'équipements permettant la production d'énergies renouvelables.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un effet positif sur la production d'énergies renouvelables.

iii. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

La situation particulière de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du nombre de véhicules en circulation (le plus souvent 2 voitures par ménage).

Le projet de PLU prévoit un maillage de cheminements doux dans le centre bourg.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact sensible sur les déplacements individuels.

iv. DEPLACEMENTS NON MOTORISES

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇒ Regroupement de l'habitat.
- ⇒ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇒ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇒ Développer les déplacements doux.
- ⇒ ...

Dans le cadre du PLU, la commune de Saint-Genest-sur-Roselle a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisme se situent préférentiellement à proximité du centre bourg.
- ⇒ Les OAP ont des cheminements prévus, permettant de rejoindre les services et commerces.
- ⇒ La présence des chemins de randonnée a été prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle met en place les conditions pour permettre à la population d'utiliser facilement des moyens de déplacement non motorisés. Le PLU aura un impact positif dans ce domaine.

v. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- ⇒ la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- ⇒ la gestion de la circulation automobile.
- ⇒ le maintien de zones de fraîcheur au sein des zones urbanisées

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

f. Risques

i. RISQUES NATURELS

La commune est concernée par le seul risque sismique.

Aucune nouvelle construction ne sera possible dans la zone d'extension de crue des cours d'eau de la commune : classement en zone N.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

ii. RISQUES INDUSTRIELS

La commune est concernée par aucun risque industriel.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques industriels.

g. Activités humaines

i. SANTE PUBLIQUE

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Gestion entre habitat et activités pouvant générer des nuisances.
- ⇒ Gestion entre habitat et sources de pollutions.

- ⇒ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇒ ...

L'état initial de l'environnement a permis de définir les points suivants :

- ⇒ Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Aucune source de nuisances importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Les installations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune.
- ⇒ L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins de randonnée parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Le projet communal a été établi en tenant compte des zones de nuisance connues : développement de l'habitat à l'écart de la route départementale.
- ⇒ La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins et sa valorisation.
- ⇒ Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) prévoient la création de circulations douces végétalisées dans les nouveaux îlots à urbaniser.
- ⇒ Une réflexion a été engagée au cours du PLU sur le développement des cheminements doux dans le bourg.

Le projet de PLU aura un effet positif sur la santé publique puisqu'il permet une augmentation des possibilités de cheminement doux. De plus la population soumise à des nuisances ne sera pas augmentée.

ii. AGRICULTURE

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement. C'est pour cela que seulement 11,4 hectares de terrain agricole sont affectés par l'urbanisation.

Une enquête agricole réalisée durant la phase de diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, localiser les bâtiments et faire un état de la viabilité de chacune des exploitations.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ L'un des principaux objectifs de la commune a été de préserver au maximum l'activité agricole sur le territoire communal.
- ⇒ L'ensemble des bâtiments agricoles de la commune a été recensé.
- ⇒ Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration du PLU.

⇒ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact très limité sur l'activité agricole.

iii. DECHETS

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par le SICTOM Nexon St Yrieix.

Seule la collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte.

La collecte des recyclables se fait par Eco Points (gérés par le SYDED), 1 points de regroupement est implanté dans le bourg :

- ⇒ 2 colonnes de collecte du verre
- ⇒ 2 colonnes de collecte des papiers - journaux
- ⇒ 4 colonnes de collecte des emballages plastiques

La collecte des encombrants est assurée par la communauté de communes à la demande.

Les équipements de collecte présent sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.

iv. ASSAINISSEMENT

La commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte et traite les eaux usées du bourg.

Le type d'épuration est un filtre planté de roseaux d'une capacité de traitement de 240 EH (14 kg DBO₅/j) et une capacité hydraulique de 36 m³/jour. Elle a été mise en fonctionnement en 2014.

La charge organique moyenne représente 56% de la capacité nominale de la station.

La charge hydraulique par temps sec représente 44% de la capacité nominale.

La population équivalente raccordée est estimée à :

- ⇒ 106 EH au niveau hydraulique
- ⇒ 135 EH au niveau organique (DBO₅)
- ⇒ 182 EH au niveau organique (DCO)

La capacité résiduelle peut donc être évaluée à environ 105 EH en se basant La charge organique moyenne.

Le projet de PLU aura pour effet d'augmenter au maximum de 72,5 E.H. la quantité d'effluents à traiter.

N° d'OAP	Secteur	Nombre d'habitations envisagées
OAP n°1	Centre bourg	15
OAP n°2	Centre bourg nord	10
OAP n°3	Maisons neuves	4

Elle sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'implantation des nouveaux logements.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact faible sur la capacité de traitement de la station de Limoges.

h. Consommation de l'espace

La commune de St Genest-sur-Roselle a approuvé sa carte communale en 2009. Le travail de prospective à ce moment-là, avait mis en évidence la nécessité de pouvoir réaliser 30 constructions neuves sur 10 ans avec une moyenne de 1500m² par parcelle. Un taux de rétention foncière équivalent à 2 avait été retenu par le bureau d'études. Cela a induit la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation 9 hectares de parcelle. Cette surface permettait de répondre à l'évolution démographique souhaitée par les élus.

Aujourd'hui, si les élus souhaitent transformer leur carte communale en PLU c'est tout simplement parce que les 11.6 ha ouverts lors de l'approbation de la carte communale en 2009 ont soit été construit soit sont en cours de l'être, il ne reste que quelques dents creuses ici et là. Le bilan montre que 6 ha ont été consommés entre 2009 et 2018 et que 0.5 ha sont en cours de l'être. La surface disponible au 1^{er} Janvier 2019 était de 5.1 ha dont 1.9 ha à vocation économique.

Des chiffres plus précis montre qu'entre **2007-2017**, la consommation d'espaces dédiés à l'habitat a représenté **7 hectares**, pour 41 maisons supplémentaires soit une consommation annuelle de 0,7 hectare pour l'accueil de 4 maisons.

La densité moyenne sur cette période était d'environ 6 logements/ha.

i. Pollutions et nuisances

i. NUISANCES SONORES

Le trafic routier dans le bourg génère une nuisance sonore limitée auprès des riverains.

Aucune autre nuisance n'a été relevée sur le territoire communal.

Le développement de la commune s'est fait à l'écart de la route départementale.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.

ii. NUISANCES OLFACTIVES

Aucune nuisance olfactive n'a été repérée sur le territoire communal.

iii. POLLUTIONS BACTERIENNES

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La station d'épuration communale a une capacité de traitement largement suffisante pour absorber l'augmentation de population envisagée.
- ⇒ Le SPANC (compétence exercée par la communauté de communes de Saint Léonard) a identifié les installations d'assainissement autonomes défectueuses sur le territoire communal.
- ⇒ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défectueux sur la commune sont en cours de réalisation.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et à l'augmentation de population envisagée.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

iv. POLLUTIONS CHIMIQUES DES MILIEUX

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle ce risque de pollution chimique des milieux aquatiques est principalement lié au transport routier sur la RD 15.

- ⇒ Le risque de pollution chimique est très limité à un accident : transport occasionnel de matières dangereuses.
- ⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

v. QUALITE DE L'AIR

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

Tableau 1 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇒ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de leurs résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇒ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphérique, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO₂) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Dans le cadre du PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Maintien d'un habitat regroupé autour des structures existantes et à proximité de la route départementale.

La situation particulière de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ces populations génèrent donc des mouvements pendulaires travail-domicile journaliers avec le plus souvent 2 véhicules par foyers. Ceci aura donc pour effet une augmentation significative du nombre de véhicules en circulation estimé à +150 (75 nouveaux logements).

La collectivité a intégré la problématique du transport et des déplacements dans sa réflexion générale de développement. Ceci permet de maîtriser au mieux l'augmentation du trafic que générera le développement communal.

Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de moyen.

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION

a. Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude

L'état initial de l'environnement a permis de définir 3 grands enjeux sur le territoire communal :

i. PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation venant rentrer en compétition avec les milieux naturels et agricoles.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux boisements de pente dans les vallées de la Briançonne et de la Roselle.
- ⇒ Des continuités terrestres liées zones humides et à la trame bocagère dans les parties ouest et est de la commune.

Il a été observé dans la partie centrale du plateau une disparition de la trame bocagère remontant aux années 1975-1985. Seul des arbres isolés ou en alignements ont été conservés. Les strates inférieures du réseau de haie ont été en très grande partie supprimées.

Les quatre principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- ⇒ Fixer de limites à l'avancée de l'urbanisation.
- ⇒ Essayer dans la mesure du possible de reconstituer maillage de haies dans la partie centrale de la commune en association avec les agriculteurs.

ii. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

Sur la commune de Saint Genest -sur-Roselle, les zones humides représentent des surfaces limitées, mais la qualité de certaines de ces zones (mégaphorbiaies) nécessite une attention particulière afin d'assurer leur protection et leur maintien.

iii. PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

- ⇒ Le territoire communal est drainé par deux principaux cours d'eau la Briançe et la Roselle.
- ⇒ Le chevelu de ruisseaux secondaires et important sur l'ensemble de la commune.

La préservation de la qualité de ces eaux est un enjeu important pour la commune qui peut être pris en compte de différentes façons :

- ⇒ Préservation de la qualité physico-chimique des eaux en travaillant sur les rejets (industriels, assainissements autonomes, assainissements collectifs).
- ⇒ Limitation du transport de particules fines en travaillant sur la stabilité des sols (préservation des bois de pente, préservation des haies parallèles aux courbes de niveau, gestion des surfaces imperméabilisées, préservation des berges...).
- ⇒ Entretien des cours d'eau (entretien de la ripisylve, préservation de la stabilité des berges, gestion des volumes d'eau rejetés dans les cours d'eau...).
- ⇒ Préservation des zones humides, régulatrices du débit des cours d'eau.

b. Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU

En cas de non mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU, le territoire de St Genest-sur-Roselle n'aura plus de terrain constructible à court terme puisqu'il ne reste que 3 hectares de disponibles à l'heure actuelle.

Le développement de la commune sera stoppé. Le renouvellement des enfants à l'école maternelle et primaire sera ralenti, pouvant remettre en cause son existence.

c. Evolution du territoire en cas de mise en œuvre de PLU

L'augmentation de population est maîtrisée, elle se fera principalement dans le centre-bourg, dans les secteurs satellites que sont Les Gannes au Sud et Les Maisons Neuves au Nord, ainsi que sur le village des Peyrichoux.

Les milieux naturels et l'activité agricole seront préservés.

La consommation de l'espace sera limitée puisque des objectifs de densité sont fixés dans le PLU : minimum de 10 habitations par hectares.

Les services publics (école maternelle, école primaire, garderie) présents dans le bourg seront pérennisés.

5. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont :

- ⇒ "Haute Vallée de la Vienne" FR 74001148, située à plus de 10 km au nord-est de la zone d'étude.

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est localisée sur le bassin versant de la Vienne mais en aval hydraulique de la zone Natura 2000. Il n'existe aucun vecteur permettant le transfert d'une pollution ou d'une incidence depuis la commune de Saint-Genest-sur-Roselle vers ce site.

- ⇒ « Pelouses et landes serpentinielles du sud de la Haute Vienne » FR7401137, située à 8 km au sud de la zone d'étude.

Les intérêts défendus par cette zone Natura 2 000 sont liés aux milieux : landes et pelouses serpentinielles. Il n'existe aucun vecteur permettant le transfert d'une pollution ou d'une incidence depuis la commune de Saint-Genest-sur-Roselle vers ce site.

6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Les justifications des choix retenus sont traitées dans le rapport de présentation aux chapitres « Justification du projet » aux paragraphes suivants :

- ⇒ 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD
- ⇒ 2 : Explication des choix retenus pour établissement des OAP
- ⇒ 3 : Explication des choix retenus pour établir le volet réglementaire

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure Eviter Réduire Compenser (E.R.C.) a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU.

Le chargé d'études environnement est intervenu lors des étapes suivantes :

⇒ **Diagnostic :**

- Le diagnostic a permis de définir les principales continuités écologiques sur le territoire. Ceci a permis notamment de déterminer les secteurs constructibles dans le centre-bourg en cohérence avec la présence des zones humides.
- Le diagnostic a permis de faire un point sur les capacités épuratoires résiduelles des stations d'épuration présentes sur le territoire. 3 des 5 zones ouvertes à l'urbanisation à court terme sont raccordables à l'assainissement collectif.
- Le diagnostic a permis de localiser les zones humides qui ont été classées par la suite en zone N excluant toute urbanisation possible.
- L'enquête agricole menée pendant le diagnostic a permis de localiser les bâtiments agricoles et ainsi d'anticiper les périmètres de réciprocité.
- L'étude de terrain a permis de localiser les anciennes granges pouvant changer de destination.
- L'étude des milieux sur la commune a permis de préconiser le classement en zone N et la protection des bois de pente sur les versants des vallées de la Briançonne et de la Ligouraise.
- ...

⇒ **Prise en compte de l'environnement dans les OAP**

- A conduit à la protection ou l'implantation de haies ou d'arbres sur l'emprise des terrains à aménager. Notamment sur l'OAP n°1 qui borde une trame verte identifiée. Toute la partie en lien direct avec l'étang communal sera maintenu en zone non constructible. Un aménagement paysager devra venir renforcer la liaison entre cette zone d'urbanisation nouvelle et la zone naturelle.
 - A permis de délimiter les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de la présence des zones humides. Sur le secteur des Peyrichoux, une analyse terrain plus fine a permis de cartographier précisément la zone humide. Cette analyse a montré que la zone ouverte à l'urbanisation n'aurait pas d'impact sur la zone humide.
 - A conduit à favoriser un traitement des eaux de ruissellements par infiltration.
 - ...
- ⇒ **Prise en compte de l'environnement dans le zonage**
- A conduit à matérialiser une coulée verte dans le centre-bourg de St Genest-sur-Roselle.
 - A conduit à la mise en place de protection de haies dans le but de conforter les continuités écologiques dans la partie nord-est de la commune.
 - A conduit à définir des EBC afin de préserver les bois de pente.
- ⇒ **Règlement**
- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux de pluie.
 - S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux usées.
 - ...

L'évaluation des impacts a donc conduit à mettre en évidence une série d'impacts faibles et non significatifs. Devant cette évaluation il a été estimé qu'aucune mesure compensatoire supplémentaire n'était nécessaire.

8. DEFINITION LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

a. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Services de l'État, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle

Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.</i>

b. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en termes d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.</i>

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.</i>

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale

Commentaire	
Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions</i>

c. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune.

	La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	<i>Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie...).</i> <i>Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons</i>

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.</i>

d. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

e. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune

Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.</i>

f. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergies renouvelables sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

g. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

9. CONSOMMATION DE L'ESPACE

Indicateur	Nombre de PC délivrés et surfaces concernées
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des permis de construire accordés et les surfaces consommées.
Calcul	Nombre de PC + surface
Source	Registre des PC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	



Commune de Saint Genest sur Roselle

Prise en compte de l'environnement

Date : mai 22



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Prise en compte des zones humides	3
a. Localisation de la zone humide dans le secteur du Peyrichoux.....	3
2. Choix des Espaces Boisés Classés.....	5
a. Vallée de la Briance.....	6
b. Vallée de la Roselle	7
3. Choix des haies protéger	9

1. PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

a. Localisation de la zone humide dans le secteur du Peyrichoux

Il est envisagé lors de la phase de zonage de renforcer l'urbanisation dans le secteur du Peyrichoux. Les données de l'EPTB Vienne concernant les zones à dominante humide indique la présence d'une telle zone au nord-est du village. Cette zone semble trop importante à l'équipe municipal. Une séance de terrain a permis de définir plus précisément l'emprise du secteur à dominante humide effectivement présent.

La carte ci-dessous présente les limites de la zone à dominante humide définies lors de la visite de terrain.



Les photos suivantes illustrent les observations de faites.



Photo 1 : Vue de la parcelle n°664



Photo 2 : Vue de la partie est de la parcelle n°308



Photo 3 : Vue de la parcelle n°306



Photo 4 : Vue de la parcelle n°218

2. CHOIX DES ESPACES BOISES CLASSES

Les enjeux environnementaux défini dans le diagnostic sont la préservation de la qualité des cours d'eau et la préservation de la trame verte et bleue. L'un des moyens d'atteindre ces objectifs est de préservation des bois de pente présent. En effet ces boisements permettent une stabilisation des sols et ainsi de limiter les phénomènes d'érosion. Ils contribuent aussi au maintien des continuités écologiques terrestres dans les vallées.

Le classement de ces bois de pente en Espace Boisés Classés (EBC) garantie le maintien du caractère boisé des parcelles concernées par le classement.

Les cartes ci-dessous repèrent les boisements proposés pour un classement en EBC.



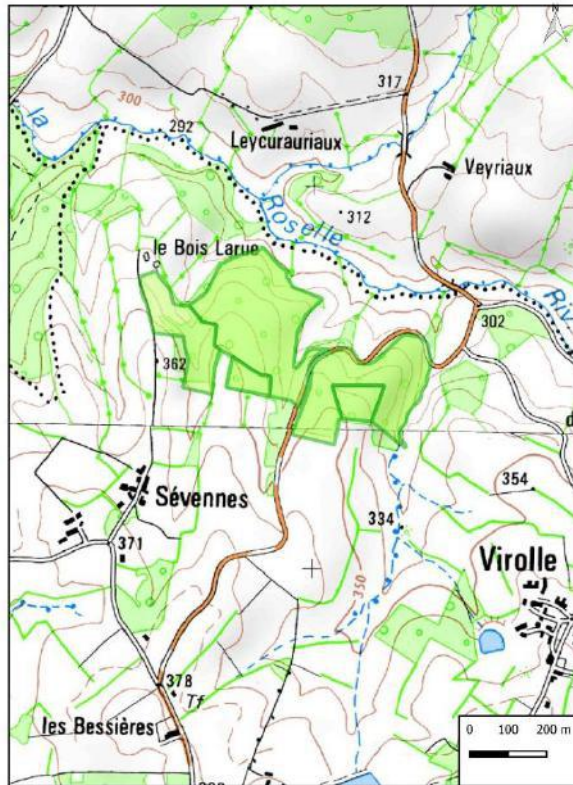
Photo 5 : Bois de pente Vallée de la Roselle à l'est du moulin de Teignac

a. Vallée de la Briance

PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



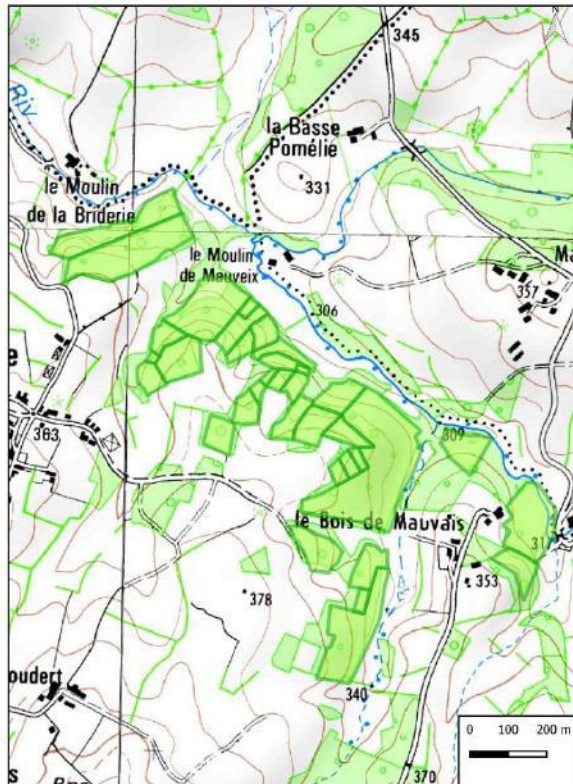
Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Roselle secteur de Sévennes



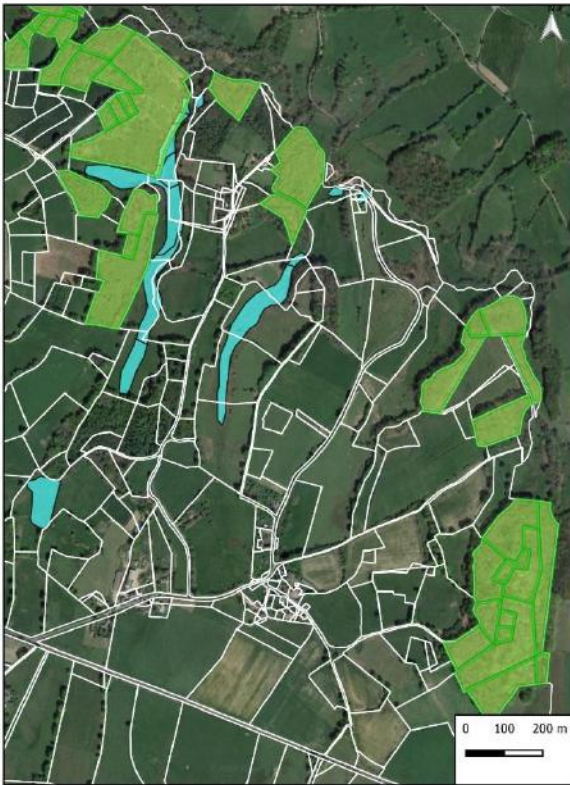
PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



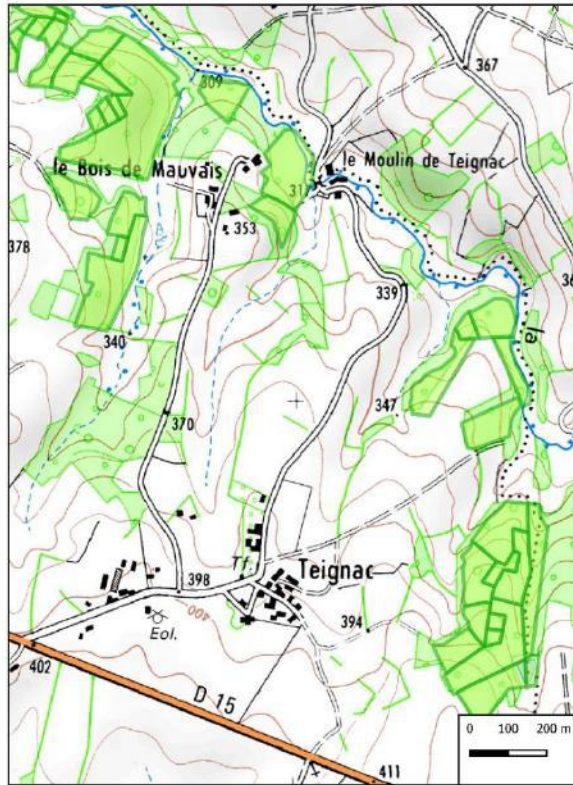
Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Roselle secteur du Moulin de la Briderie



PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Roselle secteur de Teignac



b. Vallée de la Roselle

PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



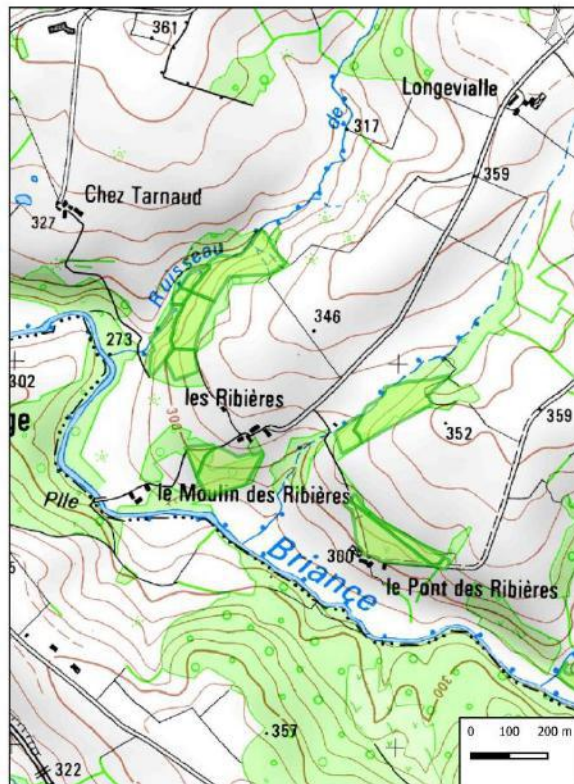
Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Briance secteur de Maraval



PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



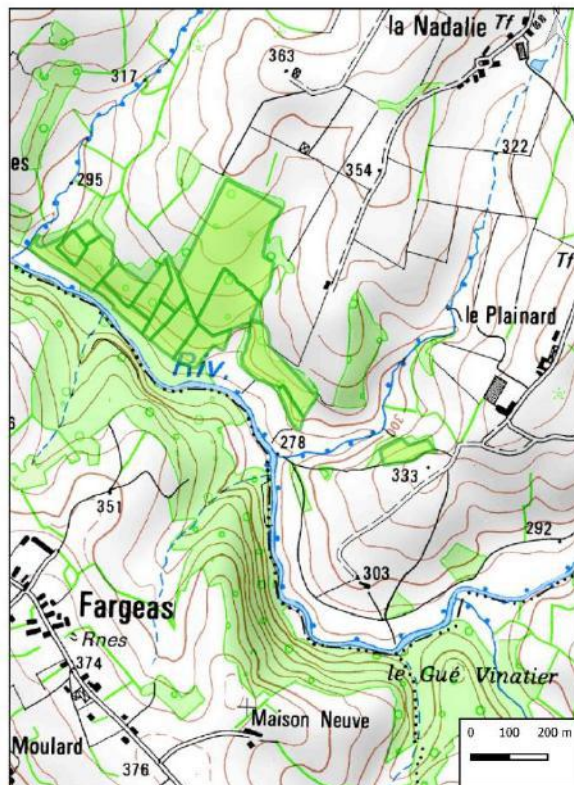
Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Briance secteur des Rivières



PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



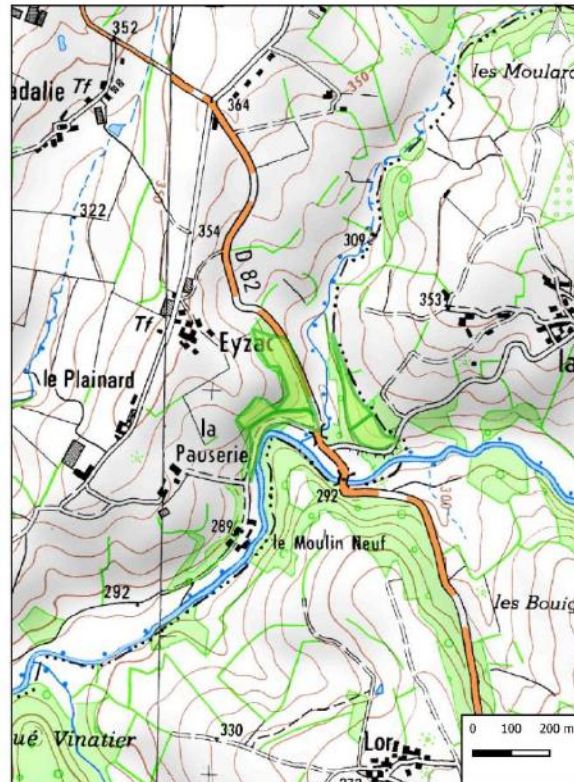
Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Briance secteur de Plainard



PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



Espaces Boisés Classés (EBC)
Vallées de la Briance secteur d'Eyzac



3. CHOIX DES HAIES PROTEGER

Dans le but de préserver les continuités écologiques, la mesure choisie par l'équipe municipale a été la protection des haies sur le territoire communal au titre des éléments constitutif de la trame verte et bleue.

Les critères de choix retenus sont les suivants :

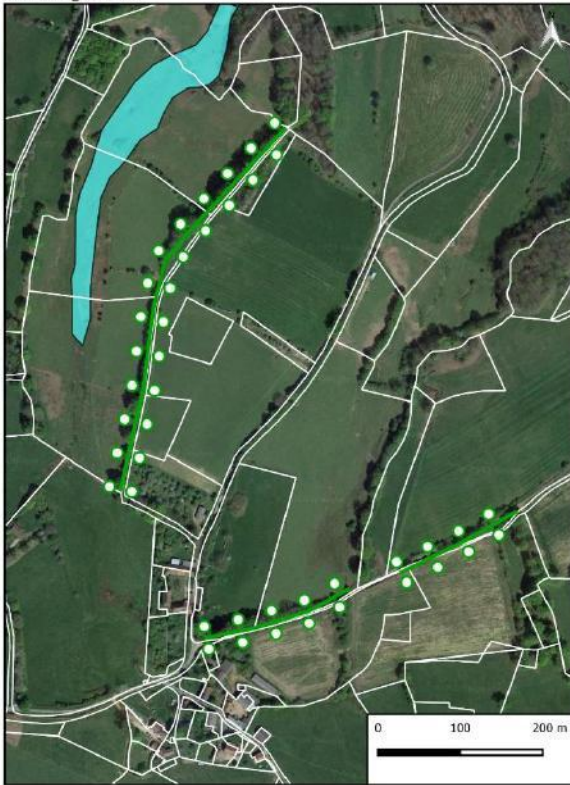
- ⇒ Cibler les secteurs où la trame bocagère é été dégradée.
- ⇒ Haies situées en domaine public le long du réseau de chemins communaux.
- ⇒ Choisir préférentiellement des haies multi-strates.

La collectivité ne souhaite pas cibler des haies situées dans le parcellaire agricole.

A terme d'un travail de terrain, seul deux linéaires de haie répondant aux critères a été localisé au nord du village de Teignac.

La carte ci-dessous localise ces linéaires.

PLU Saint Genest sur Roselle
Révision générale



Potection des haies
Secteur de Teignac

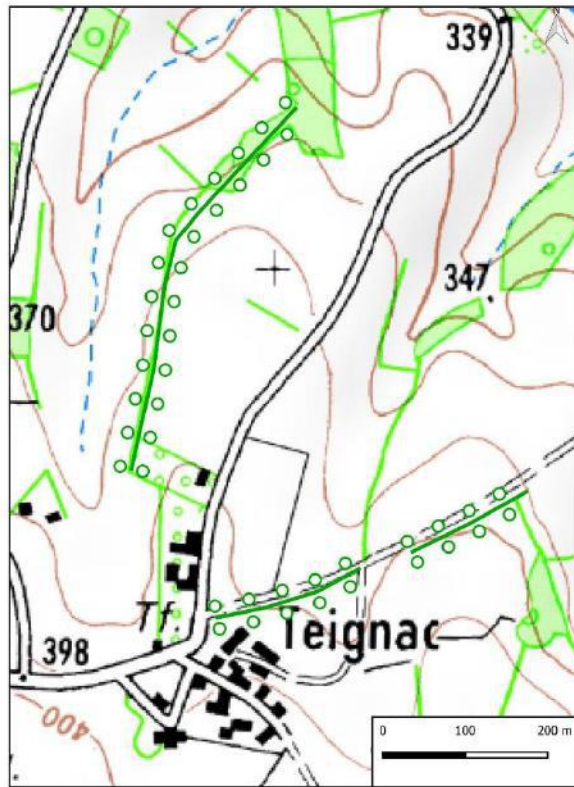


Photo 6 : Vue du chemin allant vers l'est dans le village de Teignac



Photo 7 : Haie à protéger à l'est du village de Teignac



Photo 8 : Haie à protéger au nord du village de Teignac



*Commune de
Saint Genest
sur Roselle*

Résumé non technique



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 01/12/2016

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 30/09/2019

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 15/06/2022

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le résumé non technique, destiné à un large public, il synthétise en quelques pages le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

1. Le contexte de l'élaboration du PLU

La commune de St Genest-sur-Roselle possédait une carte communale depuis le 3 Septembre 2009. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme considérant que les caractéristiques de la carte communale, notamment du fait de l'absence d'un règlement spécifique opposable aux demandes d'autorisations d'occuper le sol, ne permettent pas de répondre aux enjeux de société actuels. La prescription de l'élaboration d'un PLU a donc été prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2016.

Dans un premier temps, un diagnostic préalable est élaboré (phases d'études) qui consiste à dresser un état des lieux relativement exhaustif de la commune. Ce travail d'analyse doit intégrer également une dimension prospective du territoire en s'appuyant sur les forces et faiblesses de celui-ci. Ce diagnostic territorial s'inscrit dans une démarche de projet et doit préfigurer celui du développement de la commune.

Fort de cette analyse préalable, la commission urbanisme communale en association avec les différents partenaires (services de l'Etat et personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme) a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui engage la commune pour l'horizon 2030.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 30 août 2018 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD.

Suite à l'élaboration du PADD, la commune de St Genest-sur-Roselle a saisi la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'examen au cas par cas. Cette demande fut déposée le 11 Juin 2019.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAE a rendu son avis le 5 Aout 2019. Le projet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Genest-sur-Roselle n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce projet a ensuite été traduit en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais également sous la forme d'un règlement graphique et écrit.

Le PADD de St Genest-sur-Roselle dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

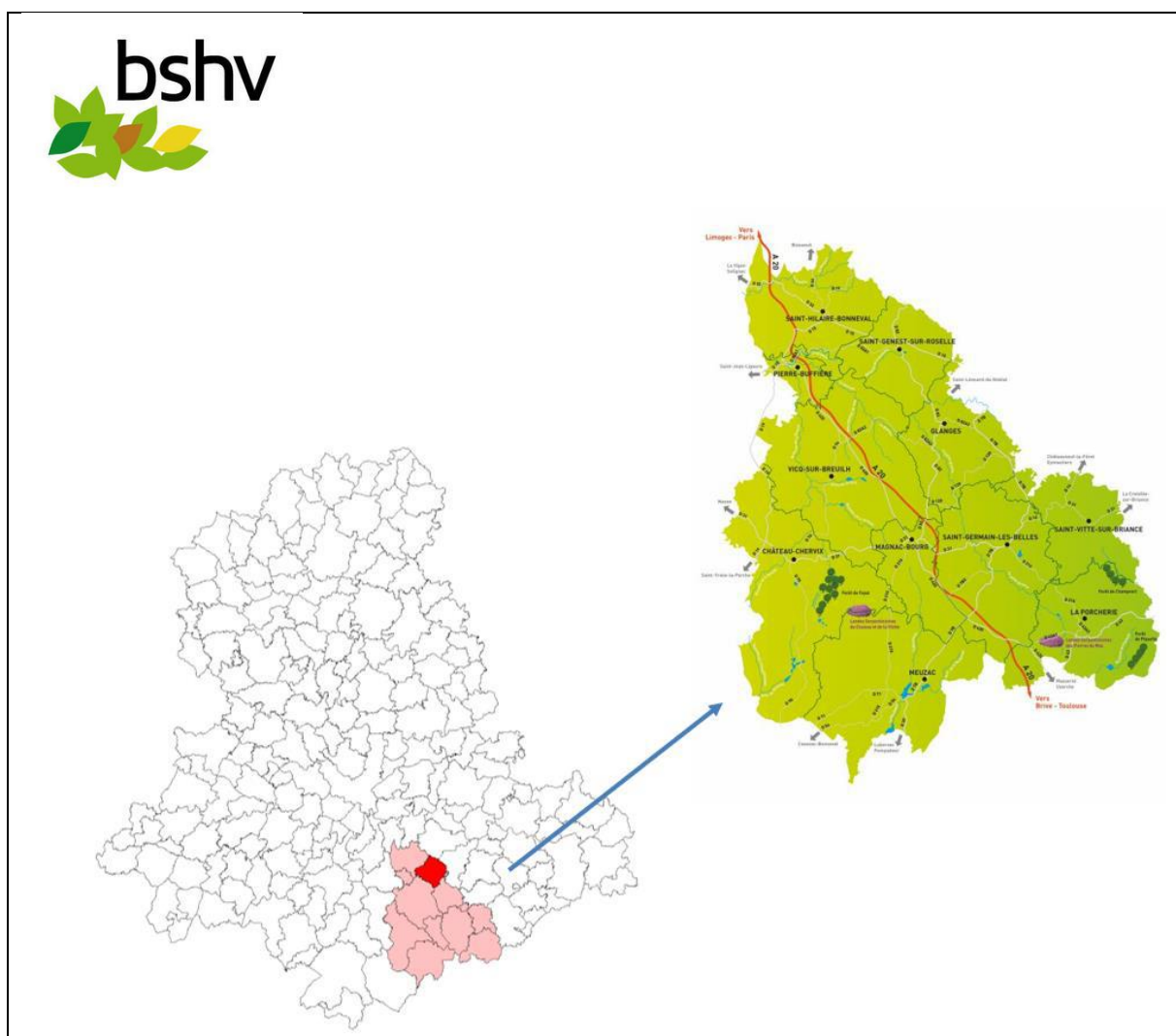
a. La situation de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle

i. SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

La commune de St Genest-sur-Roselle est située au Sud-Ouest du Département de la Haute-Vienne au cœur de l'ancienne région Limousin. Elle se situe à 24 km au Sud de Limoges et grâce à l'Autoroute A20 puis la RD15, à seulement 30 minutes d'un pôle urbain majeur. La commune est ensuite traversée par la RD82 qui forme un véritable axe structurant pour le développement de la commune.

La commune est bordée au Nord par la Roselle et au sud par la Briance qui forme deux structures naturelles.

La commune appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui regroupe 11 communes : Château-Chervix, Glanges, La Porcherie, Magnac-bourg, Meuzac, Pierre-Buffière, St Germain les Belles, St Hilaire-Bonneval, St Vitte sur Briance, Vicq sur Breuilh et St Genest sur Roselle.



2. Présentation générale du territoire

D'une superficie générale de 1952 ha, la commune de St Genest-sur-Roselle se caractérise par :

- des limites communales naturelles : La Briance au Sud et la Roselle au Nord
- la traversée par la RD 15 permettant de relier facilement l'échangeur de l'A20 situé sur la commune voisine
- des paysages larges et ouverts sur le plateau
- une qualité architectural du bâti présents dans les noyaux villageois
- un développement du centre-bourg contraint par la présence de nombreuses zones humides
- un centre-bourg ayant perdu son activité commercial

3. Scénario de développement retenu

Selon l'analyse démographique réalisée depuis le début des années 2000, la commune de St Genest-sur-Roselle est une commune qui gagne des habitants de manière constante. En 2016, elle recensait 521 habitants, soit une variation démographique annuelle de +1.9% entre 2011 et 2016, qui fait suite à une évolution démographique plus forte de +2.3% enregistré sur la période précédente, 2006-2011.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées.

- L'hypothèse n°1 freine la tendance démographique constatée en prévoyant une évolution de +0.5%.
- L'hypothèse n°2 prend en compte la pression foncière existante et affiche une évolution démographique annuelle de +1%.
- L'hypothèse n°3 correspond à un maintien de l'évolution actuellement constatée de +1.9%.

Compte tenu de l'objectif affirmé des élus de poursuivre le développement du territoire de St Genest-sur-Roselle, l'hypothèse démographique retenue est la troisième, soit +1.9% ce qui permettra d'accueillir 179 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela conduit à la production de 74 logements.

Pour rappel, sur la période 2007-2017, la commune a délivré 47 permis de construire pour la réalisation de maisons neuves, soit 4.7 par an. La carte communale approuvée en 2009, permettait l'ouverture à l'urbanisation de 9ha pour l'accueil projeté de 30 logements.

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et tendront vers une moyenne de 10 logements à l'hectare.

- **Limiter les zones d'extension urbaines**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres s'est concentrée autour du centre-bourg et des espaces satellites. Seul un village est ouvert à l'urbanisation dans le projet.

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines, des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées, et une zone 2AU le long du chemin des Cerisier dans le bourg, zone de réserve foncière pour permettre le renforcement de l'armature urbaine dans un second temps.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 179 habitants supplémentaires sur la période 2018-2030, entrainerait la création de 75 à 81 logements en fonction de l'évolution du taux d'occupation des ménages (entre 2.2 et 2.4 personnes/ménage).

A ces chiffres bruts sont ajoutés la reprise du bâti vacant sur la base de 4 logements réhabilités sur la période (soit 20% du taux de logements vacants recensé par l'INSEE en 2015). Cela donne donc un besoin compris entre 71 et 77 logements. Ce choix de réinvestir 4 logements vacants sur la période 2018-2030 a été souhaité par les élus qui ont estimé qu'il valait mieux réinvestir le patrimoine bâti existant avant de construire de nouveaux logements.

La répartition du besoin a été imaginée, dans un premier temps de réflexion, sur l'hypothèse d'une répartition de 70% de ces logements dans la partie centrale de la commune avec une densité moyenne minimum de 12 logements à l'hectare, et les 30 % restant situés sur les noyaux extérieurs au centre sur la base minimum moyenne de 8 logements à l'hectare. Cela a donné un besoin foncier autour des 6.8 ha, auquel les élus, au début de la réflexion, ont rajouté un coefficient supplémentaire pour prendre en compte la rétention foncière ou encore la surface nécessaire pour la création de la voirie et les réseaux. Cela a donc augmenté le besoin foncier aux alentours des 11.4 ha.

Lors de la phase de réalisation du zonage, dans la répartition du besoin foncier, les élus ont souhaité lisser les densités moyennes projetées en affichant dans les OAP un minimum de densité de 10 logements à l'hectare peu importe la localisation du secteur.

A la suite du travail de réflexion autour du projet de zonage, les élus se sont montrés encore plus ambitieux car le projet présenté montre un renforcement de l'urbanisation autour du centre-bourg à hauteur 75.5% contre 70% initialement proposé.

4. Les objectifs du PADD

Le 1^{er} Décembre 2016, les élus de la commune de St Genest-sur-Roselle ont délibéré afin de lancer une procédure de Plan Local d'Urbanisme afin de construire un document prospectif s'articulant autour d'un véritable projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de la commune.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Le PADD de St Genest-sur-Roselle dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 2 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné en prenant appui sur l'existant

- AXE 2 : Prendre en compte le territoire de St Genest-sur-Roselle dans sa dimension agricole et naturelle

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

5. Les principales évolutions

La commune de St Genest-sur-Roselle possédait une carte communale depuis le 3 Septembre 2009. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme considérant que les caractéristiques de la carte communale, notamment du fait de l'absence d'un règlement spécifique opposable aux demandes d'autorisations d'occuper le sol, ne permettent pas de répondre aux enjeux de société actuels.

11.6 hectares ont été ouverts lors de l'approbation de la carte communale en 2009. Aujourd'hui, ces hectares ont soit été construits, soit sont en cours de l'être. Il ne reste que 3 hectares à vocation résidentielle de disponibles.

6. Les choix retenus pour établir le zonage et le règlement

La commune de St Genest-sur-Roselle ne possédait pas de règlement d'urbanisme propre puisqu'elle avait une Carte Communale. C'était le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquait. Une des raisons pour transformer la Carte Communale en PLU était l'écriture d'un règlement d'urbanisme propre aux spécificités du territoire permettant ainsi de tendre vers une cohérence d'aménagement.

Le règlement est construit en prenant en compte ses évolutions structurelles :

- l'utilisation de nouveaux outils, rendus possibles par les évolutions du Code de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, coefficient de biotope par surface, bonus lié aux performances

énergétiques, etc...), mais aussi de dispositions nouvelles conçues pour accompagner les objectifs d'intensification urbaine (mixité des fonctions, canopée habitée, espaces partagés, etc...);

- une nouvelle composition des articles du règlement (6 articles au lieu de 13 et plus dans les «POS/PLU») qui permettent d'aider à la compréhension du projet.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement de chaque zone du PLU est la suivante :

• **ARTICLE 1 - FONCTIONS URBAINES**

L'article 1 permet de connaître les occupations et utilisations autorisées dans la zone et les conditions qui s'y rattachent. Il fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.

• **ARTICLE 2 : MORPHOLOGIE URBAINE**

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives. Il traite également des questions de hauteur ainsi que de l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Il regroupe les articles 6, 7, 8, 10 et 11 de l'ancien PLU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres, hauteur des constructions et aspects extérieurs.

• **ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET SERVICES URBAIN**

L'article 3 reprend les anciens articles 3 et 4 des anciens PLU et traite de tout ce qui concerne la desserte des secteurs par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication numérique) ainsi que toutes les questions autour de la voirie.

Le PLU divise le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines – zone U
- les zones à urbaniser – zone AU
- les zones agricoles – zone A
- les zones naturelles – zone N

- La **ZONE URBAINE (U)** concerne l'essentiel du tissu urbain du territoire communal.

Cette zone à vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions nouvelles, de changements de destination et de densification des parcelles déjà bâties.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- **U1** : secteur du centre-bourg
- **U2** : extensions du centre-bourg et des secteurs/villages satellites : Maison Neuve, Peyrichoux, Les Gannes.

Cette zone dispose des équipements publics nécessaires pour accueillir tout nouveau projet. Elle se caractérise par une diversité des formes bâties et des fonctions urbaines.

S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'une zone artisanale gérée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, la **ZONE UE**.

Ces zones ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités.

- La **ZONE A URBANISER (AU)** regroupe des secteurs destinés à être prochainement aménagés.

Le territoire de St Genest-sur-Roselle en distingue 2 sortes :

- les **zones à urbaniser à court terme (1AU)** qui sont des secteurs à vocation résidentielle.
- les **zones à urbaniser à long terme (2AU)** qui nécessiteront une procédure de modification du PLU actuel pour être ouvertes à l'urbanisation. Le PLU distingue une zone 2AUE à vocation économique.

Toutes les zones 1AU sont accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viennent donner des préconisations pour les aménagements futurs.

- La **ZONE AGRICOLE (A)** a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou pastorales.

La zone A comprend un sous-secteur Ah situé au sud du village de Fardissou correspondant à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Ce sous-secteur est considéré comme un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) et sera présenté en tant que tel devant la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier).

- La **ZONE NATURELLE (N)** correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurants du territoire : vallée de la Briance, vallée de la Roselle, etc.

Elle comprend deux sous-secteurs, une zone NI, correspondant aux équipements de loisirs, et une zone Nh, correspondant à un projet d'hébergement touristique. Ces sous-secteurs sont considérés comme des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) et seront présentés en tant que tel devant la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier)

Le zonage du PLU identifie également des zones particulières faisant l'objet de différentes protections. C'est ainsi que l'on peut trouver :

- **Les ESPACES BOISES CLASSES (EBC) :**

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L130-1 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. [...] »

- **Les EMPLACEMENTS RESERVES (ER)**

Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

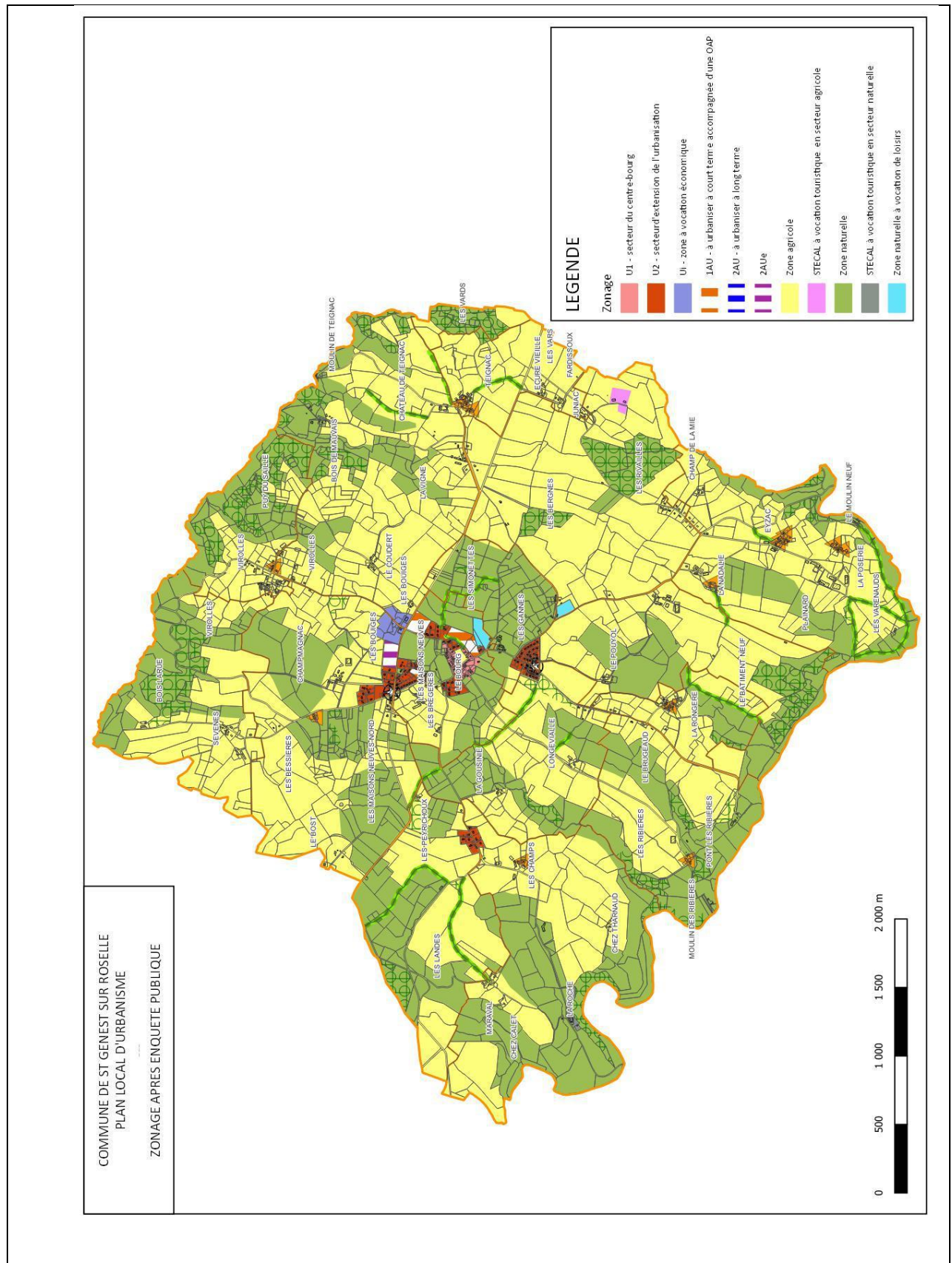
La commune de St Genest-sur-Roselle retient un seul emplacement réservé dans son projet de PLU afin d'élargir une voirie existante et ainsi favoriser la desserte du secteur.

- **Les éléments remarquables à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales ou environnementales.**

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »



Carte 1: Zonage existant

7. Bilan des surfaces

ZONES	SOUS-ZONES	SURFACES (en hectares)
Urbaines	U1	3,7
	U2	18,1
	Ui	4,5
A Urbaniser	1AU	4,9
	2AU	0,2
	2AUE	2
Agricole	A	1161,4
	Ah	2,1
Naturelle	N	750,8
	NI	1,3
	Nh	3
TOTAL		1952

8. Analyses des enjeux et impacts attendus

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Biodiversité		
Milieux naturels – espaces agricoles	<p>Le projet de PLU laisse en zone constructible une surface agricole de 7,2 hectares sur un total de 1 509 hectares de terrains déclarés à la PAC.</p> <p>Les terrains exploités ont été classés en zone A et en zone N (pour ceux qui présentent un intérêt écologique – zones humides, zone de pente...)</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur les espaces agricoles et leurs fonctionnalités.
Milieux naturels – bocages	L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte directe de linéaire de haies.	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.
Milieux naturels – espaces forestiers	<p>L'aménagement des parcelles urbanisables entraînera aucune perte directe de bois ou taillis.</p> <p>Les principaux boisements de la commune ont été classés en zone N.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur ses espaces forestiers et ses fonctionnalités.
Milieux naturels – Eaux superficielles et ripisylve	<p>L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N.</p> <p>La station communale a la capacité résiduelle suffisante pour permettre le traitement des effluents générés par les implantations d'habitations envisagée par le projet de PLU.</p> <p>Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d'eau et la possibilité d'entretien de la ripisylve
Milieux naturels – Zones humides	L'ensemble des zones humides ont été classés en zone N ou en zone A si elles ont un intérêt agricole particulier.	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des zones humides.
Milieux naturels – Trames verte et bleue	<p>Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique.</p> <p>Les bois de pente des vallées de la Briance et de la Roselle sont intégralement classés en zone N sur le territoire communal.</p> <p>Les cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégées par un classement systématique en zone N ou A.</p>	Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.
Faune et flore	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg ou à proximité d'un village. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisées (parcs, jardins à l'abandon...) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle ne remettra pas en cause les possibilités de présence ou de développement d'aucune espèce animal ou végétale.

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Protection des espaces et des espèces	La commune n'est concernée par aucun espace protégé.	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle ne remettra pas en cause les intérêts défendus par des espaces protégés.
Ressource en eau		
La capacité du réseau d'eau	La commune est alimentée par le Syndicat Vienne Briance Gorre. La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune est actuellement assurée et permettra de couvrir les besoins des nouvelles habitations.	La capacité du réseau est suffisante pour alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.
Paysage	Les zones ouvertes à l'urbanisation sont recentrées sur l'enveloppe urbaine existante. Les orientations d'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation en marge des espaces agricoles ou naturels indiquent des préconisations sur le traitement de ces franges afin d'avoir des transitions douces	Les ouvertures à l'urbanisation étant recentrées sur le centre-bourg ou dans seulement quelques villages, l'impact de l'urbanisation sur les paysages peut être considéré comme faible.
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Il n'y a pas de monuments protégés sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle. La commune subit les influences du site inscrit de la Vallée de la Briance qui vient border la limite Est du territoire Condatois en lien avec la commune voisine de Solignac. Elle subit également les périmètres de protection de 500m autour des Monuments Historiques du Château de la Borie ainsi que du Pont Rompu qui enjambe la Briance, les 2 étant situés sur la commune de Solignac. La maîtrise des franges urbaines en lien direct avec le Site Inscrit a constitué un enjeu important pour les élus dans l'élaboration du PLU. En recentrant l'urbanisation sur le l'enveloppe urbaine existante, le PLU protège ces franges urbaines	A travers le travail de zonage, l'impact sur les éléments patrimoniaux et culturels peut être considéré comme faible.
Déplacements et transports	La majeure partie des surfaces ouvertes à l'urbanisme l'est dans le bourg. La situation particulière de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ceci aura donc pour effet une augmentation du nombre de véhicules en circulation (le plus souvent 2 voitures par ménage).	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact sensible sur les déplacements individuels.

Thématique	Enjeux et mesures prises	Effet prévisible
Adaptation au changement climatique	La commune s'est efforcée, dans son PLU : ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ; ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;	Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.
Risques		
Risques naturels	La commune est concernée par le seul risque sismique	Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.
Risques industriels	La commune est concernée par aucun risque industriel.	Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques industriels.
Nuisances		
Bruits, vibrations, poussières etc...	Le trafic routier de la route départementale est une nuisance sonore limitée auprès des riverains. L'ouverture à l'urbanisation s'est principalement faite à l'écart de la route départementale.	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.
Qualité de l'air	La situation particulière de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle attire principalement des populations travaillant à Limoges ou en périphérie. Ces populations génèrent donc des mouvements pendulaires travail-domicile journaliers avec le plus souvent 2 véhicules par foyers. Ceci aura donc pour effet une augmentation significative du nombre de véhicules en circulation estimé à +150 (75 nouveaux logements).	Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de moyen.
Déchets		
Capacité du réseau de ramassage	Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place. Les équipements de collecte présent sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.
Assainissement collectif	La capacité résiduelle de la station de traitement a été évaluée à environ 105 EH en se basant La charge organique moyenne. Le projet de PLU aura pour effet d'augmenter au maximum de 72,5 E.H. la quantité d'effluents à traiter.	Le projet de PLU de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle aura un impact faible sur la capacité de traitement de la station communale

